



Glossaire de la CCSN

REGDOC-3.6

Avril 2021



Glossaire de la CCSN

Document d'application de la réglementation REGDOC-3.6

© Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) 2021

La reproduction d'extraits de ce document à des fins personnelles est autorisée à condition que la source soit indiquée en entier. Toutefois, sa reproduction en tout ou en partie à des fins commerciales ou de redistribution nécessite l'obtention préalable d'une autorisation écrite de la CCSN.

Also available in English under the title: Glossary of CNSC Terminology

Disponibilité du document

Les personnes intéressées peuvent consulter le document sur le [site Web de la CCSN](#) ou l'obtenir, en français ou en anglais, en communiquant avec la :

Commission canadienne de sûreté nucléaire
280, rue Slater
C.P. 1046, succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9
Canada

Téléphone : 613-995-5894 ou 1-800-668-5284 (au Canada seulement)

Télécopieur : 613-995-5086

Courriel : cnsccinfo@ccsn.ca

Site Web : suretenucleaire.gc.ca

Facebook : facebook.com/Commissioncanadienedesuretenucleaire

YouTube : youtube.com/ccsnccsc

Twitter : [@CCSN_CNSC](https://twitter.com/CCSN_CNSC)

LinkedIn : linkedin.com/company/cnsc-ccsn

Dernière mise à jour : Avril 2021

Préface

Ce document d'application de la réglementation fait partie de la série de documents d'application de la réglementation de la CCSN sur d'autres domaines de réglementation. La liste complète des séries figure à la fin de ce document et elle peut être consultée à partir du site Web de la CCSN.

Le document d'application de la réglementation REGDOC-3.6, *Glossaire de la CCSN*, fournit une liste de termes utilisés avec leur(s) définition(s) dans la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#) (LSRN), ses règlements d'application et ainsi que les documents d'application de la réglementation et d'autres publications de la CCSN, comme les rapports annuels et les documents d'orientation. Il est fourni à titre de référence et pour information et sert de norme pour l'élaboration d'autres documents d'application de la réglementation et d'autres publications.

Le REGDOC-3.6 est un document évolutif, qui a été affiché pour la première fois en décembre 2016. Cette mise à jour (avril 2021) remplace la version qui a été diffusée en décembre 2019.

La source des termes et des définitions tirés de la LSRN (aussi appelée la Loi) et de ses règlements d'application est indiquée. Certains termes et certaines définitions utilisés couramment dans d'autres lois du Parlement sont aussi inclus et leur source est également indiquée. Les références aux articles, paragraphes, alinéas, annexes et colonnes signifient qu'elles se rapportent à la source (LSRN, règlement ou autre loi) à moins d'indication contraire.

Certains termes sont aussi utilisés dans les permis et les manuels des conditions de permis de la CCSN. Les termes et définitions contenus dans le présent glossaire peuvent avoir été légèrement modifiés, mais les conditions de permis et tout autre document ayant force de loi ont préséance.

Dans la plupart des cas, les définitions sont tirées de documents publiés par la CCSN. Des changements ont été apportés au besoin sur les plans de la grammaire, de l'uniformité et de la clarté. Lorsqu'il existe plusieurs définitions du même terme, les définitions semblables ont été fusionnées et révisées pour cette même raison. Du contexte peut avoir été ajouté lorsque le sens du terme s'applique à un domaine de sûreté ou à un type d'installation en particulier.

Ce document sera révisé périodiquement. De nouveaux termes et de nouvelles définitions seront ajoutés à mesure que des documents d'application de la réglementation ou d'autres ouvrages sont publiés. Les commentaires sur les termes et les définitions sont toujours les bienvenus. Veuillez communiquer avec la CCSN si vous avez des suggestions d'amélioration (exhaustivité, cohérence et clarté).

Table des matières

1.	Introduction.....	1
	1.1 Objet	1
	1.2 Portée	1
	1.3 Réglementation pertinente	2
	1.4 Ajouts et révisions	2
2.	Termes et définitions.....	3
	A	3
	B	16
	C	17
	D	32
	E	44
	F	64
	G	70
	H	73
	I	74
	J	84
	K	85
	L	85
	M	88
	N	97
	O	99
	P	103
	Q	115
	R	116
	S	124
	T	139
	U	146
	V	148
	W	151
	X, Y, Z	151
	Annexe A : Acronymes, sigles et abréviations	153
	Références	159
	Renseignements supplémentaires.....	160

Glossaire de la CCSN

1. Introduction

1.1 Objet

Le présent glossaire est fourni à titre de référence et pour information et sert de norme pour l'élaboration des documents d'applications de la réglementation et d'autres publications.

Les définitions de ce glossaire ne remplacent pas les conditions de permis ou tout autre document ayant force de loi.

1.2 Portée

Le glossaire fournit une liste de termes utilisés avec leur définition dans la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#) (LSRN), ses règlements d'application et ainsi que les documents d'application de la réglementation et d'autres publications de la CCSN, comme les rapports annuels et les documents d'orientation. Les termes et les définitions comprennent aussi des sigles et des acronymes.

Quelques termes et définitions tirés de documents d'application de la réglementation et d'autres publications de la CCSN ont été légèrement modifiés. Des notes ont été ajoutées pour certains termes à des fins de précision.

Termes anglais

Chaque entrée du glossaire est accompagnée de son équivalent anglais.

Structure du glossaire

La plupart des entrées comprennent un terme et une définition, mais elles peuvent aussi fournir d'autres renseignements.

Un terme peut avoir plus d'une définition. Par exemple :

analyse de la sûreté (*safety analysis*)

Évaluation systématique des dangers possibles associés au fonctionnement d'une installation ou à la réalisation d'une activité proposée. L'analyse de la sûreté sert à examiner l'efficacité des mesures et des stratégies de prévention qui visent à réduire les effets de ces dangers.

OU

Dans le contexte d'une analyse déterministe de la sûreté, analyse à l'aide d'outils analytiques appropriés qui confirme le dimensionnement des composants importants pour la sûreté et permet de s'assurer que la conception globale de l'installation nucléaire satisfait aux critères d'acceptation.

Les renvois indiquent le terme principal ou préféré. Par exemple :

poison (*poison*)

Voir [absorbeur de neutrons](#).

Les sigles et les acronymes ainsi que leur définition sont fournis à titre de renvois et d'entrée à part entière le cas échéant. Par exemple :

limite annuelle d'incorporation (LAI) (*annual limit on intake [ALI]*)

Activité d'un radionucléide, exprimée en becquerels, qui délivre une dose efficace de 20 mSv durant les 50 années suivant l'incorporation du radionucléide dans le corps d'une personne qui a 18 ans ou plus ou durant la période commençant à son incorporation et se terminant à l'âge de 70 ans, dans le cas où il est incorporé dans le corps d'une personne qui a moins de 18 ans.

(Source : [Règlement sur la radioprotection](#))

LAI (*ALI*)

Voir [limite annuelle d'incorporation](#).

SRR (*RCS*)

système de refroidissement du réacteur

Le présent glossaire relève aussi des synonymes moins communs ainsi que d'autres termes (pas nécessairement des synonymes) qui conviennent mieux à d'autres définitions. Ces variantes renvoient aussi aux termes corrects. Par exemple :

collimateur (*collimator*)

Voir [obturateur de faisceau](#)

1.3 Réglementation pertinente

Sources

La source des termes et des définitions provenant de la LSRN, de ses règlements d'application et d'autre réglementation pertinente est indiquée en italique. Par exemple :

installation nucléaire de catégorie I (*Class I nuclear facility*)

Installation nucléaire de catégorie IA et installation nucléaire de catégorie IB

(Source : [Règlement sur les installations nucléaires de catégorie I](#))

La plupart de ces termes sont tirés de l'article *Définitions*, mais peuvent aussi être dans un autre article ou paragraphe de la loi ou du règlement. Les références à des articles, des paragraphes, des alinéas, des annexes ou des colonnes renvoient au texte source, sauf indication contraire.

Règlement de l'AIEA

Dans le présent document, « Règlement de l'AIEA » s'entend de la version la plus à jour du [Règlement de transport des matières radioactives](#), publiée par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

1.4 Ajouts et révisions

Cette mise à jour (avril 2021) remplace la version qui a été diffusée en décembre 2019.

Le présent document continuera d'être mis à jour, notamment pour y intégrer des termes et des définitions extraits de documents d'application de la réglementation nouvellement publiés, pour tenir compte de révisions apportées à des documents existants de la CCSN ainsi que pour tenir compte des progrès scientifiques et techniques.

Les suggestions d'ajouts et de révisions à des termes et des définitions du présent document devraient être présentées à la CCSN.

2. Termes et définitions

A

A₁, A₂ (*A₁, A₂*)

S'entendent au sens du Règlement de l'AIEA.

(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

Remarque : A₁ et A₂ sont des valeurs propres à chaque radionucléide et sont utilisées pour déterminer les limites d'activité pour un envoi.

ABF (*TNA*)

analyse des besoins en formation

absorbeur de neutrons (*neutron absorber*)

Matière servant à la capture neutronique; c'est-à-dire une substance possédant une grande section efficace d'absorption neutronique. Lorsque l'absorption neutronique n'est pas souhaitée, un absorbeur de neutrons peut être appelé poison neutronique. Exemples d'absorbeurs de neutrons :

- bore (utilisé dans certains systèmes d'arrêt)
- certains des produits générés lors de la fission dont la section efficace d'absorption neutronique est élevée, comme le xénon 135 et le samarium 149

absorbeur de neutrons soluble (*soluble neutron absorber*)

Tout absorbeur de neutrons pouvant être facilement dispersé sous forme de liquide, de solution ou en suspension :

- pour réduire la réactivité d'un système et pour lequel on crédite la réactivité dans l'évaluation de sûreté-criticité nucléaire du système
ou
- pour compenser l'excédent de réactivité dans le cœur du réacteur pendant l'exploitation ou lorsque le réacteur est mis à l'arrêt.

abandonner (*abandon*)

Mettre fin au contrôle réglementaire.

abiotique (*abiotic*)

Se rapporte aux éléments non vivants de l'environnement, tels que l'air, les roches, le sol et l'eau. Les composantes abiotiques comprennent notamment la topographie, l'hydrologie, le drainage, le climat, la météorologie et les modèles d'utilisation des terres par les membres du public.

absent de son poste (*absent from duty*)

Employé non disponible alors qu'il devrait normalement être à son poste.

absorbeurs de neutrons fixe (*fixed neutron absorbers*)

Absorbeurs de neutrons dans des solides présentant une relation géométrique établie par rapport aux emplacements occupés par la matière fissile.

accélérateur de particules (*particle accelerator*)

Appareil qui fait accélérer des particules jusqu'à des vitesses extrêmement élevées, dans le but de provoquer des réactions de haute énergie ou de produire un rayonnement.

accélérateur industriel ou de recherche (*industrial or research accelerator*)

Accélérateur de particules qui est uniquement destiné à des applications industrielles ou de recherche.

Remarque : Dans les cas où on voudrait mener une recherche avec un accélérateur qui est principalement utilisé pour d'autres applications, l'exploitation de l'accélérateur doit être autorisée par un permis qui reflète son utilisation principale.

accélérateur linéaire médical (*medical linear accelerator*)

Accélérateur qui produit un faisceau de rayonnement collimaté de photons de haute énergie (rayons X) utilisés pour administrer des doses contrôlées de rayonnement à des fins thérapeutiques.

accélérateur pour la production d'isotopes (*isotope production accelerator*)

Accélérateur de particules conçu et utilisé pour la production de substances nucléaires par l'irradiation d'une matière cible.

accident (*accident*)

Tout événement non délibéré, y compris les erreurs opérationnelles, les défaillances d'équipement ou les fausses manœuvres, les conséquences ou les conséquences possibles pouvant avoir des effets graves sur la protection ou la sûreté. Dans le contexte de la criticité nucléaire, **accidents ou séquences d'accident** signifie événements ou séquences d'événements, y compris des événements externes, qui mènent à une violation de la marge de sous-criticité (c.-à-d. à un dépassement de la limite de sous-criticité).

accident de criticité (*criticality accident*)

Libération d'énergie résultant de la production accidentelle d'une réaction en chaîne de neutrons auto-entretenue ou divergente.

accident de criticité nucléaire représentatif (*representative nuclear criticality accident*)

Accident de criticité nucléaire hypothétique, qui sert à démontrer la conformité aux exigences de sûreté-criticité de la CCSN en matière d'atténuation des conséquences d'un accident de criticité nucléaire.

accident de dimensionnement (AD) (*design-basis accident [DBA]*)

Conditions d'accident par rapport auxquelles est conçue une installation nucléaire, conformément aux critères d'acceptation établis, et pour lesquelles les dommages causés au combustible et les rejets de matières radioactives sont maintenus à l'intérieur des limites autorisées. L'AD est un état de la centrale.

accident de perte de réfrigérant primaire (APRP) (*loss-of-coolant accident [LOCA]*)

Type d'accident impliquant un réacteur et attribuable à la perte de réfrigérant due à une rupture du circuit caloporteur primaire. Aussi appelé accident de perte de caloporteur (PERCA).

accident entraînant une perte de temps de travail (*lost-time injury*)

Blessure ou maladie résultant directement d'un incident au travail et occasionnant des jours de travail perdus, autres que la journée de l'incident.

accident grave (*severe accident*)

Des conditions d'accident qui sont plus graves que celles causées par un accident de dimensionnement et qui entraînent une détérioration importante du cœur du réacteur ou de la piscine de stockage.

accident hors dimensionnement (AHD) (*beyond-design-basis accident [BDBA]*)

Accident moins fréquent mais plus grave qu'un accident de dimensionnement.

Remarque : Dans une installation dotée de réacteurs, un accident hors dimensionnement peut entraîner ou non la détérioration du combustible.

accident nécessitant des soins médicaux (*medically treated injury*)

Blessure ou maladie résultant directement d'un accident au travail et nécessitant des soins médicaux autres que les premiers soins, mais pour laquelle aucune journée de travail n'a été perdue.

accident préoccupant le moins grave (*minimum accident of concern*)

Dans le domaine de la sûreté-criticité nucléaire, accident résultant en une dose de 0,20 gray dans l'air libre au cours de la première minute, à une distance de 2 mètres de la matière réactive.

accidents ou séquences d'accident (*accidents or accident sequences*)

Voir [accident](#).

Accord avec l'AIEA (*IAEA Agreement*)

L'Accord entre le Gouvernement du Canada et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, entré en vigueur le 21 février 1972; INFCIRC/164; UNTS vol. 814, R. n° 11596.

(Sources : [Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#), [Règlement sur les installations nucléaires de catégorie I](#))

accord relatif aux garanties (*safeguards agreement*)

a) L'Accord avec l'AIEA, ainsi que tout arrangement conclu entre le Canada et l'AIEA dans le cadre de cet accord;

b) toute entente à laquelle le Canada est partie et qui concerne la mise en œuvre au Canada d'un système de vérification visant des substances nucléaires, de l'équipement réglementé ou des renseignements réglementés, de même que tout arrangement conclu dans le cadre d'une telle entente.

(Sources : [Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#), [Règlement sur les installations nucléaires de catégorie I](#))

Accord relatif aux garanties entre le Canada et l'AIEA (*Canada/IAEA Safeguards Agreement*)

Voir [Accord avec l'AIEA](#) ou [accord relatif aux garanties](#).

accréditation (*certificate, see also certification*)

Document délivré par la Commission ou par un fonctionnaire désigné autorisé en vertu de l'alinéa 37(2)b de la Loi et qui atteste la compétence d'une personne.

(Source : [Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II](#))

accrédité (*certified*)

Accrédité par la Commission en vertu de l'alinéa 21(1)i) de la Loi ou par un fonctionnaire désigné autorisé en vertu de l'alinéa 37(2)b) de la Loi.

(Source : [Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II](#))

accréditer

Attester la compétence en vertu des alinéas 21(1)i) ou 37(2)b) de la Loi.

(Source : [Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement](#))

Remarque : Dans la version française seulement.

ACF (*RCA*)

Voir [analyse des causes fondamentales](#).

acheteur éclairé (*smart buyer*)

Organisation ayant une compréhension et une connaissance approfondies du produit ou du service fourni. Dans le contexte de la sûreté nucléaire, l'organisation sait ce qui est exigé, comprend parfaitement la

nécessité des services d'un fournisseur, précise les exigences, supervise les travaux et procède à l'examen technique des extrants avant, pendant et après la mise en œuvre.

acte malveillant (*malevolent act*)

Acte illégal ou acte commis dans l'intention de causer des torts.

activité (*activity*)

Nombre de transformations nucléaires, mesurées en becquerel, se produisant par unité de temps.

(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

OU

Voir [activité autorisée](#).

OU

Qui est actif ou qui se déplace.

OU

Occupation particulière.

activité autorisée (*licensed activity or nuclear activity*)

Activité visée à l'un des alinéas 26a) à f) de la Loi que le titulaire de permis est autorisé à exercer.

(Sources : [Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#), [Règlement sur la radioprotection](#))

OU

Activité visée à l'alinéa 26e) de la Loi que le titulaire de permis est autorisé à exercer relativement à une installation nucléaire de catégorie I

(Source : [Règlement sur les installations nucléaires de catégorie I](#))

OU

Activité visée aux alinéas 26a), c) ou e) de la Loi que le titulaire de permis est autorisé à exercer relativement à une installation nucléaire de catégorie II ou à de l'équipement réglementé de catégorie II.

(Source : [Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II](#))

OU

Activité visée à l'un des alinéas 26a) à c) de la Loi que le titulaire de permis est autorisé à exercer relativement à une substance nucléaire ou à un appareil à rayonnement.

(Source : [Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement](#))

OU

Activité visée à l'alinéa 26e) de la Loi que le titulaire de permis est autorisé à exercer relativement à une mine ou une usine de concentration d'uranium.

(Source : [Règlement sur les mines et les usines de concentration d'uranium](#))

activité dérivée (AD) (*derived activity [DA]*)

Rétention ou taux d'excrétion attendu exprimé en becquerels ou en becquerels/jour et résultant d'une mesure unique d'un radionucléide obtenue à la fin d'une période de surveillance qui est tel que la dose efficace engagée annuelle correspondante extrapolée est égale à 1 millisievert. L'AD est calculée en supposant que l'incorporation ait eu lieu au point milieu de la période de surveillance.

activités comportant des matières fissiles (*operations with fissionable materials*)

Toute activité touchant la manutention, l'utilisation, le traitement, le mouvement et le stockage de matières fissiles dans des installations nucléaires et la gestion à long terme des déchets nucléaires contenant des matières fissiles.

activités de réglementation directes (*direct regulatory activities*)

Activités requises pour que la Commission s'acquitte de ses responsabilités réglementaires, lesquelles activités comprennent l'évaluation des demandes, la délivrance de permis, d'homologations, d'attestations et d'accréditations, l'octroi d'approbations et d'autorisations, la vérification de la conformité et la prise de mesures d'application de conformité, ainsi que la fourniture de renseignements, de produits et de services.

(Source : [Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#))

activités de réglementation indirectes (*indirect regulatory activities*)

Activités – exercées à l'appui des activités de réglementation directes de la Commission – telles que la gestion, la formation, l'administration, les ressources humaines, les finances, les services de technologie de l'information et l'élaboration de documents, y compris les politiques, normes, guides, procédures et avis.

(Source : [Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#))

activités liées aux déchets de substances nucléaires (*waste nuclear substance activities*)

Activités exercées à l'égard des déchets de substances nucléaires qui ne se trouvent pas aux installations nucléaires de catégorie I ou de catégorie II, ni aux mines ou aux usines de concentration.

(Source : [Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#))

activité spécifique (*specific activity*)

Activité par unité de masse.

(Source : [Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement](#))

OU

S'entend au sens du Règlement de l'AIEA.

(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

activité thyroïdienne (*thyroid burden*)

Quantité d'un radionucléide qui s'est déposée dans la thyroïde.

AD (DBA)

Voir [accident de dimensionnement](#).

AD (DA)

Voir [activité dérivée](#).

adaptateur de commande (*control adapter*)

Pour les appareils d'exposition, composant de l'assemblage de commande qui fixe celui-ci au projecteur.

addition de réactivité (*reactivity addition*)

Modification d'un assemblage fissile menant à un changement incrémentiel positif de réactivité.

AEP (PPS)

Voir [alimentation électrique préférée](#).

AEU (EPS)

Alimentation électrique d'urgence

agence d'inspection autorisée (authorized inspection agency)

En ce qui concerne les enveloppes sous pression, organisation désignée par l'organisme de réglementation comme étant autorisée à enregistrer des conceptions et des procédures, à effectuer des inspections et à exécuter d'autres fonctions définies pour les composants sous pression.

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) (International Atomic Energy Agency [IAEA])

Organisme international indépendant qui fait partie de l'Organisation des Nations Unies. L'AIEA travaille de concert avec ses États membres et de multiples partenaires partout dans le monde afin de promouvoir l'utilisation sûre, sécuritaire et pacifique des technologies nucléaires. Elle fait rapport annuellement à l'Assemblée générale des Nations Unies et, lorsque approprié, au Conseil de sécurité de l'ONU sur les cas de non-conformité d'États à l'égard de leurs obligations en matière de garanties ainsi que sur des sujets concernant la paix et la sécurité internationales.

Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) (Nuclear Energy Agency (NEA))

Agence spécialisée de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Sa mission est d'aider ses pays membres à maintenir et à améliorer, grâce à la coopération internationale, les fondements scientifiques, technologiques et juridiques nécessaires pour une utilisation sécuritaire, écologique et économique de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

agent de sécurité nucléaire (ASN) (nuclear security officer [NSO])

Personne dont la fonction est d'assurer la sécurité sur un site à sécurité élevée et à qui a été accordée l'autorisation visée au paragraphe 18(2).

(Source : [Règlement sur la sécurité nucléaire](#))

agitation (agitation)

Mouvement physique des anneaux de Raschig en verre, les uns par rapport aux autres, qui peut causer un bris ou entraîner un tassement.

agresseur potentiel (potential adversary)

Toute personne – autorisée ou non à avoir accès à une installation nucléaire – qui pourrait commettre l'une ou l'autre des infractions suivantes :

- a) l'enlèvement non autorisé de matières nucléaires de catégorie I, II ou III;
- b) le sabotage.

(Source : [Règlement sur la sécurité nucléaire](#))

AHD (BDDB)

Voir [accident hors dimensionnement](#).

AIEA (IAEA)

Voir [Agence internationale de l'énergie atomique](#).

ALARA (ALARA)

Voir [niveau le plus bas qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre](#).

alimentation électrique hors site (*offsite power*)

Énergie fournie par un réseau électrique.

alimentation électrique préférée (AEP) (*preferred power supply [PPS]*)

Alimentation électrique en provenance du réseau de transport ou de la génératrice de la centrale, destinée aux systèmes de distribution électrique classés comme importants pour la sûreté. Il s'agit de la source d'alimentation préférée pour les fonctions de soutien en matière de sûreté en mode d'exploitation normale et en cas d'incident de fonctionnement prévu, d'accident de référence ou de conditions additionnelles de dimensionnement.

alimentation électrique sur le site (*onsite power*)

Énergie fournie à partir des systèmes d'alimentation en courant alternatif (CA), de systèmes d'alimentation en courant continu (CC) et de systèmes d'alimentation sans coupure en CA d'une centrale nucléaire.

AMECN (*WANO*)

Voir [Association mondiale des exploitants de centrales nucléaires](#).

améliorations de la sûreté (*safety improvements*)

Mesures prises afin d'assurer la mise en œuvre plus efficace des objectifs de sûreté de la centrale nucléaire.

analogues naturels (*natural analogues*)

Conditions ou processus naturels, se produisant sur de longues périodes de temps, qui sont identiques ou semblables à ceux auxquels on s'attend dans une partie du système de gestion des déchets.

analyse de la sûreté (*safety analysis*)

Évaluation systématique des dangers possibles associés au fonctionnement d'une installation ou à la réalisation d'une activité proposée. L'analyse de la sûreté sert à examiner l'efficacité des mesures et des stratégies de prévention qui visent à réduire les effets de ces dangers.

OU

Dans le contexte d'une analyse déterministe de la sûreté, analyse à l'aide d'outils analytiques appropriés qui confirme le dimensionnement des composants importants pour la sûreté et permet de s'assurer que la conception globale de l'installation nucléaire satisfait aux critères d'acceptation.

analyse des causes fondamentales (*root-cause analysis [RCA]*)

Analyse objective, structurée, systématique et exhaustive visant à déterminer les raisons intrinsèques d'une situation ou d'un événement.

analyse de sensibilité (*sensitivity analysis*)

Aux fins de l'**analyse déterministe de la sûreté**, examen quantitatif de la manière dont le comportement d'un système varie sous l'effet de changements, habituellement exprimé comme valeur des paramètres déterminants. Aux fins de l'**étude probabiliste de sûreté**, processus d'analyse de l'impact possible d'une variation dans la probabilité d'un événement ou d'un changement dans une hypothèse de modélisation sur les résultats de l'étude probabiliste de sûreté.

analyse des dangers (*hazard analysis*)

Processus utilisé pour cerner et évaluer systématiquement les dangers en vue de déterminer les événements internes, externes, naturels et d'origine humaine potentiels susceptibles de faire en sorte que les dangers cernés génèrent des défauts qui se transformeront en accidents.

analyse déterministe de la sûreté (*deterministic safety analysis*)

Analyse de la réponse d'une centrale nucléaire ou d'une installation dotée d'un réacteur à un événement particulier, réalisée en utilisant des règles et des hypothèses prédéterminées (par exemple, celles se rapportant à l'état opérationnel initial de l'installation, à la disponibilité et au rendement des systèmes de l'installation, ainsi qu'aux actions des opérateurs). L'analyse déterministe peut être réalisée avec la méthode prudente ou la méthode de la meilleure estimation.

analyse d'incertitude (*uncertainty analysis*)

Processus de détermination et de caractérisation des sources d'incertitude dans une analyse, d'évaluation de leur impact sur les résultats de l'analyse et d'élaboration, dans la mesure du possible, de mesures quantitatives de cet impact.

analyse probabiliste de la sûreté (*probabilistic safety analysis* ou *probability risk analysis*)

Voir [étude probabiliste de sûreté](#).

analyste (*analyst*)

Personne désignée à ce titre en vertu de l'article 28.

(Source : [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#))

anneau de Raschig (*Raschig ring*)

Petit cylindre creux en verre borosilicate, de longueur et de diamètre à peu près égaux.

anneaux de Raschig de contrôle (échantillon contrôlé) (*control Raschig rings [controlled sample]*)

Anneaux de Raschig qui sont périodiquement retirés du service en vue de mesures planifiées, puis retournés en service après ces courtes périodes d'essai.

année civile (*calendar year*)

Période de 12 mois consécutifs débutant le 1^{er} janvier.

ANS (*ANS*)

American Nuclear Society

ANSI (*ANSI*)

American Nuclear Standards Institute

APMRP (*LLOCA*)

Accident de perte majeure de réfrigérant primaire.

appareil à rayonnement (*radiation device*)

L'un des appareils suivants :

- a) un appareil contenant une substance nucléaire en une quantité supérieure à la quantité d'exemption et permettant son utilisation pour ses propriétés de rayonnement;
- b) un appareil contenant un composé lumineux au radium.

(Source : [Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement](#))

appareil de curiethérapie (*brachytherapy machine*)

Voir [appareil de curiethérapie à projecteur de source télécommandé](#).

appareil de curiethérapie à projecteur de source télécommandé (*brachytherapy remote afterloader*)

Appareil conçu pour placer, par télécommande, une source scellée dans ou sur le corps humain à des fins thérapeutiques et pour retirer celle-ci, également par télécommande, une fois que la dose de rayonnement

préétablie a été administrée, ou après que le temps préétabli s'est écoulé.

(Source : [Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II](#))

appareil de curiethérapie à projecteur de source télécommandé à débit de dose élevé (HDD) (*high dose rate (HDR) brachytherapy remote afterloader*)

Appareil de curiethérapie qui se sert d'une source scellée pour produire, si elle est exposée, un débit de dose dans l'air égal ou supérieure à 10 milligrays à l'heure à une distance de 1 mètre de la source.

appareil d'exposition (*exposure device*)

Appareil à rayonnement conçu pour être utilisé en gammagraphie, y compris ses accessoires, notamment l'assemblage de source scellée, le mécanisme de commande, le tube de guidage d'assemblage de source scellée et la tête d'exposition.

(Source : [Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement](#))

appareil de téléthérapie (*teletherapy machine*)

Appareil conçu pour administrer, à des fins thérapeutiques, des doses contrôlées de rayonnement dans un faisceau aux dimensions délimitées.

(Sources : [Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#), [Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II](#))

appareil de téléthérapie à source radioactive (*radioactive source teletherapy machine*)

Appareil de téléthérapie conçu pour administrer des doses de rayonnement produites par une substance nucléaire.

(Sources : [Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#), [Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II](#))

appareils ou objets (*instrument or article*)

Outils, instruments ou articles, ou leurs composants, qui renferment des substances nucléaires et qui sont fabriqués pour un usage spécifique autre que celui de seulement renfermer ces substances.

(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

application de la loi (*enforcement*)

Toutes les activités visant à obliger un titulaire de permis à se conformer de nouveau à la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#) (LSRN) et à prévenir tout autre cas de non-conformité à la LSRN, à ses règlements ainsi qu'aux permis, décisions, certificats et ordres délivrés par la CCSN.

apprentissage (*learning*)

Changement de comportement qui survient après l'acquisition de connaissances, de compétences et d'attributs liés à la sûreté.

approche en fonction du risque (*risk-informed approach*)

Approche pour la prise de décisions dans laquelle les aperçus des risques sont un des facteurs servant à déterminer le plan d'action à adopter.

approche systématique à la formation (ASF) (*systematic approach to training [SAT]*)

Approche structurée en matière de formation, composée des étapes suivantes :

- **analyse** : évaluation des besoins de formation ainsi que des connaissances, des compétences et autres qualités requises pour exercer une fonction particulière
- **conception** : conversion des exigences (connaissances, compétences et autres qualités) déterminées au cours de l'analyse en objectifs de formation et en un plan de formation
- **élaboration** : préparation du matériel didactique pour permettre d'atteindre les objectifs de formation
- **mise en oeuvre** : tenue des activités de formation à l'aide du matériel didactique élaboré
- **évaluation** : détermination de l'efficacité de la formation à produire des travailleurs compétents. Pour assurer l'efficacité continue de la formation, on tient compte, dans les étapes précédentes, des résultats de cette évaluation.

APRP (*LOCA*)

Voir [accident de perte de réfrigérant primaire](#).

APRPG (*LBLOCA*)

accident de perte de réfrigérant primaire dû à une grosse brèche; voir [accident de perte de réfrigérant primaire](#)

aptitude au travail (*fitness for duty [FFD]*)

État des travailleurs capables sur les plans physique, physiologique et psychologique d'effectuer leurs tâches avec compétence et de manière sécuritaire. Voir aussi [test de dépistage à la suite d'un incident](#); [test de dépistage pour raison valable](#); [test préalable à l'affectation](#); [test de dépistage pour motifs raisonnables](#).

arme (*weapon*)

Toute chose pouvant être utilisée pour compromettre la sécurité d'une installation nucléaire ou de substances nucléaires ou toute chose – y compris les armes à feu – conçue, utilisée ou qu'une personne entend utiliser soit pour tuer ou blesser quelqu'un, soit pour le menacer ou l'intimider.

(Source : [Règlement sur la sécurité nucléaire](#))

arrêt automatique du réacteur (*reactor trip*)

Réduction de la puissance du réacteur attribuable à n'importe quel circuit de sécurité d'un réacteur. Cette mesure permet d'arrêter rapidement le réacteur lorsque des conditions anormales et possiblement dangereuses sont détectées ou si l'opérateur en prend la décision.

arrêt imprévu (*forced outage*)

Arrêt d'un réacteur entraînant une période d'arrêt qui ne figurait pas sur le plan à long terme du titulaire de permis ou qui n'est pas effectué en raison d'une demande découlant d'une production d'électricité surpassant les besoins de base.

arrêt prolongé (*extended shutdown*)

Arrêt d'un réacteur pendant une période plus longue que prévu.

article (*item*)

Dans le domaine de la comptabilisation des matières nucléaires, unité individuellement identifiable de matière nucléaire (comme un assemblage fissile ou une matière en vrac dans un conteneur, tel qu'une cuve, un fût ou une boîte, conservées intactes durant leur conservation dans la zone de bilan matières.

articles à caractère nucléaire et articles à double usage dans le secteur nucléaire (*nuclear and nuclear-related dual-use items*)

Catégories dans le Règlement sur le contrôle de l'importation et de l'exportation aux fins de la non-prolifération nucléaire qui regroupent les substances, équipement et renseignements nucléaires contrôlés. La partie A de l'annexe classe les articles à caractère nucléaire dans chacune de ces trois catégories, et la partie B fait de même avec les articles à double usage.

Remarque : Le terme double usage désigne la possibilité qu'un article utilisé dans le secteur nucléaire ne serve pas uniquement à des applications civiles, mais aussi à un programme d'armement nucléaire. Aussi appelés substances, équipement et renseignements nucléaires contrôlés. Voir aussi [équipement nucléaire contrôlé](#), [renseignement nucléaire contrôlé](#) et [substance nucléaire contrôlée](#).

article à double usage (*dual-use item*)

Voir [articles à caractère nucléaire et articles à double usage dans le secteur nucléaire](#).

article contrefait (*counterfeit item*)

Article altéré ou fabriqué dans le but d'imiter des produits sans que le fabricant ou le modificateur soit autorisé de le faire par la loi.

article frauduleux (*fraudulent item*)

Article dont le matériau, le rendement ou les caractéristiques sont intentionnellement dénaturés afin de tromper. Par exemple, des articles fournis avec une identification fautive, ou des homologations falsifiées ou inexacts. Sont également frauduleux les excédents de production vendus par des entités autorisées par la loi à fabriquer une quantité précise d'un article, mais qui en fabriquent plus et qui vendent les surplus comme s'ils avaient été produits en toute légitimité.

article suspect (*suspect item*)

Article soupçonné d'être contrefait, frauduleux ou inférieur aux normes.

à sécurité intégrée (*fail-safe*)

Voir [à sûreté intégrée](#).

ASF (SAT)

Voir [approche systématique à la formation](#).

ASME (ASME)

Association professionnelle dont le nom officiel est American Society of Mechanical Engineers.

assèchement de la gaine de combustible (*fuel sheath dryout*)

Dans le contexte du transfert de chaleur dans le cœur d'un réacteur, formation d'une couche de vapeur au-dessus de la gaine de combustible, dans certaines conditions d'accident, lorsque le liquide de refroidissement, qui s'écoule sur le combustible dans des conditions d'exploitation normale, s'évapore.

assemblage (*assembly*)

Voir [assemblage fissile](#).

assemblage de commande (*control assembly*)

Voir [télécommande](#).

assemblage de source scellée (*sealed source assembly*)

Source scellée conçue pour être utilisée dans un appareil d'exposition, y compris les composants qui y sont fixés en permanence.

(Source : [Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement](#))

assemblage fissile (*fissile assembly*)

Système composé de matière fissile et d'autres éléments qui influencent la réactivité de façon importante. Aussi appelé assemblage.

Association canadienne de normalisation (CSA) (*Canadian Standards Association [CSA]*)

Voir [Groupe CSA](#).

Association mondiale des exploitants de centrales nucléaires (AMECN) (*World Association of Nuclear Operators [WANO]*)

Organisme sans but lucratif dont la mission est de maximiser la sûreté et la fiabilité des centrales nucléaires à l'échelle mondiale, en collaborant avec ses membres, afin d'évaluer, de comparer et d'améliorer le rendement grâce à l'appui mutuel, l'échange de renseignements et l'émulation des pratiques exemplaires.

à sûreté intégrée (*fail-safe*)

Capacité d'un système ou d'un composant de passer à un état sûr prédéterminé lorsqu'une défaillance survient.

atmosphère radioactive (*radioactive atmosphere*)

Voir [types de dosimétrie](#).

atome (*atom*)

Particule la plus petite d'un élément qui ne peut être fragmentée par un processus chimique. L'atome est composé d'un noyau, qui renferme des neutrons et des protons et autour duquel gravitent des électrons.

attestation (*certificate*)

Document délivré par la Commission ou par un fonctionnaire désigné autorisé en vertu de l'alinéa 37(2)b de la Loi et qui atteste la compétence d'une personne.

(Sources : [Règlement sur les installations nucléaires de catégorie I](#), [Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement](#))

attributs liés à la sûreté (*safety-related attributes*)

Attributs liés à la sûreté qui sont observables et qui reflètent les valeurs et les comportements de l'organisation en rapport avec la sûreté et dont chaque travailleur doit constamment faire preuve dans l'exécution de ses tâches.

augmentation de puissance (*uprate*)

Mesures visant à augmenter la capacité de production d'une centrale nucléaire existante.

Autochtones (*Indigenous, Aboriginal*)

Voir [peuples autochtones du Canada](#).

autorisation (*licensing*)

Voir [processus d'autorisation](#).

autorité en matière de conception (*design authority*)

Entité qui a la responsabilité générale du processus de conception ou de l'approbation des modifications à la conception, et qui s'assure que les connaissances nécessaires sont tenues à jour.

autorité fédérale (*federal authority*)

- a) ministre fédéral;
- b) agence fédérale, société d'État mère au sens du paragraphe 83(1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques* ou autre organisme constitué sous le régime d'une loi fédérale et tenu de rendre compte au Parlement de ses activités par l'intermédiaire d'un ministre fédéral;
- c) ministère ou établissement public mentionnés aux annexes I et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
- d) tout autre organisme mentionné à l'annexe 1 de la [Loi canadienne sur l'évaluation environnementale \(2012\)](#);
- e) le conseil exécutif du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest ou du Nunavut ou tout ministre, ministère ou organisme de l'administration publique de ces territoires.

Sont exclus tout conseil de bande au sens donné à « conseil de la bande » au paragraphe 2(1) de la *Loi sur les Indiens*, Exportation et développement Canada et l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada. Est également exclue toute société d'État qui est une filiale à 100 % au sens du paragraphe 83(1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques* ou toute société sans but lucratif qui a conclu une entente en vertu du paragraphe 80(5) de la *Loi maritime du Canada*, à moins qu'elle ne soit mentionnée à l'annexe 1 de la [Loi canadienne sur l'évaluation environnementale \(2012\)](#).

(Sources : [Règlement sur les installations nucléaires de catégorie I](#) et [Règlement sur les mines et les usines de concentration d'uranium](#))

autre limite d'activité pour un envoi exempté (*alternative activity limit for an exempt consignment*)

Relativement à des appareils ou objets, la limite d'activité pour un envoi qui est supérieure à la limite d'activité pour un envoi exempté prévue par le Règlement de l'AIEA et qui a été approuvée comme respectant les critères d'exemption prévus par ce règlement à l'égard des appareils ou objets.

(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

autre limite d'activité pour un envoi exempté (*alternative activity limit for an exempt consignment*)

Relativement à des appareils ou objets, la limite d'activité pour un envoi qui est supérieure à la limite d'activité pour un envoi exempté prévue par le Règlement de l'AIEA et qui a été approuvée comme respectant les critères d'exemption prévus par ce règlement à l'égard des appareils ou objets.

(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

autre personne (*other person*)

En ce qui a trait au lieu où l'activité autorisée est réalisée, personne présente à cet endroit mais qui n'effectue pas les activités mentionnées dans le permis.

autre travailleur (*other worker*)

Travailleur qui n'a pas été désigné comme « travailleur du secteur nucléaire » et qui est assujéti à la limite de dose réglementaire fixée pour la population en général.

avant-projet de déclassement (*preliminary decommissioning plan*)

Voir [plan préliminaire de déclassement](#).

avis d'action (*action notice*)

Demande écrite adressée au titulaire de permis ou à une personne visée par une mesure d'application de la loi pour corriger une non-conformité qui ne contrevient pas directement à [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#), aux règlements d'application, aux conditions de permis, aux codes ou aux

normes applicables, mais qui peut compromettre la sûreté, la sécurité ou l'environnement et mener à une non-conformité directe si la situation n'est pas rectifiée.

avis d'évaluation – RENSEIGNEMENTS INSUFFISANTS (*Notice of Assessment (NOA) – INSUFFICIENT INFO*)

Avis d'évaluation délivré par le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) indiquant qu'il n'y a pas suffisamment de renseignements pour lui permettre de procéder à une évaluation valable de la loyauté au Canada d'un demandeur pour obtenir la cote de sécurité d'autorisation d'accès au site, habituellement attribuable à l'impossibilité de retracer les antécédents ou à l'absence de preuves de résidence.

avis d'évaluation – RIEN À SIGNALER (*NOA – NO ADVERSE INFO*)

Avis d'évaluation délivré par le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) indiquant que celui-ci n'a trouvé aucun renseignement défavorable au sujet de la loyauté au Canada d'un demandeur.

avoir en sa possession (*possess*)

À des fins d'autorisation, avoir le soin et le contrôle de substance(s) nucléaire(s) ou d'appareil(s) à rayonnement.

Remarque : La possession est distincte de la propriété.

B

BA (*SOR*)

Voir [barre d'arrêt](#).

baisse contrôlée de puissance (BCP) (*setback*)

En ce qui a trait aux centrales nucléaires CANDU, système conçu pour réduire automatiquement la puissance du réacteur à un taux lent en cas de problème. Le système de baisse contrôlée de puissance (BCP) fait partie du système de régulation du réacteur.

barbotage (*sparging*)

Action consistant à faire circuler de l'air, un gaz ou de la vapeur à travers un liquide, dans un réservoir.

barre d'arrêt (BA) (*shutoff rod [SOR]*)

Un des ensembles de barres métalliques absorbant des neutrons qui sont insérés dans le cœur du réacteur pour arrêter la réaction nucléaire (mettre le réacteur à l'arrêt).

barre de combustible (*fuel rod*)

Longue colonne mince de matière contenant des nucléides fissiles. La barre est normalement encapsulée dans un tube métallique

barrière artificielle de contrôle du modérateur (*moderator control engineered barrier*)

Caractéristique physique d'un système spécifiquement identifié et utilisé pour limiter ou contrôler l'introduction de modérateurs en vue de la sûreté-criticité nucléaire. Quelques exemples de barrières artificielles typiques de contrôle des modérateurs : plafonds secondaires, plafonds suspendus, parois secondaires, barrières de vapeur, planchers ou structures surélevés, orifices normalement fermés et joints.

BEAU (*BEAU*)

Voir [méthode de la meilleure estimation et des incertitudes](#).

becquerel (Bq) (*becquerel (Bq)*)

Unité de mesure de la radioactivité d'une substance nucléaire dans le Système international d'unités (SI). Un becquerel (Bq) correspond à l'activité de la quantité de matières radioactives (désintégration d'un noyau par seconde). Au Canada, on utilise le Bq plutôt que le curie (non-SI).

Remarque 1 : 1 Bq = 27 pCi (2.7×10^{-11} Ci) et 1 Ci = 3.7×10^{10} Bq.

Remarque 2 : 1 mégabecquerel (MBq) = 10^6 Bq

1 gigabecquerel (GBq) = 10^9 Bq

1 térabecquerel (TBq) = 10^{12} Bq

biais (*bias*)

Mesure des différences systématiques entre les résultats de méthodes de calcul et les données expérimentales. Incertitude découlant d'une erreur systématique dont on sait qu'elle cause un écart dans un sens fixe.

bilan périodique de la sûreté (BPS) (*periodic safety review (PSR)*)

Évaluation complète de la conception et de l'exploitation d'une centrale nucléaire, réalisée pour prendre en compte l'effet cumulatif du vieillissement, des modifications, de l'expérience en exploitation, des progrès techniques et de facteurs de choix de l'emplacement, visant à assurer un degré élevé de sûreté pour toute la durée de vie utile de l'installation (ou de l'activité).

biote (*biota*)

Ensemble des organismes vivants, y compris les humains.

biotique (*biotic*)

Se rapporte aux organismes vivants de l'environnement, tels que les plantes, les animaux et les micro-organismes. Inclut toute partie de l'environnement importante pour le titulaire de permis, le public, la communauté scientifique, le gouvernement du Canada, et tout habitat sensible au plan environnemental.

BPS (*PSR*)

Voir [bilan périodique de la sûreté](#).

Bq (*Bq*)

Voir [becquerel](#).

C**câble de commande** (*control cable [drive cable]*)

Pour les appareils d'exposition, câble ou autre outil mécanique utilisé pour faire sortir ou entrer l'assemblage de source scellée.

CAD (*DEC*)

Voir [conditions additionnelles de dimensionnement](#).

CAD (*TVL*)

Voir [couche d'atténuation au dixième](#).

calandre (*calandria*)

En ce qui concerne les centrales nucléaires CANDU, cuve cylindrique qui contient les canaux de combustible du réacteur ainsi que le modérateur. Voir aussi [tube de calandre](#).

calculs conservateurs (*conservative calculations*)

Calculs visant à obtenir des valeurs prévues supérieures aux paramètres, afin que la réalité ne soit pas supérieure à la prévision. Ces calculs peuvent reposer sur des simplifications des processus simulés (la structure d'un modèle) ou sur les limites des valeurs des données retenues dans le modèle.

caméra de gammagraphie (*radiography camera*)

Voir [projecteur](#).

capacité (*ability*)

La compétence ou état d'une personne capable d'exécuter une tâche conformément à une norme précise.

capacité d'utilisation (*usability*)

Mesure dans laquelle un produit peut être utilisé par des utilisateurs précis dans le but d'atteindre des objectifs précis, et ce, de façon efficace et satisfaisante dans un contexte d'utilisation spécifié.

caractérisation du site (*site characterization*)

L'environnement, les qualités, les caractéristiques physiques et les éléments distinctifs de la parcelle de terrain sur laquelle se trouve une installation nucléaire ou se déroule une activité nucléaire.

caractéristique de conception complémentaire (*complementary design feature*)

Caractéristique de conception physique ajoutée à la conception sous forme de structure, système ou composant (SSC) autonome ou ajoutée à un SSC déjà en place pour prendre en considération les conditions additionnelles de dimensionnement. Aussi appelée caractéristique de sûreté additionnelle.

caractéristique de sûreté additionnelle (*additional safety feature*)

Voir [caractéristique de conception complémentaire](#).

catégorie d'élément des matières nucléaires (*material category*)

Dans le domaine de la comptabilisation des matières nucléaires, l'un des éléments suivants :

- élément de matières nucléaires : uranium naturel, uranium appauvri, uranium enrichi, thorium ou plutonium
- catégories d'éléments d'isotopes : uranium 235, uranium 233 ou plutonium 239

catégorie d'événement (*event category*)

Groupe d'événements caractérisés par une cause identique ou semblable, et par la similitude des phénomènes qui les régissent.

cause commune (*common cause*)

Voir [défaillance de cause commune](#).

CCME (*CCME*)

Conseil canadien des ministres de l'environnement

CCP (*PHTS*)

Voir [circuit caloporteur primaire](#).

CCSN (*CNSC*)

Voir [Commission canadienne de sûreté nucléaire](#).

CDA (*HVL*)

Voir [couche de demi-atténuation](#).

CDM (MDC)

Voir [code de description de matière](#).

cellule de stockage (*storage cell*)

Dans le contexte de la sûreté-criticité nucléaire, volume aux limites définies dans lequel une unité de stockage est placée.

centrale nucléaire (*nuclear power plant [NPP]*)

Installation nucléaire composée d'un réacteur à fission, qui a été conçue pour la production commerciale d'électricité.

(Source : [Règlement sur la sécurité nucléaire](#))

Remarque 1 : Une centrale nucléaire peut compter plus d'un réacteur nucléaire.

Remarque 2 : Une centrale nucléaire peut aussi être construite dans le but de générer de la chaleur ou de la vapeur à l'échelle commerciale.

CESBP (LPSWOS)

circuit d'eau de service à basse pression

chaleur résiduelle (*residual heat*)

Somme de la chaleur dégagée par la désintégration radioactive, la fission du combustible en mode d'arrêt du réacteur et la chaleur emmagasinée dans les structures, les systèmes et les composants.

changement de catégorie (*category change*)

Changement survenu dans l'une des trois catégories d'uranium : uranium appauvri, uranium naturel et uranium enrichi. Le changement de catégorie entraîne une baisse d'une catégorie d'uranium et une augmentation correspondante d'une autre. L'uranium peut changer de catégorie à la suite d'un mélange, d'un enrichissement, d'un appauvrissement ou d'une combustion. Par exemple, l'uranium naturel peut devenir de l'uranium appauvri par combustion d'uranium 235.

changement important (*significant change*)

Dans le contexte de l'homologation des appareils à rayonnement ou de l'équipement réglementé de catégorie II, changement apporté aux caractéristiques, aux principes de fonctionnement et aux spécifications de l'équipement et qui pourrait, selon toute vraisemblance, avoir une incidence sur la sécurité ou l'efficacité de l'équipement, ou sur la sécurité de l'installation dans laquelle celui-ci est utilisé, par exemple :

- le changement de l'utilisation prévue de l'appareil, y compris toute utilisation nouvelle ou prolongée (appareil de téléthérapie utilisé comme irradiateur)
- le changement ou la mise à niveau du logiciel qui permet à l'appareil de fonctionner dans un mode ou un niveau d'énergie différent hors de l'homologation initiale (par exemple, radiothérapie par modulation d'intensité [RTMI], sans filtre égalisateur, débits de dose plus élevés, etc.)
- la mise à niveau au moyen d'une nouvelle tête ou d'un nouveau collimateur, qui permettrait à l'appareil de fonctionner dans un mode différent et de produire des taux de fuite plus élevés
- l'augmentation de l'activité des sources
- le changement du nom de modèle ou de la configuration de l'appareil de sorte que l'information ne correspond plus à l'homologation ou encore, d'importants changements apportés à l'étiquetage de l'appareil – il est important de pouvoir repérer l'appareil sur le terrain

changeur de source (*source changer*)

Appareil utilisé pour stocker, transporter et changer les assemblages de source scellée des appareils d'exposition.

charge de travail (*workload*)

Paramètre qui définit l'utilisation de l'équipement réglementé de catégorie II ou des appareils à rayonnement sur une période définie, et qui est peut être relié directement aux doses de rayonnement reçues par les personnes occupant les zones adjacentes au cours de cette période. Habituellement calculé en gray par an à une distance de référence de la source du rayonnement, à un emplacement précisé de la source.

chef de quart de centrale (*plant shift supervisor*)

Personne responsable de superviser directement l'exploitation d'une centrale nucléaire. Le chef de quart de centrale s'assure que les opérations et l'entretien sont effectués conformément au permis, aux politiques et aux procédures de la centrale ainsi qu'aux exigences applicables stipulées dans les lois et les règlements, les normes et les codes pertinents. Il représente la direction de la centrale pendant un quart de travail donné.

chef de quart de salle de commande (*control room shift supervisor*)

Personne qui, dans une centrale nucléaire à tranches multiples, a la responsabilité, face au chef de quart de la centrale, de veiller à ce que les membres du personnel de la salle de commande principale accomplissent leurs fonctions en toute sûreté, dans les limites de ses pouvoirs, et de s'assurer que la conduite des opérations dans la salle de commande principale est conforme au permis, aux politiques et aux procédures de la centrale.

choix de l'emplacement (*siting*)

Processus de sélection d'un emplacement convenable pour une installation, y compris une évaluation et une définition appropriées des dimensionnements connexes.

Ci (*Ci*)

Curie; voir [becquerel](#).

CIPR (*ICRP*)

Voir [Commission internationale de protection radiologique](#).

circuit caloporteur (*heat transport system [HTS]*)

Voir [circuit caloporteur primaire](#).

circuit caloporteur primaire (CCP) (*primary heat transport system [PHTS]*)

Système de composants qui permet le transfert de la chaleur du combustible dans le réacteur jusqu'aux générateurs de vapeur ou jusqu'à d'autres échangeurs de chaleur utilisant un système de refroidissement secondaire. Le CCP ne comprend pas nécessairement les sous-systèmes auxiliaires de purification et de régulation de la pression. Aussi appelé circuit primaire de refroidissement; système de refroidissement du réacteur.

citerne (*tank*)

S'entend au sens du Règlement de l'AIEA.

(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

Remarque : Dans le Règlement de l'AIEA, citerne s'entend d'une citerne mobile (y compris un conteneur citerne), un véhicule citerne routier, un wagon-citerne ou un récipient pour solides, liquides ou gaz ayant une capacité d'au moins 450 L lorsqu'il sert pour le transport de gaz.

CIUMR (*ICRU*)

Commission internationale des unités et des mesures de radiation.

CMD (*CMD*)

Voir [document à l'intention des commissaires](#).

CMM (*MMC*)

Voir [concentration minimale mesurable](#).

CMU (*ESC*)

Centre des mesures d'urgence

CNRC (*NRC*)

Conseil national de recherches du Canada

code 10 (*code 10*)

Chapitre 10 des arrangements subsidiaires de l'accord relatif aux garanties entre le Canada et l'AIEA.

code de description de matière (CDM) (*material description code [MDC]*)

Dans le domaine de la comptabilisation des matières nucléaires, code de quatre caractères utilisé pour décrire les lots de matières nucléaires par forme physique, composition chimique, mode de confinement ou type de contenant et par état et qualité d'irradiation.

code de type de mesure (code MB) (code de base de mesure) (*measurement basis code [MB Code] [measurement identification code]*)

Élément de données de la méthode utilisée pour mesurer ou déterminer la masse ou les données de masse d'un élément ou isotope de matières nucléaires. Le code de base de mesure indique si les données de masse ont été déterminées dans la zone de bilan matières (ZBM) actuelle ou dans une autre ZBM et si les données étaient nouvelles ou signalées précédemment.

Code maritime international des marchandises dangereuses (*International Maritime Dangerous Goods Code*)

Le document intitulé *Code maritime international des marchandises dangereuses* et publié par l'Organisation maritime internationale, compte tenu de ses modifications successives.

(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

code MB (*MB Code*)

Voir [code de type de mesure](#), [code de base de mesure](#).

colis (*package*)

Contenu radioactif et son emballage, tel qu'il est présenté pour le transport.

(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

colis CI-1 (*IP-1 package*)

Voir [type IP-1](#).

colis CI-2 (*IP-2 package*)

Voir [type IP-2](#).

colis CI-3 (*IP-3 package*)

Voir [type IP-3](#).

colis excepté (*excepted package*)

Colis conçu conformément aux exigences applicables du Règlement de l'AIEA.

(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

collimateur (*collimator*)

Voir [obturateur de faisceau](#).

colonne [ou réservoir] (*vessel*)

Dans le contexte de la sûreté-criticité nucléaire, conteneur conçu pour recevoir une solution, y compris tout volume dans lequel le contrôle de la criticité est assuré par des anneaux de Raschig.

combustible nucléaire épuisé (*spent nuclear fuel [SNF]*)

Voir [combustible nucléaire usé](#).

combustible nucléaire irradié (CNI) (*irradiated nuclear fuel*)

Voir [combustible nucléaire usé](#).

combustible nucléaire usé (*used nuclear fuel*)

Assemblage de combustible usé, retiré d'un réacteur après plusieurs années d'utilisation, et traité comme déchet. Aussi appelé combustible nucléaire épuisé, combustible irradié.

Remarque : Au Canada, on utilise « combustible nucléaire usé » ou « combustible nucléaire irradié » pour désigner le combustible épuisé (employé à l'échelle internationale et dans certains rapports canadiens en ce sens pour s'aligner sur les ententes et les conventions internationales), car le combustible évacué est considéré comme un déchet même s'il n'est pas entièrement épuisé.

combustion nucléaire (*burnup*)

Voir [combustion du combustible](#).

combustible nucléaire irradié (*irradiated nuclear fuel*)

Voir [combustible nucléaire usé](#).

combustion du combustible (*fuel burnup*)

Transformation des atomes induite dans un réacteur nucléaire, habituellement calculée à mesure que de l'énergie est générée dans le cœur du réacteur par masse unitaire de combustible (tels que gigawatt-jours par tonne d'uranium). Aussi appelé combustion nucléaire.

Comité des analyses d'alcool (*Alcohol Test Committee*)

Comité scientifique créé sous les auspices de la Société canadienne des sciences judiciaires, qui évalue les aspects scientifiques, techniques et d'application de la loi de la concentration d'alcool dans l'haleine.

Remarque : Sa portée comprend les alcootests pour les conducteurs, l'équipement servant aux alcootests automatisés, les alcootests mobiles et les dispositions relatives aux demandes d'échantillons de sang.

Comité Zangger (*Zangger Committee*)

Régime multilatéral de contrôle des exportations formé du Comité des exportateurs signataires du *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires* (TNP) qui joue le rôle de « fidèle interprète » du paragraphe III (2) du TNP en vue d'éclairer l'interprétation des politiques de contrôle de l'exportation nucléaire pour les membres signataires du Traité. Le Comité Zangger conserve une « liste de déclencheurs » (Circulaire d'information 209 (INFCIRC/209 [1]) de l'Agence internationale de l'énergie atomique, déclenchant les garanties comme condition de fourniture) associée aux articles à caractère nucléaire afin d'aider les membres signataires du TNP à déterminer l'équipement et les substances visés par les contrôles d'exportation.

commande de chenille (*crawler control*)

Utilisation de sources scellées pour télécommander une chenille radiographique dans les canalisations.

commissaire (*member*)

Commissaire nommé en vertu de l'article 10 de la Loi.

(Source : [Règlement administratif de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#))

Commission (*Commission*)

La Commission canadienne de sûreté nucléaire constituée par l'article 8.

(Source : [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#))

Remarque 1 : La Commission compte au plus sept membres, nommés par le gouverneur en conseil, et a pour mandat :

- de rendre des décisions indépendantes, équitables et transparentes sur l'autorisation des activités nucléaires
- de prendre des règlements ayant force de loi
- d'établir l'orientation politique et réglementaire dans les domaines de la santé, de la sûreté, de la sécurité et de l'environnement qui touchent le secteur nucléaire canadien

Remarque 2 : Il ne faut pas utiliser ce terme pour désigner à la fois les commissaires et le personnel de la CCSN. Voir aussi [Commission canadienne de sûreté nucléaire](#).

Commission canadienne de sûreté nucléaire [CCSN] (*Canadian Nuclear Safety Commission [CNSC]*)

Organisme de réglementation nucléaire du Canada créé en vertu de la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#) pour réglementer l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de préserver la santé, la sûreté et la sécurité, de protéger l'environnement, de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, et d'informer objectivement le public sur les plans scientifique ou technique ou en ce qui concerne la réglementation du domaine de l'énergie nucléaire.

Commission internationale de protection radiologique (CIPR) (*International Commission on Radiological Protection [ICRP]*)

Organisme international chargé d'élaborer des normes et des concepts pour la protection contre le rayonnement ionisant.

communication avec confirmation du message (*three-way communication*)

Méthode de communication verbale conçue pour réduire les erreurs de communication potentielles.

L'initiateur envoie un message et le destinataire répète le message à l'initiateur. Il confirme ensuite au destinataire que le message répété est correct.

compétence (*skill*)

Activité mentale et/ou physique qui nécessite un niveau mesurable de maîtrise. Les termes « compétence » et « capacité » sont souvent interchangeables.

composant critique (*critical component*)

Pour les appareils d'exposition, composant essentiel au fonctionnement sécuritaire de l'appareil pour empêcher une mauvaise connexion ou une déconnexion.

composant passif (*passive component*)

Composant dont le fonctionnement ne dépend pas d'une contribution externe, comme une activation, un mouvement mécanique ou une alimentation électrique.

composante valorisée (CV) (*valued component [VC]*)

Les composantes valorisées se rapportent aux caractéristiques environnementales susceptibles d'être touchées par un projet et qui sont jugées préoccupantes par le promoteur, les organismes gouvernementaux, les peuples autochtones ou le public.

(Source : *Glossaire des praticiens pour l'évaluation environnementale des projets désignés en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* [2012] [2]).

Remarque 1 : La valeur d'une composante ne tient pas uniquement à son rôle dans l'écosystème, mais aussi à son importance pour les êtres humains. Par exemple, une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique peut être accordée aux composantes valorisées. Aux fins d'application de la [*Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012),] les composantes valorisées sont choisies selon l'article 5 de la LCEE 2012 et selon l'orientation fournie par l'autorité responsable, ou dans le cas d'une EE par une commission d'examen, par [l'Agence canadienne d'évaluation environnementale] ou le ministre [de l'Environnement et du Changement climatique]. (Source : *Glossaire des praticiens pour l'évaluation environnementale des projets désignés en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* [2012] [2])

Remarque 2 : Les CV sont sélectionnées à partir des données abiotiques et biotiques recueillies dans le cadre du processus de caractérisation de référence. Elles peuvent être des organismes de substitution plutôt que des espèces végétales ou animales réelles (par exemple, une espèce théorique de poisson benthique en phase d'alimentation), des communautés (par exemple, communauté de macro-invertébrés benthiques) ou certaines espèces (c'est-à-dire, les espèces en voie de disparition), mais elles peuvent aussi comprendre d'importantes caractéristiques écologiques de l'environnement, comme les milieux humides.

composante valorisée de l'écosystème (CVE) (*valued ecosystem component [VEC]*)

Voir [composante valorisée](#).

comptabilisation (*accounting*)

Système de documents et de rapports démontrant, pour chaque zone de bilan matières (ZBM), le stock de matières nucléaires et les variations dans ce stock, y compris les matières reçues dans la ZBM et celles transférées hors de cette zone.

compte de dépôt (*holding account*)

Lieu de dépôt dans une installation étrangère déterminée où les matières nucléaires non affectées d'origine canadienne peuvent être exportées et conservées temporairement en attendant la conclusion d'un accord commercial relativement aux matières nucléaires conservées dans ce dépôt.

compteur de particules alpha (*alpha counter*)

Instrument conçu et fabriqué pour détecter et compter les particules alpha émises.

concentration minimale mesurable (CMM) (*minimum measurable concentration [MMC]*)

Quantité la plus faible (activité ou masse) d'un radionucléide (ou d'une substance à analyser) dans un échantillon, qui sera détectée avec une probabilité β de non-détection, tout en ayant une probabilité α de conclure fautivement qu'une quantité positive (différente de zéro) de la substance à analyser est présente dans un « échantillon à blanc ». La CMM est mesurée en becquerels per litre.

concentré (*concentrate*)

Substance contenant de l'uranium qui est obtenu par la séparation physique ou chimique de l'uranium à partir du minerai.

(Source : [Règlement sur les mines et les usines de concentration d'uranium](#))

concentré de minerai d'uranium (*uranium ore concentrate*)

Voir [concentré d'uranium](#).

concentré d'uranium (*uranium concentrate*)

Produit à forte teneur en uranium obtenu par des traitements physiques et chimiques, nécessitant un raffinage supplémentaire pour que l'uranium se prête à une utilisation nucléaire. Le concentré d'uranium est raffiné et converti en trioxyde d'uranium (UO₃) et subséquemment en bioxyde d'uranium (UO₂) (utilisé au Canada) et en hexafluorure d'uranium (UF₆) (exporté). Aussi appelé yellowcake.

concepteur responsable (*responsible designer*)

Organisme auquel l'autorité en matière de conception a délégué la responsabilité de la conception de parties précises d'une installation nucléaire.

conception (*design*)

Dans le contexte de l'examen de la conception d'un réacteur, planification et philosophies globales visant à assurer que chaque aspect de la conception matérielle tiendra compte de la sûreté, de la sécurité et des garanties dans tous les scénarios susceptibles de se présenter tout au long du cycle de vie du réacteur.

Voir aussi [dimensionnement](#).

conception à sûreté intégrée (*fail-safe design*)

Conception dont les modes de défaillance les plus probables n'entraînent pas de réduction de la sûreté.

conception éprouvée (*proven design*)

Conception démontrant sa conformité à des normes techniques acceptées par l'historique de l'expérience, par des tests ou par une combinaison de ces méthodes.

condamnation pour acte criminel (*indictable conviction*)

Catégorie de condamnation prononcée en vertu du *Code criminel du Canada* réservée aux infractions graves telles qu'un meurtre, un attentat terroriste, un vol, le trafic de drogues, la trahison et certains types d'agressions sexuelles.

conditions anormales crédibles (*credible abnormal conditions*)

Accidents ou séquences d'accident dont la fréquence est égale ou supérieure à un sur un million d'années. Cette définition est propre à la sûreté-criticité nucléaire.

conditions aux frontières (*boundary conditions*)

Valeurs des variables d'un modèle mathématique pris en hypothèse aux limites spatiales du modèle.

conditions additionnelles de dimensionnement (CAD) (*design extension conditions [DEC]*)

Sous-ensemble des accidents hors dimensionnement (AHD) pris en compte dans le processus de conception de l'installation en conformité avec la méthode de la meilleure estimation pour maintenir les rejets de matières radioactives à l'intérieure des limites acceptables. Les CAD pourraient inclure les conditions d'accidents graves. CAD est un état de la centrale.

conditions d'accident (*accident conditions*)

Écarts par rapport à l'exploitation normale plus graves que les incidents de fonctionnement prévus. Les conditions d'accident comprennent les accidents de dimensionnement et les accidents hors dimensionnement.

conditions initiales (*initial conditions*)

Valeurs des variables d'un modèle mathématique prises en hypothèse au début du calcul (au début de l'échelle temporelle).

configuration de la centrale (*plant configuration*)

Caractéristiques physiques, fonctionnelles et opérationnelles des structures, des systèmes et/ou des composants et des pièces d'une installation, y compris la structure organisationnelle.

confinement (*containment*)

Méthode ou structure physique destinée à empêcher ou maîtriser le rejet de substances nucléaires ou dangereuses. Par exemple :

- pour la gestion des déchets : système de barrières qui contrôle les rejets dans l'environnement grâce à différentes applications chimiques et physiques
- pour les installations dotées d'un réacteur : voir [structure de confinement](#)

OU

Pour les garanties : caractéristiques structurales d'une installation, de conteneurs ou d'équipement utilisées pour établir l'intégrité physique d'une zone ou d'articles (y compris les données ou l'équipement relatifs aux garanties) et pour préserver la continuité de la connaissance de la zone ou des articles en prévenant l'accès non détecté à des matières nucléaires, le mouvement de matières nucléaires ou la perturbation des articles.

OU

Recours à une force suffisante pour isoler, confiner ou neutraliser un adversaire afin d'empêcher le vol de matières nucléaires ou le sabotage d'une zone vitale jusqu'à ce qu'une force d'intervention externe puisse intervenir efficacement.

conformité (*compliance*)

Conformité des personnes ou des organisations réglementées aux exigences de la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#) (LSRN), des règlements pris en vertu de la LSRN ainsi qu'aux permis, aux décisions, aux attestations, aux accréditations, aux homologations et aux ordres de la CCSN.

connaissance (*knowledge*)

Compréhension théorique et/ou pratique d'un sujet requise pour exécuter un travail.

consommation (*nuclear loss*)

Perte de matière nucléaire due à sa transformation en élément(s) ou en isotope(s) à la suite de réactions nucléaires. La consommation comprend également la combustion de la matière nucléaire dans un réacteur et la désintégration radioactive (par exemple, plutonium 241).

constatation (*finding*)

Conclusion émanant de l'évaluation des faits recueillis au cours d'une inspection en regard des critères d'inspection. La constatation peut mettre en évidence la conformité ou la non-conformité avec les critères d'inspection.

contaminamètre (*contamination meter*)

Instrument de détection du rayonnement conçu pour mesurer la contamination de surface. Il n'est pas conçu pour mesurer les doses de rayonnement ou les débits de dose.

contaminant potentiellement préoccupant (CPP) (*contaminant of potential concern [COPC]*)

Contaminant susceptible d'être rejeté dans l'environnement en raison du projet proposé et qui pourrait modifier une ou plusieurs composantes environnementales (atmosphériques, aquatiques ou terrestres).

contamination (*contamination*)

S'entend au sens du Règlement de l'AIEA.

(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

Remarque : En général, contamination s'entend des substances nucléaires ou dangereuses sur les

surfaces, ou dans des solides, des liquides ou des gaz (y compris le corps humain), dont la présence est non intentionnelle ou indésirable, ou du processus donnant lieu à leur présence.

contamination non fixée (*non-fixed contamination*)

S'entend au sens du Règlement de l'AIEA.

(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

Remarque : Dans le Règlement de l'AIEA, contamination non fixée s'entend de la contamination qui peut être enlevée d'une surface dans les conditions de transport de routine.

conteneur (*freight container*)

S'entend au sens du *Code maritime international des marchandises dangereuses*.

(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

contrôle (*control*)

Voir [contrôle environnemental](#).

contrôle (*monitoring*)

Voir [surveillance de l'état](#).

contrôle administratif amélioré (*enhanced administrative control*)

Voir [contrôle administratif de sûreté-criticité \(nucléaire\)](#).

contrôle administratif de sûreté-criticité (nucléaire) (*administrative [nuclear] criticality safety control*)

Un contrôle administratif amélioré ou un contrôle administratif simple :

- **contrôle administratif amélioré** : Action humaine requise par la procédure ou prohibée, combinée à un dispositif physique qui alerte l'opérateur que l'action est nécessaire au maintien de conditions de procédé sécuritaires, ou qui ajoute autrement une assurance substantielle de la performance humaine requise.
- **contrôle administratif simple** : Intervention humaine qui est interdite ou exigée pour maintenir des conditions de procédé sécuritaires.

contrôle administratif simple de sûreté-criticité (nucléaire) (*simple administrative [nuclear] criticality safety control*)

Voir [contrôle administratif de sûreté-criticité \(nucléaire\)](#).

contrôle atténuateur (*mitigative control*)

Contrôle destiné à réduire les conséquences d'une séquence d'accident, et non à les prévenir. Lorsqu'un contrôle atténuateur fonctionne comme prévu, les résultats de la séquence sont appelés les conséquences atténuées.

contrôle de sûreté-criticité (CSC) (*criticality safety control [CSC]*)

Voir [contrôle de sûreté-criticité nucléaire](#).

contrôle de sûreté-criticité nucléaire (*nuclear criticality safety control*)

Structures, systèmes, équipement, composants et activités du personnel sur lesquels on compte pour prévenir les accidents potentiels à une installation autorisée ou en atténuer les conséquences possibles. Aussi appelé contrôle de sûreté-criticité.

Remarque : Ce contrôle n'empêche pas le titulaire de permis d'identifier des structures, des systèmes, de l'équipement, des composants ou des activités additionnels du personnel (c.-à-d. au-delà de l'ensemble minimal requis pour répondre aux exigences de rendement) en tant qu'éléments essentiels à la sûreté.

Tous les contrôles de sûreté (contrôle technique actif, contrôle technique passif, contrôle administratif simple et contrôle administratif amélioré) sont des contrôles de sûreté-criticité nucléaire.

contrôle environnemental (*environmental control*)

Méthodes de gestion environnementale ou technologies et/ou techniques de génie pour éviter ou réduire le rejet de substances dangereuses et nucléaires dans l'environnement.

contrôles de l'utilisation ultime (*end-use controls*)

Contrôles d'articles ne figurant pas dans le [Règlement sur le contrôle de l'importation et de l'exportation aux fins de la non-prolifération nucléaire](#), mais dont l'utilisation prévue peut être liée à un programme d'armement nucléaire ou à un engin explosif nucléaire. Aussi appelés contrôles « fourre-tout ».

contrôles institutionnels (*institutional controls*)

Contrôle des risques résiduels d'un site après son déclassement. Les contrôles institutionnels peuvent comprendre des mesures actives (qui nécessitent des activités sur le site comme le traitement de l'eau, la surveillance et l'entretien) et des mesures passives (qui ne nécessitent pas d'activités sur le site comme les restrictions relatives à l'utilisation des terres, les balises, etc.).

contrôle réglementaire (*regulatory scrutiny*)

Outil d'application de la loi d'un organisme de réglementation qui concentre les efforts sur des domaines particuliers de non-conformité. Le contrôle peut inclure :

- une augmentation de la fréquence des inspections ou des réunions avec le titulaire de permis
- l'ajout d'autres exigences en matière de rapport
- l'élargissement de la portée des inspections
- la modification des techniques/stratégies d'inspection (par exemple, analyse de la cause profonde, inspections renforcées)

contrôle technique actif de sûreté-criticité nucléaire (*active engineered nuclear criticality safety control*)

Voir [contrôle de sûreté-criticité nucléaire](#).

contrôle technique de sûreté-criticité (nucléaire) (*engineered [nuclear] criticality safety control*)

Contrôle technique actif ou passif :

- **contrôle technique actif** : Dispositif physique qui utilise des capteurs actifs, des composants électriques ou des pièces mobiles dans le but de maintenir des conditions de procédé sécuritaires sans intervention humaine.
- **contrôle technique passif** : Dispositif qui utilise seulement des caractéristiques de conception physique fixes pour maintenir des conditions de procédé sécuritaires sans intervention humaine.

contrôle technique passif de sûreté-criticité (nucléaire) (*passive engineered [nuclear] criticality safety control*)

Voir [contrôle technique de sûreté-criticité \(nucléaire\)](#).

contrôleur (*controller*)

Personne qui, pendant un exercice ou une manœuvre d'urgence, communique des données et des messages aux intervenants, par exemple, pour s'assurer que la séquence d'événements se déroule comme prévu dans le scénario.

coordonnateur des mesures d'urgence (*emergency coordinator*)

Personne autorisée à diriger l'ensemble d'une intervention d'urgence.

corium (*corium*)

Mélange en fusion de parties du cœur du réacteur nucléaire, ressemblant à de la lave.

cote de rendement (*safety performance rating methodology*)

Méthodologie employée par la CCSN pour coter le rendement en matière de sûreté des titulaires de permis. Cette méthodologie s'appuie sur des sources multiples de données, ces dernières découlant principalement des constatations du personnel de la CCSN. Ces constatations proviennent des diverses activités de réglementation, comme les inspections, les visites sur le terrain, les évaluations de la conformité et le suivi des progrès réalisés par les titulaires de permis au chapitre de la mise en œuvre des mesures d'application de loi. La CCSN peut attribuer quatre cotes, comme suit :

- entièrement satisfaisant (ES) : Les mesures de sûreté et de réglementation mises en œuvre par le titulaire de permis sont très efficaces. De plus, le niveau de conformité aux exigences réglementaires est entièrement satisfaisant et le niveau de conformité dans le domaine de sûreté et de réglementation (DSR) ou le domaine particulier dépasse les exigences de même que les attentes de la CCSN. En général, le niveau de conformité est stable ou s'améliore et les problèmes sont réglés rapidement.
- satisfaisant (SA) : L'efficacité des mesures de sûreté et de réglementation mises en œuvre par le titulaire de permis est adéquate. De plus, le niveau de conformité aux exigences réglementaires est satisfaisant et le niveau de conformité dans le DSR ou le domaine particulier répond aux exigences de même qu'aux attentes de la CCSN. Les déviations sont jugées mineures et on estime que les problèmes relevés posent un faible risque quant au respect des objectifs réglementaires et aux attentes de la CCSN. Des améliorations appropriées sont prévues.
- inférieur aux attentes (IA) : L'efficacité des mesures de sûreté et de réglementation mises en œuvre par le titulaire de permis est un peu en deçà des attentes. De plus, le niveau de conformité aux exigences réglementaires est inférieur aux attentes. Le niveau de conformité dans le DSR s'écarte des exigences de même que des attentes de la CCSN de sorte qu'il existe un risque modéré, qu'à la limite, le domaine ne soit plus conforme. Des améliorations doivent être apportées afin que les lacunes relevées soient corrigées. Le titulaire de permis prend les mesures correctives voulues.
- inacceptable (IN) : Les mesures de sûreté et de réglementation mises en œuvre par le titulaire de permis sont clairement inefficaces. De plus, le niveau de conformité aux exigences réglementaires est inacceptable, et la conformité est sérieusement mise à risque. Le niveau de conformité dans le DSR est nettement inférieur aux exigences ou aux attentes de la CCSN, ou on constate une non-conformité générale. Si des mesures correctives ne sont pas prises, il existe un risque élevé que les lacunes entraîneront un risque inacceptable. Les problèmes ne sont pas résolus de façon efficace, aucune mesure corrective appropriée n'a été prise et aucun autre plan d'action n'a été proposé. Des mesures correctives sont requises immédiatement.

côté primaire (*primary side*)

Circuit caloporteur primaire. Voir aussi [côté secondaire](#).

côté secondaire (*secondary side*)

Système qui transporte la chaleur du circuit caloporteur primaire à la source froide d'ultime secours. Voir aussi [côté primaire](#).

couche d'atténuation au dixième (CAD) (*tenth-value layer [TVL]*)

Épaisseur du blindage ou d'un absorbeur qui réduit l'intensité de rayonnement au dixième du niveau original.

couche de demi-atténuation (CDA) (*half-value layer [HVL]*)

Épaisseur du blindage ou d'un absorbeur (comme l'uranium, le tungstène ou le plomb) qui réduit l'intensité du rayonnement à la moitié du niveau original. Aussi appelé épaisseur de demi-atténuation.

coupure complète des communications (*total communications blackout*)

Situation où les moyens de communications électroniques, comme les téléphones traditionnels, cellulaires et satellitaires ainsi que les communications sur le Web, ne sont pas disponibles.

cours pilote (*pilot course*)

Mise à l'essai d'un programme d'enseignement avant sa mise en œuvre.

coût entier (*full cost*)

La somme des coûts des activités de réglementation directes et indirectes de la Commission, y compris les salaires et avantages sociaux, la location de bureaux, les fournitures et le matériel, les services professionnels, les communications, les voyages et la formation.

(Source : [Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#))

coût entier réel (*actual full cost*)

Le coût entier confirmé par les états financiers vérifiés.

(Source : [Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#))

CPOU (*PEOC*)

Centre provincial des opérations d'urgence

CPP (*COPC*)

Voir [contaminant potentiellement préoccupant](#).

CQ (*SS*)

chef de quart. Voir [chef de quart de centrale](#).

CRA (*SDCS*)

circuit de refroidissement à l'arrêt (*shutdown cooling system*)

critères d'acceptation (*acceptance criteria*)

En ce qui a trait aux installations nucléaires, limites spécifiées sur la valeur d'un indicateur fonctionnel ou d'un indicateur de l'état utilisés pour évaluer la capacité d'un système, d'une structure ou d'un composant à répondre à ses exigences de conception et de sûreté.

critères d'acceptation des doses (*dose acceptance criteria*)

En ce qui concerne l'analyse de la sûreté, limites déterminées pour les doses de rayonnement afin de protéger les travailleurs et la population du rejet de substances nucléaires provenant d'une installation dotée de réacteurs pendant son exploitation normale, en cas d'incidents de fonctionnement prévus et d'accidents de dimensionnement.

critères de base (*baseline criteria*)

Ensemble de mesures (ou d'indicateurs) représentant le niveau de performance de départ d'un système, structure ou composant. Les critères de base découlent des exigences de conception et sont habituellement établis durant la mise en service et après un remplacement, une réparation ou une réfection.

critère de défaillance (*failure criterion*)

Condition à partir de laquelle on considère qu'une structure, un système ou un composant n'est pas en mesure de satisfaire à ses critères de réussite.

critère de défaillance unique (*single-failure criterion*)

Critère utilisé pour déterminer si un système est apte à remplir sa fonction en cas de défaillance unique.

critère de réussite (*success criterion*)

Critère qui définit les capacités fonctionnelles minimales et les niveaux de performance requis pour assurer le fonctionnement efficace des structures, des systèmes ou des composants.

criticité nucléaire (*nuclear criticality*)

Réaction en chaîne auto-entretenu de fission nucléaire.

(Source : [Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement](#))

Remarque : En ce qui concerne la sûreté-criticité nucléaire, un système qui soutient une réaction de fission en chaîne.

CSA (*CSA*)

Voir [Groupe CSA](#).

CSC (*CSC*)

Voir [contrôle de sûreté-criticité nucléaire](#).

CSI (*CSI*)

Voir [indice de sûreté-criticité](#).

CSN (*CNS*)

Convention sur la sûreté nucléaire

CSU (*ESC*)

centre de soutien d'urgence.

culture de sécurité (*security culture*)

Caractéristiques d'un environnement de travail, comme les valeurs, les règles et la compréhension commune, qui influent sur les perceptions et les attitudes des employés à l'égard de l'importance que l'organisation accorde à la sécurité. **Remarque :** La culture de sécurité est un élément de la culture de sûreté. Voir aussi [culture de sûreté](#).

culture de sûreté (*safety culture*)

Caractéristiques d'un environnement de travail, comme les valeurs, les règles et la compréhension commune, qui influent sur les perceptions et les attitudes des travailleurs à l'égard de l'importance que l'organisation accorde à la sûreté. Voir aussi [culture de sécurité](#).

curie (*curie*)

Voir [becquerel](#).

CV (*VC*)

Voir [composante valorisée](#).

CVE (*VEC*)

Voir [composante valorisée](#).

cybersécurité (*cyber security*)

Protection des systèmes ou des composants informatiques numériques pendant le cycle de vie du système contre les menaces, les actes malveillants ou les gestes commis par inadvertance qui pourraient avoir des

conséquences non intentionnelles. Cela inclut la protection contre des modifications non autorisées, non intentionnelles et non sécuritaires au système ainsi que la divulgation non autorisée et la conservation de renseignements, de logiciels ou de données associés au système qui pourraient être utilisés pour poser des gestes malveillants ou malavisés ayant un impact sur la fonctionnalité et la performance du système.

cycle de vie d'une installation nucléaire (*lifecycle of a nuclear facility*)

Les diverses étapes du cycle de vie d'une installation nucléaire, notamment la sélection et la préparation de l'emplacement, la construction, l'exploitation, le déclassement et l'abandon.

cyclotron (*cyclotron*)

Accélérateur de particules qui augmente la vitesse des particules les entraînant dans un mouvement circulaire jusqu'à ce qu'elles atteignent une cible située sur le périmètre du cyclotron. Certains cyclotrons servent à produire des isotopes médicaux.

D

D (*D*)

Voir [dose absorbée](#).

danger externe (*external hazard*)

Événement naturel ou d'origine humaine se produisant à l'extérieur de l'emplacement et dont les effets sur l'installation du réacteur sont considérés comme potentiellement dangereux.

danger interne (*internal hazard*)

Danger dont la source se trouve sur le site d'une installation nucléaire (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments de l'installation).

Remarque : Les dangers internes comprennent les incendies internes, les inondations internes, les missiles de la turbine, les accidents de transport sur le site et les rejets de substances toxiques provenant d'installations de stockage situées sur le site.

date de dépôt (d'un rapport) (*date of filing of a report*)

La date de réception du rapport par la Commission.

DCC (*CCF*)

Voir [défaillance de cause commune](#).

DDP (*PDR*)

débit de dose pulsé

début de la défaillance (*incipient failure*)

État du composant qui, s'il n'est pas corrigé, pourrait mener à un état dégradé ou à un état d'indisponibilité.

décès (*fatality*)

Toute mort découlant d'une blessure ou d'une maladie, peu importe le temps écoulé entre la blessure ou la maladie et la mort.

Remarque : Dans le contexte des rapports à soumettre, les décès sont déclarés mais aucun jour n'est attribué à l'événement.

déchets conservés (*retained waste*)

En ce qui a trait à la comptabilisation nucléaire, sous-groupe de matières nucléaires de catégorie 1A jugées irrécupérables et entreposées dans la zone de bilan matières. Ces matières peuvent être transférées dans la catégorie des déchets conservés après l'approbation du personnel de la CCSN. Après le transfert, la seule exigence de rapport est la présentation d'un inventaire sur demande.

déchet de faible activité (DFA) (*low-level waste [LLW]*)

Déchets solides radioactifs qui contiennent des matières dont la teneur en radionucléides est supérieure aux niveaux de libération et aux quantités d'exemption établis, mais qui sont généralement caractérisés par une quantité limitée de radionucléides à longue période.

déchet de moyenne activité (*intermediate level waste*)

Déchet solide radioactif qui émet en général un rayonnement pénétrant assez puissant pour nécessiter l'utilisation d'un blindage durant la manipulation et le stockage temporaire.

déchets radioactifs (*radioactive waste*)

Aux fins de la gestion des déchets, toute matière (sous forme liquide, solide ou gazeuse) qui renferme une substance nucléaire radioactive, telle que définie à l'article 2 de la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#), et que le titulaire de permis a déclarée comme étant un déchet. En plus de contenir des substances nucléaires, les déchets radioactifs peuvent comprendre également des substances dangereuses non radioactives, telles que définies à l'article 1 du [Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#).

déclassement (*decommissioning*)

Mesures prises pour retirer du service une installation autorisée et la retourner dans un état final prédéterminé.

déclenchement (*trip*)

Voir [arrêt automatique du réacteur](#).

déconnecté (*disconnect*)

État dans lequel se trouve l'assemblage de source scellée lorsqu'il est dégagé par inadvertance du câble de commande.

défaillance (*failure*)

Interruption ou incapacité d'une structure, d'un système ou d'un composant à fonctionner dans le respect des critères d'acceptation.

défaillance de cause commune (DCC) (*common-cause failure [CCF]*)

Défaillance simultanée d'au moins deux structures, systèmes ou composants causée par un événement ou une cause spécifique unique, comme un phénomène naturel (séisme, tornade, inondation, etc.), un défaut de conception ou de fabrication, une erreur d'exploitation ou de maintenance, un événement destructeur d'origine humaine ou un effet du vieillissement. Aussi appelé défaillance d'origine commune.

défaillance du combustible (*fuel failure*)

Toute rupture de la gaine de combustible qui pourrait laisser échapper des produits de fission.

défaillance grave de système fonctionnel (*serious process failure*)

Dans le contexte des rapports à soumettre pour les centrales nucléaires CANDU, une défaillance d'un processus d'une structure, d'un système ou d'un composant entraînant une défaillance systématique de

combustible ou un rejet important de la centrale ou qui pourrait entraîner une défaillance systématique de combustible ou un rejet important de la centrale si aucun système de sûreté spécial n'intervient.

défaillance en matière de programme (*programmatic failure*)

Une des deux circonstances suivantes ou les deux :

- un programme ou un élément de programme crédité dans le fondement d'autorisation n'a pas été établi ou respecté
- un manquement aux procédures applicables qui s'aggrave ou se généralise

Aussi appelé non-conformité en matière de programme.

Remarque : Les non-conformités individuelles aux documents produits par le titulaire de permis qui n'ont aucune conséquence immédiate ou à court terme sur la réglementation ou la sûreté et qui ne représentent pas une indication d'une défaillance en matière de programme ne sont pas considérées comme des situations ou des événements importants pour la sûreté.

défaillance systématique du combustible (*systematic fuel failure*)

Combustible sans défaut avant un événement donné qui, par suite de l'événement, subit une défaillance ou dépasse les critères d'intégrité du combustible définis dans les documents contrôlés ou les documents de permis.

défaillance unique (*single failure*)

Défaillance qui entraîne la perte de la capacité d'un composant à remplir sa (ses) fonction(s) de sûreté, et toute défaillance qui découle.

défaut (*fault*)

En ce qui a trait à des installations nucléaires, un synonyme de défaillance. Voir [défaillance](#).

défense efficace (*effective intervention*)

Défense d'un lieu effectuée en temps opportun et avec une puissance suffisante pour empêcher une personne ou un groupe de personnes, notamment celles munies d'armes ou de substances explosives, de commettre un sabotage ou d'enlever des matières nucléaires de catégorie I, II ou III autrement qu'en conformité avec un permis.

(Source : [Règlement sur la sécurité nucléaire](#))

défense en profondeur (*defence in depth*)

Mise en place hiérarchisée de différents niveaux d'équipements et de procédures variés pour prévenir la multiplication des incidents de fonctionnement prévus et maintenir l'efficacité des barrières physiques placées entre une source de rayonnements ou des matières radioactives et les travailleurs, les personnes du public ou l'environnement, dans différentes conditions de fonctionnement et, pour certaines barrières, dans des conditions accidentelles.

déficiences (*impairment*)

Dans le contexte des systèmes liés à la sûreté des centrales nucléaires, défaillance faisant en sorte que le système lié à la sûreté fonctionne avec une redondance ou une marge de sûreté réduite ou ne remplit plus les fonctions pour lesquelles il a été conçu. Une déficience de niveau 1 correspond à une défaillance du système qui empêche celui-ci de procurer une protection adéquate. Une déficience de niveau 2 correspond à une défaillance du système qui fait en sorte que celui-ci ne procure qu'une protection partielle contre la pire éventualité, soit la défaillance des systèmes fonctionnels. Une déficience de niveau 3 correspond à

une défaillance du système qui réduit la redondance ou la marge de sûreté de celui-ci, sans l'empêcher toutefois de remplir pleinement les fonctions pour lesquelles il a été conçu.

déformation du combustible (*fuel deformation*)

Changement dans la géométrie de la grappe de combustible causé par la déformation d'un ou de plusieurs éléments de la grappe de combustible ou de la grappe entière.

dégradation due au vieillissement (*aging degradation*)

Effets du vieillissement qui pourraient compromettre la capacité d'une structure, d'un système ou d'un composant à fonctionner conformément aux critères d'acceptation.

dégradation d'une enveloppe de pression (DEP) (*pressure boundary degradation [PBD]*)

Changement dans une enveloppe de pression qui excède la limite précisée dans l'analyse, la norme ou le code de conception, ou dans le code ou la norme d'inspection.

demandeur (*applicant*)

Organisation ou personne qui présente une demande de permis à la CCSN. Par exemple, l'organisation ou la personne qui soumet une demande de permis pour construire une installation nucléaire a la responsabilité globale de superviser la réalisation sûre et satisfaisante de tous les travaux de conception, d'approvisionnement, de fabrication, de construction et de mise en service et possède l'autorité pour effectuer le contrôle et assurer la coordination nécessaires.

OU

Toute personne qui demande une cote de sécurité donnant accès aux sites (CSAS) pour un site à sécurité élevée au Canada.

Remarque : Les employés de la CCSN qui ne sont pas des inspecteurs ou qui n'ont pas la cote de sécurité Secret (niveau II) du gouvernement du Canada doivent présenter une demande de CSAS de la CCSN pour travailler dans une installation autorisée.

démanteler (*dismantle*)

Démonter un appareil à rayonnement pour réparer, remplacer, enlever des composants défectueux qui peuvent comprendre la substance nucléaire de l'appareil en cause (partie de l'activité autorisée décrite comme suit : entretien, installation et démontage d'appareils contenant des radio-isotopes).

demi-vie effective (*effective half-life*)

Voir [période radioactive effective](#).

démontage (*dismounting*)

Voir [installer](#).

densité surfacique (*areal density*)

Produit de l'épaisseur d'une dalle uniforme et de la masse volumique de la matière fissionnable à l'intérieur de la dalle; il s'agit donc de la masse de la matière fissionnable par unité de surface de la dalle.

Remarque : Pour les boues non uniformes, les limites de densité surfacique sont valides pour une dalle horizontale soumise à un tassement à la condition que les restrictions applicables aux boues uniformes soient entièrement satisfaites.

DEP (PBD)

Voir [dégradation d'une enveloppe de pression](#).

dépistage [thyroïde] (*screening (thyroid)*)

Voir [dépistage thyroïdien](#).

dépistage thyroïdien (*thyroid screening*)

Surveillance des travailleurs en vue de détecter la présence d'iode radioactif dans la thyroïde donnant une indication de l'incorporation globale dans le corps.

Remarque : Le dépistage n'a pas pour objectif une évaluation quantitative de la dose absorbée.

dépôt dans des formations géologiques profondes [DFGP] (*deep geological repository [DGR]*)

Voir [dépôt géologique en profondeur](#).

dépôt en formations géologiques profondes [DFGP] (*deep geological repository [DGR]*)

Voir [dépôt géologique en profondeur](#).

dépôt géologique en profondeur [DGP] (*deep geological repository*)

Installation où des déchets radioactifs sont enfouis dans une formation géologique stable et profonde (généralement à plusieurs centaines de mètres ou plus sous la surface). L'installation est conçue dans le but d'isoler et de confiner les déchets et d'assurer l'isolement à long terme des substances nucléaires pour protéger la biosphère. Aussi appelé dépôt dans des formations géologiques profondes ou dépôt en formations géologiques profondes.

désintégration radioactive (*radioactive decay*)

Transformation spontanée d'un radio-isotope en un ou plusieurs isotopes différents (produits de désintégration ou produits de filiation) accompagnée d'une diminution de la radioactivité (comparé au précurseur). Elle se produit sur une période de temps donnée (demi-vie) à la suite de la capture d'électrons, de la fission, ou de l'émission de particules alpha, bêta ou de photons (rayonnement gamma ou rayons X) à partir du noyau d'un atome instable. Chaque isotope de la séquence (chaîne de désintégration) se désintègre jusqu'à produire un produit final stable et moins énergétique. De plus, la désintégration radioactive peut aussi faire référence à l'émission de rayonnement gamma et d'électrons de conversion, ce qui réduit seulement l'énergie d'excitation du noyau.

destinataire (*consignee*)

S'entend au sens du Règlement de l'AIEA.

(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

Remarque : Dans le Règlement de l'AIEA, destinataire s'entend d'une personne, d'un organisme ou d'un gouvernement qui reçoit un envoi.

destinataire intermédiaire (*intermediate consignee*)

Personne qui n'est pas un importateur, mais qui facilite le transfert d'une substance nucléaire, d'équipement réglementé ou de renseignements réglementés à l'importateur dans la compétence territoriale du destinataire. Cependant, une personne associée uniquement au transport de la substance nucléaire, de l'équipement réglementé ou des renseignements réglementés (par exemple, un transporteur ou l'entrepreneur de transport) n'est pas considérée comme un destinataire intermédiaire.

développement durable (*sustainable development*)

Développement qui permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de répondre aux leurs.

(Sources : [Loi canadienne sur la protection de l'environnement \[1999\]](#), [Loi canadienne sur l'évaluation environnementale \[2012\]](#), [Loi fédérale sur le développement durable](#))

DFA (*LLW*)

Voir [déchet de faible activité](#).

DFGP (DGR)

dépôt dans des formations géologiques profondes ou dépôt en formations géologiques profondes. Voir [dépôt géologique en profondeur](#).

DG (GAI)

Voir [dossier générique](#).

DGP (DGR)

Voir [dépôt géologique en profondeur](#).

diagnostic de défaillance (failure diagnosis)

Processus structuré permettant de déterminer la ou les causes de la défaillance d'une structure, d'un système ou d'un composant.

diagraphe (logging)

Utilisation de sources scellées en vue d'obtenir de l'information géologique sur les zones souterraines.

diagraphe géophysique des puits de pétrole (geophysical well logging)

Générateur de neutrons utilisé en cours de forage pour mesurer les diverses propriétés géophysiques des formations rocheuses souterraines.

différence d'inventaire (inventory difference ou material unaccounted for)

En comptabilisation des matières nucléaires, différence entre le stock comptable ajusté et le stock physique, telle qu'elle est déclarée dans l'état de rapprochement.

dimensionnement (design basis)

Gamme des conditions et des événements qui sont pris explicitement en compte dans la conception d'une installation nucléaire, suivant des critères déterminés, de manière à offrir à l'installation la résistance voulue sans dépasser les limites autorisées.

Remarque : Le dimensionnement ne comprend pas les conditions additionnelles de dimensionnement.

discrétisation (discretization)

Méthode d'approximation de la fonction mathématique réelle destinée à être intégrée.

disponibilité (availability)

Période de temps pendant laquelle un composant ou un système peut fonctionner. La « disponibilité » peut également signifier la probabilité qu'un composant ou un système pourra fonctionner à tout moment.

diversité (diversity)

Présence de deux ou plusieurs systèmes ou composants redondants qui remplissent une fonction donnée et qui ont des caractéristiques diverses permettant d'éviter une défaillance de cause commune.

division (division)

Désignation appliquée à un système ou à un ensemble de composants donné qui permet l'établissement et le maintien d'une indépendance physique, électrique et fonctionnelle par rapport à d'autres ensembles redondants de composants.

divulgaration publique (public disclosure)

Acte de rendre disponible de l'information au public.

document (*record*)

S'entend au sens de l'article 3 de la *Loi sur l'accès d'information*.

(Source : [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#))

Remarque : La *Loi sur l'accès à l'information* définit ce terme comme étant des éléments d'information, quel qu'en soit le support.

document à l'intention des commissaires (CMD) (*Commission member document [CMD]*)

Document préparé par le personnel de la CCSN, les promoteurs et les intervenants pour une audience ou une réunion de la Commission.

documentation sur la mise en service (*commissioning documentation*)

Les plans, directives, procédures, dessins, examens, registres, rapports et autres qui, mis ensemble, décrivent la mise en service d'un ou de plusieurs structures, systèmes ou composants, ou de l'installation dotée de réacteurs dans son ensemble.

document contrôlé (*version-controlled document*)

En ce qui a trait aux exigences en matière de rapports à soumettre par les exploitants de centrale nucléaire, document assujéti au contrôle des versions parce qu'il est inclus dans le Manuel des conditions de permis.

Remarque : Ces documents comprennent les documents d'application de la réglementation ou les normes canadiennes et internationales mentionnées dans le permis (et peuvent inclure des documents ou des normes canadiennes et internationales qui nécessitent une transition). Les documents contrôlés peuvent aussi inclure des documents clés des titulaires de permis, tels que les documents nécessitant un consentement de changement (aux termes d'une condition de permis). Ils comptent tous un code d'identification unique.

document de fondement du bilan périodique de la sûreté (BPS) (*periodic safety review [PSR] basis document*)

Document qui énonce la portée et la méthode d'exécution d'un bilan périodique de la sûreté.

document d'homologation (*certificate*)

Document délivré par la Commission en vertu de l'alinéa 21(1)h) de la Loi ou par un fonctionnaire désigné autorisé en vertu de l'alinéa 37(2)a) de la Loi, qui atteste de l'homologation de l'un des éléments suivants :

- a) un modèle de colis;
- b) un modèle de matière radioactive sous forme spéciale;
- c) un modèle de matière radioactive faiblement dispersable;
- d) dans le cas d'une matière radioactive fissile exceptée, le calcul de la valeur qui en démontre la sous-criticité;
- e) dans le cas d'une matière radioactive dont la valeur de base pour un radionucléide ne figure pas au Règlement de l'AIEA, le calcul de cette valeur de base;
- f) dans le cas d'appareils ou objets ayant une autre limite d'activité pour un envoi exempté, le calcul de cette limite.

(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

documents de permis nécessitant un avis de changement (*licensee documents requiring notification of change*)

Le titulaire de permis doit aviser la CCSN par écrit de tout changement apporté à ces documents. Les documents de permis nécessitant un avis de changement sont habituellement indiqués dans le Manuel des conditions de permis.

domaine(s) d'applicabilité (*area[s] of applicability*)

Fourchette limitative des compositions, des arrangements géométriques, des spectres d'énergie neutronique et des autres paramètres pertinents (comme l'hétérogénéité, les fuites, les interactions, l'absorption, etc.) dans les limites de laquelle le biais d'une méthode de calcul est établi.

domaine de sûreté et de réglementation (DSR) (*safety and control area [SCA]*)

Sujets techniques qu'utilise le personnel de la CCSN dans l'ensemble des activités et des installations réglementées, afin d'évaluer, d'examiner et de vérifier les exigences réglementaires et le rendement, et d'en faire rapport. Les DSR comprennent :

- Système de gestion
- Gestion de la performance humaine
- Conduite de l'exploitation
- Analyse de la sûreté
- Conception physique
- Aptitude fonctionnelle
- Radioprotection
- Santé et sécurité classiques
- Protection de l'environnement
- Gestion des urgences et protection-incendie
- Gestion des déchets
- Sécurité
- Garanties et non-prolifération
- Emballage et transport

dommage au cœur (*core damage*)

Accident entraînant des dommages importants au combustible. Pour les réacteurs CANDU, dommage au cœur s'entend de dommages matériels graves à de multiples canaux de combustible causés par une surchauffe et entraînant une perte d'intégrité structurale du cœur.

données concernant le lot (*batch data*)

Masse totale de chaque élément de matières nucléaires et sa composition isotopique s'il y a lieu. Voir aussi [données de base](#).

données de base (*source data*)

En ce qui trait au régime des garanties, données enregistrées durant la prise de mesures ou l'étalonnage, ou utilisées pour trouver des relations empiriques, qui servent à identifier des matières nucléaires et fournissent des données sur un lot. Les données de base peuvent inclure, par exemple, la masse des composés, les facteurs de conversion servant à déterminer la masse de l'élément, la densité, la concentration d'un élément, des rapports isotopiques, la relation entre le volume et les lectures de manomètre, et la relation entre le plutonium produit et l'énergie générée. Voir aussi [données concernant le lot](#).

données de masse (*weight data*)

Étiquette numérique et masse de l'élément ou de l'isotope d'un article ou d'un lot de matières nucléaires. Cette définition s'applique à la comptabilité nucléaire.

dose absorbée (D) (*absorbed dose [D]*)

Quotient, exprimé en grays, de l'énergie communiquée par le rayonnement à un corps ou un organe par la masse de ce corps ou de cet organe.

(Source : [Règlement sur la radioprotection](#))

Voir aussi [dose efficace](#), [dose équivalente](#).

dose de rayonnement excessive (*excessive radiation dose*)

Dans le contexte d'un accident de criticité nucléaire, toute dose à laquelle le personnel est exposée qui correspond à une dose absorbée de neutrons et de rayons gamma égale ou supérieure à 0,12 Gy en atmosphère libre.

dose efficace (E) (*effective dose [E]*)

Somme, exprimée en sieverts, des valeurs où chacune représente le produit de la dose équivalente reçue par un organe ou un tissu, et engagée à leur égard, figurant à la colonne 1 de l'annexe 1 par le facteur de pondération figurant à la colonne 2.

(Source : [Règlement sur la radioprotection](#))

Remarque 1 : La « dose efficace » est une mesure du préjudice total, ou risque, dû à l'exposition aux rayonnements ionisants. Si l'exposition à différents organes ou tissus n'est pas uniforme (comme c'est le cas lorsque les radionucléides sont déposés dans le corps), on utilise le concept de dose efficace. L'idée de base est d'exprimer le risque attribuable à l'exposition d'un seul organe ou tissu en termes de risque équivalent à l'exposition du corps entier. L'unité de mesure de la dose efficace est le sievert.

Remarque 2 : La « dose équivalente » et la « dose efficace » sont des grandeurs de protection utilisées pour montrer comment la radioexposition peut affecter le corps humain. Elles précisent les valeurs de dose qui découlent de la dose absorbée par le corps afin de maintenir les effets stochastiques sur la santé sous les niveaux acceptables et d'éviter toute réaction des tissus. La dose efficace permet de tenir compte de ces différences et de la façon dont l'exposition peut affecter l'ensemble du corps.

Remarque 3 : Facteur de pondération s'entend du facteur de pondération tissulaire, lequel tient compte des différentes sensibilités aux rayonnements des organes et des tissus. Par exemple, la moelle osseuse est beaucoup plus radiosensible que les tissus musculaires ou nerveux. La dose efficace correspond à la somme des doses équivalentes pour chaque organe ou tissu multipliée par le facteur de pondération tissulaire approprié.

$$E = \sum_T w_T \sum_R w_R D_{T,R}$$

La valeur w_T constitue le facteur de pondération tissulaire où $\sum w_T = 1$. La somme est applicable à tous les organes et tissus visés par la définition de E.

Remarque 4 : On ne peut utiliser uniquement la dose absorbée pour estimer le risque, car les effets du rayonnement dépendent aussi a) du type de rayonnement, b) de la répartition de l'absorption d'énergie dans le temps et l'espace dans le corps humain et c) de la radiosensibilité des tissus ou organes exposés.

OU

S'entend au sens du paragraphe 1(1) du [Règlement sur la radioprotection](#).

(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

Voir aussi [dose absorbée](#), [dose équivalente](#).

dose enregistrée (*dose of record*)

Données sur une dose de rayonnement individuelle mesurée par un service de dosimétrie autorisé, puis communiquée au Fichier dosimétrique national.

dose équivalente [H_T] (*equivalent dose (H_T)*)

Produit, exprimé en sieverts, de la dose absorbée d'un type de rayonnement figurant à la colonne 1 de l'annexe 2 par le facteur de pondération figurant à la colonne 2.

(Sources : [Règlement sur la radioprotection](#), [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

Remarque 1 : La « dose équivalente » et la « dose efficace » sont des grandeurs de protection utilisées pour montrer comment la radioexposition peut affecter le corps humain. Elles précisent les valeurs de dose qui découlent de la dose absorbée par le corps afin de maintenir les effets stochastiques sur la santé sous les niveaux acceptables et d'éviter toute réaction des tissus. La dose équivalente (produit de la multiplication du type de rayonnement par son facteur de pondération radiologique) permet de rendre compte de l'ampleur des dommages causés, peu importe le type de rayonnement. Les valeurs (en sieverts) de dose équivalente à un tissu ou un organe particulier de tout type de rayonnement peuvent être comparées directement.

Remarque 2 : Facteur de pondération s'entend du facteur de pondération radiologique. La dose équivalente est la dose de rayonnement pondérée dans un organe ou un tissu. Cette valeur est basée sur la dose moyenne absorbée, $D_{T,R}$, attribuable au rayonnement de type R et dont la moyenne est établie en fonction du volume d'un organe ou d'un tissu spécifique et définit par la formule suivante :

$$H_T = \sum_R w_R D_{T,R}$$

Remarque 3 : On ne peut utiliser uniquement la dose absorbée pour estimer le risque, car les effets du rayonnement dépendent aussi a) du type de rayonnement, b) de la distribution de l'absorption d'énergie dans le temps et l'espace dans le corps humain et c) de la radiosensibilité des tissus ou organes exposés. Voir aussi [dose absorbée](#), [dose efficace](#).

dosimètre (*dosimeter*)

Appareil qu'une personne porte sur elle et qui permet de mesurer la dose de rayonnement qu'elle reçoit. (Source : [Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement](#))

OU

Appareil qui est conçu pour mesurer la dose de rayonnement et que porte la personne. (Source : [Règlement sur la radioprotection](#))

Remarque : Les types courants incluent notamment les dosimètres thermoluminescents et les dosimètres à luminescence stimulée optiquement.

dosimètre thermoluminescent (DTL) (*thermoluminescent dosimeter (TLD)*)

Type de dosimètre utilisé pour surveiller l'exposition au rayonnement. Cet appareil calcule l'exposition au rayonnement ionisant en mesurant l'intensité de la lumière visible émise par un cristal dans le détecteur sous l'effet de la chaleur. L'intensité de la lumière produite dépend de l'exposition au rayonnement.

dosimétrie externe (*external dosimetry*)

Voir [types de dosimétrie](#).

dosimétrie interne (*internal dosimetry*)

Voir [types de dosimétrie](#).

dossier de sûreté (*safety case*)

Ensemble intégré d'arguments et d'éléments probants destinés à démontrer que l'installation est sûre et qu'elle satisfait à toutes les exigences réglementaires applicables. Le dossier de sûreté comprend habituellement une évaluation de la sûreté, mais il pourrait aussi comprendre des renseignements (comme des preuves à l'appui et des raisonnements) sur la robustesse et la fiabilité de l'évaluation de la sûreté et des hypothèses qui y sont avancées.

dossier générique (*generic action item [GAI]*)

Mécanisme permettant d'assurer le suivi de questions de sûreté qui touchent l'ensemble de la catégorie d'installations et qui ont été choisies par la Commission parce qu'elles nécessitent que le titulaire de permis prenne des mesures correctives dans des délais raisonnables.

déploiement rapide immédiat (DRI) (*immediate rapid deployment [IRD]*)

Dans le contexte de la sécurité, début d'une poursuite immédiate visant à établir le plus rapidement possible un contact avec le ou les responsables d'un incident afin de neutraliser l'incident par le confinement, l'arrestation physique ou le recours au niveau de force approprié.

DRI (*IRD*)

Voir [déploiement rapide immédiat](#).

DSP (*SSD*)

distance source-peau

DSR (*SCA*)

Voir [domaine de sûreté et de réglementation](#).

DSR Analyse de la sûreté (*safety analysis SCA*)

Domaine de sûreté et de réglementation (DSR) qui englobe la tenue à jour de l'analyse de la sûreté appuyant le dossier général de sûreté de l'installation. Une analyse de la sûreté est une évaluation systématique des dangers possibles associés au fonctionnement d'une installation ou à la réalisation d'une activité proposée. L'analyse de la sûreté sert à examiner les mesures et les stratégies de prévention qui visent à réduire les effets de ces dangers. Il s'agit d'un des 14 DSR du Cadre des DSR de la CCSN.

DSR Aptitude fonctionnelle (*fitness for service SCA*)

Domaine qui englobe les activités ayant une incidence sur l'état physique des structures, systèmes et composants afin de veiller à ce qu'ils demeurent efficaces au fil du temps. Ce domaine comprend les programmes qui assurent la disponibilité de l'équipement pour exécuter la fonction visée par sa conception lorsque l'équipement doit servir. Il s'agit d'un des 14 DSR du Cadre des DSR de la CCSN.

DSR Conception matérielle (*physical design SCA*)

Domaine de sûreté et de contrôle (DSR) lié aux activités qui ont une incidence sur l'aptitude des structures, systèmes et composants à respecter et à maintenir le fondement de leur conception, compte tenu des nouvelles informations qui apparaissent au fil du temps et des changements qui surviennent dans l'environnement externe. Il s'agit d'un des 14 DSR du Cadre des DSR de la CCSN.

DSR Conduite de l'exploitation (*operating performance SCA*)

Domaine de sûreté et de réglementation (DSR) qui englobe un examen global de la mise en œuvre des activités autorisées ainsi que des activités qui permettent un rendement efficace. Il s'agit d'un des 14 DSR du Cadre des DSR de la CCSN.

DSR Emballage et transport (*packaging and transport SCA*)

Domaine de sûreté et de réglementation (DSR) qui englobe les programmes reliés à l'emballage et au transport sûrs des substances nucléaires à destination et en provenance de l'installation autorisée. Il s'agit d'un des 14 DSR du Cadre des DSR de la CCSN.

DSR Garanties et non-prolifération (*safeguards and non-proliferation SCA*)

Domaine de sûreté et de contrôle (DSR) qui englobe les programmes et les activités nécessaires au succès de la mise en œuvre des obligations découlant des accords relatifs aux garanties du Canada et de l'Agence

internationale de l'énergie atomique (AIEA) ainsi que de toutes les mesures dérivées du *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires*. Il s'agit d'un des 14 DSR du Cadre des DSR de la CCSN.

DSR Gestion de la performance humaine (*human performance management SCA*)

Domaine de sûreté et de réglementation (DSR) qui englobe les activités permettant d'atteindre une performance humaine efficace grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de processus qui garantissent que les employés des titulaires de permis sont présents en nombre suffisant dans les secteurs de travail pertinents et qu'ils possèdent les connaissances, les compétences, les procédures et les outils dont ils ont besoin pour exécuter leurs tâches en toute sécurité. Il s'agit d'un des 14 DSR du Cadre des DSR de la CCSN.

DSR Gestion des déchets (*waste management SCA*)

Domaine de sûreté et de contrôle (DSC) qui englobe les programmes internes relatifs aux déchets qui font partie des opérations de l'installation jusqu'à ce que les déchets en soient retirés puis transportés vers une installation distincte de gestion des déchets. Il englobe également la planification du déclassé. Il s'agit d'un des 14 DSR du Cadre des DSR de la CCSN.

DSR Gestion des urgences et protection-incendie (*emergency management and fire protection SCA*)

Domaine de sûreté et de réglementation (DSR) qui englobe les plans de mesures d'urgence et les programmes de préparation aux situations d'urgence qui doivent être en place pour permettre de faire face aux urgences et aux conditions inhabituelles. Il comprend également tous les résultats de la participation aux exercices. Il s'agit d'un des 14 DSR du Cadre des DSR de la CCSN.

DSR Protection de l'environnement (*environmental protection SCA*)

Domaine de sûreté et de réglementation (DSR) qui englobe les programmes qui servent à détecter, à contrôler et à surveiller tous les rejets de substances radioactives et dangereuses qui proviennent des installations ou des activités autorisées, ainsi que leurs effets sur l'environnement. Il s'agit d'un des 14 DSR du Cadre des DSR de la CCSN.

DSR Radioprotection (*radiation protection SCA*)

Domaine de sûreté et de contrôle (DSR) qui englobe la mise en œuvre d'un programme de radioprotection conformément au [Règlement sur la radioprotection](#). Ce programme doit permettre de faire en sorte que les niveaux de contamination et les doses de rayonnement reçues par les personnes soient surveillés, contrôlés et maintenus au niveau le plus bas qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre (ALARA). Il s'agit d'un des 14 DSR du Cadre des DSR de la CCSN.

DSR Sécurité (*security SCA*)

Domaine de sûreté et de réglementation (DSR) qui englobe les programmes nécessaires pour mettre en œuvre et soutenir les exigences en matière de sécurité stipulées dans les règlements, le permis, les ordres ou les exigences visant l'installation ou l'activité. Il s'agit d'un des 14 DSR du cadre des DSR de la CCSN.

DSR Système de gestion (*management system SCA*)

Domaine de sûreté et de réglementation (DSR) qui englobe le cadre établissant les processus et les programmes nécessaires pour s'assurer qu'une organisation atteint ses objectifs en matière de sûreté, surveille continuellement son rendement par rapport à ces objectifs et favorise une culture axée sur la santé et la sûreté. Il s'agit d'un des 14 DSR du Cadre des DSR de la CCSN.

DTL (*TLD*)

Voir [dosimètre thermoluminescent](#).

durabilité (*sustainability*)

Capacité d'une chose, d'une action, d'une activité ou d'un processus à être maintenu indéfiniment.

(Source : [Loi fédérale sur le développement durable](#))

durée de vie (*service life*)

Période allant du fonctionnement initial à la mise hors service finale d'une structure, d'un système ou d'un composant.

E**E** (*E*)

Voir [dose efficace](#).

EACL (*AECL*)

Énergie atomique du Canada limitée

EAG (*GSS*)

Voir [état d'arrêt garanti](#).

EAP (*PAS*)

Voir [échantillonneur d'air personnel](#).

EAU (*EME*)

équipement d'atténuation en cas d'urgence

eau d'assèchement (*dewatering water*)

Eau souterraine interceptée par des pompes pour l'empêcher de s'écouler dans des exploitations à ciel ouvert ou dans les ouvrages souterrains d'une mine.

eaux où vivent des poissons (*water frequented by fish*)

Les eaux de pêche canadiennes.

(Source : [Loi sur les pêches](#))

écart entre expéditeur et destinataire (*shipper/receiver difference*)

Différence entre la quantité de matière nucléaire d'un lot, déclarée par la zone de bilan matières (ZBM) expéditrice, et la quantité mesurée par la zone de bilan matières destinataire (ZBM).

échantillonneur d'air personnel (EAP) (*personal air sampler [PAS] ou lapel sampler*)

Échantillonneur d'air constitué d'un porte-filtre et d'une pompe à vide à piles qui est porté par le travailleur dans le but d'estimer les concentrations de radionucléides dans l'air respirable qui l'entoure.

échantillonneur d'air sur le lieu de travail (WPAS) (*workplace air sampler [WPAS]*)

Échantillonneur d'air, constitué d'un porte-filtre et d'une pompe à vide, qui est installé dans une zone de travail dans le but d'estimer les concentrations de radionucléides dans l'air ambiant.

Échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques (INES) (*International Nuclear and Radiological Event Scale [INES]*)

Échelle à sept niveaux utilisée pour classer rapidement et uniformément les événements nucléaires selon leur importance pour la sûreté.

EE (EA)

Voir [évaluation environnementale](#).

effectif minimal par quart (*minimum shift complement* ou *minimum staff complement*)

Nombre minimal de travailleurs qualifiés qui doivent être présents en tout temps pour assurer l'exploitation sûre de l'installation nucléaire et fournir une capacité d'intervention adéquate en cas d'urgence.

effet déterministe (*deterministic effect*)

Effet du rayonnement sur la santé pour lequel un seuil de dose existe généralement au-delà duquel la gravité des effets est fonction de la dose.

effet de falaise (*cliff-edge effect*)

Faible changement des conditions qui peut entraîner une augmentation catastrophique de la sévérité des conséquences.

Remarque : Un effet de falaise peut être causé par des changements dans les caractéristiques de l'environnement, de l'événement ou de la façon dont une installation réagit. Aussi appelé effet falaise.

effet direct (*direct effect*)

Un effet où le rapport de cause à effet n'a pas d'effets intermédiaires.

effets du vieillissement (*aging effects*)

Changements nets dans les caractéristiques d'une structure, d'un système ou d'un composant qui surviennent au fil du temps ou de l'utilisation et qui sont dus aux mécanismes de vieillissement.

effets environnementaux (*environmental effects*)

Toute modification de l'environnement, négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement d'une installation ou d'une activité autorisée, y compris :

a) les changements qu'une activité, une substance, un équipement, une installation ou un renseignement réglementé risque de causer à l'environnement, à une espèce sauvage inscrite, à son habitat essentiel ou à la résidence des individus de cette espèce, au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur les espèces en péril*

b) les effets des changements mentionnés au point a) :

- sur la santé et les conditions socioéconomiques
- sur le patrimoine physique et culturel
- sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones
- sur une construction, un emplacement ou une chose d'importance en matière historique, archéologique, paléontologique ou architecturale

que les modifications ou les effets aient lieu au Canada ou à l'étranger.

OU

En ce qui a trait à une évaluation environnementale en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012), les effets environnementaux prévus à l'article 5 [de cette loi]. (Source : LCEE 2012)

Remarque : L'article 5 de la LCEE 2012 décrit les effets environnementaux comme suit :

(1) Pour l'application de la présente loi, les effets environnementaux qui sont en cause à l'égard d'une mesure, d'une activité concrète, d'un projet désigné ou d'un projet sont les suivants :

a) les changements qui risquent d'être causés aux composantes ci-après de l'environnement qui relèvent de la compétence législative du Parlement :

- (i) les poissons et leur habitat, au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur les pêches*,
- (ii) les espèces aquatiques au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur les espèces en péril*,

- (iii) les oiseaux migrateurs au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*,
 - (iv) toute autre composante de l'environnement mentionnée à l'annexe 2;
 - b) les changements qui risquent d'être causés à l'environnement, selon le cas :
 - (i) sur le territoire domanial,
 - (ii) dans une province autre que celle dans laquelle la mesure est prise, l'activité est exercée ou le projet désigné ou le projet est réalisé,
 - (iii) à l'étranger;
 - c) s'agissant des peuples autochtones, les répercussions au Canada des changements qui risquent d'être causés à l'environnement, selon le cas :
 - (i) en matière sanitaire et socio-économique,
 - (ii) sur le patrimoine naturel et le patrimoine culturel,
 - (iii) sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles,
 - (iv) sur une construction, un emplacement ou une chose d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural.
- (2) Toutefois, si l'exercice de l'activité ou la réalisation du projet désigné ou du projet exige l'exercice, par une autorité fédérale, d'attributions qui lui sont conférées sous le régime d'une loi fédérale autre que la présente loi, les effets environnementaux comprennent en outre :
- a) les changements – autres que ceux visés aux alinéas (1)a) et b) – qui risquent d'être causés à l'environnement et qui sont directement liés ou nécessairement accessoires aux attributions que l'autorité fédérale doit exercer pour permettre l'exercice en tout ou en partie de l'activité ou la réalisation en tout ou en partie du projet désigné ou du projet;
 - b) les répercussions – autres que celles visées à l'alinéa (1)c) – des changements visés à l'alinéa a), selon le cas :
 - (i) sur les plans sanitaire et socio-économique,
 - (ii) sur le patrimoine naturel et le patrimoine culturel,
 - (iii) sur une construction, un emplacement ou une chose d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural.
- (3) Le gouverneur en conseil peut, par décret, modifier l'annexe 2 pour y ajouter ou en retrancher toute composante de l'environnement.

effet indirect (*indirect effect*)

Effet environnemental secondaire qui résulte d'un changement qu'un projet peut faire subir à l'environnement. Dans les rapports de causalité, l'effet indirect occupe un rang moindre que l'activité de projet.

effet non stochastique (*non-stochastic effect*)

Voir [effet déterministe](#).

effet somatique (*somatic effect*)

Effet sur la santé physique d'une personne exposée au rayonnement.

effet stochastique (*stochastic effect*)

Effet sur la santé induit par le rayonnement, dont la probabilité d'occurrence est fonction de la dose de rayonnement et dont la gravité (si elle survient) est indépendante de la dose.

Remarque : Les effets stochastiques peuvent être somatiques ou héréditaires et se produisent généralement sans seuil de dose. Le cancer et la leucémie en sont des exemples.

effluent (*effluent*)

Rejet d'origine hydrique d'une substance dangereuse ou nucléaire dans l'environnement.

Remarque : Cette définition diffère de celle énoncée dans la norme N288.6, *Évaluation des risques environnementaux aux installations nucléaires de catégorie I et aux mines et usines de concentration d'uranium* [3], qui définit un effluent comme « les contaminants rejetés dans l'environnement (tout aussi bien dans l'eau que dans l'air) par suite d'une activité autorisée durant l'exploitation normale ». Voir aussi [émission](#).

EIE (*EIS*)

Voir [étude d'impact environnemental](#).

EIH (*PIE*)

Voir [événement initiateur hypothétique](#).

EIS (*ISR*)

examen intégrée de la sûreté; voir [bilan périodique de la sûreté](#).

ELE (*LOE*)

Voir [enveloppe limite d'exploitation](#).

électronvolt (eV) (*electron volt [eV]*)

Unité d'énergie employée en physique des rayonnements. Un eV correspond à l'énergie accumulée par un électron lorsqu'il passe par une différence de potentiel d'un volt. $1 \text{ eV} = 1,6 \times 10^{-19}$ joules.

élément de données (*data element*)

En ce qui a trait à la comptabilisation et à la déclaration des matières nucléaires, unité de renseignement contenue dans un document sur les zones de bilan matières.

élément transurannique (*transuranic element*)

Élément chimique dont le numéro atomique est supérieur à 92 (numéro atomique de l'uranium).

élimination (*disposal*)

Voir [évacuation](#).

emballage (*packaging*)

S'entend au sens du Règlement de l'AIEA.

(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

émetteurs alpha de faible toxicité (*low toxicity alpha emitters*)

S'entend au sens du Règlement de l'AIEA.

(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

émission (*emission*)

Rejet atmosphérique d'une substance dangereuse ou nucléaire dans l'environnement. Une émission peut comprendre des sources ponctuelles, des émissions fugitives ou des sources diffuses. Voir aussi [effluent](#).

emplacement (*site*)

Dans le domaine des installations nucléaires, zone où une ou plusieurs installations nucléaires et toutes les structures et systèmes de soutien connexes sont situés. Voir aussi [zone d'exclusion](#).

En ce qui concerne les garanties, voir aussi [site](#).

OU

emplacement (*location*)

Dans le domaine des substances nucléaires et des appareils à rayonnement, salle, zone, enceinte, terrain ou base d'exploitation que le titulaire de permis occupe pour l'utilisation ou le stockage de substances nucléaires pendant plus de 90 jours consécutifs par année civile. L'emplacement peut être indiqué par une adresse postale ou par des coordonnées GPS (global positioning system).

emplacement hors installations (*location outside facilities [LOF]*)

Tout endroit, excluant une installation, où des matières nucléaires sont habituellement utilisées en des quantités égales ou inférieures à un kilogramme effectif et qui est soumis à la comptabilisation et à la déclaration complètes des matières nucléaires.

emploi (*job*)

Travail exécuté par le titulaire d'un poste ou par un groupe de titulaires d'un poste qui exécutent sensiblement les mêmes fonctions et tâches, et doivent posséder des connaissances, compétences et attributs liés à la sûreté similaires pour exécuter ces tâches.

EMR (*TRA*)

Voir [évaluation de la menace et du risque](#).

« en aveugle » (*blinding*)

Conditions pour lesquelles un signal d'activation ou de conditionnement est approché mais pas atteint, en raison de la faible amplitude de l'événement initiateur ou des interventions d'autres procédés ou systèmes de sûreté.

enceinte de confinement (*containment envelope or confinement boundary*)

Structures et composants qui offrent une barrière de rétention de la pression pour empêcher ou limiter la libération de matières radioactives qui pourraient s'échapper d'un réacteur nucléaire. Aussi appelé enveloppe de confinement.

enceinte de réacteur nucléaire (*reactor containment*)

Voir [confinement](#).

END (*NDT*)

essais non destructifs. Voir aussi [Organisme de certification national \(OCN\) en essais non destructifs \(END\)](#).

endoscope (*borescope*)

Outil d'inspection composé d'un tube optique rigide ou flexible, que l'on introduit dans les trous et les cavités. Il est constitué d'une lentille placée à l'avant d'un long tube contenant des relais d'image et d'illumination.

énergie nucléaire (*nuclear energy*)

Toute forme d'énergie provenant de la fission ou de la fusion nucléaires ou de toute autre transmutation nucléaire.

(Source : [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#))

engagée (*committed*)

S'entend d'une dose de rayonnement reçue d'une substance nucléaire par un organe ou un tissu durant les 50 années suivant l'incorporation de la substance dans le corps d'une personne qui a 18 ans ou plus ou durant la période commençant à son incorporation et se terminant à l'âge de 70 ans, dans le cas où elle est incorporée dans le corps d'une personne qui a moins de 18 ans.

(Sources : [Règlement sur la radioprotection](#), [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

enseignement (*instruction*)

Voir [programme de formation](#).

ensemble de travaux (*work package [WP]*)

Regroupement logique de tâches relativement contigus visant la réalisation d'une phase particulière d'un projet. Par exemple, lors d'un projet de déclasserement, le retrait d'un composant spécifique (y compris, s'il y a lieu, sa décontamination, son démontage et son transfert à une zone d'isolement des déchets) peut constituer un « ensemble de travaux ».

entièrement satisfaisant (ES) (*fully satisfactory (FS)*)

Voir [cote de rendement](#).

entrée du labyrinthe interne (*inner maze entrance*)

Point de rencontre entre le labyrinthe d'entrée et la salle de traitement dans laquelle se trouve l'équipement réglementé de catégorie II.

entretien (*maintenance*)

Activités organisées, d'ordre administratif et technique, pour maintenir en bon état de marche l'équipement réglementé de catégorie II et les appareils à rayonnement, ainsi que les structures, les systèmes et les composants.

Remarque : Pour une centrale nucléaire, l'entretien comprend les réparations.

OU

entretien (*servicing*)

S'agissant d'appareils à rayonnement, toute mesure de maintenance les concernant, y compris leur installation, réparation et démantèlement, à l'exclusion des mesures suivantes :

- a) celles consistant en des opérations courantes, mentionnées dans le manuel de fonctionnement du fabricant à l'égard de l'appareil
- b) celles autorisées dans le permis délivré relativement à la possession ou à l'exploitation de l'appareil

(Source : [Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement](#))

OU

Entretien d'équipement réglementé de catégorie II, y compris l'installation, les réparations et le démantèlement, autres que ceux constituant des opérations courantes qui sont :

- a) soit mentionnées dans le manuel de fonctionnement du fabricant à l'égard de l'équipement;
- b) soit autorisées dans le permis délivré relativement à la possession ou à l'exploitation de l'équipement.

(Source : [Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II](#))

Remarque : On qualifie d'entretien l'installation ou le remplacement d'une source scellée, ainsi que toute réparation qui pourrait exposer la source, réduire le blindage qui l'entoure ou influencer sur les commandes d'entraînement de la source pour utilisation en radiothérapie.

entretien axé sur la fiabilité (*reliability-centred maintenance (RCM)*)

Série d'étapes ordonnées visant à dégager les fonctions, les défaillances fonctionnelles et les modes de défaillance dominants de systèmes et de sous-systèmes, à établir un ordre de priorité et à sélectionner des tâches d'entretien préventif pertinentes pour traiter les modes de défaillance catégorisés.

entretien basé sur l'état constaté (*condition-based maintenance* ou *condition-based servicing*)

Entretien planifié et réalisé après avoir détecté ou diagnostiqué la dégradation d'une structure, d'un système ou d'un composant, mais avant qu'une défaillance ne se produise. Voir aussi [entretien prédictif](#).

entretien correctif (*corrective maintenance (CM)*)

Mesures qui, au moyen de la réparation, de la remise en état ou du remplacement, restaurent la capacité d'une structure, d'un système ou d'un composant défaillant afin qu'il remplisse sa fonction dans les limites des critères d'acceptation.

entretien en fonction de la durée (*time-based maintenance*)

Voir [entretien périodique](#).

entretien, installation et démontage d'appareils contenant des radio-isotopes (*servicing, installation and dismantling of devices containing radioisotopes*)

Possession d'appareils à rayonnement à des fins d'entretien, d'installation ou de démontage. Désigne un type d'utilisation.

entretien périodique (*periodic maintenance*)

Forme d'entretien préventif pour les structures, les systèmes et les composants, qui est constitué de l'entretien ordinaire, du remplacement des pièces, de la surveillance ou des essais à intervalles déterminées de durée calendrier, de durée de fonctionnement ou de nombre de cycles. Aussi appelé entretien en fonction de la durée.

entretien planifié (*planned maintenance*)

Forme d'entretien préventif qui comprend une remise à neuf ou un remplacement et qui est prévu et réalisé avant qu'il y ait dégradation inacceptable d'une structure, d'un système ou d'un composant.

entretien prédictif (*predictive maintenance*)

Forme d'entretien préventif réalisé en permanence ou à intervalles et qui est déclenché par l'état observé dans le but de contrôler l'état, de diagnostiquer les défaillances ou d'établir les tendances relativement aux indicateurs d'état d'une structure, d'un système ou d'un composant. Les résultats révèlent la capacité fonctionnelle actuelle et future ou déterminent le contenu et l'échéancier de l'entretien planifié. Aussi appelé entretien basé sur l'état constaté.

entretien préventif (*preventive maintenance or preventative maintenance*)

Mesures permettant de détecter, de prévenir ou d'atténuer la dégradation d'une structure, d'un système ou d'un composant en état de fonctionnement afin de soutenir ou de prolonger sa vie utile en maintenant la dégradation et les défaillances à un niveau acceptable. L'entretien préventif peut être périodique, planifié ou prédictif. Aussi appelé maintenance préventive.

entretien préventif basé sur la durée (*time-based preventive maintenance*)

Entretien réalisé sur l'équipement conformément à une durée d'utilisation définie (prédéfinie) ou une certaine période d'exploitation.

entrevue de sécurité (*security interview*)

Entrevue réalisée par un enquêteur qualifié qui représente le titulaire de permis; l'information est recueillie pour confirmer ou rejeter des renseignements défavorables.

enveloppe de conception (*design envelope*)

Gamme des conditions et des événements (y compris les conditions additionnelles de dimensionnement) explicitement prises en compte dans la conception d'une installation nucléaire, de manière que les rejets

radioactifs importants soient pratiquement éliminés par le fonctionnement prévu des systèmes fonctionnels et de contrôle, des systèmes de sûreté, des systèmes de soutien en matière de sûreté et des caractéristiques de conception complémentaires.

enveloppe de conception de la centrale (*plant design envelope*)

Voir [enveloppe de conception](#).

enveloppe de confinement (*confinement boundary*)

Structure, sans ouvertures ni pénétrations, qui empêche le rejet de substances radioactives hors de l'espace confiné.

Remarque 1 : Pour les petits réacteurs et les réacteurs de recherche, le confinement ou l'enveloppe de confinement correspond à l'enveloppe de confinement d'un réacteur de puissance, mais sans capacité importante de rétention de la pression.

Remarque 2 : Pour l'emballage et le transport des substances nucléaires, l'isolement s'entend de la préservation de la sûreté en matière de criticité, et le confinement veut dire contenir et limiter le rejet de matières nucléaires.

enveloppe de confinement (*containment system*)

S'entend au sens du Règlement de l'AIEA.

(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

OU

Voir [structure de confinement](#).

enveloppe de planification (*planning envelope*)

En ce qui a trait à la planification du déclassé, partie ou zone définissable d'une installation qui est suffisamment éloignée ou autrement indépendante des autres parties ou zones afin que l'approche stratégique adoptée pour son déclassé puisse être planifiée de façon relativement indépendante. Par exemple, les zones de traitement, d'administration et de gestion des déchets peuvent se trouver dans des enveloppes de planification relativement indépendantes.

enveloppe limitative (*bounding envelope*)

Ensemble de paramètres de conception de l'installation et de caractéristiques de l'emplacement qui établissent une série de valeurs limitatives pour toute conception d'installation susceptible d'être présentée pour l'emplacement et qui permet d'évaluer les incidences environnementales et l'emplacement. **Remarque :** La conception retenue doit cadrer avec l'enveloppe limitative.

enveloppe sous pression (*pressure boundary*)

Enveloppe d'un appareil, d'une structure, d'un système ou d'un composant sous pression faisant partie d'un système nucléaire ou non nucléaire.

Remarque : Cette définition s'applique aux composants assujettis à l'enregistrement en vertu de la législation applicable sur les chaudières et les appareils sous pression.

enveloppe limite d'exploitation (ELE) (*limit of operating envelope [LOE]*)

Supposition utilisée pour une analyse déterministe de sûreté qui suppose que, avant l'accident hypothétique, la centrale était exploitée pendant que certains des paramètres d'exploitation importants étaient à leur limite de sûreté, alors que certains modèles utilisés pour décrire l'événement peuvent être prudents. **Remarque :** L'ELE ne signifie pas nécessairement qu'il s'agit d'un état de fonctionnement de centrale impossible. Cependant, selon le nombre et la nature des hypothèses prudentes posées dans l'analyse de l'événement, cet événement peut devenir hautement improbable, si ce n'est physiquement impossible.

environnement (*environment*)

Ensemble des conditions et des éléments naturels de la Terre, notamment :

- a) le sol, l'eau et l'air, y compris toutes les couches de l'atmosphère;
- b) toutes les matières organiques et inorganiques ainsi que les êtres vivants;
- c) les systèmes naturels en interaction qui comprennent les éléments visés aux alinéas a) et b).

(Source : [Loi canadienne sur l'évaluation environnementale \[2012\]](#))

envoi (*consignment*)

S'entend au sens du Règlement de l'AIEA.

(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

épaisseur de demi-atténuation (*half-value thickness [HVT]*)

Voir [couche de demi-atténuation](#).

EPI (*PPE*)

équipement de protection individuelle

EPIR (*RPPE*)

équipement de protection individuelle contre les rayonnements

épreuve de contamination par frottis (*wipe test*)

Méthode indirecte de contrôle de contamination qui consiste à prélever un échantillon en frottant une surface suspecte et à mesurer les substances nucléaires recueillies dans l'échantillon.

épreuve d'étanchéité (*leak test*)

En ce qui a trait aux sources scellées (y compris celles contenues dans l'équipement réglementé) ou aux substances nucléaires utilisées comme blindage, méthode de vérification de l'intégrité de l'encapsulation de la source scellée ou permettant de s'assurer que la substance nucléaire utilisée comme blindage ne peut pas être enlevée facilement de la surface de ce blindage.

EPREV (*EPREV*)

examen de la préparation aux situations d'urgence

EPS (*PSA*)

Voir [étude probabiliste de sûreté](#).

équipement de garanties (*safeguards equipment*)

Équipement utilisé conformément à un accord relatif aux garanties.

(Source : [Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#))

équipement nucléaire contrôlé (*controlled nuclear equipment*)

Tout équipement nucléaire contrôlé et ses pièces et ses composants mentionnés à l'annexe.

(Source : [Règlement sur le contrôle de l'importation et de l'exportation aux fins de la non-prolifération nucléaire](#))

Voir aussi [articles à caractère nucléaire et articles à double usage dans le secteur nucléaire](#).

équipement réglementé (*prescribed equipment*)

Équipement visé à l'article 20.

(Source : [Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#))

Remarque 1 : En vertu de l'article 20, sont désignés comme de l'équipement réglementé pour l'application de la LSRN :

- a) les colis, les matières radioactives sous forme spéciale, les matières radioactives faiblement dispersables, les matières radioactives fissiles exceptées, les matières radioactives ayant une valeur de base pour un radionucléide ne figurant pas au Règlement de l'AIEA et les appareils ou objets ayant une autre limite d'activité pour un envoi exempté au sens du paragraphe 1(1) du [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \(2015\)](#);
- b) les appareils à rayonnement et les sources scellées au sens de l'article 1 du [Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement](#);
- c) l'équipement réglementé de catégorie II au sens de l'article 1 du [Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II](#);
- d) l'équipement qui peut servir à concevoir, produire, utiliser, faire fonctionner ou entretenir des armes nucléaires ou des engins explosifs nucléaires.

Remarque 2 : Aux fins de l'application de la LSRN, l'équipement réglementé englobe l'ensemble de l'équipement nucléaire contrôlé en ce qui a trait à l'importation et à l'exportation de cet équipement Voir aussi [équipement nucléaire contrôlé](#).

équipement réglementé de catégorie II (*Class II prescribed equipment*)

Selon le cas :

- a) irradiateur qui utilise plus de 10^{15} Bq d'une substance nucléaire;
- b) irradiateur dont le blindage ne fait pas partie de l'irradiateur et qui est conçu pour produire une dose de rayonnement à un débit dépassant 1 cGy/min à une distance de 1 m;
- c) appareil de téléthérapie à source radioactive;
- d) accélérateur de particules qui a la capacité de produire de l'énergie nucléaire et dont l'énergie de faisceau est inférieure à 50 MeV pour des faisceaux de particules de masse égale ou inférieure à 4 unités de masse atomique;
- e) accélérateur de particules qui a la capacité de produire de l'énergie nucléaire et dont l'énergie de faisceau est égale ou inférieure à 15 MeV par unité de masse atomique pour des faisceaux de particules de masse supérieure à 4 unités de masse atomique;
- f) appareil de curiethérapie à projecteur de source télécommandé.

(Source : [Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II](#))

Remarque : cGy/min signifie centigray par minute et MeV correspond à mégaélectron volt.

équipement supplémentaire (*supplementary equipment*)

Équipement et instruments qui ne font pas partie de la conception originale de la centrale, mais qui servent de dispositif supplémentaire pour atténuer les conséquences d'un accident. L'équipement d'atténuation en cas d'urgence (EAU) en est un exemple.

Remarque : L'utilisation de l'EAU est décrite dans les Lignes directrices pour l'EAU (LDEAU).

ERE (*ERA*)

Voir [évaluation des risques environnementaux](#).

ERMCE (*SStrA*)

Évaluation des menaces et des risques dans le choix de l'emplacement

erreur humaine (*human error*)

Action humaine inappropriée ou inadéquate, y compris l'omission d'agir lorsqu'il y a lieu, pouvant découler de problèmes au niveau du déroulement, du moment, des connaissances, des interfaces, des procédures et d'autres sources.

ES (*FS*)

entièrement satisfaisant; voir [cote de rendement](#)

ESAC (*CASA*)

évaluation des séquences d'accident de criticité

ESCN (*NCSE*)

évaluation de sûreté-criticité nucléaire

escorte (*escort*)

Personne (en règle générale un membre du personnel ou un garde de sécurité nucléaire) qui est autorisée par la Commission et le titulaire de permis à entrer dans la zone protégée ou la zone intérieure d'une installation nucléaire et qui est désignée pour accompagner les personnes que le titulaire de permis autorise à entrer avec escorte dans la zone. Celle-ci est chargée de contrôler en tout temps leurs activités.

OU

Toute personne chargée d'accompagner un envoi de matières nucléaires afin d'assurer sa protection contre les risques de compromission ou d'attaque.

essai (*testing*)

Pour une centrale nucléaire, observation ou mesure des indicateurs de l'état ou indicateurs de fonctionnement dans des conditions contrôlées, visant à vérifier que le rendement actuel d'une structure, d'un système ou d'un composant est conforme aux critères d'acceptation.

essai biologique (*bioassay*)

Étude de tous les organismes vivants visant à mesurer les effets d'une substance, d'un facteur ou d'une condition en comparant l'exposition avant et après ou d'autres données.

Remarque : Lorsqu'il est question de l'exposition aux rayonnements des humains uniquement, il s'agit de toute procédure utilisée pour déterminer la nature, l'activité, l'emplacement ou la rétention des radionucléides dans le corps par mesure directe (*in vivo*) ou par analyse indirecte (*in vitro*) de la matière excrétée ou retirée du corps. L'essai biologique *in vivo* est aussi appelé essai biologique par mesure directe; l'essai biologique *in vitro* est aussi appelé essai biologique par mesure indirecte.

essai biologique courant (*routine bioassay*)

Tout essai biologique qui comprend le prélèvement et l'analyse d'échantillons ou la prise de mesures sur le corps à intervalles réguliers ou à des moments prédéterminés durant les opérations normales.

essai biologique direct (*direct bioassay*)

Voir [essai biologique](#).

essai biologique direct (mesures in vivo) (*direct [in vivo] radiobioassay*)

Voir [essai biologique](#).

essai biologique indirect (mesure in vitro) (*indirect [in vitro] radiobioassay*)

Voir [essai biologique](#).

essai biologique in vitro (*in vitro bioassay*)

Voir [essai biologique](#).

essai biologique indirect (*indirect bioassay*)

Voir [essai biologique](#).

essai biologique ponctuel (*ad hoc bioassay*)

Voir [essai biologique spécial](#).

essai biologique spécial (*non-routine bioassay or special bioassay*)

Essai biologique effectué dans le cadre d'une intervention ponctuelle à la suite de circonstances particulières, comme une incorporation réelle ou présumée de matières radioactives causée par un incident anormal sur les lieux de travail. Aussi appelé essai biologique ponctuel; biodosage spécial.

essai biologique visant à détecter l'iode radioactif (*radioiodine bioassay*)

Mesure de la quantité d'iode radioactif dans le corps pour déterminer la dose efficace engagée.

essai de fonctionnement (*function testing*)

Essai servant à vérifier qu'une structure, un système ou un composant est apte à remplir la fonction pour laquelle il a été conçu.

essai de mise en service (*commissioning test*)

Essais, avant la mise en service, visant à démontrer que les structures, systèmes et composants fonctionnent conformément à leurs caractéristiques de conception.

essai de performance (*performance testing*)

Essai effectué en vue de déterminer si un système respecte les critères d'acceptation spécifiés.

établissement des tendances (*trending*)

En ce qui a trait à la sûreté-criticité nucléaire, l'extrapolation de données à partir de mesures périodiques non destructives des propriétés chimiques et physiques d'un anneau de Raschig de référence, ainsi qu'à partir de certaines propriétés du réservoir, dans le but de prévoir les changements dans les propriétés mesurées qui surviendront avec le temps.

étalonnage (*calibration*)

Processus servant à vérifier, à partir d'une entrée de précision connue, qu'un modèle, un instrument ou un circuit produit la donnée de sortie attendue.

état d'arrêt (*shutdown state*)

État sous-critique du réacteur présentant une marge définie pour éviter un retour à la criticité sans intervention externe.

Voir aussi [état d'arrêt garanti](#), [état d'arrêt sûr](#).

état d'arrêt garanti (EAG) (*guaranteed shutdown state [GSS]*)

État d'un réacteur dont la réactivité négative est suffisante pour assurer la sous-criticité en cas de défaillance d'un système fonctionnel et pour que des mesures de protection administratives (c.-à-d. les garanties d'arrêt du réacteur) approuvées par le responsable principal des opérations et acceptées par la

CCSN, sont en place pour prévenir un retrait net de la réactivité négative. Voir aussi [état d'arrêt](#), [état d'arrêt sûr](#).

état d'arrêt sûr (*safe shutdown state [SSS]*)

État où l'installation n'est pas opérationnelle et où les fonctions de sûreté fondamentales peuvent être assurées et maintenues dans un état stable à long terme. Dans le contexte des réacteurs nucléaires, l'état d'arrêt sûr est caractérisé par la sous-criticité du réacteur et le refroidissement du cœur. Dans le contexte des installations, il s'agit d'une situation où les rejets radioactifs sont dans les limites établies et l'intégrité des barrières visant à empêcher ces rejets est maintenue.

états d'exploitation (*operating states*)

Voir [états de fonctionnement](#).

états de fonctionnement (*operational states*)

États où la centrale est en mode normal d'exploitation ou en exploitation à la suite d'un incident de fonctionnement prévu.

état dégradé (*degraded state*)

Le composant est dans un état tel que sa performance est réduite, mais sa dégradation n'est pas suffisante pour qu'il soit déclaré indisponible selon les critères de réussite précisés.

état de la centrale (*plant state*)

Configuration de composants d'une installation dotée d'un réacteur, y compris les états physiques et thermodynamiques des matériaux et leur contenu en fluides de traitement.

Remarque : En ce qui a trait à la conception d'une installation dotée d'un réacteur, une centrale se trouve dans l'un des états suivants : exploitation normale, incident de fonctionnement prévu, accident de dimensionnement ou accident hors dimensionnement. Tel qu'indiqué dans la figure 1, les accidents graves et les conditions additionnelles de dimensionnement constituent un sous-ensemble des accidents hors dimensionnement.

Remarque : Les exploitants de réacteurs non producteurs de puissance utilisent le terme état du réacteur.

Figure 1 : États de la centrale

États de fonctionnement		Conditions d'accident →		
Exploitation normale	Incidents de fonctionnement prévus	Accidents de dimensionnement	Accidents hors dimensionnement →	
			Conditions additionnelles de dimensionnement	Conditions pratiquement éliminées →
			Aucune dégradation grave du combustible	Accidents graves →
Dimensionnement		Dimensionnement additionnel	Non inclus dans le dimensionnement additionnel →	

Réduire la fréquence d'incidents →

état du réacteur (*reactor state*)

Voir [état de la centrale](#).

état excité (*excited state*)

État d'énergie d'un électron ou noyau dont le niveau d'énergie est plus élevé que celui de l'état fondamental.

état final (*end state*)

En ce qui a trait au déclassement, état physique, chimique et radiologique d'une installation, une fois le programme de déclassement terminé.

Remarque : Lorsque le programme comporte des phases distinctes, il faudrait définir les objectifs d'état final intérimaire de chaque phase.

état fondamental (*ground state*)

État de plus basse énergie et le plus stable d'un électron.

état observé (*as-found condition*)

Condition dans laquelle se trouve un article lorsqu'il a été trouvé, reçu, inspecté ou désigné prêt à être utilisé, et avant qu'il fasse l'objet de travaux correctifs (p. ex. nettoyage, calibration, ajustement, entretien, réparation ou réfection).

éthylométriste (*breath alcohol technician*)

En ce qui concerne les échantillons d'haleine, personne qualifiée pour utiliser un instrument approuvé. Aussi appelé « technicien qualifié ». Voir aussi [instrument approuvé](#).

étiquette (*label*)

Dans le domaine de la comptabilisation des matières nucléaires, numéro à trois ou à quatre chiffres utilisé pour identifier sans ambiguïté des renseignements (par exemple, des matières dangereuses).

étude à partir de traceurs (*tracer studies*)

Utilisation sur le terrain de substances nucléaires à des fins industrielles, environnementales ou de recherche autres que celles d'études à partir de traceurs souterrains.

étude d'impact environnemental (*environmental impact statement*)

Document technique détaillé préparé par le promoteur d'un projet désigné assujéti à une évaluation en vertu de la [Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)]. L'étude d'impact environnemental précise les effets environnementaux négatifs potentiels d'un projet désigné, y compris les effets cumulatifs, les mesures proposées pour atténuer ces effets et la détermination quant à savoir si le projet désigné est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants. (Source : *Glossaire des praticiens pour l'évaluation environnementale des projets désignés en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale [2012] [2]*)

étude probabiliste de sûreté (EPS) (*probabilistic safety assessment [PSA]*)

Analyse complète et intégrée de la sûreté d'une installation. L'étude tient compte de la probabilité, de la progression et des conséquences de la défaillance des équipements ou des conditions transitoires pour fournir des données numériques qui donnent une mesure cohérente de la sûreté de l'installation :

- une EPS de niveau 1 détermine et quantifie les séquences d'événements conduisant à une perte d'intégrité structurelle du cœur et à des défaillances massives de combustible
- une EPS de niveau 2 part des résultats du niveau 1; elle analyse le comportement du confinement, évalue les radionucléides émis par le combustible défectueux et quantifie les rejets dans l'environnement

- une EPS de niveau 3 part des résultats du niveau 2; elle analyse la distribution des radionucléides dans l'environnement et évalue les effets sur la santé publique

Terme couramment utilisé au Canada, mais aussi parfois appelé évaluation probabiliste de la sûreté et analyse probabiliste de la sûreté.

étude sur des êtres humains (*human research study*)

Administration de sources non scellées (substances nucléaires) à un sujet humain ou irradiation externe d'un sujet humain à des fins non liées à des soins de santé; comprend le traitement de produits radiopharmaceutiques et les analyses de laboratoire qui font partie de la recherche sur les humains.

eV (*eV*)

Voir [électronvolt](#).

évacuation (*disposal*)

Mise en place ou enfouissement de déchets radioactifs sans intention de les récupérer. Aussi appelé élimination.

évaluateur (*evaluator*)

Pendant un exercice d'urgence, une personne qui observe, évalue et commente les actions des intervenants.

évaluation (*assessment or evaluation*)

Processus et résultat de l'évaluation systématique des mesures de protection et de sûreté visant à quantifier les mesures de rendement pour les comparer aux critères.

Remarque : L'évaluation est différente de l'analyse. Elle vise à fournir de l'information qui permettra de décider si quelque chose est satisfaisant ou non. Pour y parvenir, on peut se servir de divers types d'analyses. L'évaluation peut donc comporter un certain nombre d'analyses.

évaluation de délimitation (*bounding assessment*)

Évaluation conçue pour établir des prévisions limites ou des cas les plus défavorables, d'après une simplification des processus simulés ou l'utilisation de limites de données (par exemple, précipitations maximales possibles ou limites de solubilité thermodynamique).

évaluation de la conformité (*compliance assessment*)

Activités de vérification se limitant surtout à l'examen des documents et des rapports des titulaires de permis. Ces documents comprennent notamment les rapports techniques trimestriels, les rapports de conformité annuels, les rapports spéciaux ainsi que la documentation relative à la conception, à l'analyse de la sûreté, aux programmes et aux procédures.

évaluation de la culture de sûreté (*safety culture assessment*)

Évaluation périodique de la culture de sûreté qui fait appel à un cadre et à une méthode prédéfinis pour la collecte des données, leur analyse, leur interprétation et leur communication.

évaluation de la menace et du risque (EMR) (*threat and risk assessment [TRA]*)

Évaluation visant à déterminer la qualité du système de protection physique – existant ou proposé – dans un site à sécurité élevée, du point de vue :

- a) de son efficacité à prévenir tout acte intentionnel qui pourrait constituer une menace pour la sécurité du site
- b) des faiblesses qu'il pourrait comporter et dont on pourrait tirer partie

(Source : [Règlement sur la sécurité nucléaire](#))

évaluation de la performance (*performance evaluation*)

En ce qui a trait aux programmes de fiabilité, analyse fondée sur les objectifs et les estimations initiaux habituellement effectuée à la centrale, afin de fournir des renseignements sur l'expérience d'exploitation et de cerner les mesures correctives requises.

évaluation de la sûreté (*safety assessment*)

Évaluation de tous les aspects touchant la sûreté et liés au choix de l'emplacement, à la conception, à la mise en service, à l'exploitation ou au déclassement d'une installation autorisée.

évaluation de l'emplacement (*site evaluation*)

Méthodologies et processus utilisés pour déterminer si les caractéristiques de l'emplacement et de la région environnante conviennent à la construction, à l'exploitation et au déclassement futur d'une installation réglementée en vertu de la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#).

évaluation de l'état (*condition assessment*)

Évaluation effectuée pour déterminer le rendement actuel et l'état d'une structure, d'un système ou d'un composant (y compris des défaillances associées à l'âge ou des indices de dégradation importante des matériaux), et pour prévoir le rendement futur, l'ampleur et le taux de dégradation par le vieillissement, ainsi que la durée de vie restante pour l'élément visé (structure, système ou composant).

évaluation de procédé (*process evaluation*)

Voir [évaluation de procédé en matière de criticité nucléaire](#).

évaluation de procédé en matière de criticité nucléaire (*nuclear criticality process evaluation*)

Document qui détermine et définit tous les problèmes de sûreté-criticité connus, documente les hypothèses, les exigences, les limites et les contrôles de sûreté en matière de criticité, et démontre la sous-criticité. Aussi appelée évaluation de procédé.

évaluation des risques environnementaux (ERE) (*environmental risk assessment [ERA]*)

Processus qui permet d'identifier, de quantifier et de caractériser le risque posé par les contaminants (substances nucléaires ou dangereuses) et les facteurs de stress physique dans l'environnement. Une ERE est une pratique ou une méthodologie élaborée principalement par les organismes de réglementation afin de fournir des données scientifiques aux décideurs. Par conséquent, l'ERE sert couramment d'outil qui fournit des renseignements techniques sous une forme gérable pour une EE plus complexe.

évaluation des stagiaires (*trainee evaluation*)

Évaluation des progrès réalisés par les participants durant un programme d'enseignement (évaluation formative) et de l'atteinte des objectifs à la fin du programme (évaluation sommative).

évaluation d'établissement de la portée (*scoping assessment*)

Évaluation reposant sur des modèles mathématiques simplifiés permettant d'établir rapidement les résultats probables qui ressortiront en prévision dans des modèles d'évaluation plus détaillés. Elle peut également servir à établir un examen détaillé pour savoir si la sensibilité du modèle à des changements dans les valeurs d'entrée est réaliste.

évaluation du programme (*program evaluation*)

Évaluation du bien-fondé ou de la valeur d'un programme. L'évaluation du programme est un processus systématique qui vise à recueillir des données en vue de déterminer si le programme a répondu aux objectifs de la manière la plus efficace et la plus efficiente possible.

évaluation du risque (*risk assessment*)

Évaluation du risque radiologique associé à l'exploitation normale et aux accidents éventuels concernant une substance nucléaire ou une activité autorisée. Elle comprend normalement l'évaluation des conséquences et les probabilités associées.

évaluation en cours d'emploi (*on-the-job evaluation*)

Démonstration par un stagiaire des connaissances, compétences et attributs liés à la sûreté et des méthodes de travail requis pour exécuter une tâche en suivant la procédure approuvée et les normes établies. L'évaluation est menée en cours d'emploi sur le lieu de travail.

évaluation environnementale (EE) (*environmental assessment [EA]*)

Voir [évaluation environnementale \(EE\) en vertu de la LCEE 2012](#) ou [évaluation environnementale \(EE\) en vertu de la LSRN](#).

évaluation environnementale (EE) en vertu de la LCEE 2012 (*environmental assessment [EA] under CEAA 2012*)

Évaluation des effets environnementaux d'un projet désigné effectuée conformément à la [Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)].

(Source : Loi canadienne sur l'évaluation environnementale [2012])

Remarque : Comme le décrit plus en détail le *Glossaire des praticiens pour l'évaluation environnementale des projets désignés en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale [2012]* [2], « [L'évaluation environnementale (EE) en vertu de la LCEE 2012] permet de prévoir les effets environnementaux d'un projet désigné, d'établir des mesures d'atténuation, d'évaluer si le projet désigné est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs et importants, compte tenu des mesures d'atténuation établies, et de veiller à l'établissement d'un programme de suivi en vue de vérifier l'exactitude de l'EE du projet désigné et l'efficacité des mesures d'atténuation établies. »

Voir [examen de la protection de l'environnement \(EPE\) en vertu de la LSRN](#).

évaluation environnementale (EE) en vertu de la LSRN (*environmental assessment [EA] under the NSCA*)

Voir [examen de la protection de l'environnement \(EPE\) en vertu de la LSRN](#).

Voir aussi [évaluation environnementale \(EE\) en vertu de la LCEE 2012](#).

évaluation globale (*global assessment*)

Jugement de risque général sur le caractère acceptable de la continuité de l'exploitation sûre de l'installation nucléaire.

évaluation probabiliste de sûreté (*probabilistic risk assessment [PRA]*)

Voir [étude probabiliste de sûreté](#).

évaluation technique (*technical assessment*)

Évaluation reposant sur les données scientifiques, connaissances techniques et méthodes d'analyse pour déterminer si les documents présentés et la documentation d'appui répondent aux exigences et aux attentes législatives et réglementaires, notamment les codes, les normes et les pratiques exemplaires. De manière informelle, on parle parfois d'examen spécialisé, d'examen technique ou d'examen.

événement (*event*)

Tout incident imprévu, y compris les erreurs de fonctionnement, les défaillances de l'équipement et les autres accidents, ou acte délibéré de la part de tiers, dont les conséquences réelles ou possibles peuvent être importantes sur le plan de la protection ou de la sûreté.

événement de cause commune (*common-cause event*)

Événement qui provoque des défaillances de cause commune.

événement externe (*external event*)

Événement non lié à l'exploitation d'une installation ou à l'exécution d'une activité susceptible d'exercer un effet sur la sûreté d'une installation ou d'une activité. Les séismes, les inondations, les ouragans, les explosions et les écrasements d'avion en sont des exemples.

événement initiateur (*initiating event*)

Événement qui lance une séquence d'événements qui pourraient, sans le déclenchement d'un système important pour la sûreté, mener à un accident grave. Il peut aussi s'agir d'un événement mettant en cause un système important pour la sûreté qui lance une séquence d'événements qui auraient pu, sans le fonctionnement d'autres systèmes importants pour la sûreté, mener à un accident grave. Voir aussi [événement initiateur hypothétique](#).

événement initiateur hypothétique (EIH) (*postulated initiating event [PIE]*)

Événement identifié dans la conception comme pouvant entraîner un incident de fonctionnement prévu ou des conditions d'accident.

Remarque : Un EIH n'est pas nécessairement un accident en soi; il est plutôt l'initiateur d'une séquence susceptible de dégénérer en incident de fonctionnement, en accident de dimensionnement ou en accident hors dimensionnement, selon les défaillances supplémentaires qui surviennent. Voir aussi [événement initiateur](#).

événement interne (*internal event*)

Événement attribuable à une erreur humaine ou à une défaillance d'une structure, d'un système ou d'un composant.

événement limitatif (*bounding event*)

Événement dont la marge prévue est la plus petite possible par rapport à un critère d'acceptation donné.

exactitude des programmes (*code accuracy*)

Degré de proximité d'une quantité calculé à sa valeur réelle. L'exactitude des programmes comprend le biais et la variabilité du biais d'un code informatique dérivés de la comparaison de prédictions du code avec les données expérimentales.

examen des documents (*desktop review*)

Voir [évaluation de la conformité](#).

examen de la protection de l'environnement (EPE) en vertu de la LSRN (*environmental protection review [EPR] under the NSCA*)

Évaluation technique environnementale fondée sur des données scientifiques qu'effectue le personnel de la CCSN selon la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN) pour toutes les demandes de permis susceptibles d'avoir des interactions environnementales, conformément à son mandat prévu par la LSRN, et ce, afin de protéger l'environnement et de préserver la santé de la population.

Remarque : S'il existe des interactions environnementales potentielles, les projets qui ne sont pas assujettis à la *Loi sur l'évaluation d'impact* ou à tout autre loi ou règlement applicables aux évaluations environnementales font l'objet d'un EPE en vertu de la LSRN. Un EPE décrit le résultat de l'examen par le personnel de la CCSN des activités d'autorisation et de conformité environnementale réalisées aux termes de la LSRN. Cet examen sert à déterminer si, en menant une activité autorisée, le demandeur ou le titulaire de permis prendra les mesures appropriées pour protéger l'environnement et la santé des

personnes. Cet examen est aussi proportionnel à l'ampleur et à la complexité des risques environnementaux liés à l'installation ou à l'activité nucléaire concernée.

examen d'événement (*event review*)

Ensemble des activités de vérification relatives à l'examen et à l'évaluation des rapports d'événement et à l'établissement de tendances.

examen documentaire (*desktop review*)

Voir [évaluation de la conformité](#).

examen spécialisé (*specialist review*)

Voir [évaluation technique](#).

examen systématique (*systematic review*)

Examen au cours duquel des méthodes prescrites et appropriées sont utilisées afin de recenser, d'évaluer et de résumer les études abordant un problème précis.

examen technique (*technical assessment*)

Voir [évaluation technique](#).

exercice (*exercise*)

Voir [exercice d'urgence](#).

exercice (*fiscal year [FY]*)

Période débutant le 1^{er} avril d'une année civile donnée et se terminant le 31 mars de l'année civile suivante.

(Source : [Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#))

exercice de simulation (*drill*)

Voir [manoeuvre d'urgence](#).

exercice d'urgence (*emergency exercise*)

Simulation d'une situation d'urgence visant à mettre à l'épreuve un scénario d'intervention d'urgence pour évaluer la capacité des intervenants d'agir de façon intégrée. En ce qui a trait à la sûreté en matière de criticité nucléaire, activité ayant pour but de mettre à l'épreuve une ou plusieurs parties de la capacité intégrée des plans de mesures d'urgence, de l'équipement et des organisations d'intervention d'urgence.

exigences de sûreté-criticité nucléaire de la CCSN (*CNSC nuclear criticality safety requirements*)

Exigences réglementaires et critères de réussite dérivés qui sont reliés à la sûreté en matière de criticité nucléaire et énumérés dans les permis d'exploitation ou d'autres documents ayant force de loi.

expéditeur (*consignor*)

S'entend au sens de l'article 1.4 du [Règlement sur le transport des marchandises dangereuses](#).

(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

expérience en centrale (*plant experience*)

En ce qui a trait à l'accréditation d'une personne, expérience acquise dans une centrale nucléaire lors de la mise en service, des essais de démarrage initial ou de l'exploitation qui est pertinente pour le poste pour lequel une personne tente d'être accréditée.

expérience d'exploitation (OPEX) (*operating experience [OPEX]*)

Information interne et externe pertinente acquise grâce à l'expérience pratique et utilisée pour en apprendre davantage sur la sûreté et la fiabilité des installations nucléaires et les renforcer.

expérience *in situ* (*in situ experiment*)

Mesure de détermination de la multiplication neutronique ou autre mesure de détermination de la réactivité nucléaire sur un assemblage fissile sous-critique où la protection du personnel contre les conséquences d'un accident de criticité n'est pas assurée. Cette définition s'applique à la sûreté-criticité.

expérience pertinente (*related experience*)

Aux fins de l'accréditation, expérience qu'une personne a acquise dans l'exécution de tâches reliées à celles du poste convoité.

exploitant (*operator*)

Personne désignée à ce titre par un règlement pris en application de l'article 7.

(Source : [Loi sur la responsabilité et l'indemnisation en matière nucléaire](#))

OU

Le titulaire d'une licence ou d'un permis valide délivrés en conformité avec la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#) pour l'exploitation d'une installation nucléaire ou, relativement à toute installation nucléaire pour l'exploitation de laquelle il n'y a pas de licence ou de permis valide semblable, le titulaire du dernier en date des licences ou permis délivrés en conformité avec la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#) pour l'exploitation de cette installation nucléaire.

OU

exploitant (*operating organization*)

Organisation responsable de l'exploitation, actuelle ou future, d'une installation. Cette organisation peut être le titulaire de permis, le demandeur même ou une organisation qui exploitera l'installation au nom du demandeur.

exploitation (*operation*)

Toutes les activités exécutées pour réaliser le but pour lequel l'installation nucléaire a été construite. Par exemple, aux installations dotées de réacteurs, l'exploitation comprend l'entretien, le rechargement du combustible, les inspections en service et d'autres activités connexes.

exploitation à long terme (*long-term operation [LTO]*)

Exploitation qui dépasse la durée de vie nominale d'une installation dotée de réacteurs et qui se justifie par des études de sûreté, en tenant compte des processus et des caractéristiques limitant la durée de vie des structures, des systèmes et des composants.

exploitation en îlotage (*island operation*)

Voir [fonctionnement en îlotage](#).

exploitation normale (*normal operation* ou *at power*)

Exploitation d'une installation nucléaire dans des limites et des conditions opérationnelles définies, y compris (le cas échéant) le démarrage, l'exploitation en puissance, la mise à l'arrêt, l'entretien, les essais et le rechargement de combustible. L'exploitation normale est un état de la centrale.

OU

État de la centrale caractérisé par les conditions suivantes :

- le réacteur est critique et fonctionne à pleine puissance
- l'activation automatique des systèmes de sûreté n'est pas bloquée
- les systèmes de soutien essentiels sont en configuration normale

exportation (*export*)

Transfert d'une substance nucléaire, d'équipement réglementé ou de renseignements réglementés du Canada à un autre pays.

exposition (*exposure*)

Voir [irradiation](#).

extrémités (*extremities*)

Chaque partie du corps humain qui est la plus éloignée de la tête et du torse et qui présente la même sensibilité aux rayonnements ionisants. Les extrémités comprennent notamment chaque partie de l'anatomie allant, inclusivement, des coudes aux bouts des doigts (extrémités supérieures) et des genoux aux bouts des orteils (extrémités inférieures).

F

facteur de conversion de la dose (FCD) (*dose conversion factor [DCF]*)

Dose efficace engagée en sieverts, par activité unitaire mesurée en becquerels, livrée par un radionucléide d'une forme donnée.

facteur de multiplication effectif (k_{eff}) (*effective multiplication factor [k_{eff}]*)

- **Physiquement**, le rapport entre le nombre total de neutrons produits au cours d'un intervalle de temps (à l'exclusion des neutrons produits par des sources dont les forces ne sont pas une fonction du taux de fission) et le nombre total de neutrons perdus par absorption et fuite au cours du même intervalle.
- **Mathématiquement**, la valeur propre qui, lorsqu'elle est divisée par le nombre moyen réel de neutrons émis par fission dans un assemblage de matières, rendrait critique le résultat calculé de la réaction en chaîne nucléaire de cet assemblage.

Aussi appelé facteur de multiplication effectif des neutrons.

facteur de pondération radiologique (w_R) (*radiation weighting factor [w_R]*)

Multiplicateur de la dose absorbée dans un tissu ou un organe pour déterminer l'efficacité biologique relative (préjudice) du rayonnement à entraîner des effets stochastiques à de faibles doses, le résultat étant la dose équivalente. Aussi appelé facteur de pondération des rayonnements.

facteur de pondération tissulaire [w_T] (*tissue weighting factor [w_T]*)

Multiplicateur de la dose équivalente à un organe ou tissu que l'on emploie aux fins de la détermination de la dose efficace. Les facteurs de pondération tissulaire tiennent compte des différences dans la sensibilité des divers organes et tissus à l'induction d'effets stochastiques par les rayonnements. Aussi appelé facteur de pondération des tissus.

facteur de stress (*stressor*)

Agent ou stimulus associé aux conditions préalables à la mise en service et aux conditions opérationnelles qui peuvent produire une dégradation (par le vieillissement), immédiate ou graduelle, d'une structure, d'un système ou d'un composant. La chaleur, la vapeur, les produits chimiques, les rayonnements et les cycles électriques en sont des exemples.

facteur d'occupation (*occupancy factor*)

Fraction du temps total pendant lequel un champ de rayonnement est présent à un endroit particulier où une personne peut raisonnablement se trouver. Le facteur (≤ 1) est multiplié par la dose totale de rayonnement à cet endroit, pour obtenir la dose individuelle maximale qu'une personne pourrait recevoir.

facteur d'utilisation (U) (*use factor [U]*)

Fraction de la charge de travail totale pendant laquelle un champ de rayonnement est présent à un endroit particulier. Ce facteur (≤ 1) peut être multiplié par la charge de travail et le facteur d'occupation à cet endroit pour calculer la dose individuelle maximale qu'une personne pourrait recevoir.

facteurs humains (FH) (*human factors [HF]*)

Facteurs qui ont une incidence sur la performance humaine en ce qui a trait à la sûreté d'une installation ou d'une activité nucléaire à toutes les étapes, notamment la conception, la construction, la mise en service, l'exploitation, la maintenance et le déclassement. Parmi les facteurs, on trouve notamment les structures organisationnelles et de gestion, les politiques et les programmes; l'affectation des fonctions aux humains et aux équipements, la conception des interfaces d'utilisateur; les dispositions relatives à la dotation; les caractéristiques de définition des tâches, les horaires de travail, la conception des procédures, la formation et l'environnement matériel du travail.

facteurs humains dans la conception (*human factors in design*)

Application des connaissances sur les capacités et les limites de l'être humain à la conception d'une installation, d'un système et d'équipements. Les facteurs humains dans la conception font en sorte que la conception d'une installation, d'un système et d'équipements, les tâches accomplies par des êtres humains et le milieu de travail sont compatibles avec les caractéristiques du personnel qui les fait fonctionner et les entretient sur les plans sensoriel, cognitif et physique et sur le plan des perceptions. Aussi appelés ingénierie des facteurs humains.

faille (*fault*)

Fracture dans la roche entraînant un glissement, broyant ou polissant la surface fracturée au passage. Les failles sont classifiées en fonction de l'orientation du glissement.

faire fonctionner (*operate*)

Dans le cas d'un appareil d'exposition, la présente définition vise notamment le raccordement ou débranchement du mécanisme de commande, le verrouillage ou déverrouillage de l'appareil, et toute activité associée à l'appareil lorsque l'assemblage de la source scellée n'est pas verrouillé en position complètement blindée à l'intérieur de l'appareil.

(Source : [Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement](#))

FAR (*LBB*)

Voir [fuite avant rupture](#).

FCD (*DCF*)

Voir [facteur de conversion de la dose](#).

FDGC (*SCDF*)

fréquence des dommages graves au cœur

FDN (*NDR*)

Voir [Fichier dosimétrique national](#).

FGER (*LRF*)

fréquence des grandes émissions radioactives

FH (*HF*)

Voir [facteurs humains](#).

fiabilité (*reliability*)

Capacité d'une structure, d'un système ou d'un composant de remplir, conformément aux spécifications définies, sa fonction dans des conditions données pour une période de temps définie, ou sur demande.

fiabilité observée (*observed reliability*)

Fiabilité calculée à partir de la performance opérationnelle réelle.

fiabilité prévue (*predicted reliability*)

Probabilité qu'un système respectera les critères établis lorsque sollicité. Le calcul repose sur des données de fiabilité à jour.

Fichier dosimétrique national (FDN) (*National Dose Registry [NDR]*)

Dépôt central de dossiers sur les doses de rayonnement professionnelles, géré, mis à jour et tenu par le Bureau de la radioprotection de Santé Canada. Le FDN publie des rapports annuels sur les doses professionnelles et les tendances s'y rattachant, par type d'emploi, pendant toute la durée de vie des personnes enregistrées.

FIP (*PIF*)

Voir [fraction d'incorporation potentielle](#).

fissionnable (*fissionable*)

Susceptible de subir une fission.

fissuration par hydruration retardée (*delayed hydride cracking*)

Mécanisme d'initiation et d'aggravation de fissures qui pourraient se produire lorsque certains matériaux formant des hydrures sont exposés à de l'hydrogène et au stress. Par exemple, dans les tubes de force des réacteurs CANDU, l'alliage de zirconium, un matériau susceptible de se fissurer, est exposé à de l'hydrogène en solution.

flambage (*buckling*)

Dans le domaine technique, mode de défaillance caractérisé par la déformation soudaine d'un élément structural (p.ex. une enveloppe de confinement) soumis à une contrainte de compression élevée, où la contrainte en question est inférieure à celle que le matériau est capable de supporter. Aussi appelé défaillance due à une instabilité élastique

FLORC (*PRCR*)

Voir [perte rapide de contrôle de la réactivité](#).

fonction (*duty area*)

Une des principales activités du titulaire d'un poste ou un regroupement de tâches connexes.

fonction d'excrétion [m] (*excretion function [m]*)

Expression mathématique de la fraction d'excrétion d'un radionucléide hors du corps à n'importe quel moment suite à l'incorporation, généralement exprimée en becquerels excrétés par jour, par becquerel incorporé.

fonction de sûreté (*safety function*)

Fin déterminée que doit atteindre une structure, un système ou un composant pour la sûreté, notamment celles nécessaires pour prévenir les conditions d'accidents et pour en atténuer les conséquences.

fonctionnaire désigné (*designated officer [DO]*)

Personne désignée à ce titre en vertu de l'article 37.

(Source : [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#)).

Remarque : Le fonctionnaire désigné est considéré comme qualifié pour remplir les fonctions énoncées dans la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#), au nom de la Commission. Le fonctionnaire désigné est un employé de la CCSN ou une personne dont les services ont été retenus en vertu d'une entente avec la CCSN.

fonctionnement après assèchement (*post-dryout operation*)

Exploitation à haute puissance entre le début de l'assèchement de la gaine de combustible et l'arrêt du réacteur, lors d'incidents de fonctionnement prévus ou dans des conditions d'accident.

Remarque : Le système d'arrêt d'urgence automatique peut mettre à l'arrêt le réacteur si l'action de l'opérateur et/ou le système de régulation du réacteur ne sont pas efficaces.

fonctionnement en îlotage (*house load operation*)

Exploitation d'une centrale nucléaire séparément du réseau électrique pour fournir de l'électricité uniquement aux charges électriques auxiliaires de l'installation. Aussi appelé exploitation en îlotage.

fondement d'autorisation (*licensing basis*)

Ensemble d'exigences et de documents visant une installation ou une activité réglementée, qui comprend :

- les exigences réglementaires stipulées dans les lois et règlements applicables
- les conditions et les mesures de sûreté et de réglementation décrites dans le permis relatif à l'installation ou à l'activité et les documents cités en référence directement dans ce permis
- les mesures de sûreté et de réglementation décrites dans la demande de permis et les documents soumis à l'appui de cette demande

force d'intervention externe (*off-site response force*)

Service de police locale, provinciale ou fédérale dont les membres ne sont pas postés dans une installation nucléaire.

(Source : [Règlement sur la sécurité nucléaire](#))

force d'intervention nucléaire interne (*on-site nuclear response force*)

a) Soit une équipe composée d'agents de sécurité nucléaire dont les membres :

- (i) ont été formés au maniement des armes à feu, sont autorisés à porter des armes à feu au Canada et sont qualifiés pour s'en servir,
- (ii) sont postés en permanence dans un site à sécurité élevée;

b) soit un service de police locale, provinciale ou fédérale, une unité des Forces canadiennes ou toute autre force :

- (i) dont le titulaire de permis a retenu les services par contrat,
- (ii) dont les membres ont été formés au maniement des armes à feu, sont autorisés à porter des armes à feu au Canada et sont qualifiés pour s'en servir,
- (iii) dont les membres sont postés en permanence dans un site à sécurité élevée.

(Source : [Règlement sur la sécurité nucléaire](#))

Remarque : À la CCSN, on utilise force d'intervention pour la sécurité nucléaire sur le site.

formation (*panel*)

Formation de la Commission composée d'un ou de plusieurs commissaires et constituée par le président en vertu de l'article 22 de la Loi.

(Source : [Règlement administratif de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#))

OU

formation (*training*)

Ensemble d'activités ayant pour objet de faire acquérir des connaissances, des compétences et des attitudes aux individus ou aux équipes afin de leur permettre de réaliser les activités requises de manière efficace et conformément aux normes applicables. Aussi appelé enseignement.

formation continue (*continuing training*)

Programme de formation structuré qui permet de conserver et d'améliorer les connaissances, compétences et attributs liés à la sûreté, dans le cadre, par exemple, de modifications apportées à l'équipement et aux procédures, des lacunes au chapitre des compétences, des connaissances et compétences complexes et peu appliquées, ainsi que des leçons tirées de l'expérience en exploitation. Le perfectionnement ainsi que la formation de requalification et de mise à jour sont aussi considérés comme de la formation continue.

formation de conversion (*conversion training*)

En ce qui concerne l'aptitude au travail, formation complémentaire qu'un éthylométriste déjà qualifié doit suivre pour devenir qualifié à utiliser un instrument approuvé différent. Voir aussi [instrument approuvé](#); [éthylométriste](#).

formation de mise à jour (*update training*)

Voir [formation continue](#).

formation de missiles (*missile generation*)

Danger associé à la projection soudaine de débris à grande vitesse.

formation de recyclage (*refresher training*)

Voir [formation continue](#).

formation de requalification (*requalification training*)

Voir [formation continue](#).

formation en cours d'emploi (FCE) (*on-the-job training [OJT]*)

Formation donnée dans le milieu de travail réel pour permettre l'acquisition des connaissances et des compétences liées à l'emploi.

formation en milieu de travail (*on-the-job training [OJT]*)

Voir [formation en cours d'emploi](#).

formé et qualifié (*trained and qualified*)

Qui possède le niveau requis de connaissances, de compétences, d'attitudes et d'expérience pour respecter les exigences de rendement exigées par l'emploi.

foule désordonnée (*disorderly crowd*)

Groupe de personnes dans une zone définie qui, selon cinq types de comportements, peut être qualifié de foule improvisée, cohésive, expressive, démonstrative et agressive.

Remarque : La gestion de chaque type doit être soigneusement examinée. Les tactiques vont d'une simple surveillance de la foule au déploiement d'un groupe externe de maintien de l'ordre, en passant par la présence d'agents en uniforme qui interagissent avec les personnes composant la foule. Un officier décide du type de déploiement et des tactiques à utiliser en fonction des stratégies globales déterminées par le commandant en vue de gérer les foules à tous les niveaux d'ordre, en ayant recours à la force le moins possible.

fournisseur/entrepreneur (*vendor/contractor*)

En ce qui a trait à la formation, personne embauchée par un titulaire de permis pour élaborer ou donner une formation, ou qui forme le personnel du titulaire de permis afin que ce dernier obtienne la qualification requise au terme de la formation.

fraction d'incorporation potentielle (FIP) (*potential intake fraction [PIF]*)

Quantité sans dimension qui définit l'incorporation comme étant une fraction de l'exposition à la contamination. La fraction d'incorporation dépend de plusieurs facteurs : rejet, confinement, dispersabilité, facteur d'occupation. Par exemple, FIP=0 dans le cas des matières encapsulées, étant donné qu'il n'y a, dans ce cas, aucune incorporation de substances nucléaires radioactives dans le corps d'un travailleur.

fraction du volume de verre (*glass volume fraction*)

En ce qui a trait à la sûreté-criticité nucléaire, fraction du volume intérieur d'une colonne remplie d'anneaux de Raschig qui est occupée par le verre dans les anneaux.

fréquence des dommages au cœur (*core damage frequency*)

Expression de la probabilité qu'un accident puisse entraîner des dommages au cœur.

FS (*MSDS*)

Fiche signalétique (liée au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail [SIMDUT])

FSR (*RSDS*)

fiche signalétique de radionucléide (liée au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail [SIMDUT])

fuite avant rupture (FAR) (*leak before break [LBB]*)

Fuite causée par un défaut dans un composant sous pression (tel qu'un tuyau) pendant l'exploitation normale d'un réacteur nucléaire, qui est détectée suffisamment tôt pour arrêter le réacteur et le dépressuriser avant que l'anomalie ne se transforme en rupture.

fuite de la tête de source (*head leakage*)

Tout rayonnement autre que celui du faisceau primaire provenant de l'intérieur du porte-source de l'appareil de téléthérapie ou du porte-cible de l'accélérateur.

FV (FV)

Fussell-Vesely. Voir [mesure d'importance](#).

G**GAG (SAM)**

Voir [programme de gestion des accidents graves \(GAG\)](#).

gaine d'injection (projection sheath)

Voir [tube de guidage](#).

gaine du câble de commande (control cable sheath)

Pour les appareils d'exposition, tube rigide ou flexible servant à protéger physiquement le câble de commande et à le guider jusqu'au projecteur à l'aide d'une télécommande.

gammagraphie (gamma radiography)

Voir [gammagraphie industrielle](#).

gammagraphie industrielle (industrial radiography)

Utilisation d'appareils d'exposition homologués pour réaliser des examens non destructifs de la structure de soudures, de moulages et de composants de bâtiments. Aussi appelé gammagraphie.

garantie financière (financial guarantee)

Etablissement et maintien d'arrangements financiers qui assureront le financement adéquat d'un programme de déclassement.

garanties (safeguards)

Système de vérification établi en vertu de l'accord relatif aux garanties.

(Sources : [Règlement sur les installations nucléaires de catégorie I](#); [Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#))

GBq (GBq)

gigabecquerel (soit 10^9 becquerels); voir [becquerel](#).

générateur de vapeur (steam generator)

Échangeur de chaleur qui transfère la chaleur du circuit caloporteur primaire pour faire bouillir l'eau.

Remarque : L'eau bout et produit de la vapeur qui actionne la turbine. Les tubes du générateur de vapeur séparent le caloporteur du réacteur du reste du système de production d'électricité.

gestion (management)

S'agissant des déchets nucléaires, la gestion à long terme de ceux-ci par entreposage ou évacuation, y compris leur manutention, transport, traitement et conditionnement à ces fins.

(Source : [Loi sur les déchets de combustible nucléaire](#))

OU

Un des domaines fonctionnels regroupant 3 des 14 domaines de sûreté et de réglementation (DSR) du cadre des DSR de la CCSN : Système de gestion, Gestion de la performance humaine et Conduite de l'exploitation. Les autres domaines fonctionnels sont Principaux contrôles et processus et Installations et équipement.

gestion adaptative (*adaptive management*)

Processus planifié et systématique permettant d'améliorer continuellement les pratiques de gestion environnementale en acquérant des connaissances sur leurs résultats. [Dans le cas d'une évaluation environnementale (EE),] ce processus comporte entre autres la mise en œuvre de mesures d'atténuation nouvelles ou modifiées au cours de la durée de vie d'un projet afin d'atténuer les effets environnementaux non prévus.

(Source : *Glossaire des praticiens pour l'évaluation environnementale des projets désignés en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* [2012] [2]). Voir aussi [mesure corrective](#).

Remarque : Le besoin de mettre en œuvre des mesures de gestion adaptative peut être déterminé dans le cadre d'un programme de suivi efficace.

gestion à long terme des déchets (*long-term waste management*)

Voir [gestion à long terme des déchets nucléaires](#).

gestion à long terme des déchets nucléaires (*long-term management of nuclear waste*)

Gestion à long terme des déchets radioactifs nucléaires, par stockage ou élimination, ce qui comprend la manipulation, le traitement, le conditionnement ou le transport aux fins de stockage ou d'élimination. Aussi appelé gestion à long terme des déchets.

gestion de la configuration (*configuration management [CM]*)

Processus permettant de déterminer et de documenter les caractéristiques des structures, des systèmes et des composants de l'installation (y compris les systèmes informatiques et les logiciels), et de s'assurer que les changements apportés à ces caractéristiques sont élaborés, évalués, approuvés, publiés, mis en œuvre, vérifiés, saisis et ajoutés aux documents de l'installation de façon appropriée.

gestion de la qualité (GQ) (*quality management [QM]*)

Dans le domaine de la sûreté-criticité nucléaire, ensemble planifié et systématique de tous les moyens et actions visant à fournir une confiance adéquate que les éléments ou les services satisfont aux exigences spécifiées et fonctionneront de façon satisfaisante en service.

gestion des accidents (*accident management*)

Ensemble de mesures prises au cours de l'évolution d'un accident pour éviter que l'accident ne dégénère, pour atténuer les conséquences de l'accident et arriver à un état stable, sûr et à long terme après l'accident.

gestion des urgences nucléaires (GUN) (*nuclear emergency management (NEM)*)

Effort organisé en vue de prévenir une situation d'urgence nucléaire, de s'y préparer, d'y répondre et de reprendre le contrôle.

gestion du vieillissement (GV) (*aging management [AM]*)

Mesures techniques, d'exploitation, d'inspection et d'entretien visant à contrôler, à l'intérieur des limites acceptables, les effets du vieillissement physique et de l'obsolescence des structures, des systèmes et des composants (SSC).

gestionnaire de quart (GQ) (*shift manager [SM]*)

Voir [chef de quart de centrale](#).

GFN (NSG)

Voir Groupe des fournisseurs nucléaires.

gigabecquerel (*gigabecquerel*)
10⁹ becquerels; voir [becquerel](#).

GQ (*QM*)
Voir [gestion de la qualité](#).

GQ (*SM*)
gestionnaire de quart. Voir [chef de quart de centrale](#).

grand récipient pour vrac (GRV) (*intermediate bulk container [IBC]*)
S'entend au sens du Règlement de l'AIEA.

(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

Remarque : Le Règlement de l'AIEA définit ce terme comme étant un emballage mobile d'une contenance ne dépassant pas 3 m³, conçu pour une manutention mécanique et pouvant résister aux sollicitations produites lors de la manutention et du transport, ce qui doit être confirmé par des épreuves de performance.

gray (Gy) (*gray [Gy]*)
Unité de mesure du Système international d'unités (SI) servant à exprimer la dose absorbée. Un gray correspond à l'absorption de 1 joule de rayonnement ionisant par kilogramme de matière. Pour les rayonnements gamma et bêta, le gray est l'équivalent numérique du sievert.

Groupe CSA (*CSA Group*)
Organisme de normalisation qui rassemble les organismes de réglementation, les représentants de l'industrie et d'autres parties intéressées dans le but d'élaborer des normes consensuelles pour l'industrie canadienne qui pourront être utilisées par les organismes de réglementation et l'industrie; anciennement l'Association canadienne de normalisation.

groupe critique (*critical group*)
Groupe de population uniforme ou raisonnablement homogène dont les caractéristiques (p. ex., habitudes, emplacement, âge) font en sorte qu'il est représentatif des personnes recevant la dose efficace ou la dose équivalente la plus élevée (selon le cas).

Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN) (*Nuclear Suppliers Group [NSG]*)
Régime multilatéral de contrôle de l'exportation des pays fournisseurs d'articles nucléaires apportant leur contribution à la non-prolifération des armes nucléaires par la mise en application des lignes directrices de l'Agence internationale de l'énergie atomique (INFCIRC/254, *Communications Received from Certain Member States Regarding Guidelines for the Export of Nuclear Material, Equipment or Technology* [4]) visant la fourniture d'articles à caractère nucléaire et d'articles à double usage dans le secteur nucléaire.

groupe de sûreté (*safety group*)
Ensemble de structures, de systèmes et de composants conçu pour exécuter toutes les actions requises au cours d'un événement initiateur hypothétique particulier pour que les limites spécifiées des états d'incidents de fonctionnement prévus (IFP) et d'accidents de dimensionnement (AD) ne soient pas dépassées. L'assemblage peut comprendre des systèmes de sûreté et des systèmes de soutien, et toute interaction entre les systèmes fonctionnels.

GRV (*IBC*)
Voir [grand récipient pour vrac](#).

GUN (NEM)

Acronyme rarement utilisé en français. Voir [gestion des urgences nucléaires](#).

GV (AM)

Voir [gestion du vieillissement](#).

GWj (GWD)

gigawatt-jour

Gy (Gy)

Voir [gray](#).

H**HCLPF (HCLPF)**

Faible probabilité de défaillance avec niveau de confiance élevé

Remarque : Sigle rarement utilisé.

HDD (HDR)

Voir [appareil de curiethérapie à projecteur de source télécommandé à haut débit de dose](#).

HEPP (EFPH)

Voir [heure équivalente pleine puissance](#).

heures d'exposition (exposure hours)

Nombre total d'heures de travail de tous les travailleurs pour chaque service public par période de rapport.

Remarque : Par « travailleurs », on entend les employés réguliers, les entrepreneurs directs et le personnel supplémentaire. Les entrepreneurs travaillant pour une entreprise distincte ne font pas partie du calcul.

heure équivalente pleine puissance (HEPP) (effective full power hour [EFPH] or equivalent full power hour [EFPH])

Période de service d'un composant égale à la quantité de service au maximum de sa capacité que le composant cumulerait s'il avait été en service de façon continue pendant une heure complète.

homologation (certificate)

Document délivré par la Commission ou par un fonctionnaire désigné autorisé en vertu de l'alinéa 37(2)a) de la Loi et qui atteste que le modèle de l'équipement réglementé de catégorie II est homologué.

(Source : [Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II](#))

OU

Document délivré par la Commission ou par un fonctionnaire désigné autorisé en vertu de l'alinéa 37(2)a) de la Loi qui atteste que l'équipement réglementé est homologué.

(Source : [Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement](#))

homologation d'équipement réglementé de catégorie II (*Class II prescribed equipment certificate*)

Document délivré par la Commission ou par un fonctionnaire désigné autorisé en vertu de la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#) et qui atteste que le modèle de l'équipement réglementé de catégorie II est homologué.

homologué (*certified*)

Homologué par la Commission en vertu de l'alinéa 21(1)h) de la Loi ou par un fonctionnaire désigné autorisé en vertu de l'alinéa 37(2)a) de la Loi.

(Source : [Règlement sur les installations nucléaires de catégorie I](#))

OU

Homologué par la Commission en vertu de l'alinéa 21(1)h) ou par un fonctionnaire désigné autorisé en vertu de l'alinéa 37(2)a) de la Loi.

(Source : [Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement](#))

H_T (*H_T*)

Voir [dose équivalente](#).

HTO (de l'anglais *hydrogenated tritium oxide [HTO]*)

oxyde de tritium; aussi appelé eau tritiée

H/X (*H/X*)

Rapport atomique hydrogène-matière fissile

hypothèses limitées dans le temps (*time-limited assumptions [TLA]*)

Hypothèses qui sont utilisées dans certaines analyses de la sûreté ou de la conception visant une centrale ou des structures, systèmes et composants (SSC) particuliers, et qui se fondent sur la durée de vie d'une installation ou de SSC explicitement indiqués. Par exemple : calculs de la fatigue des métaux, analyse du choc thermique pressurisé, déformation et fragilisation induite par le rayonnement, vieillissement thermique, perte de matériaux et qualification du matériel électrique, de l'équipement d'instrumentation et de contrôle et de commande et des câbles électriques.

I**I** (*I*)

Activité, exprimée en becquerels, de tout radionucléide incorporé dans le corps, à l'exclusion de tout produit de filiation du radon et de tout autre radionucléide dont l'activité est prise en compte dans la détermination de E.

(Source : [Règlement sur la radioprotection](#))

Remarque : E correspond à la dose efficace.

IC (*I&C*)

Instrumentation et contrôle

ICT (*TBI*)

irradiation corporelle totale

identification et évaluation de la toxicité (IET) (*toxicity identification and evaluation [TIE]*)

Processus qui détermine les composantes toxiques d'un effluent ou d'un milieu ambiant en manipulant chimiquement l'effluent ou le milieu et en testant la matière qui en résulte.

IA (BE)

inférieur aux attentes; voir [cote de rendement](#)

IET (TIE)

Voir [identification et évaluation de la toxicité](#).

IFH (HFE)

ingénierie des facteurs humains. Voir [facteurs humains dans la conception](#).

IFP (AOO)

Voir [incident de fonctionnement prévu](#).

îlotage (island load)

Voir [fonctionnement en îlotage](#).

impact d'un jet (jet impact)

Danger interne potentiel lié à un fluide à haute pression libéré par un composant sous pression.

impact secondaire (slapdown)

Deuxième choc subi par un colis, consécutif à premier impact sur un coin ou une arête.

importance pour la sûreté (safety significance)

Importance d'une situation, d'un événement ou d'un enjeu pour l'atteinte des objectifs de sûreté nucléaire définis par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans le document SF-1, *Principes fondamentaux de sûreté* [5]. Généralement, une situation, un événement ou un enjeu revêt une importance pour la sûreté si un écart par rapport au dossier de sûreté accepté dans le permis est relevé, et que cet écart est préjudiciable à la sûreté, par exemple :

- réduction de marges ou dépassement des limites acceptées
- augmentation du risque pour la santé, la sûreté et la sécurité des personnes et l'environnement
- déficiences (à divers degrés) des systèmes de sûreté ou des fonctions de sûreté pour l'atténuation des accidents
- réduction de la défense en profondeur
- rejets radioactifs et déversements de substances dangereuses, blessures aux travailleurs et/ou au public

importateur (importer)

En ce qui concerne les garanties, personne autorisée par la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#) à importer une substance nucléaire, de l'équipement réglementé ou des renseignements réglementés.

importation (import)

Transfert au Canada d'une substance nucléaire, d'équipement réglementé ou de renseignements réglementés à partir d'un autre pays.

IN (UA)

inacceptable; voir [cote de rendement](#)

inacceptable (IN) (unacceptable [UA])

Voir [cote de rendement](#).

incendie (*fire*)

Processus de combustion caractérisé par des émissions de chaleur accompagnées de fumée ou de flammes ou les deux.

incertitude liée au biais (*uncertainty in the bias*)

Mesure de l'exactitude et de la précision des calculs, et de l'incertitude des données.

incertitude relative à la mesure (*measurement uncertainty*)

Quantité d'une valeur mesurée pouvant ne pas représenter la valeur physique réelle d'un paramètre au moment où la mesure est effectuée.

incident (*incident*)

Voir [événement](#).

incident anormal (*abnormal incident*)

Situation anormale dont la cause pourrait être importante ou pourrait avoir des conséquences plus graves.

incident de fonctionnement prévu (IFP) (*anticipated operational occurrence [AOO]*)

Processus opérationnel s'éloignant de l'exploitation normale qui devrait survenir à une ou plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation, mais qui, à la lumière des dispositions prises lors de la conception, n'entraînera ni dommages notables aux dispositifs importants pour la sûreté ni conditions d'accident. FP correspond à un état de la centrale. Par exemple, la perte normale d'alimentation et les défaillances comme la défectuosité d'une turbine, d'éléments individuels d'une centrale dans l'équipement de contrôle, ainsi que la perte du courant qui alimente la pompe principale du circuit de refroidissement.

incident en cours (*active threat*)

Situation où un ou plusieurs adversaires infligent systématiquement ou au hasard des blessures graves ou causent des morts en peu de temps. L'expression peut aussi signifier un tireur actif.

incorporation (*intake*)

Quantité d'un radionucléide, mesurée en becquerels, qui a été incorporée par inhalation, absorption cutanée, injection, ingestion ou par des blessures.

indicateur complémentaire (*complementary indicator*)

Indicateur de performance ou de sûreté non précisé par la loi ou un règlement et qui n'est pas une mesure directe de la performance ou de la sûreté (voir [indicateur de sûreté](#)), mais qui est utilisé pour compléter l'utilisation de ces indicateurs qui sont plus directs.

Remarque : Les indicateurs complémentaires sont souvent des paramètres intermédiaires dont peuvent dériver les indicateurs de rendement ou de sûreté, mais ils se prêtent mieux aux calculs et à la surveillance (par exemple, la concentration des rejets de contaminants comme indicateur de remplacement pour l'exposition humaine à ce contaminant). Les indicateurs complémentaires sont utiles dans les calculs d'établissement de la portée.

indicateur de l'état (*condition indicator*)

Caractéristique d'une structure, d'un système ou d'un composant pouvant être observée, mesurée ou prévue pour inférer ou indiquer directement la capacité actuelle et future de l'élément visé (structure, système ou composant) à fonctionner dans le respect des critères d'acceptation.

indicateur de rendement (*performance indicator [PI]*)

Variable quantifiable liée aux actions d'une activité proposée ou autorisée, pouvant causer ou indiquer un effet néfaste pour l'environnement si une certaine valeur est atteinte.

Remarque : Pour les rapports à soumettre par les exploitants de centrales nucléaires, voir [indicateur de rendement en matière de sûreté](#).

indicateur de rendement en matière de sûreté (*safety performance indicator [SPI]*)

Données sensibles aux changements dans le rendement en matière de sûreté des systèmes ou des programmes qui maintiennent le fondement d'autorisation d'une installation nucléaire, ou données qui signalent un changement dans le rendement de ces systèmes ou programmes.

indicateur de sûreté (*safety indicator*)

Quantité utilisée dans les évaluations pour mesurer le rendement des mesures de protection et de sûreté. Les indicateurs de sûreté peuvent indiquer les quantités de dose ou de risque, servant d'indices de l'ampleur éventuelle des doses ou des risques, à des fins de comparaison avec les critères, ou d'autres quantités (par exemples concentrations ou flux de radionucléides ou de substances dangereuses) considérées comme un indice plus fiable des effets et qui peuvent être comparées aux limites de protection fixées par les dispositions législatives ou la réglementation.

indicateur du fonctionnement (*functional indicator*)

Indicateur de l'état qui est une indication directe de la capacité actuelle d'une structure, d'un système ou d'un composant à fonctionner dans le respect des critères d'acceptation.

indice de sûreté-criticité (CSI ou ISC) (*criticality safety index [CSI]*)

S'entend au sens du Règlement de l'AIEA.

(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

indice de transport (IT) (*transport index [TI]*)

S'entend au sens du Règlement de l'AIEA.

(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

Remarque : L'IT est une valeur attribuée à un colis, un suremballage ou un conteneur de transport, ou à une matière FSA-I ou un OCS-I non emballé, qui sert à limiter l'exposition aux rayonnements.

INES (*INES*)

Voir [échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques](#).

INFCIRC (*INFCIRC*)

Circulaire d'information de l'Agence internationale de l'énergie atomique

inférieur aux attentes (IA) (*below expectations [BE]*)

Voir [cote de rendement](#).

ingénierie des facteurs humains (IFH) (*human factors engineering [HFE]*)

Voir [facteurs humains dans la conception](#).

INPO (*INPO*)

Voir [Institute of Nuclear Power Operations](#).

inspecteur (*inspector*)

Personne désignée à ce titre en vertu de l'article 29 de la LSRN.

(Source : [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#))

Remarque : L'inspecteur dirige les inspections visant les activités autorisées. Il est un employé de la CCSN ou une personne dont les services ont été retenus en vertu d'une entente avec la CCSN.

OU

En ce qui concerne les garanties, voir la définition d'[inspecteur de l'Agence internationale de l'énergie atomique](#).

inspecteur de l'Agence internationale de l'énergie atomique (*International Atomic Energy Agency inspector*)

Représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) nommé par le directeur général de l'AIEA, autorisé pour le Conseil des gouverneurs de l'AIEA à mener des inspections en vertu du régime des garanties, et proposé au gouvernement du Canada et approuvé par ce dernier pour mener des inspections en vertu du régime des garanties au Canada. Les inspecteurs de l'AIEA se voient accorder les immunités et les privilèges requis pour mener à bien leurs fonctions. Voir aussi [inspecteur](#).

inspecteur de l'AIEA (*IAEA inspector*)

Voir [inspecteur de l'Agence internationale de l'énergie atomique](#).

inspection (*inspection*)

Aux fins de l'entretien, examen, observation, mesure ou essai visant à évaluer l'état d'une structure, d'un système ou d'un composant.

OU

Forme de vérification de la conformité effectuée de manière indépendante par la CCSN, qui consiste à recueillir de l'information, à analyser des données et à consigner les résultats dans le but d'évaluer si une activité est conforme aux exigences réglementaires.

Remarque : La Commission peut attribuer le titre d'inspecteur à des personnes qui ne travaillent pas à la CCSN; des équipes d'inspection de l'AIEA peuvent aussi participer à ce processus.

inspection de type I (*Type I inspection*)

Processus systématique, prévu et documenté visant à déterminer par des preuves objectives si le programme, le processus ou la pratique du titulaire de permis respecte les exigences réglementaires telles qu'elles sont énoncées dans les critères de conformité associés à l'inspection. Aussi appelée vérification et évaluation.

inspection de type II (*Type II inspection*)

Activité prévue et documentée visant à vérifier les résultats des processus du titulaire de permis et non les processus eux-mêmes. Il s'agit habituellement d'inspections et de visites de routine (détaillées), portant généralement sur des pièces d'équipement, des systèmes physiques de l'installation ou des documents, des produits ou des extrants distincts liés aux processus du titulaire de permis.

inspection en service (*in-service inspection (ISI)*)

Examen non destructif des structures, des systèmes et des composants permettant d'obtenir des renseignements sur son état actuel et de repérer les dommages, les défauts ou la dégradation qui aurait pu survenir. Voir aussi [inspection périodique](#).

inspection périodique (*periodic inspection*)

Examen des composants de l'enveloppe fluide/sous pression ou des composants du confinement ayant une importance en matière de sûreté réalisé conformément aux exigences du programme énoncées dans le Manuel des conditions de permis d'une installation dotée de réacteurs. Voir aussi [inspection en service](#).

installation (*facility*)

Voir [installation dotée de réacteurs](#) ou [installation nucléaire](#).

OU

En ce qui concerne les garanties, réacteur nucléaire, installation critique, usine de conversion, usine de fabrication, usine de retraitement, usine de séparation des isotopes ou installation de stockage distincte, ou tout endroit où des matières nucléaires en quantités supérieures à un kilogramme effectif sont habituellement utilisées.

installation d'intervention d'urgence (*emergency response facility*)

Zone ou salle qui peut être immédiatement mobilisée au besoin en cas d'urgence ou d'incident.

installation dotée de réacteurs (*reactor facility*)

Tout réacteur de fission tel que décrit dans le [Règlement sur les installations nucléaires de catégorie I](#), y compris les structures, systèmes et composants :

- nécessaires pour arrêter le réacteur et assurer son maintien dans un état d'arrêt sûr
- pouvant contenir des matières radioactives et qui ne peuvent être isolés du réacteur de façon fiable
- dont la défaillance peut entraîner un accident limitatif pour le réacteur
- étroitement intégrés au fonctionnement de l'installation nucléaire
- nécessaires au maintien de la sécurité et des sauvegardes

OU

En ce qui concerne les garanties, voir [installation](#).

installation et équipement (*facility and equipment*)

Domaine fonctionnel regroupant 3 des 14 domaines de sûreté et de réglementation (DSR) du cadre des DSR de la CCSN, soit Analyse de la sûreté, Conception matérielle et Aptitude fonctionnelle.

installation nucléaire (*nuclear facility*)

L'une des installations ci-après, y compris les terrains, les bâtiments, l'équipement utilisé dans le cadre de son exploitation et les systèmes de gestion, de stockage provisoire, d'évacuation et de stockage permanent des substances nucléaires :

- a) un réacteur à fission ou à fusion nucléaires ou un assemblage nucléaire non divergent;
- b) un accélérateur de particules;
- c) une mine d'uranium ou de thorium ou une usine de concentration d'uranium ou de thorium;
- d) une usine de traitement, de retraitement ou de séparation d'isotopes d'uranium, de thorium ou de plutonium;
- e) une usine de fabrication de produits à partir d'uranium, de thorium ou de plutonium;
- f) une usine qui traite ou utilise, par année civile, plus de 10^{15} Bq de substances nucléaires autres que l'uranium, le thorium ou le plutonium;
- g) une installation d'évacuation ou de stockage permanent des substances nucléaires provenant d'une autre installation nucléaire;
- h) un véhicule muni d'un réacteur nucléaire;

i) les autres installations désignées par règlement servant au développement, à la production et à l'utilisation de l'énergie nucléaire ou à la production, à la possession ou à l'utilisation des substances nucléaires, de l'équipement réglementé ou des renseignements réglementés.

(Source : [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#))

OU

a) Tout réacteur nucléaire, y compris un réacteur embarqué à bord d'un navire, d'un véhicule, d'un aéronef ou d'un engin spatial utilisé comme source d'énergie et servant à leur propulsion ou à toute autre fin;

b) toute usine ou moyen de transport servant à produire, stocker, traiter ou transporter des matières nucléaires ou des matières radioactives.

(Source : [Code criminel](#))

OU

En ce qui concerne les garanties, voir [installation](#).

installation nucléaire de catégorie I (*Class I nuclear facility*)

Installation nucléaire de catégorie IA et installation nucléaire de catégorie IB

(Source : [Règlement sur les installations nucléaires de catégorie I](#))

installation nucléaire de catégorie IA (*Class IA nuclear facility*)

L'une des installations nucléaires suivantes :

a) un réacteur à fission ou à fusion nucléaire ou un assemblage nucléaire non divergent;

b) un véhicule muni d'un réacteur nucléaire.

(Source : [Règlement sur les installations nucléaires de catégorie I](#))

installation nucléaire de catégorie IB (*Class IB nuclear facility*)

L'une des installations nucléaires suivantes :

a) une installation qui comprend un accélérateur de particules autre que ceux mentionnés aux alinéas d) et e) de la définition de « équipement réglementé de catégorie II », à l'article 1 du [Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II](#);

b) une usine de traitement, de retraitement ou de séparation d'isotopes d'uranium, de thorium ou de plutonium;

c) une usine de fabrication de produits à partir d'uranium, de thorium ou de plutonium;

d) une usine, autre qu'une installation nucléaire de catégorie II au sens de l'article 1 du [Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II](#), qui traite ou utilise, par année civile, plus de 10^{15} Bq de substances nucléaires autres que l'uranium, le thorium et le plutonium;

e) une installation d'évacuation ou de stockage permanent de substances nucléaires provenant d'une autre installation nucléaire;

f) une installation visée aux alinéas 19a) ou b) du [Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#).

(Source : [Règlement sur les installations nucléaires de catégorie I](#))

installation nucléaire de catégorie II (*Class II nuclear facility*)

Toute installation qui comprend de l'équipement réglementé de catégorie II.

(Source : [Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II](#))

installations nucléaires réglementées (*prescribed nuclear facilities*)

Installations nucléaires visées à l'article 19 du [Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#).

Remarque : En vertu de l'article 19, sont désignées comme installations nucléaires pour l'application de l'alinéa i) de la définition de « installation nucléaire » à l'article 2 de la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#) (LSRN) :

- a) une installation pour la gestion, le stockage, temporaire ou permanent, l'évacuation ou l'élimination des déchets qui contiennent des substances nucléaires radioactives et dont l'inventaire fixe en substances nucléaires radioactives est d'au moins 10^{15} Bq;
- b) une usine produisant du deutérium ou des composés du deutérium à l'aide d'hydrogène sulfuré;
- c) une installation nucléaire de catégorie II, au sens de l'article 1 du [Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II](#).

installations touchées (*affected facilities*)

Parmi les installations et les composants qui sont soumis à une contrainte sur le site, installation ou tranche touchée, ainsi que leurs composants qui servent à contrôler, à confiner et à refroidir les substances nucléaires et à empêcher le rejet.

installer (*install*)

Action de monter et de démonter un appareil à rayonnement, pour le mettre dans sa position de mesure ou l'en retirer, dans un emplacement autorisé par un permis (partie de l'activité autorisée décrite comme suit : entretien, installation et démontage d'appareils contenant des radio-isotopes).

instance (*jurisdiction*)

[Dans le contexte des installations nucléaires de catégorie I :]

- a) autorité fédérale;
- b) organisme établi sous le régime d'une loi fédérale et ayant des attributions relatives à l'évaluation des effets environnementaux de la préparation de l'emplacement d'une installation nucléaire de catégorie I ou de sa construction, de son exploitation, de son déclassement ou de son abandon;
- c) gouvernement d'une province;
- d) organisme établi sous le régime d'une loi provinciale et ayant des attributions relatives à l'évaluation des effets environnementaux de la préparation de l'emplacement d'une installation nucléaire de catégorie I ou de sa construction, de son exploitation, de son déclassement ou de son abandon;
- e) organisme constitué aux termes d'un accord sur des revendications territoriales visé à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et ayant des attributions relatives à l'évaluation des effets environnementaux de la préparation de l'emplacement d'une installation nucléaire de catégorie I ou de sa construction, de son exploitation, de son déclassement ou de son abandon;
- f) organisme dirigeant constitué par une loi relative à l'autonomie gouvernementale des Indiens et ayant des attributions relatives à l'évaluation des effets environnementaux de la préparation de l'emplacement d'une installation nucléaire de catégorie I ou de sa construction, de son exploitation, de son déclassement ou de son abandon;
- g) gouvernement d'un État étranger ou d'une subdivision politique d'un État étranger ou un de leurs organismes;
- h) organisation internationale d'États ou un de ses organismes.

(Source : [Règlement sur les installations nucléaires de catégorie I](#))

OU

[Dans le contexte des mines et des usines de concentration d'uranium :]

- a) autorité fédérale;
- b) organisme établi sous le régime d'une loi fédérale et ayant des attributions relatives à l'évaluation des effets environnementaux de la préparation de l'emplacement d'une mine ou d'une usine de concentration d'uranium ou de sa construction, de son exploitation, de son déclassement ou de son abandon;

- c) gouvernement d'une province;
 - d) organisme établi sous le régime d'une loi provinciale et ayant des attributions relatives à l'évaluation des effets environnementaux de la préparation de l'emplacement d'une mine ou d'une usine de concentration d'uranium ou de sa construction, de son exploitation, de son déclassement ou de son abandon;
 - e) organisme constitué aux termes d'un accord sur des revendications territoriales visé à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et ayant des attributions relatives à l'évaluation des effets environnementaux de la préparation de l'emplacement d'une mine ou d'une usine de concentration d'uranium ou de sa construction, de son exploitation, de son déclassement ou de son abandon;
 - f) organisme dirigeant constitué par une loi relative à l'autonomie gouvernementale des Indiens et ayant des attributions relatives à l'évaluation des effets environnementaux de la préparation de l'emplacement d'une mine ou d'une usine de concentration d'uranium ou de sa construction, de son exploitation, de son déclassement ou de son abandon;
 - g) gouvernement d'un État étranger ou d'une subdivision politique d'un État étranger ou un de leurs organismes;
 - h) organisation internationale d'États ou un de ses organismes.
- (Source : [Règlement sur les mines et les usines de concentration d'uranium](#))

Institute of Nuclear Power Operations (INPO) (*Institute of Nuclear Power Operations [INPO]*)

Organisme sans but lucratif voué à la promotion des plus hauts niveaux de sûreté et de fiabilité pour l'exploitation des centrales nucléaires commerciales. L'INPO a été mis en place par le secteur nucléaire en 1979.

institution reconnue (*recognized educational institution*)

Établissement d'enseignement canadien à charte fédérale ou provinciale ou établissement étranger dont les diplômes sont acceptés par une université canadienne ou un établissement d'enseignement canadien reconnu.

Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses (*Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air*)

Document intitulé *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* désigné comme Doc 9284 et publié par l'Organisation de l'aviation civile internationale, compte tenu de ses modifications successives.

(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

instrument approuvé (*approved instrument*)

En ce qui concerne les échantillons d'haleine, instrument destiné à recueillir un échantillon de l'haleine d'une personne et à en faire l'analyse en vue de déterminer l'alcoolémie de cette personne, et qui est approuvé pour l'application de l'article 258 du *Code criminel* par un arrêté du procureur général du Canada.

interaction électrique (*electrical interaction*)

Force de répulsion exercée entre charges électriques de même signe (charge) ou force d'attraction exercée entre charges électriques de signe (charge) différent.

intervenant (*intervenor*)

Personne qui est autorisée à intervenir pendant une audience publique conformément à l'article 19.

(Source : [Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#))

Remarque : Un intervenant est une personne qui a un intérêt pour la question ou qui possède de l'expertise ou des renseignements qui peuvent être utiles à la Commission pour en arriver à une décision.

intervention d'urgence (*emergency response*)

Ensemble intégré d'équipements, de procédures et de membres du personnel qui est nécessaire pour exécuter une fonction ou une tâche spécifique visant à prévenir, à atténuer ou à maîtriser les effets d'un rejet accidentel.

OU

En ce qui a trait à la sûreté-criticité nucléaire, mesures prises à partir du moment où un accident de criticité est suspecté, imminent ou réel jusqu'à la stabilisation de l'événement. Ces mesures incluent l'hypothèse qu'un accident s'est produit, la réponse à l'urgence et les mesures pour lancer les opérations de rétablissement subséquentes.

intervieweur (*interviewer*)

Dans le domaine de la sécurité de la sécurité, personne qualifiée qui représente le titulaire de permis et qui réalise des enquêtes ou des entrevues de sécurité pour rassembler de l'information auprès du demandeur ou du détenteur d'une cote de sécurité donnant accès aux sites, en vue d'accorder, de renouveler, de refuser ou de révoquer cette dernière.

Inuit (*Inuit*)

Voir [peuples autochtones du Canada](#).

iode radioactif (*radioiodine*)

Substance renfermant de l'iode radioactif sous forme chimique ayant une voie métabolique semblable à celle de l'iodure, comme des composés inorganiques et des formes métaboliques de l'iode organique qui sont répartis dans un organisme vivant. L'iode 125 et l'iode 131 en sont des exemples.

irradiateur (*irradiator*)

Appareil conçu pour contenir une substance nucléaire et administrer des doses contrôlées de rayonnement à des cibles non humaines.

(Source : [Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#))

OU

Appareil conçu pour contenir une substance nucléaire et administrer des doses contrôlées de rayonnement de la substance à des cibles non humaines.

(Source : [Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II](#))

irradiation (*irradiation*)

Exposition au rayonnement.

Remarque : Le terme « exposition » s'emploie pour décrire les doses aux personnes, alors que le terme « irradiation » sert plutôt pour les doses de rayonnement à des aliments ou des articles industriels.

IRS (*IRS*)

Voir [Système international de notification des incidents](#).

ISAR (*ISAR*)

Voir taux d'accidents de travail.

ISC (*CSI*)

Voir [indice de sûreté-criticité \(CSI ou ISC\)](#).

ISO (*ISO*)

Organisation internationale de normalisation

isocentre (*isocentre*)

Pour les appareils de téléthérapie, intersection de l'axe central du faisceau primaire et de l'axe de rotation du portique.

isotope (*isotope*)

Variation de la forme des atomes d'un même élément chimique dont le noyau comprend autant de protons, mais pas le même nombre de neutrons. Par exemple, l'uranium compte 16 isotopes différents.

isotope fissile (*fissile isotope*)

Plutonium, uranium 235 et uranium 233.

IT (*TI*)

Voir [indice de transport](#).

J**jaugeage de rétrodiffusion bêta (Beta Backscatter)** (*beta backscatter gauging*)

Utilisation d'appareils à rayonnement contenant des substances nucléaires émettrices de rayonnement bêta pour mesurer l'épaisseur d'un matériau. L'expression correspond à un type d'utilisation.

jauge fixe (*fixed gauge*)

Voir [jauge nucléaire fixe](#).

jauge nucléaire fixe (*fixed nuclear gauge*)

Appareil à rayonnement qui est attaché à une structure et qui permet d'utiliser les propriétés de rayonnement de la substance nucléaire qu'il contient pour mesurer des paramètres en lien avec un procédé (par exemple le débit de liquide ou le niveau de liquide).

jauge nucléaire portable (*portable nuclear gauge*)

Appareil à rayonnement portatif utilisé pour mesurer la densité, le niveau, l'épaisseur ou la teneur en humidité.

jauge portable (*portable gauge*)

Voir [jauge nucléaire portable](#).

JEPP (*EFPD*)

jour équivalent pleine puissance

jour (*day*)

En ce qui concerne les exigences en matière de rapport, la définition varie selon les contextes décrits dans la [Loi d'interprétation](#), articles 27 et 28 et paragraphe 35(1).

jours perdus (*lost days*)

Nombre de jours civils, sur recommandation d'un médecin ou d'un autre professionnel de la santé, pour lesquels l'employé se trouve dans l'incapacité de travailler, autre que le jour de la blessure ou de la maladie. La période de jours perdus prend fin à la date à laquelle l'employé est jugé apte à retourner au travail, sans restriction ou avec restriction, ou après un maximum de 180 jours civils pour chaque cas.

K**k_{eff}**

Voir [facteur de multiplication effectif](#).

kerma de l'air (*air kerma*)

La valeur du kerma (énergie cinétique transférée dans la matière) de l'air, en gray, où le kerma (K) est défini comme suit :

$$K = \frac{dE_{tr}}{dm}$$

et où dE_{tr} est la somme des énergies cinétiques initiales de toutes les particules ionisantes chargées libérées par des particules ionisantes neutres, dans un volume d'air de masse dm .

kgE (*Ekg*)

Voir [kilogramme effectif](#).

KI (*KI*)

iodure de potassium

kilogramme effectif [kgE] (*effective kilogram (Ekg)*)

Unité spéciale utilisée pour la comptabilisation et la déclaration des matières nucléaires. Elle est obtenue :

- pour le plutonium, en mesurant son poids en kilogrammes
- pour l'uranium enrichi (0,01 (1 %) et plus), en multipliant son poids en kilogrammes par son poids enrichi au carré
- pour l'uranium (moins de 0,01 (1 %) et plus de 0,005 (0,5 %), en multipliant son poids en kilogrammes par 0,0001
- pour l'uranium appauvri (0,005 (0,5 %) ou moins) et le thorium, en multipliant son poids en kilogrammes par 0,00005

L**laboratoire accrédité** (*accredited laboratory*)

Voir [laboratoire agréé](#).

laboratoire agréé (*accredited laboratory*)

Dans le contexte du dépistage d'alcool pour évaluer l'aptitude au travail, laboratoire agréé par la Substance Abuse and Mental Health Services Administration pour analyser les échantillons d'urine et faire rapport des résultats.

laboratoire de radio-isotopes (*radioisotope laboratory*)

Voir [laboratoire de substances nucléaires](#).

laboratoire de substances nucléaires (*nuclear substance laboratory*)

Laboratoire où des substances nucléaires non scellées sont utilisées. Aussi appelé laboratoire de radio-isotopes.

LCE (*OP&P*)

Voir [lignes de conduite pour l'exploitation](#).

LCE (OLC)

Voir [limites et conditions d'exploitation](#).

LCEE 2012 (CEAA 2012)

[Loi canadienne sur l'évaluation environnementale \(2012\)](#)

LCPE (CEPA)

[Loi canadienne sur la protection de l'environnement \(1999\)](#)

LDCA (DAC)

Voir [limite dérivée de concentration dans l'air](#).

LDGAG (SAMG)

lignes directrices pour la gestion des accidents graves; voir [programme de gestion des accidents graves \(GAG\)](#)

lieu de travail (workplace)

Zone d'une mine ou d'une usine de concentration d'uranium où un travailleur pourrait vraisemblablement se trouver lorsqu'il accomplit son travail.

(Source : [Règlement sur les mines et les usines de concentration d'uranium](#))

Remarque : En général, ce terme s'applique aussi à toutes les installations nucléaires autorisées.

lignes de conduite pour l'exploitation (LCE) (operating policies and principles [OP&P])

Limites à l'intérieur desquelles une centrale nucléaire doit être exploitée, entretenue et modifiée pour maintenir le risque pour les travailleurs, le public et l'environnement à un niveau suffisamment bas.

lignes directrices pour la gestion des accidents graves (LDGAG) (severe accident management guidelines [SAMG])

Voir [programme de gestion des accidents graves \(GAG\)](#).

limite annuelle d'incorporation (LAI) (annual limit on intake [ALI])

Activité d'un radionucléide, exprimée en becquerels, qui délivre une dose efficace de 20 mSv durant les 50 années suivant l'incorporation du radionucléide dans le corps d'une personne qui a 18 ans ou plus ou durant la période commençant à son incorporation et se terminant à l'âge de 70 ans, dans le cas où il est incorporé dans le corps d'une personne qui a moins de 18 ans.

(Source : [Règlement sur la radioprotection](#))

limite de dose (dose limit)

Limite de dose de rayonnement (dose efficace ou dose équivalente), précisée dans le [Règlement sur la radioprotection](#), et qui réduit le risque des effets nocifs sur la santé dus à la radioexposition.

limite de dose de marche arrière (back-out dose limit)

Limite de dose prédéterminée qui devrait inciter les intervenants en cas d'urgence à se retirer physiquement d'une zone et à évaluer la situation.

limite de possession (possession limit)

Quantité totale de chaque source non scellée (substance nucléaire) stockée, utilisée et détenue avant son évacuation.

Remarque : La possession de chaque source non scellée (substance nucléaire) ne peut en aucun temps dépasser la quantité maximale indiquée dans le permis.

limite de sous-criticité (*subcritical limit*)

Valeur limitative assignée à un paramètre contrôlé qui mène à un système sous-critique dans des conditions données. La limite de sous-criticité tient compte des incertitudes dans les calculs et les données expérimentales utilisées pour la dériver, mais pas des continences, comme la capacité doublée ou l'inexactitude dans les analyses.

limites de sûreté (*safety limits*)

Limites des paramètres opérationnels à l'intérieur desquelles la sûreté d'une installation nucléaire a été démontrée.

limite dérivée de concentration dans l'air (LDCA) (*derived air concentration [DAC]*)

Concentration d'un radionucléide dans l'air qui, lorsqu'il est inhalé à un rythme respiratoire de 1,2 m³ par heure, pendant 2 000 heures dans une année, résulte en une incorporation de 1 limite annuelle d'incorporation.

limite de rejet dérivée (LRD) (*derived release limit [DRL]*)

Aussi appelé limite opérationnelle dérivée (LOD) dans la norme CSA N288.1, *Guide de calcul des limites opérationnelles dérivées de matières radioactives dans les effluents gazeux et liquides durant l'exploitation normale des installations nucléaires* du Groupe CSA [6], définit ce terme comme suit : « ... taux de rejet qui ferait en sorte qu'un individu du groupe surexposé recevrait une dose engagée égale à la limite de dose annuelle réglementaire suite au rejet du radionucléide dans l'air et dans les eaux de surface au cours de l'exploitation normale d'une installation nucléaire pendant une année civile ».

limites et conditions d'exploitation (LCE) (*operational limits and conditions [OLC]*)

Ensemble de règles établissant les limites des paramètres et la capacité fonctionnelle des niveaux de performance de l'équipement et du personnel, pour l'exploitation sécuritaire d'une installation nucléaire. Cet ensemble de limites et conditions est surveillé par l'opérateur ou pour celui-ci, et peut être contrôlé par celui-ci.

limite supérieure de sous-criticité (LSSC) (*upper subcritical limit [USL]*)

Valeur maximale permise du facteur de multiplication effectif (k_{eff}) calculé ou de la limite de sous-criticité à un seul paramètre, dans des conditions normales et anormales crédibles, en tenant compte du biais, de l'incertitude et d'une marge administrative de sous-criticité.

liste des tâches (*task list*)

En ce qui a trait à l'approche systématique à la formation, liste des tâches qui constituent les exigences liées à un emploi ou une fonction. Elle devrait comprendre les caractéristiques essentielles qui précisent la portée et la difficulté des tâches.

local de surveillance (*security monitoring room [SMR]*)

Local de surveillance visé à l'article 15.

(Source : [Règlement sur la sécurité nucléaire](#))

Remarque : L'article 15 précise que ce local est équipé d'appareils de vidéosurveillance et d'enregistrement à des fins de sécurité.

localisation des zones souterraines (*subsurface zone location*)

Déversement de sable, de gel, de ciments ou d'autres matériaux marqués avec des substances nucléaires dans un puits pendant des opérations de fissuration ou de cimentation pour déterminer la profondeur et l'étendue d'une zone fissurée ou cimentée. Un des types d'utilisation de permis.

LOD (DRL)

Voir [limite de rejet dérivée](#).

Loi (Act)

[Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#)

(Sources : Tous les règlements pris en vertu de la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#))

Remarque : Dans le présent glossaire, la Loi s'entend de la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#), sauf indication contraire. La CCSN utilise aussi LSRN pour la désigner, surtout lorsqu'elle souhaite établir une distinction entre plusieurs lois à l'étude.

[Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires \(LSRN\)](#) (*Nuclear Safety and Control Act* [NSCA])

Loi du Parlement entrée en vigueur le 31 mai 2000, en remplacement de la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique*. La LSRN confère à la Commission canadienne de sûreté nucléaire ses pouvoirs en matière de réglementation.

long terme (long term)

Dans le domaine de l'élimination des déchets radioactifs ou du stockage des stériles et résidus minéralisés, période dépassant la durée pendant laquelle on peut s'attendre que durent les contrôles institutionnels actifs.

lot (batch)

Portion de matières nucléaires qui est traitée comme une unité aux fins de la comptabilisation des matières nucléaires en un point de mesure principal et dont la composition et la quantité sont définies par un ensemble unique de caractéristiques (p.ex., le code de description de matière) ou de mesures (p.ex., la concentration ou l'enrichissement).

Remarque : Les matières nucléaires peuvent être en vrac ou contenues dans un certain nombre d'articles distincts. Les articles compris dans le même lot doivent contenir des matières nucléaires de la même concentration d'élément et du même enrichissement. Les articles dont les codes de description de matière sont différents doivent être signalés en tant que lots distincts.

LRD (DRL)

Voir [limite de rejet dérivée](#).

LSRN (NSCA)

Voir [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#).

LSSC (USL)

Voir [limite supérieure de sous-criticité](#).

M

MAF (RCM)

Voir maintenance axée sur la fiabilité.

maladie ou blessure grave (serious illness or injury)

Dans le domaine des rapports à soumettre, une maladie ou une blessure grave qui serait ou pourrait être le résultat d'une activité autorisée. Le terme comprend une blessure ou une maladie résultant en une perte de

temps ou des journées de travail perdues autres que la journée de l'accident et de l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- entraîne une hospitalisation
- met la vie en danger
- rend inconscient
- cause une importante perte de sang
- comprend une fracture du bras ou de la jambe (mais non d'un doigt ou d'un orteil)
- conduit à l'amputation d'une jambe, d'un bras, d'une main ou d'un pied (mais non d'un doigt ou d'un orteil)
- est constituée de brûlures sur une grande partie du corps
- rend aveugle d'un œil
- entraîne la paralysie
- conduit à une déficience auditive permanente

Remarque : « *possiblement subie* » désigne la cause de l'accident et non la possibilité de l'accident. Un décès ne fait pas partie des blessures graves.

mandataire du demandeur (*applicant authority*)

Voir [responsable de la demande](#).

manœuvre d'urgence (*emergency drill*)

Instruction supervisée visant à mettre à l'essai, à acquérir, à maintenir et à pratiquer les habiletés requises au cours d'une activité donnée d'intervention d'urgence.

marge de sûreté (*safety margin*)

Marge attribuée à la valeur d'une variable de sûreté d'une barrière ou d'un système, à laquelle des dommages ou des pertes pourraient se produire. Des marges de sûreté sont prises en compte pour les systèmes et barrières dont la défaillance est susceptible de contribuer à des rejets radiologiques.

marquage de tuyaux de sondage (*borehole tube tagging*)

Utilisation sous terre de substances nucléaires, par elles-mêmes ou dans de l'équipement, pour déterminer la profondeur ou l'orientation des trous de forage. L'expression correspond à un type d'utilisation dans un permis.

masse à vide (*tare weight*)

Masse d'un contenant ou d'un matériel d'emballage, ou les deux, sans celle des matières contenues.

matière brute (*source material*)

Matières brutes suivantes sous toute forme, notamment de minerai, de concentrés, de composés, de métal ou d'alliage, ou qui sont contenues dans toute substance, autre que des substances médicinales, dans laquelle la concentration de matière brute est supérieure à 0,05 % en poids :

- a) uranium qui contient le mélange d'isotopes présents dans la nature ;
- b) uranium appauvri en uranium 235 ;
- c) thorium.

Remarque : [Cette liste] ne vise pas :

- a) les matières brutes se présentant sous la forme de contaminants dans la lessive, les emballages, le blindage ou l'équipement ;
- b) l'uranium appauvri utilisé comme blindage pour tout équipement réglementé de catégorie II au sens du [Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II](#), pour les appareils de rayonnement ou pour les emballages utilisés dans le transport.

(Source : [Règlement sur le contrôle de l'importation et de l'exportation aux fins de la non-prolifération](#))

nucléaire)

Remarque : Le concentré de minerai est considéré comme une matière brute. Dans le contexte de la comptabilisation des matières nucléaires, le terme matière brute n'est pas interprété comme s'appliquant au minerai ou aux résidus de minerai.

matière en vrac (*bulk form*)

Un liquide, un gaz, de la poudre, des pastilles ou des boulets qui, en raison de leur confinement, n'est pas identifiable individuellement aux fins de comptabilisation et qui peuvent être conservés dans une cuve réservoir, un fût, un réservoir portatif ou une boîte.

matière exemptée (*exempted material*)

En ce qui a trait à l'emballage et au transport des substances nucléaires, substance nucléaire qui a une concentration d'activité ne dépassant pas la valeur pour une matière exemptée spécifiée aux paragraphes 401 à 406 du *Règlement de l'AIEA*.

OU

En ce qui a trait à la comptabilisation des matières nucléaires, toute matière nucléaire initialement classée dans le groupe 1A qui a reçu une classification temporaire dans le groupe 1B. La matière demeure dans le groupe 1B jusqu'à ce qu'elle soit reclassée dans le groupe 1A. Une matière peut être exemptée sur la base d'une utilisation non nucléaire ou d'une quantité inférieure à 1 kilogramme effectif.

matière fertile (*fertile material*)

Matière nucléaire qui peut être convertie en un produit fissile spécial par la capture d'un neutron par noyau. Il existe deux matières fertiles naturelles : l'uranium 238 et le thorium 232. Par la capture de neutrons suivie de deux désintégrations bêta, ces matières fertiles sont converties respectivement en plutonium 239 fissile et en uranium 233 fissile.

matière fissile (*fissile material*)

S'entend au sens du *Règlement de l'AIEA*.

(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

Remarque : Cette définition ne vise que l'emballage et le transport des substances nucléaires.

OU

Matière capable de soutenir une réaction en chaîne neutronique thermique. **Remarque :** Cette définition ne s'applique pas à l'emballage et au transport de substances nucléaires.

OU

En ce qui a trait à la sûreté-criticité nucléaire, matière, autre que l'uranium naturel, capable de soutenir une réaction en chaîne neutronique thermique.

matière fissionnable (*fissionable material*)

Toute matière pouvant subir une fission nucléaire.

matière LSA (*LSA material*)

S'entend de matières de faible activité spécifique (LSA) au sens du *Règlement de l'AIEA*.

(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

matières non visées par les garanties (*non-safeguarded material*)

Matières brutes ou produits fissiles spéciaux visés par les garanties de l'AIEA (Accord INFCIRC/164), mais qui n'ont pas atteint le stade du cycle du combustible nucléaire, comme le décrit l'article 34(c) de l'Accord.

matières nucléaires (*nuclear material*)

En ce qui concerne les garanties, plutonium 239, uranium 233, uranium enrichi en isotopes de 235 ou 233, uranium contenant le mélange naturel d'isotopes, uranium appauvri en isotopes 235, et thorium. Le terme « matières nucléaires » ne s'applique pas à l'uranium ou au thorium dans du minerai, des résidus de minerai ou d'autres matières naturelles.

matière nucléaire de catégorie I (*Category I nuclear material*)

Substance nucléaire visée à la colonne 1 de l'annexe 1 dont la forme et la quantité correspondent à celles prévues respectivement aux colonnes 2 et 3 de l'annexe 1.

(Source : [Règlement sur la sécurité nucléaire](#))

Remarque : Utiliser les chiffres romains. Noter aussi que les catégories de matières nucléaires ne veulent pas dire la même chose que les catégories de sources (voir [source de catégorie I](#)).

matière nucléaire de catégorie II (*Category II nuclear material*)

Substance nucléaire visée à la colonne 1 de l'annexe 1 dont la forme et la quantité correspondent à celles prévues respectivement aux colonnes 2 et 4 de l'annexe 1.

(Source : [Règlement sur la sécurité nucléaire](#))

Remarque : Utiliser les chiffres romains. Noter aussi que les catégories de matières nucléaires ne veulent pas dire la même chose que les catégories de sources (voir [source de catégorie II](#)).

matière nucléaire de catégorie III (*Category III nuclear material*)

Substance nucléaire visée à la colonne 1 de l'annexe 1 dont la forme et la quantité correspondent à celles prévues respectivement aux colonnes 2 et 5 de l'annexe 1.

(Source : [Règlement sur la sécurité nucléaire](#))

Remarque : Utiliser les chiffres romains. Noter aussi que les catégories de matières nucléaires ne veulent pas dire la même chose que les catégories de sources (voir [source de catégorie III](#)).

matières nucléaires du groupe 1 (*Group 1 nuclear material*)

Voir [matières nucléaires visées par les garanties](#).

matières nucléaires visées par les garanties (*safeguarded nuclear material*)

Matières brutes et produits fissibles spéciaux visés par les garanties de l'AIEA (accord relatif aux garanties entre le Canada et l'AIEA (INFCIRC/164), arrangements subsidiaires et Protocole additionnel INFCIRC/164/Add 1) qui ont atteint le stade du cycle du combustible tel que décrit à l'alinéa 34c) et sont aptes à la fabrication de combustible ou d'enrichissement isotopique.

Remarque : Les matières nucléaires qui ont atteint ou dépassé le stade du cycle de fabrication du combustible sont soumises à toutes les procédures relatives aux garanties énoncées dans l'accord relatif aux garanties. Au Canada, elles sont aussi appelées matières nucléaires du groupe 1.

matière radioactive (*radioactive material*)

Substance nucléaire qui est une matière au sens du Règlement de l'AIEA.

(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

Remarque : Le Règlement de l'AIEA définit une matière radioactive comme suit : toute matière contenant des radionucléides pour laquelle à la fois l'activité volumique et l'activité totale dans l'envoi dépassent les valeurs indiquées dans le Règlement de l'AIEA.

OU

Aux fins de la sécurité nucléaire, toute matière émettant un ou plusieurs types de rayonnement ionisant, tels que les particules alpha ou bêta, les neutrons et les rayons gamma.

matière radioactive faiblement dispersable (MRFD) (*low dispersible radioactive material [LDRM]*)

S'entend au sens du Règlement de l'AIEA.

(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

matière radioactive fissile exceptée (*fissile-excepted radioactive material*)

Matière radioactive fissile qui est :

- a) soit exceptée de la classification fissile, conformément au Règlement de l'AIEA;
- b) soit contenue dans un colis qui est excepté de la classification fissile, conformément au même règlement.

(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

matière radioactive sous forme spéciale (*special form radioactive material*)

S'entend au sens du Règlement de l'AIEA.

(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

Remarque : S'entend d'une matière radioactive solide non dispersable ou d'une capsule scellée contenant une matière radioactive conforme aux exigences énoncées dans le *Règlement de l'AIEA* et pour laquelle un certificat d'agrément a été émis par une autorité compétente.

mauvaise connexion (*misconnect*)

Pour les appareils d'exposition, état dans lequel se trouve la télécommande lorsqu'elle est fixée au projecteur sans que le câble de commande soit fixé à l'assemblage de source scellée.

MBq (*MBq*)

mégabecquerel (soit 10^6 becquerels); voir [becquerel](#).

MCP (*LCH*)

manuel des conditions de permis

ME (*MRO*)

Voir [médecin examinateur](#).

mécanisme à manivelle (*cranking mechanism*)

Voir [télécommande](#).

mécanisme de commande (*drive mechanism, control mechanism*)

Voir [télécommande](#).

mécanisme de vieillissement (*aging mechanism*)

Processus particulier qui change graduellement les caractéristiques d'une structure, d'un système ou d'un composant (SSC) en fonction du temps ou de l'utilisation. La fragilisation par la chaleur ou les rayonnements, la corrosion, la fatigue, le fluage, et l'érosion en sont des exemples.

médecin examinateur [ME] (*medical review officer [MRO]*)

En ce qui concerne l'aptitude au travail, médecin autorisé et détenteur d'un certificat de spécialiste en tant que médecin examinateur, responsable de la réception et de l'analyse des résultats de tests de laboratoire obtenus dans le cadre du programme de dépistage de drogues d'un employeur ainsi que de l'évaluation des explications médicales de certains résultats de tests de dépistage de drogues.

médecine nucléaire diagnostique (*diagnostic nuclear medicine*)

Administration de sources non scellées (substances nucléaires) à un patient à des fins diagnostiques liées à des soins de santé. La médecine nucléaire diagnostique comprend le traitement de produits radiopharmaceutiques et les analyses de laboratoire qui font partie des études diagnostiques.

médecine nucléaire thérapeutique (*therapeutic nuclear medicine*)

Administration de sources non scellées (substances nucléaires) à une personne à des fins thérapeutiques qui sont déterminées à partir de l'état de santé du patient. La médecine nucléaire thérapeutique comprend aussi le traitement de produits radiopharmaceutiques et les analyses de laboratoire faisant partie de la thérapie.

mégabecquerel (*megabecquerel*)

10⁶ becquerels; voir [becquerel](#).

meilleure estimation (*best estimate*)

En ce qui a trait aux systèmes de sûreté, estimation impartiale obtenue en recourant à un modèle mathématique, une méthode de calcul ou des données afin de prédire de façon réaliste un comportement et des paramètres importants.

meilleures techniques existantes d'application rentable (MTEAR) (*best available technology and techniques economically achievable [BATEA]*)

Normes minimales de performance en matière de prévention de la pollution pour le contrôle des rejets (effluents ou émissions) dans l'environnement, dont l'application a été démontrée dans un secteur industriel donné et qui sont donc économiquement réalisables pour l'ensemble de ce secteur industriel. Le principe des MTEAR tient compte des technologies et des techniques de traitement utilisées pour atteindre le contrôle recherché. Ces technologies et techniques tiennent aussi compte de la façon dont l'installation est conçue, construite, exploitée et déclassée.

Remarque : La méthode MTEAR peut changer au fil du temps, à mesure que les technologies et les techniques sont peaufinées. Comme pratique exemplaire, il est conseillé de revoir les MTEAR régulièrement.

menace hors dimensionnement (MHD) (*beyond-design-basis threat [BDBT]*)

Menace plus grave qu'une menace de référence qui pourrait entraîner une détérioration structurale et une dégradation du confinement.

menace de référence (*design-basis threat [DBT]*)

Menace correspondant aux caractéristiques des agresseurs potentiels en fonction desquelles des contre-mesures sont intégrées à la conception et à l'évaluation du système de protection physique.

(Source : [Règlement sur la sécurité nucléaire](#))

menace interne (*insider threat*)

Personne ayant un accès autorisé à une installation nucléaire ou à un moyen de transport qui pourrait tenter d'enlever sans autorisation ou de saboter des matières nucléaires, ou qui pourrait aider des étrangers à exécuter de tels actes.

mesures d'atténuation (*mitigation measures*)

Mesures visant à éliminer, réduire ou limiter les effets négatifs d'une activité, d'une substance, d'un équipement ou d'une installation autorisés. Elles peuvent comprendre les mesures de réparation de tout dommage causé par ces effets, notamment par remplacement, restauration ou indemnisation.

mesures correctives (*corrective action*)

Mesures prises pour enrayer la cause d'une non-conformité ou toute autre situation indésirable pour éviter qu'elle se reproduise. Voir aussi [gestion adaptative](#).

mesures de gestion (*management measures*)

Dans le domaine de la sûreté-criticité nucléaire, fonctions remplies par le titulaire du permis, généralement de façon continue, aux contrôles de sûreté-criticité dans le but d'assurer la disponibilité et la fiabilité des contrôles à accomplir leurs fonctions lorsque requis. Les mesures de gestion incluent la gestion de la configuration, l'entretien, la formation, les procédures, les audits et les évaluations, l'investigation des incidents, la gestion des dossiers et d'autres éléments d'assurance de la qualité.

mesure de protection physique (*physical protection measure*)

Élément ou combinaison d'éléments en place dans une installation nucléaire et visant à assurer la protection de celle-ci – ou celle des substances nucléaires qui s'y trouvent – contre les agresseurs potentiels.

(Source : [Règlement sur la sécurité nucléaire](#))

Remarque : Les mesures de protection physique s'appliquent aussi pendant le transport de substances nucléaires.

mesures d'importance (*importance measures*)

Dans le contexte des études probabilistes de sûreté (EPS), indicateurs de l'importance d'un événement ou d'un groupe d'événements, notamment :

- **la mesure d'importance de Fussell-Vesely (FV)** : Contribution fractionnelle d'un événement de base précis aux résultats de l'EPS. Elle inclut toutes les séquences d'accident dans lequel cet événement de base intervient
- **le rapport d'augmentation du risque (RAR) ou Risk Achievement Worth (RAW)** : Facteur d'augmentation des résultats de l'EPS si l'on suppose que l'événement de base se produit (probabilité de défaillance = 1,0)
- **le rapport de réduction du risque (RRR) ou Risk Reduction Worth (RRW)** : Facteur de réduction des résultats de l'EPS si l'on suppose qu'il est improbable que l'événement de base se produise (probabilité de défaillance = 0,0)

mesure d'importance de Fussell-Vesely (FV) (*Fussell-Vesely [FV] importance*)

Voir [mesures d'importance](#).

méthode de calcul (*calculational method*)

Procédures de calcul – équations mathématiques, approximations, hypothèses, paramètres numériques connexes (p. ex. sections efficaces) – qui produisent les résultats calculés.

méthode de Kusnetz modifiée (*modified Kusnetz method*)

Méthode retenue pour déterminer et exprimer, en énergie alpha latente, la concentration atmosphérique des produits de filiation du radon. Cette méthode exige l'utilisation d'un compteur muni d'une échelle de comptage électronique des particules alpha émises.

méthode de la meilleure estimation (*best estimate method*)

Méthode conçue pour donner des résultats réalistes.

méthode de la meilleure estimation et des incertitudes (BEAU) (*best estimate and uncertainty [BEAU] method*)

Analyse fondée sur des conditions initiales et des conditions frontières plus réalistes, où toutes les incertitudes (associées aux hypothèses, à la modélisation et à la programmation) sont définies à un niveau de confiance élevé.

méthode graduelle (*graded approach*)

Méthode ou processus selon lequel les éléments tels que le niveau d'analyse, l'ampleur de la documentation et la portée des mesures nécessaires pour se conformer aux exigences sont proportionnés :

- aux risques relatifs pour la santé, la sûreté, la sécurité, l'environnement et la mise en œuvre des obligations internationales que le Canada a assumées
 - aux caractéristiques particulières d'une installation nucléaire ou d'une activité autorisée
- Aussi appelé méthode graduée.

méthode principale de contrôle de la criticité (*primary method of criticality control*)

Paramètre de contrôle sur lequel on compte pour assurer le maintien de conditions sous-critiques.

méthode prudente (*conservative method*)

Méthode menant nécessairement à des résultats qui se veulent limitatifs relativement à des critères d'acceptation spécifiques.

Métis (*Métis*)

Voir [peuples autochtones du Canada](#).

MeV (*MeV*)

mégaélectronvolt

MHD (*BDBT*)

Voir [menace hors dimensionnement](#).

microsievert (μSv) (*microsievert [μSv]*)

Un millionième de sievert (voir [sievert](#)).

millisievert (mSv) (*millisievert [mSv]*)

Un millième de sievert (voir [sievert](#)).

mine (*mine*)

Site d'excavation et site d'extraction.

(Source : [Règlement sur les mines et les usines de concentration d'uranium](#))

Remarque : Une mine comprend ces deux sites.

minerai (*ore*)

Agrégat minéral ou chimique contenant de l'uranium dont la quantité et la qualité sont suffisantes pour que soient rentables l'exploitation et l'extraction de l'uranium.

(Source : [Règlement sur les mines et les usines de concentration d'uranium](#))

Remarque : Le minerai peut aussi comprendre le thorium.

ministre (*Minister*)

Le ministre des Ressources naturelles ou le membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada que le gouverneur en conseil désigne à titre de ministre chargé de l'application de la présente loi.

(Source : [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#))

mise en service (*commissioning*)

En ce qui concerne une installation dotée de réacteurs, processus visant à démontrer que les structures, systèmes et composants (SSC) installés fonctionnent conformément à leurs spécifications avant la mise en service de l'installation ou avant la mise ou la remise en service des SSC.

MRM (*MMR*)

microréacteur modulaire; voir [installation dotée de réacteurs](#)

mode d'exploitation (*operational mode*)

Dans les installations dotées de réacteurs, le mode d'exploitation peut comprendre le démarrage, l'exploitation à différentes puissances, la mise à l'arrêt, l'arrêt, l'entretien, les essais et le rechargement de combustible.

modèle de biocinétique (*biokinetic model*)

Description mathématique du comportement des radionucléides dans les réactions métaboliques qui se produisent dans les cellules, les tissus, les organes et les organismes. On utilise surtout ce terme pour décrire la répartition des radionucléides dans les tissus et leur excrétion.

modérateur (*moderator*)

Matière utilisée pour ralentir ou « modérer » les neutrons produits par le combustible nucléaire. Le modérateur réduit l'énergie neutronique par diffusion sans capture appréciable. Les matières qui présentent un intérêt crucial sont celles qui contiennent des noyaux légers présentant de grandes sections efficaces de diffusion et des sections efficaces d'absorption relativement faibles.

modérateur fixe (*fixed moderator*)

Modérateur présentant une relation géométrique établie par rapport aux emplacements occupés par l'absorbeur de neutrons fixe et la matière fissile.

modération (*moderation*)

Processus de diminution de l'énergie neutronique par collisions successives avec des noyaux modérateurs sans capture appréciable.

modification (*change*)

Toute modification des renseignements dosimétriques, y compris une hausse ou une baisse de la valeur de dose attribuée, déposés dans le Fichier dosimétrique national (FDN). En règle générale, les modifications apportées aux périodes de port du dosimètre ne constituent pas une modification aux renseignements dosimétriques.

morts-terrains (*overburden*)

Dans le domaine de l'extraction minière, il s'agit généralement de la matière qui recouvre le gisement de minerai, c'est-à-dire la roche, le sol et les autres matières non consolidées (meubles), comme les dépôts glaciaires, le sable et les sédiments.

moyen de transport (*conveyance*)

S'entend au sens du Règlement de l'AIEA.

(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

MPF (*FAI*)

mesure à prendre suite à l'accident de Fukushima

MR (DBT)

Voir [menace de référence](#).

MRFD (LDRM)

Voir [matière radioactive faiblement dispersable](#).

MSD (DSP)

médecin superviseur désigné

MTEAR (BATEA)

Voir [meilleures techniques existantes d'application rentable](#).

multiplication des neutrons (*neutron multiplication*)

Procédé dans lequel un neutron produit en moyenne plus d'un neutron dans un médium contenant une matière fissile.

N**navire** (*vessel*)

Tout navire de haute mer ou bateau de navigation intérieure servant à transporter des conteneurs.

NE (IL)

Voir [niveau d'enquête](#).

NED (DIL)

Voir [niveau d'enquête dérivé](#).

neutron (*neutron*)

Particule subatomique présente dans le noyau d'un atome. Sa masse est d'environ $1,6 \times 10^{-27}$ kg et sa charge électrique est nulle.

neutron libre (*free neutron*)

Voir [rayonnement neutronique](#).

nitrate d'uranyle liquide hautement enrichi (NULHE) (*highly enriched uranyl nitrate liquid [HEUNL]*)

Liquide contenant de l'uranium hautement enrichi.

Remarque : Nouveau sigle utilisé à la CCSN.

niveau de décision analytique (niveau critique) (*analytical decision level*)

Mesure du nombre de coups enregistrés par un instrument, ou mesure finale de l'instrument effectuée pour détecter une quantité d'une substance à analyser, pour laquelle ou au-delà de laquelle une décision est prise à l'effet qu'une quantité positive de cette substance est présente (mesurée en becquerels par litre (Bq/L)).

niveau de libération (*clearance level*)

En ce qui a trait aux niveaux de radioactivité, concentrations de radioactivité maximales admissibles dans ou sur un matériau, de l'équipement ou un site qu'on prévoit libérer du contrôle réglementaire (par exemple, becquerels par gramme ou par centimètre carré, doses de rayonnement par contact proche). Le niveau de libération peut être « sans restriction » ou « sous surveillance » selon que la voie spécifique de

libération ou la destination aux fins de la réutilisation, du recyclage ou de l'évacuation du matériau, de l'équipement ou du site sont précisées ou non.

niveau de libération conditionnelle (*conditional clearance level*)

Activité massique qui n'entraîne pas de dose efficace supérieure à l'une ou l'autre des valeurs suivantes :

- a) soit 1 mSv par année à la suite d'un incident peu probable mentionné dans la Norme de sûreté RS-G-1.7 de l'AIEA [7];
- b) soit 10 μ Sv par année.

(Source : [Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement](#))

Remarque : μ Sv signifie microsievert.

niveau de libération inconditionnelle (*unconditional clearance level*)

L'activité massique ci-après, à l'égard d'une quantité en vrac de matière, autre que de la matière contaminée en surface, dans laquelle la substance nucléaire radioactive est distribuée uniformément :

- a) s'agissant d'une substance nucléaire radioactive figurant à la colonne 1 de l'annexe 2, l'activité massique indiquée à la colonne 2;
- b) s'agissant d'une substance nucléaire radioactive ne figurant pas à la colonne 1 :
 - (i) 1 Bq/g, si son numéro atomique est de 81 ou moins,
 - (ii) 1 Bq/g, si son numéro atomique est supérieur à 81 et qu'elle – ou ses produits de filiation radioactifs de période courte – n'émet pas de rayonnement alpha,
 - (iii) 0,1 Bq/g, si son numéro atomique est supérieur à 81 et qu'elle – ou ses produits de filiation radioactifs de période courte – émet un rayonnement alpha;
- c) relativement à plusieurs substances nucléaires radioactives – sauf le thorium 232, l'uranium 235 et l'uranium 238 et leurs produits de filiation radioactifs mentionnés au paragraphe 4.3 de la Norme de sûreté RS-G-1.7 de l'AIEA, le quotient obtenu par division de l'activité massique totale par la somme des quotients obtenus par division de l'activité massique de chaque substance par l'activité massique correspondante indiquée à l'alinéa a) ou b).

(Source : [Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement](#))

Remarque : Bq/g signifie becquerels/gramme.

niveau d'enquête (NE) (*investigational level [IL]*)

Indicateur de l'incorporation (en becquerels) d'une substance radioactive qui nécessite une surveillance spéciale du travailleur. Cet indicateur est habituellement exprimé comme étant une fraction de la limite annuelle d'incorporation.

niveau d'enquête dérivé (NED) (*derived investigational level [DIL]*)

En ce qui a trait à un programme qui surveille la dosimétrie interne, le niveau de contamination prédéterminé qui déclenche une enquête et une évaluation de la dose. Il est mesuré en becquerels et habituellement établi par des programmes aux fins de surveillance de la contamination interne. Il s'agit d'une des nombreuses mesures qui peuvent être prises lorsque la contamination dépasse certains niveaux.

niveau de référence dérivé (*derived reference level*)

Activité déterminée par l'essai biologique, attribuable aux sources en milieu de travail, mesurée en becquerels par litre.

niveau le plus bas qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre (ALARA) (*as low as reasonably achievable [ALARA]*)

Principe de radioprotection en vertu duquel les expositions aux rayonnements sont maintenues au niveau le plus bas qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre, compte tenu des facteurs socioéconomiques. L'article 4 du [Règlement sur la radioprotection](#) énonce les obligations du titulaire de permis concernant le principe ALARA.

niveau minimal d'essai (NME) (*minimum testing level [MTL]*)

La plus petite quantité de matière radioactive que le service de dosimétrie doit être capable de mesurer dans le cadre du programme d'essais indépendants.

NME (*MTL*)

Voir [niveau minimal d'essai](#).

non-conformité en matière de programme (*programmatic non-compliance*)

Voir [défaillance en matière de programme](#).

normes de performance minimales permises (*minimum allowable performance standards [MAPS]*)

Ensembles des limites d'exploitation ou des différentes conditions établies pour les composants ou sous-systèmes, qui prévoient les états minimaux acceptables des composants ou sous-systèmes dans les analyses de sûreté.

Norme sur la sécurité du personnel (*Personnel Security Standard*)

Le document intitulé *Chapitre 2-4 – Norme sur la sécurité du personnel*, publié par le Secrétariat du Conseil du Trésor et daté du 9 juin 1994, avec ses modifications successives.

(Source : [Règlement sur la sécurité nucléaire](#))

noyau (*nucleus*)

Région très dense située au cœur d'un atome qui est composée de protons et de neutrons.

NRC des États-Unis (*U.S. NRC*)

Voir [Nuclear Regulatory Commission des États-Unis](#).

Nuclear Regulatory Commission (NRC) (*Nuclear Regulatory Commission [NRC]*)

Voir [Nuclear Regulatory Commission des États-Unis](#).

Nuclear Regulatory Commission des États-Unis (*U.S. Nuclear Regulatory Commission [U.S. NRC]*)

Agence du gouvernement fédéral américain qui réglemente les centrales nucléaires commerciales et les autres utilisations de matières nucléaires au moyen de permis, d'inspections et de l'application de ses exigences.

nucléide fissile (*fissile nuclide*)

Nucléide capable de subir une fission par interaction avec des neutrons lents à condition que la section efficace de production des neutrons thermiques $\nu\sigma_f$, dépasse la section efficace d'absorption des neutrons thermiques σ_a .

NRC des États-Unis (USNRC)

Voir [Nuclear Regulatory Commission des États-Unis](#).

NULHE (*HEUNL*)

Voir [nitrate d'uranyle liquide hautement enrichi](#).

O**OACI** (*ICAO*)

Organisation de l'aviation civile internationale

OAEA (CEDO)

Voir [opérateur d'appareil d'exposition accrédité](#).

objectif d'apprentissage final (*terminal learning objective [TLO]*)

Énoncé qui décrit la performance attendue au terme d'une formation particulière. Il comprend une description, en termes opérationnels, de ce que la personne doit faire, des conditions par lesquelles la performance doit être atteinte et de la norme à laquelle la performance doit se conformer.

objectif de base (*enabling objective [EO]*)

Unité d'apprentissage principale qui constitue une étape importante vers l'atteinte des objectifs d'apprentissage finaux. L'objectif de base comprend trois parties : l'énoncé de performance, l'énoncé des conditions et la norme.

objectifs de fiabilité (*reliability targets*)

Objectifs de fiabilité que les systèmes d'une centrale doivent atteindre. Ces objectifs permettent d'établir une comparaison avec le rendement réel de la centrale pour cerner les écarts par rapport au rendement attendu.

objectif de rendement (*performance target*)

En ce qui a trait à la protection de l'environnement, limite d'un indicateur de rendement visant à maintenir à un niveau acceptable les risques pour l'environnement.

Remarque : Plusieurs limites peuvent être fixées ou étudiées pour un indicateur de rendement.

objectif de sûreté (*safety goal*)

Objectif qui consiste à protéger le personnel d'une installation dotée de réacteurs, le public et l'environnement de tout préjudice en établissant et en maintenant des systèmes de défense efficaces contre le rejet de matières posant des dangers radiologiques. Par exemple, des objectifs probabilistes s'appliquant à une centrale nucléaire qui peuvent être exprimés en fréquence de risque de dommages graves causés au cœur ou en fréquence de rejets de radionucléides.

objet de grande dimension (*large object*)

Objet mis hors service d'une installation nucléaire, dont l'intérieur est contaminé par des substances nucléaires respectant les exigences applicables aux SCO-I ou SCO-II aux termes du Règlement de l'AIEA et qui, vu sa taille, ne peut être transporté dans un des types de colis prévus par le présent règlement. (Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

objet du permis (*licence purpose*)

Utilisation précise de substances nucléaires conformément à la description figurant dans le [Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#).

obligations (*obligations*)

Engagements juridiquement contraignants en matière de substances nucléaires, de substances non nucléaires, d'équipement nucléaire et de renseignements nucléaires (souvent appelés « indicateurs »). Les obligations découlent généralement des exigences liées aux accords de coopération conclus de gouvernement à gouvernement, et dans le cadre desquels les parties concernées sont tenues de respecter lesdites exigences avant d'autoriser le transfert d'articles visés par un accord.

obligations à l'étranger (*foreign obligations*)

Voir [obligations](#).

observateur (*observer*)

Lors d'un exercice d'urgence, personne autorisée à être témoin de l'exercice, mais qui n'est pas un participant, un contrôleur ou un évaluateur.

obsolescence (*obsolescence*)

Processus par lequel les structures, les systèmes et les composants deviennent périmés en raison de l'évolution des connaissances, de la technologie et des normes.

obturateur (*shutter*)

Système situé à l'intérieur d'un appareil à rayonnement, entre la position blindée et non blindée de la source scellée, qui peut être activé de façon manuelle, électrique ou pneumatique.

obturateur de faisceau (*beam limiter*)

Dispositif de blindage, situé à l'endroit où la source est exposée, conçu pour réduire le débit de dose de rayonnement dans les directions autres que celle voulue. L'obturateur de faisceau peut être conçu pour être utilisé avec une tête d'exposition, ou une tête d'exposition peut y être ajoutée comme partie intégrante du dispositif. Aussi appelé collimateur.

OCN (*NCB*)

Voir [Organisme de certification national en essais non destructifs \(END\)](#).

OIU (*ERO*)

Voir [organisation d'intervention d'urgence](#).

ONA (*ANO*)

opérateur nucléaire autorisé; voir [opérateur de réacteur](#)

opérateur (*operator*)

Opérateur de la salle de commande.

OU

Opérateur d'appareil industriel.

OU

Personne responsable du stock de matières nucléaires.

OU

Voir [opérateur d'appareil d'exposition accrédité](#).

OU

Voir [opérateur de réacteur](#).

OU

Voir [opérateur de la tranche 0](#).

opérateur d'appareil d'exposition accrédité (OAEA) (*certified exposure device operator [CEDO]*)

Personne qui possède les compétences requises pour faire fonctionner un appareil de gammagraphie industrielle de manière sécuritaire partout au Canada et qui a été accréditée à ce titre par la CCSN.

opérateur de la tranche 0 (*unit 0 operator*)

Personne qui, dans une centrale nucléaire à tranches multiples, est responsable de l'exploitation et de la surveillance d'un groupe de systèmes de sûreté et de systèmes fonctionnels communs à tous les groupes réacteurs à partir des panneaux de contrôle de la tranche 0 de la salle de commande principale, conformément au permis, aux politiques et aux procédures de la centrale.

opérateur de réacteur (*reactor operator*)

Personne qui, dans une installation dotée de réacteurs, est responsable de l'exploitation et de la surveillance des systèmes d'un groupe réacteur à partir de la salle de commande principale, conformément au permis, aux politiques et aux procédures. Aussi appelé opérateur nucléaire autorisé.

opérateur de salle de commande (OSC) (*control room operator [CRO]*)

Voir [opérateur de réacteur](#).

opérateur nucléaire autorisé (ONA) (*authorized nuclear operator [ANO]*)

Voir [opérateur de réacteur](#).

OPEX (*OPEX*)

Voir [expérience d'exploitation](#).

ordre (*order*)

Un des instruments d'application de la réglementation qu'utilise la CCSN pour obliger quiconque à prendre les mesures qui s'imposent pour préserver la santé et la sécurité des personnes et la sûreté, pour protéger l'environnement, pour maintenir la sécurité nationale ou pour conformer aux obligations internationales du Canada. Le non-respect d'un ordre peut mener à l'imposition d'autres mesures réglementaires, y compris des poursuites judiciaires ou la révocation du permis.

organe de transmission de la source de l'appareil d'exposition (*exposure device source path*)

Tube, à l'intérieur du projecteur, dans lequel se trouve la source scellée lorsqu'elle n'est pas utilisée. Également appelé tube en S.

organisation axée sur l'apprentissage (*learning organization*)

Environnement de travail où les gens accroissent constamment leur aptitude à atteindre leurs objectifs. Dans une organisation axée sur l'apprentissage, on encourage des manières nouvelles et stimulantes d'interagir et de se comporter en vue de relever les défis organisationnels futurs, et tous ont la possibilité de donner ensemble un sens à leur travail.

organisation d'intervention d'urgence (OIU) (*emergency response organization [ERO]*)

Groupe d'intervenants interreliés dont les rôles et les responsabilités sont prédéfinis et qui travaillent ensemble pour atténuer les conséquences d'une situation d'urgence.

Organisme de certification national (OCN) en essais non destructifs (END) (*National Non-Destructive Testing (NDT) Certification Body [NCB]*)

Division de Ressources naturelles Canada qui font passer au nom de la CCSN, les examens écrits de certification des opérateurs d'appareil d'exposition.

Organisation d'urgence nucléaire (OUN) (*Nuclear Emergency Organization [NEO]*)

Équipe de la CCSN qui s'occupe de toutes les activités de l'organisation nécessaires pour intervenir efficacement en cas d'urgence nucléaire.

OSC (*CRO*)

opérateur de salle de commande. Voir [opérateur de réacteur](#).

OUN (*NEO*)

Voir [Organisation d'urgence nucléaire](#).

outils portatifs (*handheld tool*)

Dans le contexte de la sécurité nucléaire, outils pouvant être utilisés par un adversaire pour franchir un système ou une barrière de sécurité. Des boulons, des pinces ou des lames à métaux, des outils électriques, des lances à oxygène et des chalumeaux en sont des exemples.

où vivent des poissons (*frequented by fish*)

Voir [eaux où vivent les poissons](#).

P**panne d'électricité totale de la centrale (PETC)** (*station blackout [SBO]*)

Perte complète d'alimentation en courant alternatif (CA) des sources hors site, de la génératrice principale sur le site et des sources d'alimentation de secours et d'urgence.

Remarque : Une panne d'électricité totale de la centrale ne comprend pas la défaillance des sources d'alimentation sans coupure en CA et des sources d'alimentation en courant continu, non plus que la défaillance de l'alimentation de remplacement en CA.

paramètre contrôlé (*controlled parameter*)

Paramètre qui est maintenu dans des limites spécifiées et qui, lorsqu'il varie, a un impact sur la marge de sous-criticité.

paramètre de déclenchement (*trip parameter [TP]*)

Variable dont la mesure est utilisée pour enclencher un système de sûreté lorsque la valeur seuil de déclenchement est atteinte.

paramètre de déclenchement direct (*direct trip parameter*)

Processus ou paramètre neutronique utilisé pour déclencher un arrêt et qui est une mesure directe d'un enjeu particulier à l'égard des critères d'acceptation dérivés ou une mesure directe de l'événement qui se déroule.

paramètre de déclenchement primaire (*primary trip parameter*)

Voir [paramètre de déclenchement primaire ou secondaire](#).

paramètre de déclenchement primaire ou secondaire (*primary and backup (secondary) trip parameter*)

Dans les centrales nucléaires CANDU, désignation d'un paramètre de déclenchement établie à partir d'analyses de sûreté. Pour chaque système d'arrêt, le premier paramètre de déclenchement est le paramètre de déclenchement primaire, suivi du paramètre de déclenchement secondaire.

paramètre de déclenchement secondaire (*backup trip parameter ou secondary trip parameter*)

Voir [paramètre de déclenchement primaire ou secondaire](#).

paramètres de la centrale (*plant parameters*)

Paramètres qui caractérisent l'état des structures, des systèmes et des composants de la centrale, ou qui sont utilisés pour actionner un système d'atténuation. Aussi appelés paramètres d'exploitation.

paramètres d'exploitation (*operational parameters*)

Voir [paramètres de la centrale](#).

paramètres d'exploitation sûre (PES) (*safe operating envelope [SOE]*)

Ensemble de limites et de conditions à l'intérieur desquelles une centrale nucléaire doit être exploitée pour assurer la conformité à l'évaluation de sûreté présentée à l'appui du permis d'exploitation, qui peuvent être surveillées par l'exploitant ou en son nom et contrôlées par lui. Aussi appelés enveloppe d'exploitation sûre.

paramètres de modélisation (*modelling parameters*)

Dans le contexte de l'évaluation des risques environnementaux, valeurs numériques caractérisant les propriétés de contaminants (par exemple, rapport de distribution octanol-eau) et de milieux environnementaux (par exemple, proportion de matières organiques dans le sol), qui sont utilisées dans des modèles pour prédire l'évolution dans l'environnement et le transport de contaminants.

paramètre initiateur (*initiating parameter*)

Propriété physique mesurée ou surveillée par le dispositif de déclenchement d'un système spécial de sûreté ou de ses sous-systèmes.

participant (*participant*)

Une partie ou un intervenant.

(Source : [Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#))

OU

Personne qui prend part à un exercice ou à une manœuvre d'urgence et qui intervient dans une simulation de situation d'urgence.

particule alpha (*alpha particle*)

Particule à charge positive éjectée spontanément du noyau de certains éléments radioactifs.

Remarque : Elle est identique à un noyau d'hélium ayant une masse de 4 et une charge électrostatique de +2. Dotée d'un faible pouvoir de pénétration, elle a une portée courte qui ne dépasse pas quelques centimètres dans l'air. En règle générale, la particule alpha ne peut pénétrer les couches de cellules mortes qui tapissent la peau et une feuille de papier suffit à l'arrêter. Cependant, les isotopes émetteurs de particules alpha sont dangereux s'ils sont ingérés.

particule bêta (*beta particle*)

Particule chargée émise par le noyau d'un élément radioactif pendant la désintégration radioactive d'un atome instable. En grande quantité, le rayonnement bêta peut brûler la peau, et les substances qui émettent des particules bêta sont nocives si elles pénètrent dans l'organisme. Une mince feuille de métal ou de plastique arrête les particules bêta.

partie (*party*)

- a) Dans le cas d'une demande de permis, le demandeur;
- b) dans le cas du renouvellement, de la suspension, de la modification, de la révocation ou du remplacement d'un permis, le titulaire;
- c) dans le cas d'une question dont la Commission est saisie dans l'intérêt public, aux termes de la Loi et dans la mesure où les présentes règles n'en disposent autrement, chaque personne qu'elle désigne comme une partie à la procédure;
- d) dans le cas de la révision par la Commission de l'ordre d'un inspecteur ou d'un fonctionnaire désigné, la personne nommée dans l'ordre ou visée par celui-ci;
- e) dans le cas d'un appel interjeté auprès de la Commission en vertu du paragraphe 43(1) de la Loi, l'appelant;
- f) dans le cas d'une nouvelle audition et d'une révision aux termes du paragraphe 43(2) de la Loi, toute personne visée à ce paragraphe;

g) dans le cas d'une révision à l'initiative de la Commission en vertu du paragraphe 43(3) de la Loi, toute personne visée au paragraphe 43(2) de la Loi.

(Source : [Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#))

partie intéressée (*stakeholder*)

Personne ou groupe qui s'intéresse à un environnement où se déroule une activité autorisée, est affecté par celui-ci, a un effet sur celui-ci ou intervient dans les décisions prises à son égard. Par exemple, les Premières nations, les titulaires de permis et leurs associations, les autres gouvernements ou organismes fédéraux, provinciaux ou territoriaux, les municipalités et les secteurs public et commercial dépendants de cet environnement. Le public peut comprendre les organisations non gouvernementales, les groupes communautaires et les particuliers concernés. Les secteurs commerciaux comprennent la pêche commerciale, la foresterie ou le piégeage.

OU

Personne ou organisme avec qui la CCSN a des relations directes ou indirectes, y compris tous les dirigeants et les employés de la CCSN, les représentants et agents autorisés de la CCSN, les titulaires de permis, les groupes d'intérêts spéciaux, les organisations non gouvernementales, d'autres ministères gouvernementaux et agences, y compris les organisations internationales, les médias et le public.

passager (*passenger*)

S'entend au sens de l'article 1.4 du *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses*.

(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

pays d'origine (*country of origin*)

Pays dans lequel se situe la mine d'où des matières nucléaires précises sont extraites.

pays du fournisseur (*country of supply*)

Pays d'où sont expédiées des matières nucléaires précises avant leur arrivée au Canada.

pays émetteur d'obligations (*country of obligation*)

Territoire administratif (pays) avec lequel le Canada s'est engagé à accepter les conditions d'utilisation des matières nucléaires reçues de ce pays.

Remarque : Le pays émetteur d'obligations, le pays d'origine et le pays du fournisseur peuvent être tous différents. Pour une quantité donnée de matières nucléaires, il peut y avoir un seul pays d'origine, plusieurs pays émetteurs d'obligations ou aucune obligation à l'étranger. La matière nucléaire qui n'est pas touchée par des obligations particulières est dite « non réglementée ».

PCSE (*BDCP*)

Voir [principe de correction selon l'écart](#).

peau (*skin*)

Couche de cellules dans la peau qui sont à 7 mg/cm² sous la surface.

(Source : [Règlement sur la radioprotection](#))

pénalité (*penalty*)

Sanction administrative pécuniaire infligée en vertu de la présente loi pour une violation.

(Source : [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#))

performance humaine (*human performance*)

Résultats des comportements, des fonctions et des actions de personnes dans un environnement précis qui reflètent la capacité des travailleurs et des gestionnaires à obtenir la performance définie du système dans les conditions où le système sera utilisé.

périmètre de l'installation nucléaire (*nuclear facility perimeter*)

Limite extérieure de la zone géographique où se trouve l'installation autorisée et à l'intérieur de laquelle la direction peut déclencher des mesures d'urgence. Il s'agit généralement de la zone se trouvant à l'intérieur de la clôture de sécurité ou d'autres marqueurs de propriété désignés.

période d'application des droits (*fee period*)

Période de douze mois débutant à la date de délivrance du permis et, par la suite, à chaque date anniversaire du permis. (Source : [Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#))

période de bilan matières (*material balance period*)

Intervalle entre deux inventaires consécutifs des stocks physiques.

période de demi-vie (*half-life*)

Voir [période radioactive](#).

période de dosimétrie de cinq ans (*five-year dosimetry period*)

Période de cinq années civiles commençant le 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'entrée en vigueur du présent règlement, et toutes les périodes subséquentes de cinq années.

(Source : [Règlement sur la radioprotection](#))

Remarque : Ces périodes comprennent 2001-2005, 2006-2010, 2011-2015, 2016-2020 et 2021-25.

période de dosimétrie d'un an (*one-year dosimetry period*)

Période d'une année civile commençant le 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'entrée en vigueur du présent règlement, et toutes les périodes subséquentes d'une année civile.

(Source : [Règlement sur la radioprotection](#)).

Remarque : Ce règlement est entré en vigueur en mai 2000, de sorte que la première période de dosimétrie d'un an a débuté le 1^{er} janvier 2001.

période radioactive (*half-life*)

Pour un radionucléide, temps requis pour que l'activité diminue de moitié à la suite d'un processus de désintégration radioactive.

Remarque : Les périodes radioactives varient entre une fraction de seconde à des milliards d'années. Par exemple, elles correspondent à 5,3 ans pour le cobalt 60 et à 74,2 jours pour l'iridium 192. Aussi appelé demi-vie.

période radioactive effective (*effective half-life*)

Période requise pour que la quantité d'une substance radioactive présente dans le corps décroisse de la moitié de la quantité initiale, par l'action combinée de la désintégration radioactive et de l'élimination biologique.

permis (*licence*)

Licence ou permis délivrés en vertu de l'article 24.

(Source : [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#))

Remarque : Ce document juridique délivré par la Commission ou un fonctionnaire désigné autorise la réalisation d'une activité (voir l'article 26). La LSRN autorise la Commission et, dans certains cas, les fonctionnaires désignés à délivrer des permis aux fins énoncées à l'article 26. Notez que le terme licence n'est pas utilisé à la CCSN.

PERP (*PROL*)

permis d'exploitation d'un réacteur de puissance

personne chargée des prélèvements d'urine (*urine collector*)

En ce qui concerne l'aptitude au travail, personne formée qui dirige et aide les travailleurs d'un site de collecte d'urine, qui reçoit les échantillons fournis par les travailleurs et procède à leur analyse initiale et qui remplit le formulaire de contrôle et de chaîne de possession.

personnel de sûreté-criticité (*criticality safety staff*)

Voir [personnel de sûreté-criticité nucléaire](#).

personnel de SCN (*NCS staff*)

Voir [personnel de sûreté-criticité nucléaire](#).

personnel désigné qui ne fait pas partie de la force d'intervention pour la sécurité nucléaire

(*designated non-nuclear response force personnel*)

Personnel de sécurité nucléaire autorisé, en vertu du *Règlement sur les armes à feu des agents publics*, à posséder des armes à feu, des articles ou des dispositifs prohibés ou restreints ou à y avoir accès, au nom et sous l'autorité de la CCSN, dans le but d'exécuter ses fonctions. Ces fonctions peuvent englober l'entreposage, le transport, le maniement, l'entretien et l'utilisation d'armes à feu en lien avec les fonctions de la force d'intervention pour la sécurité nucléaire interne. Voir aussi [force d'intervention nucléaire interne](#).

personnel de sûreté-criticité nucléaire (personnel de SCN) (*nuclear criticality safety staff [NCS staff]*)

Spécialistes des techniques d'évaluation de la sûreté-criticité nucléaire et familiers avec les activités des installations ayant une indépendance administrative, dans la mesure du possible, vis-à-vis de la supervision des procédés. Aussi appelé personnel de sûreté-criticité.

personnel sur le site (*site personnel*)

Toute personne travaillant à l'emplacement d'une installation nucléaire, de façon permanente ou temporaire.

personnel technique (*technical staff*)

En ce qui a trait à la sûreté-criticité nucléaire, personnel ayant des compétences et de l'expérience particulières qui peut aider à mettre en œuvre les exigences réglementaires de la CCSN. Il peut inclure, sans toutefois s'y limiter, le personnel de sûreté-criticité, le personnel de santé et sécurité et le personnel de soutien des procédés de l'installation.

perte rapide de contrôle de la réactivité (PRCR) (*fast loss of reactivity control [FLORC]*)

Perte de la capacité prévue d'un réacteur nucléaire de mesurer, de contrôler et de maintenir de la réactivité en insérant ou retirant des dispositifs de contrôle de la réactivité. Seules les pertes de contrôle de la réactivité qui donnent lieu à une augmentation de la puissance du réacteur constituent une préoccupation en matière de sûreté.

perte prolongée d'alimentation en CA (*extended loss of AC power event*)

Voir [panne d'électricité](#).

PES (*SOE*)

Voir [paramètres d'exploitation sûre](#).

PET (*SBO*)

Voir [panne d'électricité totale de la centrale](#).

petit réacteur (*small reactor*)

Voir [installation dotée de réacteurs](#).

peuples autochtones du Canada (*Aboriginal peoples of Canada, Indigenous peoples of Canada*)

S'entend notamment des Indiens, des Inuits et des Métis du Canada. (Source : *Loi constitutionnelle de 1982*)

Remarque : En dehors du contexte juridique, on utilise le terme Premières Nations au lieu de celui d'Indiens.

PFIU (*FERP*)

Plan fédéral d'intervention d'urgence

PFUN (*FNEP*)

Plan fédéral en cas d'urgence nucléaire

PGV (*LCMP*)

Plan de gestion du cycle de vie; voir [programme ou plan de gestion du vieillissement](#).

PGV (*AMP*)

Voir programme de gestion du vieillissement.

phénomène naturel (*natural phenomenon event*)

Séisme, inondation, tornade, tsunami, ouragan et autres événements qui surviennent dans l'environnement naturel et qui pourraient compromettre la sûreté. Les phénomènes naturels peuvent être crédibles ou non, selon leur probabilité d'occurrence.

PIMO (*IIP*)

Voir [plan intégré de mise en œuvre](#).

piscine de combustible (*fuel bay*)

Voir [piscine de stockage](#).

piscine de combustible usé (*used fuel pool*)

Voir [piscine de stockage](#).

piscine de stockage (*wet storage bay*)

Grande piscine d'eau dans laquelle les matières radioactives (principalement le combustible rejeté par un réacteur nucléaire) sont refroidies et stockées jusqu'à ce qu'il soit sécuritaire de les transférer pour stockage à sec. Aussi appelé piscine de combustible usé ou irradié.

piscine de stockage du combustible usé (*irradiated fuel bay* ou *spent fuel bay*)

Voir [piscine de stockage](#).

PISE (*IEMP*)

Voir [Programme indépendant de surveillance environnementale](#).

plan de cours (*lesson plan*)

Guide que les instructeurs utilisent pour s'assurer que l'enseignement suit un plan précis axé sur des objectifs.

plan de formation (*training plan*)

Voir [plan d'élaboration de la formation](#).

plan d'élaboration de la formation (*training development plan*)

Document qui décrit comment les extraits des phases d'analyse et de conception seront utilisés pendant la phase d'élaboration pour répondre aux exigences des objectifs d'apprentissage finaux et des objectifs de base.

plan détaillé de déclasséement (*detailed decommissioning plan*)

Plan qui établit le programme de travail détaillé, les mesures de sécurité et de protection de l'environnement et les systèmes de gestion utilisés dans le déclasséement d'une activité autorisée (ou d'une installation autorisée).

Remarque : Le plan de déclasséement détaillé est élaboré à partir de l'avant-projet de déclasséement.

plan d'urgence (*emergency plan*)

Mesures documentées que doit prendre tout demandeur ou titulaire de permis aux termes du [Règlement sur les installations nucléaires de catégorie I](#) et du [Règlement sur les mines et les usines de concentration d'uranium](#). Par conséquent, le plan d'urgence établi pour l'une ou l'autre de ces installations consiste en une description d'un programme proposé ou actuel pour faire face aux rejets accidentels. Ce programme comporte à la fois des mesures de préparation et des mesures d'intervention.

planification du cycle de vie (*lifecycle planning*)

Processus de planification du déclasséement qui commence au stade de la conception et de la construction d'une installation, tient compte de nouvelles données obtenues au cours de l'exploitation de l'installation, culmine en un plan détaillé qui sera soumis à la CCSN aux fins d'approbation à la fin de l'exploitation et reste flexible et adaptable face aux conditions qui surviennent durant le processus de déclasséement proprement dit.

plan intégré de mise en œuvre (PIMO) (*integrated implementation plan [IIP]*)

Plan qui traite de la portée et du calendrier des améliorations de la sûreté à l'appui de l'exploitation continue d'une installation en tenant compte des résultats d'un bilan périodique de la sûreté (BPS).

plan préliminaire de déclasséement (*preliminary decommissioning plan*)

Aperçu d'une approche globale du déclasséement envisagée, suffisamment détaillée pour assurer qu'elle soit, dans l'état actuel des connaissances, techniquement et financièrement réalisable et qu'elle convienne pour assurer la protection de la santé, de la sûreté, de la sécurité et de l'environnement.

Remarque : Le plan de déclasséement définit les zones à déclasser et la structure générale et l'échelonnement des principaux ensembles de travaux de déclasséement à envisager. Il forme la base stratégique pour l'établissement des garanties financières et fournit l'ébauche structurelle du ou des plans de déclasséement détaillés subséquents.

PMP (*KMP*)

Voir [point de mesure principal](#).

points à enseigner (*teaching points*)

En ce qui a trait à l'approche systématique à la formation, éléments qui constituent un objectif d'évaluation : étapes, compétences, facteurs ou concepts distincts nécessitant une démonstration ou une explication séparée, que le stagiaire doit maîtriser, apprendre et exécuter.

point d'arrêt (*hold point*)

Activité de mise en service qui doit être approuvée par la Commission ou l'autorité désignée afin de pouvoir aller de l'avant avec la mise en service.

point de départ des garanties (*starting point of safeguards*)

Une des deux conditions d'application du régime des garanties de l'AIEA, établi en vertu de l'Accord relatif aux garanties entre le Canada et l'AIEA :

- si des matières nucléaires d'une composition et d'une pureté propres à la fabrication de combustible ou à l'enrichissement isotopique quittent l'usine ou le stade de traitement où elles ont été produites
- si de telles matières nucléaires ou toute autre matière nucléaire produite à un stade ultérieur du cycle du combustible nucléaire sont importées au Canada

Remarque : En vertu de l'Accord, le régime des garanties de l'AIEA ne s'applique pas aux matières nucléaires utilisées dans les activités d'extraction ou de transformation des minerais.

point de mesure principal (PMP) (*key measurement point [KMP]*)

Endroit où les matières nucléaires apparaissent sous une forme telle qu'on peut les mesurer pour déterminer le flux ou le stock de matières. Les points de mesure principaux incluent notamment les intrants et les extrants (y compris les rebuts mesurés) ainsi que le stockage dans les zones de bilan matières.

poison (*poison*)

Voir [absorbeur de neutrons](#).

poison neutronique (*neutron poison*)

Voir [absorbeur de neutrons](#).

poison nucléaire (*nuclear poison*)

Voir [absorbeur de neutrons](#).

pollueur-payeur (*polluter pays*)

Principe selon lequel les utilisateurs et les producteurs de polluants et de déchets devraient assumer la responsabilité de leurs actions.

Remarque : Ce concept – stipulant que les entreprises ou les personnes qui polluent devraient payer les coûts qu'elles infligent à la société – constitue l'un des principes directeurs de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

population en général (*general public*)

Toute personne qui n'est pas désignée comme travailleur du secteur nucléaire.

porte-source (*source holder*)

Pour les appareils d'exposition, support, ou dispositif de fixation, grâce auquel une source scellée ou une source simulée peut être incluse directement dans le projecteur ou placée à l'extrémité du câble de commande.

Remarque : Le porte-source peut être une partie intégrante de l'assemblage de la source scellée ou une partie qui peut être démontée afin de remplacer la source scellée.

position de blocage (*secured position*)

État dans lequel se trouvent le projecteur et l'assemblage de source scellée lorsque celle-ci est entièrement blindée et que son mouvement est restreint dans le projecteur.

Remarque : Dans la position de blocage, le dispositif n'a pas besoin d'être verrouillé.

position verrouillée (*locked position*)

Pour les appareils d'exposition, état dans lequel se trouve un assemblage de source scellée, avec un projecteur ou un changeur de source, lorsqu'il est dans la position de blocage verrouillée.

poste essentiel sur le plan de la sûreté (*safety-critical position*)

En ce qui concerne l'aptitude au travail, poste accrédité ou autorisé par la CCSN qui nécessite que les travailleurs prennent des décisions ou des mesures ayant une incidence directe et immédiate sur la sûreté et la sécurité nucléaire d'un site à sécurité élevée.

poste important sur le plan de la sûreté (*safety-sensitive position*)

Poste qui joue un rôle dans l'exploitation d'un site à sécurité élevée et pour lequel une baisse de la performance pourrait causer un incident grave ayant un impact sur l'environnement, le public, la santé et la sécurité des travailleurs et d'autres personnes sur le site ou sur la sûreté et la sécurité de l'installation. Tous les travailleurs qui doivent régulièrement occuper, par rotation, des postes importants sur le plan de la sûreté ou remplacer des collègues dans ce type de postes sont visés. Les superviseurs et les gestionnaires qui supervisent directement les postes de niveau opérationnel, ou qui sont appelés à exécuter des tâches ou à assumer des responsabilités similaires à celles qui relèvent des postes importants sur le plan de la sûreté, sont jugés comme occupant ce type de postes. Voir aussi [site à sécurité élevée](#).

pour un motif valable (*for cause*)

Seuil d'intervention (entrevue, vérifications approfondies, refus, révocation, suspension).

OU

Dans le contexte d'une évaluation de sécurité, il s'agit de déterminer si une vérification approfondie est nécessaire en raison d'un manque de renseignements ou de l'impossibilité de vérifier ceux-ci.

OU

Détermination par le titulaire de permis qu'il existe suffisamment d'éléments de preuve concernant un risque déraisonnable pour la sécurité au site autorisé, y compris son exploitation et le personnel, ou une menace ayant des répercussions sur la sécurité nationale.

pratique exemplaire (*best practice*)

Une approche liée à un concept, un processus ou une procédure, acceptée dans l'industrie et reconnue comme produisant invariablement des résultats supérieurs.

pratiquement éliminée (*practically eliminated*)

Description, à des fins pratiques, de conditions d'accident particulières qui sont physiquement impossibles ou très peu probables.

PRCR (*FLORC*)

Voir [perte rapide de contrôle de la réactivité](#).

préparation de l'emplacement (*site preparation*)

Établissement de l'infrastructure de base pour soutenir la construction et l'exploitation futures d'une installation réglementée en vertu de la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#).

préposé au soutien du système de protection physique (*physical protection system support person*)

Personne qui :

- a) conçoit, met en service, entretient ou répare le système de protection physique dans un site à sécurité élevée ou qui donne de la formation relativement à l'une ou plusieurs de ces activités
- b) pourrait avoir accès aux renseignements réglementés au cours de ces activités

(Source : [Règlement sur la sécurité nucléaire](#))

président (*President*)

Le président de la Commission désigné en vertu du paragraphe 10(3) de la Loi.

(Source : [Règlement administratif de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#))

prévention (*prevention*)

Dans le contexte de la gestion des accidents graves, mesures visant à prévenir ou à retarder le déclenchement d'un accident grave.

prévention de la pollution (*pollution prevention*)

L'utilisation de procédés, pratiques, matériaux, produits, substances ou formes d'énergie qui, d'une part, empêchent ou réduisent au minimum la production de polluants ou de déchets, et, d'autre part, réduisent les risques d'atteinte à l'environnement ou à la santé humaine.

(Source : *Loi canadienne sur la protection de l'environnement [1999]*)

Remarque : La CCSN inclut également dans la prévention de la pollution, lorsque c'est nécessaire, l'utilisation de contrôles environnementaux pour prévenir ou minimiser les rejets dans l'environnement.

principe de contingence double (*double contingency principle*)

Caractéristique ou attribut d'un procédé qui intègre suffisamment de facteurs de sûreté pour qu'au moins deux changements concurrents, indépendants et improbables dans les conditions du procédé soient requis avant qu'un accident de criticité nucléaire soit possible.

principe de correction selon l'écart (PCSE) (*by-difference correction principle [BDCP]*)

Principe selon lequel on apporte une correction à un élément de données dans une variation de stock déclarée à l'intérieur de la période de bilan et à la date du changement. L'écart de la masse entre la déclaration initiale et la déclaration corrigée est enregistré dans les comptes (soit le grand livre général) à la date à laquelle la correction de la variation de stock est effectuée et enregistrée.

principe de la prudence (*precautionary principle*)

Principe selon lequel, en cas de risques de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures rentables visant à prévenir la dégradation de l'environnement. (Sources : [Loi canadienne sur la protection de l'environnement \[1999\]](#) [préambule], [Loi fédérale sur le développement durable](#))

Remarque 1 : Autrement dit, des précautions doivent toujours être prises pour prévenir la dégradation de l'environnement, même en l'absence de certitude scientifique absolue, surtout si des dommages graves ou irréversibles sont possibles.

Remarque 2 : Le « principe de la prudence » est décrit plus en détail dans le *Cadre d'application de la précaution dans un processus décisionnel scientifique en gestion du risque* [8].

PRLP (*LLRD*)

poussière radioactive à longue période

PRM (*SMR*)

petit réacteur modulaire; voir [installation dotée de réacteurs](#)

procédé d'échange d'ions (*ion exchange process*)

Procédé d'échange d'un ion contre un autre, habituellement réversible, sur une surface solide ou dans une grille. Il s'agit d'une méthode courante pour traiter les déchets liquides.

processus d'autorisation (*licensing*)

Activités relatives au traitement et à l'évaluation d'une demande de permis, d'accréditation ou d'homologation ou d'une demande d'approbation préalable à la délivrance, au rejet, au renouvellement, à

la modification ou au remplacement d'un permis, d'une accréditation ou d'une approbation. Cela comprend la réalisation de travaux semblables avant de suspendre ou de révoquer un permis.

processus de contrôle de base (*core control processes*)

Domaine fonctionnel qui regroupe 8 des 14 domaines de sûreté et de réglementation (DSR) du Cadre des DSR de la CCSN : Radioprotection, Santé et sécurité classiques, Protection de l'environnement, Gestion des urgences et protection-incendie, Gestion des déchets, Sécurité, Garanties (Garanties et non-prolifération) et Emballage et transport. Les autres domaines fonctionnels sont Gestion et Installations et équipement.

production nucléaire (*nuclear production*)

Production de produits fissiles spéciaux par l'irradiation de matières fertiles dans un réacteur.

produit de désintégration du radon (*radon decay product*)

Voir [produit de filiation du radon](#).

produit de filiation du radon (*radon progeny*)

S'entend des produits suivants de la désintégration radioactive du radon 222 : bismuth 214, plomb 214, polonium 214 et polonium 218.

(Sources : [Règlement sur la radioprotection](#), [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

Remarque : Ces substances nucléaires sont émises durant la désintégration radioactive du radon. Le polonium 218 et le polonium 214 émettent des particules alpha et sont responsables de la majeure partie de la dose reçue par les voies respiratoires en raison du radon inhalé. Les quatre produits de filiation du radon ont tous une période de demi-vie inférieure à 30 minutes. Aussi appelé produits de désintégration du radon.

produits fissiles spéciaux (*special fissionable material*)

- a) plutonium et tout isotope, alliage et composé et toute matière contenant l'une ou l'autre des matières susmentionnées;
- b) uranium 233, uranium enrichi en uranium 235 ou 233 et tout alliage et composé et toute autre matière contenant l'une ou l'autre des matières susmentionnées.

NOTA :

Le paragraphe A.1.1. ne vise pas :

- a) les produits fissiles spéciaux se présentant sous la forme de contaminants dans la lessive, les emballages, le blindage ou l'équipement;
- b) les produits fissiles spéciaux servant de composant de détection dans les instruments en une quantité d'au plus quatre grammes effectifs;
- c) le plutonium 238 contenu dans les stimulateurs cardiaques.

(Source : [Règlement sur le contrôle de l'importation et de l'exportation aux fins de la non-prolifération nucléaire](#), Annexe A)

Remarque : Dans le contexte de la comptabilité nucléaire, matières nucléaires du groupe 1 qui contiennent du plutonium 239, de l'uranium 233, de l'uranium enrichi en isotopes 235 ou 233 et toute matière renfermant un ou plusieurs des éléments précédents. L'expression « produit fissile spécial » n'englobe pas la matière brute.

profil des stagiaires (*trainee characteristics*)

Population cible à qui s'adresse la formation proposée, ainsi que l'information sur les stagiaires visés, comme les aptitudes, les compétences spéciales, l'éducation, la formation antérieure et les données personnelles (par exemple l'âge). L'établissement du profil des stagiaires est un élément d'un système de formation.

programme de formation (*training program*)

Groupe structuré de cours à réussir pour obtenir une qualification ou une accréditation de compétences. Aussi appelé programme d'enseignement.

programme de gestion des accidents graves (GAG) (*severe accident management [SAM] program*)

Programme qui établit les deux éléments suivants :

- les mesures à prendre pour prévenir des dommages graves au cœur du réacteur, pour atténuer les conséquences des dommages au cœur s'il devait y en avoir et pour placer, à long terme, le réacteur dans un état stable et sécuritaire
- les mesures préparatoires nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures

programme de gestion des urgences nucléaires (*nuclear emergency management program*)

Programme complet décrit dans la *Politique sur la gestion des urgences nucléaires* de la CCSN ainsi que dans le Plan de gestion des urgences nucléaires et les procédures, lignes directrices et autres documents de soutien approuvés.

programme d'enseignement (*instructional program*)

Voir [programme de formation](#).

Programme indépendant de surveillance environnementale (PISE) (*Independent Environmental Monitoring Program [IEMP]*)

Programme de la CCSN qui complète les examens et les approbations par le personnel de la CCSN des programmes de surveillance environnementale des titulaires de permis et qui confirme que le public et l'environnement se trouvant à proximité des installations nucléaires réglementées par la CCSN ne subissent pas d'incidences négatives provenant de rejets de substances radiologiques (nucléaires) et non radiologiques (dangereuses) provenant de ces installations.

Remarque : Le personnel de la CCSN prélève des échantillons d'air, d'eau, de sol, de sédiments, de végétation (comme le gazon) et d'aliments (viande, fruits et légumes, etc.) dans des zones publiques à l'extérieur d'une installation choisie. Il analyse ensuite les échantillons et compare les niveaux de contamination aux recommandations fédérales ou provinciales pour confirmer que le public et l'environnement à proximité sont protégés et que l'exploitation de l'installation n'a pas d'effet sur la santé. Voici des exemples d'installations où le PISE est mis en œuvre : mines et usines de concentration d'uranium, installations de traitement, centrales nucléaires, réacteurs de recherche et installations de gestion des déchets.

programme ou plan de gestion du vieillissement (PGV) (*aging management program / aging management plan [AM program/plan]*)

Ensemble de politiques, de processus, de procédures, d'arrangements et d'activités qui régit la gestion du vieillissement des structures, systèmes et composants (SSC) d'une centrale nucléaire. Le programme de gestion du vieillissement correspond au programme ou au cadre général de gestion du vieillissement intégré pour une installation nucléaire, tandis que le plan de gestion du vieillissement s'entend du plan mécaniste ou propre à des SSC. Aussi appelé plan de gestion du cycle de vie.

projecteur (caméra de gammagraphie) (*exposure container [radiography camera]*)

Gaine en forme de contenant conçue pour permettre l'utilisation contrôlée du rayonnement gamma et d'un assemblage de source scellée.

projet désigné (*designated project*)

Une ou plusieurs activités concrètes :

- a) exercées au Canada ou sur un territoire domanial;
- b) désignées soit par règlement pris en vertu de l'alinéa 84a) [de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012)], soit par arrêté pris par le ministre [de l'Environnement] en vertu du paragraphe 14(2) [de la LCEE 2012];
- c) liées à la même autorité fédérale selon ce qui est précisé dans ce règlement ou cet arrêté.

Sont comprises les activités concrètes qui leur sont accessoires.

(Source : *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale [2012]*)

promoteur (*proponent*)

Autorité fédérale ou gouvernement, personne ou organisme qui propose la réalisation d'un projet désigné.

proton (*proton*)

Particule subatomique présente dans le noyau d'un atome et possédant une charge électrique positive.

prudence (*conservatism*)

Utilisation d'hypothèses qui prédisent des conséquences plus graves que si des hypothèses fondées sur la meilleure estimation avaient été utilisées.

pyrophoricité (*pyrophoricity*)

Propriété d'une matière ou d'une substance qui s'enflamme spontanément au contact de l'air, sous l'effet d'un choc ou par frottement.

Q

QE (*EQ*)

qualification de l'environnement

qualification (*qualification*)

Niveau de maîtrise reconnu pour exécuter une tâche dans un domaine lié au travail, qui est normalement acquis une fois qu'on a réussi une formation. Concerne la maîtrise de toutes les connaissances, compétences et attributs liés à la sûreté qui sont requis pour exécuter avec succès les tâches du poste.

qualification de l'équipement (*equipment qualification*)

Processus servant à certifier que l'équipement respecte les exigences de fonctionnement dans les conditions applicables à ses fonctions de sûreté. La qualification de l'équipement comprend la production et la tenue à jour de preuves que l'équipement fonctionnera sur demande, dans des conditions de service précises, pour répondre aux exigences de performance du système.

qualifications du personnel (*personnel qualification*)

Garantie officielle qu'un individu ou une équipe possède les études, la formation et l'expérience requises pour satisfaire aux exigences de compétence particulières d'un poste. Les qualifications du personnel sont une garantie officielle de compétence.

quantité en vrac (*bulk quantity*)

S'entend, relativement aux termes « quantité d'exemption » et « niveau de libération inconditionnelle » :

- a) lorsque ces termes sont mentionnés à l'article 5, d'une quantité de matière dépassant une tonne métrique;
- b) lorsque ces termes sont mentionnés à l'article 5.1, d'une quantité de matière dépassant une tonne métrique par année par installation nucléaire.

(Source : [Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement](#))

quantité d'exemption (*exemption quantity*)

L'une des quantités suivantes :

- a) relativement à une substance nucléaire radioactive figurant à la colonne 1 de l'annexe 1 :
 - (i) si elle est distribuée uniformément dans la matière et n'est pas en une quantité en vrac, l'activité massique indiquée à la colonne 2,
 - (ii) l'activité indiquée à la colonne 3;
- b) relativement à une substance nucléaire radioactive ne figurant pas à la colonne 1 de l'annexe 1 :
 - (i) si son numéro atomique est de 81 ou moins,
 - (A) si elle est distribuée uniformément dans la matière et n'est pas en une quantité en vrac, 10 Bq/g,
 - (B) 10 000 Bq,
 - (ii) si son numéro atomique est supérieur à 81 et qu'elle – ou ses produits de filiation radioactifs de période courte – n'émet pas de rayonnement alpha :
 - (A) si elle est distribuée uniformément dans la matière et n'est pas en une quantité en vrac, 10 Bq/g,
 - (B) 10 000 Bq,
 - (iii) si son numéro atomique est supérieur à 81 et qu'elle – ou ses produits de filiation radioactifs de période courte – émet un rayonnement alpha :
 - (A) si elle est distribuée uniformément dans la matière et n'est pas en une quantité en vrac, 1 Bq/g,
 - (B) 1 000 Bq;
- c) relativement à plusieurs substances nucléaires radioactives :
 - (i) si les substances nucléaires radioactives sont distribuées uniformément dans la matière et ne sont pas en des quantités en vrac, le quotient obtenu par division de l'activité massique totale par la somme des quotients obtenus par division de l'activité massique de chaque substance par la quantité d'exemption correspondante indiquée aux alinéas a) ou b),
 - (ii) le quotient obtenu par division de l'activité totale par la somme des quotients obtenus par division de l'activité de chaque substance par la quantité d'exemption correspondante indiquée aux alinéas a) ou b).

(Source : [Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement](#))

Remarque : Bq/g signifie becquerels/gramme.

R

R (*R*)

Voir [réponse](#).

RAC (ACR)

rapport annuel de conformité

raccord de la gaine d'injection (*projection sheath connector*)

Composant utilisé pour fixer le tube de guidage à l'appareil d'exposition. Aussi appelé raccord du tube de guidage.

raccord du câble de commande (*control cable connector*)

Pour les appareils d'exposition, composant utilisé pour fixer le câble de commande à l'assemblage de source.

raccord du tube de guidage (*guide tube connector*)

Voir [raccord de la gaine d'injection](#).

radiamètre (*radiation survey meter*)

Appareil capable de mesurer des débits de dose de rayonnement.

(Sources : [Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II](#); [Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement](#))

radioactivité (*radioactivity*)

Désintégration spontanée du noyau d'un atome par expulsion de particules. La radioactivité peut s'accompagner d'un rayonnement électromagnétique. Les solides, les liquides et les gaz peuvent être radioactifs.

radionucléide (*radionuclide*)

Matière comportant un noyau atomique instable, dont la radioactivité décroît ou qui se désintègre spontanément en émettant un rayonnement. Un radionucléide est identifié à partir de sa masse et de son numéro atomique.

radiosensibilité (*radiosensitivity*)

Sensibilité relative des cellules, des tissus, des organes et des organismes à l'effet du rayonnement. Ne pas confondre avec la radiosusceptibilité, soit la susceptibilité relative de développer une instabilité génomique et un cancer.

RAP (PAR)

recombineur autocatalytique passif; aussi appelé recombineur d'hydrogène autocatalytique passif

rapport d'augmentation du risque (RAR) (*risk increase ratio [RIR] ou risk achievement worth [RAW]*)

Voir [mesures d'importance](#).

rapport d'EE (*EA report*)

Voir « [rapport d'évaluation environnementale \(EE\) en vertu de la LSRN](#) » ou « [rapport d'évaluation environnementale \(EE\) en vertu de la LCEE 2012](#) ».

rapport d'évaluation environnementale (EE) pour une EE en vertu de la LCEE 2012 (*environmental assessment [EA] report for an EA under CEAA 2012*)

Document présentant un résumé du processus d'EE [en vertu de la LCEE 2012] qui tient compte de l'analyse faite par le promoteur et des points de vue connexes des autorités fédérales expertes, du public, des groupes autochtones, de la province (s'il y a lieu) et de l'autorité responsable.

(Source : *Glossaire des praticiens pour l'évaluation environnementale des projets désignés en vertu de la*

Loi canadienne sur l'évaluation environnementale [2012] [2])

Voir aussi [rapport d'évaluation environnementale \(EE\) pour une EE en vertu de la LSRN](#).

rapport d'évaluation environnementale (EE) pour une EE en vertu de la LSRN (*environmental assessment [EA] report for an EA under the NSCA*)

Rapport préparé par le personnel de la CCSN, à l'intention de la Commission ou d'un fonctionnaire désigné, consignant les conclusions d'une EE menée en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN).

Remarque : Au cas par cas, le personnel de la CCSN détermine le contenu et le niveau de détail approprié de ce type de rapport, fondés sur et correspondant à l'ampleur et la complexité de l'installation ou de l'activité et compte tenu de l'intérêt pour les Autochtones, pour le public ou sur le plan réglementaire. Ce type de rapport décrit et résume les résultats de la surveillance environnementale, la surveillance des effluents et des émissions et les risques pour l'environnement et le public. Le cas échéant, les données de la surveillance de la conformité environnementale et les résultats de toutes les activités d'échantillonnage et d'analyse du Programme indépendant de surveillance environnementale (PISE) menées à proximité des installations figurent également dans le rapport d'EE. En particulier, le rapport d'EE pour une EE en vertu de la LSRN traite des éléments de l'installation ou de l'activité qui sont considérés comme intéressants pour les Autochtones, pour le public ou de façon générale. Voir aussi [rapport d'évaluation environnementale \(EE\) pour une EE en vertu de la LCEE 2012](#).

rapport de mise en service (*commissioning report*)

Rapport écrit sur l'achèvement d'activités de mise en service qui enregistre les résultats, évalue la conformité aux critères d'acceptation et décrit les mesures prises pour éliminer les lacunes.

rapport de réduction du risque (RRR) (*risk decrease ratio [RDR] ou risk reduction worth [RRW]*)

rapport de réduction du risque; voir [mesures d'importance](#)

RAR (*RAW*)

rapport d'augmentation du risque; voir [mesures d'importance](#)

rayons X (*X-ray radiation*)

Rayonnement électromagnétique constitué de photons provenant de l'extérieur du noyau d'un atome.

rayonnement (*radiation*)

Émission par une substance nucléaire – ou production à l'aide d'une telle substance ou dans une installation nucléaire – d'une particule atomique ou subatomique ou d'une onde électromagnétique, si la particule ou l'onde a une énergie suffisante pour entraîner l'ionisation. (Source : [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#))

rayonnement alpha (*alpha radiation*)

Rayonnement formé de particules alpha. Voir aussi [particule alpha](#).

rayonnement bêta (*beta radiation*)

Voir [particule bêta](#).

rayonnement de fond (*background radiation*)

La dose ou débit de dose (ou une mesure observée liée à la dose ou au débit de dose) attribuable à toutes les sources autres que celle spécifiée. Aussi appelé rayonnement naturel.

rayonnement de freinage (Bremsstrahlung) (*Bremsstrahlung*)

Rayonnement électromagnétique produit par la décélération d'une particule chargée, comme un électron, lorsque celle-ci est déviée par une autre particule chargée, comme le noyau d'un atome.

rayonnement diffusé (*scatter radiation* ou *scattered radiation*)

Rayonnement dévié par la substance qu'il traverse. Il peut aussi avoir été modifié du fait d'une perte d'énergie. Aussi appelé rayonnement diffus.

rayonnement gamma (*gamma radiation*)

Rayonnement électromagnétique pénétrant émis du noyau d'un atome. Aussi appelé rayons gamma.

rayonnement ionisant (*ionizing radiation*)

Aux fins de la radioprotection, rayonnement pouvant produire des paires d'ions dans des matières biologiques.

Remarque : Le rayonnement ionisant est toujours présent dans l'environnement et comprend le rayonnement provenant de sources naturelles et artificielles, comme les rayons cosmiques, des sources terrestres (éléments radioactifs dans le sol), l'air ambiant (radon) et des sources internes (aliments et boissons).

rayonnement neutronique (*neutron radiation*)

Rayonnement produit par les neutrons libres (particules subatomiques instables sans charge électrique) émis par les atomes pendant le processus de fusion ou de fission nucléaire. Lorsqu'ils sont absorbés dans un atome stable, les neutrons libres le rendent instable et plus susceptible de produire un rayonnement ionisant. Le rayonnement neutronique a une forte capacité de pénétration.

rayonnement non ionisant (*non-ionizing radiation*)

Rayonnement présentant une énergie moindre que le rayonnement ionisant, mais incapable de retirer un électron d'un atome et de produire des ions. Le rayonnement ultraviolet (UV), la lumière visible, les infrarouges, les micro-ondes et les ondes radioélectriques en sont des exemples. Le rayonnement non ionisant n'est pas réglementé par la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#).

RCMI (*IMRT*)

radiothérapie conformationnelle avec modulation d'intensité

réacteur à eau bouillante (REB) (*boiling water reactor [BWR]*)

Un réacteur à eau légère de type courant, où l'eau peut bouillir dans le cœur du réacteur, créant ainsi de la vapeur directement dans la cuve (caisson) du réacteur afin de générer du courant électrique.

réacteur CANDU (*CANDU reactor*)

Réacteur à eau lourde pressurisée conçu au Canada dans lequel l'oxyde de deutérium (eau lourde) joue le rôle de modérateur et de fluide de refroidissement et l'uranium naturel sert de combustible. Réacteur « CANDU » est la forme abrégée de réacteur canadien à deutérium-uranium. Aussi appelé CANDU.

réactivité (*reactivity*)

Quantité $(k_{\text{eff}} - 1) / k_{\text{eff}}$, où k_{eff} est le facteur de multiplication effectif des neutrons. La réactivité d'un assemblage sous-critique est une quantité négative qui indique le degré de sous-criticité. La réactivité d'un assemblage critique est de zéro.

réalisable (*practicable*)

Faisable et justifiable du point de vue technique en tenant compte des facteurs coûts-avantages.

REB (*BWR*)

Voir [réacteur à eau bouillante](#).

récepteur (*receptor*)

Toute personne ou entité environnementale exposée à un rayonnement ou à une substance dangereuse ou aux deux. Le récepteur est habituellement un organisme ou une population, mais il peut aussi s'agir d'une entité abiotique, telle que les eaux de ruissellement ou les sédiments.

recours progressif à la force (*graduated use of force*)

Application d'options approuvées de la force d'intervention conformément au modèle d'intervention pour la gestion d'incidents de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) ou à un modèle équivalent et approuvé du service de police provinciale.

recul rapide de puissance (RRP) (*stepback*)

En ce qui a trait aux centrales nucléaires CANDU, système conçu pour réduire automatiquement la puissance du réacteur à un taux rapide en cas de problème. Le système de recul rapide de puissance (RRP) fait partie du système de régulation du réacteur.

redondance (*redundancy*)

Mise en place de structures, de systèmes et de composants (SSC) (identiques ou différents) de rechange, afin qu'ils puissent exécuter leurs fonctions, peu importe l'état de fonctionnement ou de défaillance des autres SSC.

refus d'accès (*access denial*)

Empêcher un adversaire d'accéder à la zone vitale d'une installation nucléaire, en employant la force nécessaire, jusqu'à ce qu'une force d'intervention externe puisse intervenir efficacement.

REG (*GAR*)

rapport d'évaluation globale. Voir aussi [évaluation globale](#).

région (*region*)

En ce qui a trait à l'évaluation de l'emplacement d'une nouvelle installation nucléaire, zone particulière à étudier. Les caractéristiques spatiales d'une « région » varieront pour chaque danger examiné. Par exemple, la région où l'examen concerne les effets d'une centrale nucléaire sur les eaux souterraines peut être grandement différente de la région l'examen porte sur les effets attribuables aux rejets dans l'atmosphère.

réglage des systèmes de sûreté (*safety system setting*)

Valeur seuil d'un paramètre auquel un système de sûreté se déclenchera automatiquement en cas d'incidents de fonctionnement prévus ou dans des conditions d'accident pour empêcher le dépassement d'une ou de plusieurs limites de sûreté.

réglementaire ou réglementé (*prescribed*)

Prévu par les règlements de la Commission. (Source : [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#))

Remarque : Dans le mandat de la CCSN, réglementer signifie imposer en tant qu'autorité responsable.

règlement (*regulation*)

Composante « opérationnelle » d'une loi. Au Canada, un règlement est pris en vertu d'une loi précise. C'est ainsi que le Parlement procède pour adopter des lois. En général, les règlements définissent certains termes de la loi, établissent les procédures et les processus à suivre ou énoncent les normes à respecter pour se conformer à la loi. Souvent appelés « législation déléguée », les règlements ne sont pas pris par le Parlement, mais par une personne à qui ce dernier a délégué l'autorité requise. La Commission est autorisée en vertu de la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#) (LSRN) à prendre des règlements qui visent des questions relevant de son mandat, avec l'agrément du gouverneur en conseil.

Règlement de l'AIEA (*IAEA Regulations*)

Le *Règlement de transport des matières radioactives* publié par l'AIEA, compte tenu de ses modifications successives.

(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

rejet important (*significant release*)

Rejet de matières radioactives faisant en sorte qu'une personne représentative du groupe critique, ou engagée à son égard, est exposée à une dose réelle dépassant 0,5 millisievert (50 mrem).

relevés comptables (*accounting records*)

Ensemble des données conservées à chaque installation ou emplacement hors installations qui indique la quantité de chaque catégorie de matières nucléaires présentes, sa répartition dans l'installation et les variations qui la touchent. Le relevé comptable contient, pour chaque zone de bilan matières, les entrées suivantes :

- toutes les variations de stock afin de permettre la détermination du stock comptable à tout moment
- tous les résultats des mesures qui sont utilisés pour la détermination du stock physique
- tous les ajustements et correctifs qui ont été apportés relativement aux variations de stock, aux stocks comptables et aux stocks physiques

remise en état (*overhaul*)

Inspection et réparation complète d'une structure, d'un système ou d'un composant visant à le maintenir en bon état de fonctionnement ou à lui redonner sa capacité de remplir la fonction pour laquelle il a été conçu. La remise en état comprend des activités comme le démontage, le nettoyage, la lubrification, les ajustements, l'inspection ou le remplacement des pièces et les essais.

remise en état basée sur la durée (*time-based overhaul*)

Mise en état effectuée après une durée prédéfinie.

remise en lots (*re-batching*)

Dans le domaine de la comptabilité nucléaire, comptabilisation des variations survenues dans le stock physique (comme la forme chimique et physique, l'état d'irradiation) d'un lot précis de matières nucléaires.

remplacement (*replacement*)

Pour les installations dotées de réacteurs, action de substituer à une structure, un système ou un composant (SSC) un SSC identique ou approuvé au moyen d'un processus d'équivalence.

renseignement défavorable (*adverse information*)

Information au sujet du demandeur ou d'un détenteur d'une cote de sécurité donnant accès aux sites (CSAS) recueillie soit par le titulaire de permis, un organisme externe ou un agent de confiance. Cette information est discutable, floue ou ne correspond pas aux renseignements fournis par le demandeur.

L'information recueillie pourrait révéler :

- une lacune concernant les antécédents
- une mauvaise cote de crédit
- une condamnation au criminel
- des liens avec un élément criminel
- des préoccupations quant à la fiabilité ou à la loyauté du demandeur ou détenteur d'une CSAS

renseignement nucléaire contrôlé (*controlled nuclear information*)

Tout renseignement nucléaire contrôlé mentionné à l'annexe. (Source : [Règlement sur le contrôle de l'importation et de l'exportation aux fins de la non-prolifération nucléaire](#))

Voir aussi [articles à caractère nucléaire et articles à double usage dans le secteur nucléaire](#).

renseignements réglementés (*prescribed information*)

Renseignements visés à l'article 21.

(Source : [Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#))

Remarque 1 : Pour l'application de la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#) (LSRN), sont désignés comme renseignements réglementés les renseignements qui portent sur ce qui suit, y compris les documents sur ces renseignements :

- a) les substances nucléaires, y compris leurs propriétés, qui sont nécessaires à la conception, la production, l'utilisation, le fonctionnement ou l'entretien des armes nucléaires ou des engins explosifs nucléaires;
- b) la conception, la production, l'utilisation, le fonctionnement ou l'entretien des armes nucléaires ou des engins explosifs nucléaires;
- c) les arrangements, l'équipement, les systèmes et les procédures en matière de sécurité que le titulaire de permis a mis en place conformément à la Loi, à ses règlements ou au permis, y compris tout incident relatif à la sécurité;
- d) l'itinéraire ou le calendrier de transport des matières nucléaires de catégorie I, II, ou III au sens de l'article 1 du [Règlement sur la sécurité nucléaire](#).

Remarque 2 : Les renseignements nucléaires contrôlés sont aussi désignés renseignements réglementés pour l'application de la LSRN, en ce qui concerne leur importation et leur exportation, à moins qu'ils soient rendus publics conformément à la LSRN, à ses règlements ou à un permis. Voir aussi [renseignement nucléaire contrôlé](#).

renseignements sur les doses (*dose information*)

Doses de rayonnement professionnelles reçues par les travailleurs qui sont inscrits dans le Fichier dosimétrique national (FDN), y compris les résumés annuels, les détails des doses distinctes, les doses cumulées, les antécédents dosimétriques, les types de dose, les renseignements sur les doses aux travailleuses enceintes et l'exposition aux produits de filiation du radon.

Remarque : Excluent les renseignements comme le nom du travailleur, sa date de naissance, la date de déclaration de la grossesse, le numéro d'assurance sociale, l'employeur et la catégorie d'emploi.

REO (*LWR*)

réacteur à eau ordinaire

REP (*PWR*)

réacteur à eau sous pression

réparation (*repair*)

Toute activité visant à permettre à une structure, un système ou un composant défaillant ou dégradé de remplir la fonction pour laquelle il a été conçu. La réparation peut être permanente ou temporaire.

réparation permanente (*permanent repair*)

Toute activité permettant à une structure, un système ou un composant défaillant ou dégradé de remplir de nouveau la fonction pour laquelle il a été conçu à l'origine.

réparation temporaire (*temporary repair*)

Réparation qui permet à une structure, un système ou un composant défaillant ou dégradé de remplir temporairement la fonction pour laquelle il a été conçu à l'origine jusqu'à ce qu'une réparation permanente ou un remplacement ne puisse être effectué.

réponse (R) (*response [R]*)

En dosimétrie, résultat d'une mesure de dose effectuée dans des conditions définies, qui a été divisée par la valeur conventionnellement vraie de la dose qui serait reçue dans les mêmes conditions.

OU

Voir [intervention d'urgence](#).

représentant des travailleurs (*workers' representative*)

Selon le cas :

- a) un membre du comité de santé et de sécurité des travailleurs;
- b) le représentant en matière de santé et de sécurité des travailleurs;
- c) défaut d'une personne visée aux alinéas a) ou b), l'agent négociateur des travailleurs;
- d) à défaut d'une personne visée aux alinéas a), b) ou c), un travailleur.

(Source : [Règlement sur les mines et les usines de concentration d'uranium](#))

réseau (*array*)

Toute configuration fixe d'unités de matière fissile ou fissionnable maintenues par des dispositifs mécaniques.

réseau de stockage (*storage array*)

Dans le contexte la sûreté-criticité nucléaire, arrangement régulier de cellules de stockage.

résidus (*tailings*)

Mélange de déchets et d'eau qui reste une fois que l'usine de traitement du minerai a extrait tous les minéraux utiles. La roche des résidus a généralement une taille plus petite ou égale à celle des grains de sable.

Remarque : Les résidus de la concentration de l'uranium contiennent des radionucléides de longue durée de vie (par exemple, thorium 230 et radium 226) produits par la désintégration de l'uranium, ainsi que des traces de métaux, notamment de l'arsenic et du nickel. Ils contiennent aussi des substances chimiques provenant du processus de concentration.

résidu minier (*mine waste*)

Inclut les résidus et les stériles minéralisés, mais pas les morts-terrains et les stériles propres.

responsable de la demande (*applicant authority*)

Personne au sein de la structure organisationnelle du demandeur qui a le pouvoir d'affecter des ressources humaines et financières.

responsable de la radioprotection (RRP) (*radiation safety officer [RSO]*)

Spécialiste en radioprotection qui met en œuvre et administre un programme de radioprotection sur une base quotidienne.

Remarque : Tel que précisé au paragraphe 15.04 du *Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II*, la Commission ou un fonctionnaire désigné peut accréditer la personne à titre de responsable de la radioprotection si elle a réussi un examen d'accréditation reconnu par la Commission et, si de l'avis de la Commission ou du fonctionnaire désigné, elle est capable d'exercer les fonctions du poste.

ressortissant étranger (*foreign national*)

Personne qui n'est pas un citoyen ou un résident permanent du Canada.

reste de la grossesse (*balance of the pregnancy*)

Période allant du moment où le titulaire de permis est avisé par écrit de la grossesse jusqu'à la fin de la grossesse. (Source : [Règlement sur la radioprotection](#))

RHO (*HOP*)

rendement humain et organisationnel

RIE (*EIR*)

rapport initial d'événement

risque (*risk*)

Risque de blessure ou de perte défini comme une mesure de la probabilité et de la gravité d'un effet préjudiciable (conséquence) sur la santé, la propriété, l'environnement ou un autre élément d'importance. Mathématiquement, il s'agit de la probabilité qu'un événement survienne multiplié par son importance (ou gravité).

RRP (*RSO*)

Voir [responsable de la radioprotection](#).

RRR (*RRW*)

rapport de réduction du risque; voir [mesures d'importance](#)

S**SA** (*SA*)

satisfaisant; voir [cote de rendement](#)

sabotage (*sabotage*)

Toute action ou omission délibérée, qui est dirigée contre une installation nucléaire ou des substances nucléaires et qui :

- a) soit met en danger ou pourrait mettre en danger la santé ou la sécurité de toute personne;
- b) soit entraîne ou pourrait entraîner la contamination de l'environnement.

(Source : [Règlement sur la sécurité nucléaire](#))

SAD (*SAD*)

Distance depuis l'axe de la source

SCA (*SCR*)

Voir [salle de commande auxiliaire](#).

SCIPP (IPPAS)

Service consultatif international sur la protection physique

SCO (SCO)

S'entend d'un *objet contaminé* superficiellement (SCO) au sens du Règlement de l'AIEA.

(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

SCP (MCR)

Voir [salle de commande principale](#).

salle de commande auxiliaire (SCA) (secondary control room [SCR])

Salle à partir de laquelle le personnel d'exploitation peut surveiller la sûreté de l'installation dotée de réacteurs et exécuter les fonctions de sûreté de base afin de maintenir ou de placer ladite installation dans un état sûr à la suite de tout incident qui rend indisponible la salle de commande principale.

salle de commande principale (SCP) (main control room [MCR])

Salle à partir de laquelle le personnel d'exploitation peut surveiller les conditions de la centrale et contrôler les systèmes de la centrale.

salle de médecine nucléaire (nuclear medicine room)

Salle servant à la préparation de substances nucléaires ou à leur administration, à des fins médicales, à des personnes par injection, inhalation ou ingestion dans le but de poser un diagnostic ou de traiter des maladies et à des fins de recherche sur les êtres humains (cela exclut l'utilisation de rayons X pour le diagnostic médical ou l'utilisation à des fins médicales de substances nucléaires scellées pour les traitements de curiethérapie ou de téléthérapie).

sanction administrative pécuniaire (SAP) (administrative monetary penalty [AMP])

Pénalité administrative imposée, sans recours à un tribunal, en réponse à la violation d'une exigence réglementaire. Les sanctions administratives pécuniaires ne donnent pas lieu à des dossiers criminels. Toutes les parties visées par la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#), y compris les non-titulaires de permis, peuvent faire l'objet d'une sanction administrative pécuniaire.

santé et sécurité classiques (DSR) (conventional health and safety [SCA])

Domaine de sûreté et de réglementation (DSR) qui englobe la mise en œuvre d'un programme qui vise à gérer les dangers en matière de sécurité sur le lieu de travail et à protéger les travailleurs. Il s'agit d'un des 14 DSR du cadre des DSR de la CCSN.

SAP (AMP)

Voir [sanctions administratives pécuniaires](#).

sas pour véhicule (vehicle portal)

Structure située sur le périmètre d'une zone protégée qui est fermée sur les côtés et est munie de deux portes mobiles séparées par un espace suffisant pour accueillir un véhicule terrestre devant entrer dans la zone protégée pour des raisons opérationnelles. (Source : [Règlement sur la sécurité nucléaire](#))

satisfaisant (SA) (satisfactory [SA])

Voir [cote de rendement](#).

sceau de l'Agence internationale de l'énergie atomique (*International Atomic Energy Agency seal*)

Dispositif inviolable utilisé pour joindre des segments mobiles d'un confinement de manière telle qu'il est difficile d'accéder au contenu de celui-ci sans ouvrir le sceau ou briser le confinement. Voir aussi [confinement](#).

SCN (NCS)

Voir [sûreté-criticité nucléaire](#).

secrétaire (*Secretary*)

Le secrétaire de la Commission.

(Sources : [Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#), [Règlement administratif de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#))

Remarque : Les [Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#) précisent aussi que le secrétaire est nommé en vertu de l'article 16 de la LSRN.

seiche (*seiche*)

Oscillation d'un plan d'eau fermé ou semi-fermé attribuable à une force perturbante atmosphérique, océanographique ou sismique. Dans la région des Grands Lacs, une seiche pourrait signifier toute crue soudaine des eaux d'un port ou d'un lac, qu'elle soit ou non de nature oscillatoire.

SEIR (IRRS)

Service d'examen intégré de la réglementation

séisme de référence (SR) (*design-basis earthquake [DBE]*)

Selon la définition de la norme N289.1-F08 du Groupe CSA, *Exigences générales relatives à la conception et à la qualification parasismique des centrales nucléaires CANDU* [9], qui est citée en référence dans les permis d'exploitation de centrale nucléaire, il s'agit d'une représentation technique des effets graves possibles sur le site des mouvements du sol d'origine sismique, dont la probabilité de dépassement choisie est de 1×10^{-4} par année, ou égale à un niveau de probabilité déterminé par l'organisme de réglementation.

Remarques :

- On désigne habituellement les mouvements du sol du SR par le terme « séisme », et ils peuvent être représentés par un spectre de réponse ou d'un diagramme d'évolution de l'accélération, de la vitesse ou du déplacement.
- On utilise le SR pour la qualification parasismique des structures, systèmes et composants. On l'utilise aussi pour la conception, l'analyse et les essais parasismiques des centrales nucléaires, afin d'obtenir un modèle adéquat pour un risque sismique déterminé.
- Pour certaines centrales plus anciennes, le SR était soit fondé sur une probabilité estimée de dépassement de 1×10^{-3} par année, soit établi par une méthode déterministe (c.-à-d. sans mesures probabilistes).

séquence d'accident (*accident sequence*)

Voir [accident](#).

services de dosimétrie (*dosimetry service*)

Service, désigné par règlement, assurant la mesure et le contrôle des doses de rayonnement.

(Source : [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#))

SEUC (EHRS)

Système d'évacuation d'urgence de la chaleur

seuil de libération (*clearance level*)

Voir [niveau de libération](#).

seuil d'intervention (*action level*)

Dose de rayonnement déterminée ou tout autre paramètre qui, lorsqu'il est atteint, peut dénoter une perte de contrôle d'une partie du programme de radioprotection du titulaire de permis et rend nécessaire la prise de mesures particulières.

(Source : [Règlement sur la radioprotection](#))

OU

Dose de rayonnement déterminée ou tout autre paramètre qui, lorsqu'il est atteint, peut dénoter une perte de contrôle d'une partie du programme de radioprotection ou du programme de protection de l'environnement du titulaire de permis, et qui rend nécessaire la prise de mesures particulières.

(Source : [Règlement sur les mines et les usines de concentration d'uranium](#))

Remarque 1 : Un seuil d'intervention peut indiquer une perte de contrôle d'une partie d'un programme ou des mesures prises. Un seuil d'intervention est dépassé lorsqu'il est supérieur à une limite maximale ou qu'il est inférieur à une limite minimale, selon le paramètre mesuré. Le dépassement d'un seuil d'intervention indique au titulaire de permis et à l'organisme de réglementation une réduction de l'efficacité du programme ou des mesures de contrôle et un fonctionnement anormal.

Remarque 2 : Le titulaire de permis établit des seuils d'intervention et les soumet à la CCSN pour examen et approbation. Les seuils d'intervention indiqués dans le fondement d'autorisation d'un site donné devraient être ajustés (sous réserve de l'examen et de l'approbation de la CCSN) en fonction des changements apportés aux activités ou aux processus du site.

Remarque 3 : Le dépassement d'un seuil d'intervention nécessite la prise de mesures particulières. Un tel dépassement n'est pas considéré comme une non-conformité. Toutefois, omettre de prendre les mesures requises en est une. En cas de dépassement :

- le paragraphe 6(2) du [Règlement sur la radioprotection](#) indique les étapes qu'un titulaire de permis doit suivre lorsqu'un seuil d'intervention a été atteint
- le paragraphe 4(2) du [Règlement sur les mines et les usines de concentration d'uranium](#) prévoit que le code de pratique du titulaire de permis comprend des exigences
- des exigences additionnelles peuvent être ajoutées au fondement d'autorisation du titulaire de permis

SEVC (*CSDV*)

soupage d'évacuation de vapeur dans le condenseur

SGE (*EMS*)

Voir [système de gestion de l'environnement](#).

SHD (*BDBE*)

séisme hors dimensionnement

SI (*SI*)

Système international d'unités

sievert (Sv) (*sievert [Sv]*)

Unité de dose équivalente et de dose efficace du Système international d'unités (SI) qui équivaut à 1 joule/kilogramme.

signataire autorisé (*signing authority*)

Personne désignée par le responsable de la demande pour agir au nom du demandeur dans les communications avec la CCSN.

SIMDUT (*WHMIS*)

Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

simulateur (*simulator*)

Voir [simulateur pleine échelle](#).

simulateur pleine échelle (*full scope simulator*)

Simulateur qui peut modéliser précisément le fonctionnement des systèmes d'une centrale nucléaire particulière dans des conditions d'exploitation normales, anormales et d'accident. Il comporte une reproduction des panneaux de contrôle de la salle de commande principale de la centrale qui permet aux opérateurs de piloter les systèmes simulés comme s'ils se trouvaient dans la véritable salle de commande.

SIS (*SIS*)

Voir [systèmes importants pour la sûreté](#).

site (*site*)

Voir [emplacement](#).

OU

En ce qui a trait au régime des garanties, zone délimitée par le Canada dans les renseignements descriptifs pertinents d'une installation, y compris une installation fermée, ou dans les renseignements pertinents d'un emplacement hors installation où des matières nucléaires sont habituellement utilisées, y compris un emplacement hors installation fermé où des matières nucléaires étaient habituellement utilisées. Ce site se limite aux emplacements comprenant des cellules de haute activité ou aux emplacements où des activités liées à la conversion, à l'enrichissement, à la fabrication ou au retraitement de combustible étaient effectuées. **Remarque :** Le site comprend toutes les installations situées à l'intérieur des limites de l'installation ou de l'emplacement qui servent à la fourniture ou à l'utilisation de services essentiels, notamment : les cellules de haute activité pour le traitement de matériaux irradiés ne contenant pas de matières nucléaires; les installations servant au traitement, au stockage et à l'évacuation des déchets; les bâtiments associés aux activités prescrites mentionnées par le Canada en vertu de l'article 2.A.(iv) du *Protocole additionnel à l'Accord entre le Canada et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application des garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires* [10].

site à sécurité élevée (*high-security site*)

Centrale nucléaire ou installation nucléaire où des matières nucléaires de catégorie I ou II sont traitées, utilisées ou stockées.

(Source : [Règlement sur la sécurité nucléaire](#))

site d'excavation (*excavation site*)

Lieu où s'effectue l'extraction de l'uranium, par des travaux souterrains, pour l'évaluation d'un gisement potentiel.

(Source : [Règlement sur les mines et les usines de concentration d'uranium](#))

site d'extraction (*removal site*)

Lieu où s'effectue l'extraction de l'uranium de son lieu de dépôt naturel, par des travaux de surface, pour l'évaluation d'un gisement potentiel.

(Source : [Règlement sur les mines et les usines de concentration d'uranium](#))

situation (*situation*)

Conditions, circonstances ou configurations qui surviennent, sont découvertes, ou sont susceptibles de mener à un événement. Cette définition s'applique aux rapports d'événement.

situations dangereuses (*dangerous occurrences*)

[...] les situations ci-après sont des situations dangereuses :

- a) un moyen de transport transportant des matières radioactives est impliqué dans un accident;
- b) un colis présente des signes d'endommagement, d'altération ou de fuite de contenu, ou son intégrité a été compromise de façon à affecter vraisemblablement sa conformité avec [le *Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires (2015)* (RETSN 2015)] ou son document d'homologation;
- c) de la matière radioactive est perdue, volée ou ne se trouve plus sous le contrôle de la personne qui est tenue d'en avoir le contrôle aux termes de la [*Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN)];
- d) de la matière radioactive s'est échappée d'une enveloppe de confinement, d'un colis ou d'un moyen de transport durant le transport;
- e) de la matière fissile se trouve à l'extérieur du système d'isolement durant le transport;
- f) la moyenne du niveau de contamination non fixée, au sens du Règlement de l'AIEA, pendant le transport dépasse les limites applicables ci-après pour toute aire de 300 cm² de toute partie de la surface du colis ou du moyen de transport :
 - (i) 4 Bq/cm² pour les émetteurs bêta et gamma et les émetteurs alpha de faible toxicité,
 - (ii) 0,4 Bq/cm² pour tous les autres émetteurs alpha;
- g) il y a un manquement à la [LSRN], au [RETSN 2015], à une licence ou à un permis ou à un document d'homologation visant un colis qui peut vraisemblablement donner lieu à une situation entraînant des effets négatifs sur l'environnement, la santé et la sécurité des personnes ou la sécurité nationale.

(Source : article 35 du *Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires [2015]*)

Remarque : Le terme « document d'homologation » que l'on retrouve à l'alinéa g) ci-haut a le même sens que le terme « certificat ». Il est défini au paragraphe 1(1) du *Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires (2015)*.

solution (*solution*)

Dans le contexte de la sûreté-criticité nucléaire, liquide contenant une matière dissoute ou un liquide contenant cette matière en suspension. Il comprend les solutions aqueuses (à base d'eau), mais exclut les solutions où l'hydrogène est remplacé par du deutérium ou du tritium.

source de catégorie 1 (*Category 1 source*)

Sources scellées qui pourraient, si elles ne sont pas gérées de manière sûre ou sécurisée, provoquer des blessures permanentes à la personne qui les a manipulées ou qui a été en contact avec elles d'une quelconque manière pendant plus de quelques minutes. Rester à proximité d'une quantité de ces substances radioactives non blindées pendant une période allant de quelques minutes à une heure pourrait être mortel. Au Canada, ces sources sont habituellement employées dans des irradiateurs autoblindés et en téléthérapie.

Remarque : Utiliser les chiffres arabes pour ce terme. Noter aussi que les catégories de sources ne veulent pas dire la même chose que les catégories de matières nucléaires (voir [matière nucléaire de catégorie I](#)).

source de catégorie 2 (*Category 2 source*)

Sources scellées qui pourraient, si elles ne sont pas gérées de manière sûre ou sécurisée, provoquer des blessures permanentes à la personne qui les a manipulées ou qui a été en contact avec elles d'une quelconque manière pendant une courte période (allant de quelques minutes à des heures). Rester à proximité d'une quantité de ces substances radioactives non blindées pendant une période allant de quelques heures à des jours pourrait être mortel. Au Canada, ces sources sont habituellement employées dans des pratiques telles que la gammagraphie industrielle ou la diagraphie des puits de pétrole.

Remarque : Utiliser les chiffres arabes pour ce terme. Noter aussi que les catégories de sources ne veulent pas dire la même chose que les catégories de matières nucléaires (voir [matière nucléaire de catégorie II](#)).

source de catégorie 3 (*Category 3 source*)

Sources scellées qui pourraient, si elles ne sont pas gérées de manière sûre ou sécurisées, provoquer des blessures permanentes à la personne qui les a manipulées ou qui a été en contact avec elles d'une quelconque manière pendant quelques heures. Rester à proximité d'une quantité de ces substances radioactives non blindées pendant une période allant de quelques jours à des semaines pourrait être mortel, bien que ce soit improbable. Au Canada, ces sources sont habituellement employées dans les jauges industrielles fixes et en curiethérapie à haut débit de dose.

Remarque : Utiliser les chiffres arabes pour ce terme. Noter aussi que les catégories de sources ne veulent pas dire la même chose que les catégories de matières nucléaires (voir [matière nucléaire de catégorie III](#)).

source de catégorie 4 (*Category 4 source*)

Sources scellées qui sont peu susceptibles de provoquer des blessures permanentes. Cependant, si ces substances radioactives non blindées ne sont pas gérées de manière sûre ou sécurisée, elles pourraient éventuellement – bien que ce soit improbable – provoquer des blessures temporaires chez la personne qui les a manipulées ou qui a été en contact avec elles d'une quelconque manière pendant plusieurs semaines. Au Canada, ces sources sont habituellement employées dans les jauges nucléaires portatives.

Remarque : Utiliser les chiffres arabes. Noter aussi que les catégories de sources ne veulent pas dire la même chose que les catégories de matières nucléaires (voir [matière nucléaire de catégorie I, II et III](#)).

source de catégorie 5 (*Category 5 source*)

Sources scellées qui ne pourraient pas provoquer de blessure permanente chez qui que ce soit. Au Canada, ces sources sont habituellement employées dans le cadre de pratiques telles que la curiethérapie à débit de dose faible ou dans des instruments de chromatographie en phase gazeuse.

Remarque : Utiliser les chiffres arabes. Noter aussi que les catégories de sources ne veulent pas dire la même chose que les catégories de matières nucléaires (voir [matière nucléaire de catégorie I, II et III](#)).

source-étalon (*standard source*)

Source radioactive caractérisée par l'activité des radionucléides par le Conseil national de recherches du Canada, ou un autre laboratoire national de normalisation pour les mesures de la radioactivité et publiée avec un certificat qui donne les résultats de la caractérisation.

source froide (*heat sink*)

Système ou composant qui permet le transfert de chaleur depuis une source, telle que la chaleur produite par le combustible, jusqu'à un grand milieu qui absorbe la chaleur, comme de l'eau. Voir aussi [source froide d'ultime secours](#).

source froide d'ultime secours (*ultimate heat sink*)

Milieu auquel la chaleur résiduelle du combustible nucléaire peut toujours être transférée, même si tous les autres moyens d'évacuation de la chaleur ont été perdus ou sont insuffisants. Ce milieu est normalement un plan d'eau ou l'atmosphère.

source non scellée (*unsealed source*)

Source autre qu'une source scellée.

(Source : [Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement](#))

Remarque : Ces substances nucléaires se présentent sous une forme physique permettant la dispersion des matières radioactives durant l'utilisation ou la manipulation. Habituellement sous forme liquide, elles peuvent également exister sous forme solide, de poudre ou de gaz. Les sources non scellées sont couramment utilisées pour le diagnostic médical, les traitements thérapeutiques et les travaux de recherche en laboratoire. Aussi appelées sources ouvertes.

source orpheline (*orphaned source*)

Source radioactive trouvée dans le domaine public, qui n'a aucun propriétaire responsable ou qui appartient à une personne ne pouvant être tenue responsable de son entreposage ou de son évacuation en toute sécurité.

source ouverte (*open source*)

Voir [source non scellée](#).

source polyénergétique (*poly-energetic source*)

Source qui émet plusieurs types de rayonnement d'énergies uniques.

source radioactive (*radioactive source*)

Matière radioactive qui est enfermée d'une manière permanente dans une capsule ou fixée sous forme solide et qui n'est pas exemptée du contrôle réglementaire. Ce terme désigne également toute matière radioactive qui est libérée en cas de fuite ou de bris de la source radioactive, mais ne désigne pas les matières encapsulées aux fins d'élimination ou les matières nucléaires qui font partie des cycles de combustible nucléaire des réacteurs de puissance et des réacteurs de recherche.

source scellée (*sealed source*)

Substance nucléaire radioactive enfermée dans une enveloppe scellée ou munie d'un revêtement auquel elle est liée, l'enveloppe ou le revêtement présentant une résistance suffisante pour empêcher tout contact avec la substance et la dispersion de celle-ci dans les conditions d'emploi pour lesquelles l'enveloppe ou le revêtement a été conçu.

(Sources : [Règlement sur les installations nucléaires de catégorie I](#); [Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II](#); [Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement](#))

sources radioactives à risque élevé (*risk-significant radioactive sources*)

Tout radionucléide identifié comme source radioactive de catégorie 1 ou de catégorie 2 dans le tableau I de l'annexe I du *Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives* [11] de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

sous-traitant (*contractor*)

Voir [fournisseur/sous-traitant](#).

spécialiste principal en radioprotection (*authorized health physicist* ou *senior health physicist [SHP]* ou *responsible health physicist*)

Personne qui, dans une installation nucléaire, a la responsabilité d'interpréter les règlements, les politiques et les procédures applicables à la radioprotection et de donner les approbations requises, au besoin.

spécifications définies (*defined specifications*)

Critères établis qui précisent la capacité ou le niveau de rendement qu'une structure, un système ou un composant d'une centrale nucléaire doit avoir ou atteindre afin que celle-ci fonctionne de manière efficace et fiable, conformément à ses objectifs de sûreté. Ces critères sont établis dans les documents à version contrôlée de la centrale ou dans les documents des titulaires de permis nécessitant un avis de changement.

Remarque : Cette définition est propre aux exigences de déclaration visant les centrales nucléaires.

SPP (*PPS*)

Voir [système de protection physique](#).

SR (*DBE*)

Voir [séisme de référence](#).

SRR (*RCS*)

système de refroidissement du réacteur

SRS (*SRS*)

Voir [systèmes liés à la sûreté](#).

SRUC (*ECCS*)

Voir [système de refroidissement d'urgence du cœur](#).

SRUGV (*SGECS*)

système de refroidissement d'urgence du générateur de vapeur

SSC (*SSC*)

Voir [structures, systèmes et composants](#).

SSC importants pour la sûreté (*SSCs important to safety*)

Voir [systèmes importants pour la sûreté](#).

SSUAE (*ESWS*)

système secondaire d'urgence d'alimentation en eau

stériles (*waste rock*)

Roche qui ne contient pas de matière minéralogique en quantité suffisante pour être considérée comme du minerai, mais qui doit être retirée pour accéder au minerai. Les stériles comprennent les stériles minéralisés et les stériles propres.

stériles minéralisés (*mineralized waste rock*)

Stériles qui peuvent libérer des substances dangereuses ou nucléaires qui pourraient avoir des effets négatifs importants sur la santé humaine ou être nuisibles à l'environnement. Les stériles minéralisés peuvent être subdivisés selon leur teneur radiologique, la présence de contaminants préoccupants (comme le nickel ou l'arsenic) ou de matières potentiellement acidogènes. Aussi appelés stériles spéciaux.

stériles propres (*clean waste rock*)

Stériles qui ne peuvent libérer de substances dangereuses ou nucléaires qui pourraient avoir des effets négatifs importants sur la santé humaine ou être nuisibles à l'environnement. Les stériles propres peuvent nécessiter des mesures de gestion pour d'autres raisons, comme pour contrôler l'érosion afin de prévenir que du sable s'accumule dans les plans d'eau de surface locaux.

stériles spéciaux (*special waste rock*)

Voir [stériles minéralisés](#).

stockage (*storage*)

En ce qui a trait aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement, possession à des fins d'entreposage seulement.

stockage sous surveillance (*storage with surveillance*)

Étape planifiée d'un programme de déclasserment où les matériaux, l'équipement et le site contaminés restants sont placés sous surveillance contrôlée pendant une période précise.

Remarque : La vérification de la conformité au permis par la CCSN se poursuit pendant cette période.

stockage temporaire (*temporary storage*)

Stockage pendant le cycle de transport lorsqu'une source scellée est laissée sans surveillance.

stock comptable (*book inventory*)

Somme algébrique du stock physique se trouvant à un moment donné dans une zone de bilan matières déterminé par l'inventaire le plus récent et toutes les variations de stock survenues depuis cet inventaire.

stock comptable ajusté (*adjusted book ending*)

Voir [stock comptable final](#).

stock comptable final (*book-adjusted ending*)

Somme algébrique du stock physique initial et des variations de stock dans une zone de bilan matières survenues pendant une période donnée, ajustée en fonction de l'écart entre l'expéditeur et le destinataire.

Remarque : Aussi appelé stock comptable ajusté.

stock physique (*physical inventory*)

En ce qui a trait à la comptabilité nucléaire, somme de toutes les estimations mesurées ou calculées des quantités de matières nucléaires des lots se trouvant à un moment donné dans une zone de bilan matières, que l'on obtient en se conformant au programme et aux procédures des titulaires de permis (approuvés par la CCSN).

strate (*stratum*)

Dans le contexte de la comptabilité nucléaire, regroupement d'articles ou de lots, ou les deux, ayant des caractéristiques physiques et chimiques semblables. Par exemple, les articles peuvent être regroupés par composition isotopique pour faciliter l'échantillonnage statistique.

stratégie d'enseignement (*instructional strategy*)

Compréhension des médias, des méthodes et du lieu de formation utilisés dans la prestation de la formation :

- **méthode** : type d'activité d'apprentissage ou d'enseignement
- **média** : supports de présentation des activités d'enseignement destinées au stagiaire, comme les ordinateurs ou les textes imprimés
- **lieu** : endroit où se déroulent les activités d'apprentissage (p. ex. classe, lieu de travail, domicile)

structure de confinement (*containment structure*)

Dans les installations dotées de réacteurs, structure physique conçue pour empêcher le rejet et la dispersion non contrôlés de substances nucléaires.

structures, systèmes et composants (SSC) (*structures, systems and components [SSCs]*)

Terme général englobant tous les éléments d'une installation ou d'une activité qui contribuent à la protection et à la sûreté. Les structures sont des éléments passifs : bâtiments, cuves, boucliers, blindages, etc. Un système comprend plusieurs composants assemblés de manière à exécuter une fonction (active) précise. Un composant est un élément discret d'un système, comme des câbles, des transistors, des circuits intégrés, des moteurs, des relais, des solénoïdes, des conduites, des raccords, des pompes, des réservoirs et des vannes.

substance dangereuse (*hazardous substance*)

Substance, autre qu'une substance nucléaire, qui est utilisée ou produite au cours d'une activité autorisée et qui peut présenter un danger pour l'environnement ou la santé et la sécurité des personnes.

(Sources : [Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II](#), [Règlement sur les mines et les usines de concentration d'uranium](#))

substance dangereuse ou déchet dangereux (*hazardous substance/hazardous waste*)

Substance ou déchet, autre qu'une substance nucléaire, qui est utilisé ou produit au cours d'une activité autorisée et qui peut présenter un danger pour l'environnement ou pour la santé et la sécurité des personnes.

(Sources : [Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#), [Règlement sur les installations nucléaires de catégorie I](#))

substance explosive (*explosive substance*)

S'entend notamment :

- a) de toute chose destinée à être utilisée dans la fabrication d'une substance afin de rendre celle-ci capable de causer une explosion, une détonation ou un effet pyrotechnique;
- b) de toute chose ou partie de chose utilisée ou destinée à être utilisée dans une substance visée à l'alinéa a) ou avec une telle substance pour causer ou aider à causer une explosion, ou adaptée de façon à causer ou aider à causer une explosion;
- c) d'une grenade ou bombe incendiaires, d'un cocktail molotov ou de tout autre dispositif ou substance incendiaire similaire, ainsi que d'une minuterie ou de toute autre chose destinée à être utilisée avec l'une de ces substances ou l'un de ces dispositifs.

(Source : [Règlement sur la sécurité nucléaire](#))

substance nocive (*deleterious substance*)

- a) Toute substance qui, si elle était ajoutée à l'eau, altérerait ou contribuerait à altérer la qualité de celle-ci au point de la rendre nocive, ou susceptible de le devenir, pour le poisson ou son habitat, ou encore de rendre nocive l'utilisation par l'homme du poisson qui y vit;
- b) toute eau qui contient une substance en une quantité ou concentration telle – ou qui, à partir de son état naturel, a été traitée ou transformée par la chaleur ou d'autres moyens d'une façon telle – que, si elle était ajoutée à une autre eau, elle altérerait ou contribuerait à altérer la qualité de celle-ci au point de la rendre nocive, ou susceptible de le devenir, pour le poisson ou son habitat, ou encore de rendre nocive l'utilisation par l'homme du poisson qui y vit.

La présente définition vise notamment les substances ou catégories de substances désignées en application de l'alinéa (2)a), l'eau contenant une substance ou une catégorie de substances en quantités ou concentrations égales ou supérieures à celle fixées en vertu de l'alinéa (2)b) et l'eau qui a subi un traitement ou une transformation désignés en application de l'alinéa (2)c).

(Source : [Loi sur les pêches](#))

substance nucléaire (*nuclear substance*)

Selon le cas :

- a) le deutérium, le thorium, l'uranium et les éléments de numéro atomique supérieur à 92;
- b) les dérivés et composés du deutérium, du thorium, de l'uranium ou des éléments de numéro atomique supérieur à 92;
- c) les radionucléides;
- d) les substances désignées par règlement comme étant soit capables de libérer de l'énergie nucléaire, soit indispensables pour en produire ou en utiliser;
- e) un sous-produit radioactif qui résulte du développement, de la production ou de l'utilisation de l'énergie nucléaire;
- f) une substance ou un objet radioactif qui a servi dans le cadre du développement, de la production ou de l'utilisation de l'énergie nucléaire.

(Source : [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#))

substance nucléaire contrôlée (*controlled nuclear substance*)

Toute substance nucléaire contrôlée mentionnée à l'annexe.

(Source : [Règlement sur le contrôle de l'importation et de l'exportation aux fins de la non-prolifération nucléaire](#))

Voir aussi articles à caractère nucléaire et articles à double usage dans le secteur nucléaire.

substance psychoactive (*mood-altering substance*)

Toute substance, qu'elle soit utilisée légalement ou non, qui altère les capacités cognitives ou physiques et qui a un impact négatif sur le rendement au travail.

substance toxique au sens de la LCPE (*CEPA toxic*)

S'entend au sens de l'article 64 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

suremballage (*overpack*)

S'entend au sens du Règlement de l'AIEA.

(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

sûreté-criticité nucléaire (SCN) (*nuclear criticality safety [NCS]*)

Protection contre les conséquences d'un accident de criticité, préférablement par évitement de l'accident.

sûreté en matière de criticité nucléaire (*nuclear criticality safety [NCS]*)

Voir [sûreté-criticité nucléaire](#).

surveillance (*surveillance*)

En ce qui concerne l'entretien des installations nucléaires, activités réalisées en vue de confirmer la conformité aux paramètres d'exploitation sûre (ou aux limites et conditions d'exploitation, le cas échéant), de vérifier le bon état de fonctionnement et de détecter et de corriger les conditions anormales auxquelles sont soumis la structure, le système ou le composant avant qu'elles ne nuisent à sa capacité de répondre aux exigences de conception.

OU

En ce qui concerne les garanties, collecte d'information au moyen d'observations effectuées par des inspecteurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et/ou des instruments, visant à permettre de détecter les mouvements de matières nucléaires ou d'autres articles et toute perturbation d'un confinement ou altération d'équipement, d'échantillons ou de données de l'AIEA. Voir aussi [inspecteur de l'Agence internationale de l'énergie atomique](#).

surveillance de la fiabilité (*reliability monitoring*)

Surveillance directe des paramètres de fiabilité d'une structure, d'un système ou d'un composant (p. ex., fréquence des défaillances, période d'indisponibilité due à des activités d'entretien, taux de mise hors fonction).

surveillance de la performance (*performance monitoring*)

En ce qui a trait aux programmes de fiabilité, processus déterminant si l'équipement fonctionne ou est en mesure de fonctionner dans des limites précises.

surveillance de l'état (*condition monitoring*)

Activités continues ou périodiques d'inspection, de mesure ou d'établissement de tendances relativement au rendement ou aux caractéristiques physiques des structures, systèmes ou composants et permettant d'indiquer la performance actuelle ou future ainsi que la possibilité de défaillance.

surveillance visuelle directe (*direct visual surveillance*)

Surveillance immédiate d'un lieu exercée par une personne qui y est présente.

(Source : [Règlement sur la sécurité nucléaire](#))

Sv (*Sv*)

Voir [sievert](#).

système absorbeur de neutrons (*neutron absorber system*)

Toute combinaison d'absorbeurs de neutrons fixes, de modérateurs fixes et d'autres matières auxquelles une fonction de sûreté-criticité nucléaire est assignée.

système de formation (*training system*)

Série de processus et de procédures liés à la formation qui servent de fondement à l'analyse, à la conception, à l'élaboration, à la mise en œuvre, à l'évaluation, à la documentation et à la gestion des programmes et des cours de formation.

système de gestion (*management system*)

[Dans le contexte de l'emballage et du transport des substances nucléaires, s]'entend au sens du Règlement de l'AIEA.

(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

Remarque : Dans le Règlement de l'AIEA, système de gestion s'entend d'un ensemble d'éléments

interdépendants ou interactifs (système) qui sert à définir les politiques et les objectifs et permet d'atteindre les objectifs de façon efficace et efficiente.

OU

Cadre des processus, des procédures et des pratiques permettant de s'assurer qu'une organisation peut s'acquitter de toutes les tâches nécessaires à l'atteinte de ses objectifs de façon sûre et constante.

Remarque : Le système de gestion intègre tous les éléments d'une organisation en un système cohérent qui permet d'atteindre tous les objectifs de l'organisation. Ces éléments comprennent les structures, les ressources et les processus. Le personnel, l'équipement et la culture organisationnelle ainsi que les politiques et les processus documentés font partie du système de gestion.

système de gestion de l'environnement (SGE) (*environmental management system [EMS]*)

Partie du système de gestion de l'organisation utilisée pour élaborer et mettre en œuvre sa politique environnementale et gérer ses aspects environnementaux. Un SGE se compose de politiques et de procédures qui forment un ensemble intégré d'activités documentées afin de fournir un cadre de mesures de protection de l'environnement efficaces.

système de gestion des déchets (*waste management system*)

Système servant à recueillir, transporter, recevoir, traiter, transformer, stocker de façon provisoire ou permanente ou évacuer les déchets provenant de l'activité autorisée qui se déroule dans une mine ou une usine de concentration d'uranium.

(Source : [Règlement sur les mines et les usines de concentration d'uranium](#))

Remarque : En général, toutes les installations nucléaires autorisées (pas seulement les mines et les usines de concentration d'uranium) ont un système de gestion des déchets.

système de soutien en matière de sûreté (*safety support system*)

Système conçu pour appuyer le fonctionnement d'un système ou de plusieurs systèmes de sûreté.

système de sûreté (*safety system*)

Système permettant l'arrêt sûr du réacteur ou l'évacuation de la chaleur résiduelle du cœur du réacteur, ou de limiter les conséquences des incidents de fonctionnement prévus et des accidents de dimensionnement.

système de sûreté en attente (*standby safety-related system*)

Selon les indications du titulaire de permis, systèmes en attente qui permettent, en dernier ressort, de refroidir le cœur du réacteur à la suite d'événements de dimensionnement, notamment l'alimentation électrique d'urgence et l'alimentation d'eau de secours.

système d'isolement (*confinement system*)

Assemblage de matières fissiles et de composants d'emballage visant à assurer la sûreté-criticité.

(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

Remarque : Voir [enveloppe de confinement](#) pour les installations dotées de réacteurs.

système de protection physique (SPP) (*physical protection system [PPS]*)

Ensemble des mesures de protection physique dans une installation nucléaire.

(Source : [Règlement sur la sécurité nucléaire](#))

Remarque : Les mesures de protection physique incluent de multiples obstacles ou barrières, similaires ou différents, pour empêcher l'adversaire d'atteindre son but. Le système de protection physique s'applique aussi pendant le transport de substances nucléaires.

système de refroidissement du cœur (*reactor coolant system*)

Voir [circuit caloporteur primaire](#).

système de refroidissement du combustible (*fuel cooling system*)

En ce qui a trait aux bâtiments réacteur, système de refroidissement dont une défaillance peut provoquer le rejet de matières radioactives en quantité supérieure aux limites prévues.

système de refroidissement d'urgence du cœur (SRUC) (*emergency core cooling system [ECCS]*)

Système de sûreté qui transfère la chaleur du cœur du réacteur à la suite d'une perte de caloporteur ou certains autres accidents excédant les capacités d'appoint.

système fonctionnel (*process system*)

Systèmes dont la fonction principale est de soutenir la production de vapeur ou d'électricité ou d'y contribuer.

systèmes importants pour la sûreté (SIS) (*systems important to safety [SIS]*)

Tout système d'une installation dotée de réacteurs associé au démarrage, à la prévention, à la détection et à l'atténuation de toute séquence de défaillance et qui permet de réduire le risque d'endommagement du combustible ou au rejet associé de radionucléides, ou les deux.

OU

Dans le contexte des programmes de fiabilité pour les installations dotées de réacteurs, les structures, systèmes et composants associés au démarrage, à la prévention, à la détection et à l'atténuation de toute séquence de défaillance les plus susceptibles de réduire le risque d'endommagement du combustible ou au rejet associé de radionucléides, ou les deux.

système indépendant (*independent system*)

Système qui peut remplir son rôle sans être touché par le fonctionnement ou la défaillance d'un autre système.

Système international de notification des incidents (IRS) (*International Reporting System for Operating Experience [IRS]*)

Plateforme conçue pour recueillir et traiter de l'information sur l'expérience en construction, en exploitation et en déclassement ainsi que pour communiquer efficacement cette information aux organismes de réglementation des États membres de l'AIEA.

systèmes liés à la sûreté (SRS) (*safety-related systems [SRS]*)

Selon la définition de la norme N285.0-F08 du Groupe CSA, *Exigences générales relatives aux systèmes et aux composants sous pression des centrales nucléaires CANDU* [12] :

Ce sont les « systèmes et leurs composants et supports connexes qui, à défaut de fonctionner selon l'usage prévu, risquent d'influer sur la sécurité radiologique de la population ou du personnel de la centrale nucléaire. Ces systèmes et leurs composants comprennent :

- la régulation (y compris le démarrage et l'arrêt contrôlés) et le refroidissement du cœur du réacteur dans des conditions normales (y compris l'ensemble des conditions normales d'exploitation et d'arrêt)
- la régulation, l'arrêt et le refroidissement du cœur du réacteur dans des conditions transitoires prévues, des situations accidentelles, et le maintien du cœur du réacteur dans un état d'arrêt sécuritaire pendant une période prolongée à la suite de telles conditions
- la limitation des émissions de matières radioactives et de l'exposition du personnel de la centrale et (ou) de la population afin de respecter les critères établis par l'organisme de réglementation à l'égard de l'exposition aux radiations pendant ou à la suite de conditions normales ou transitoires prévues et de situations accidentelles

Remarques :

- 1) L'expression « système de sûreté » couvre un vaste éventail de systèmes dotés de fonctions de sûreté très importantes à ceux qui ont un effet moins direct sur la sûreté. Plus l'incidence possible d'une

défaillance du système est grande par rapport à la sécurité radiologique, plus la compréhension de l'expression « de sûreté » prend de l'importance.

- 2) Le terme « sûreté » s'applique également à certaines activités reliées à la conception, à la fabrication, à la construction, à la mise en service et à l'exploitation de systèmes de sûreté, ainsi qu'à d'autres activités qui peuvent de la même façon porter atteinte à la sécurité radiologique de la population ou du personnel de la centrale, notamment la surveillance de l'environnement et des effluents, la radioprotection et la dosimétrie, ainsi que la manutention des matières radioactives (y compris la gestion des déchets). Plus l'incidence possible de l'exécution de l'activité est grande par rapport à la sécurité radiologique, plus la compréhension de l'expression « de sûreté » prend de l'importance.
- 3) Certaines défaillances d'autres systèmes peuvent nuire à un système de sûreté (p. ex. inondation ou dommage mécanique). Ce risque et ses mesures de contrôle nécessaires devraient être pris en compte au cours des phases appropriées. »

Voir aussi [systèmes importants pour la sûreté](#).

système spécial de sûreté (*special safety system*)

Dans les centrales nucléaires CANDU, un des systèmes suivants : système d'arrêt d'urgence n° 1, système d'arrêt d'urgence n° 2, système de confinement ou système de refroidissement d'urgence du cœur du réacteur.

T

tâche (*task*)

En ce qui a trait à une approche systématique à la formation, segment distinct d'un travail qui :

- comporte deux étapes ou plus
- a un début et une fin définis
- constitue une partie logique et nécessaire de la fonction et/ou de l'emploi de la personne qui effectue ce travail

taux d'accident de travail (*industrial safety accident rate*)

Mesure du nombre de blessures entraînant une perte de temps pour un nombre défini d'heures travaillées.

Voir aussi [accident entraînant une perte de temps de travail](#).

Remarque : Dans le secteur nucléaire canadien, le nombre défini s'élève à 200 000 heures-personnes travaillées par les employés d'une centrale nucléaire.

taux de chauffe (*heatup rate*)

Taux d'accroissement de la température d'un objet lorsqu'il est chauffé.

TBq (*TBq*)

térabecquerel (soit 10^{12} becquerels); voir [becquerel](#).

technicien qualifié (*qualified technician*)

En ce qui concerne l'aptitude au travail, voir [éthylométriste](#).

technique de calcul validée (*validated computational technique*)

En ce qui a trait à la sûreté-criticité nucléaire, technique de calcul validée conformément à l'orientation de la CCSN en la matière.

technique des noyaux ponctuels (*point-kernel technique*)

Technique fondée sur une solution analytique de source ponctuelle, dans laquelle le flux non atténué pour toute distance r de la source est proportionnel au débit de la source divisé par $4\pi r^2$. Les atténuations sont traitées approximativement au moyen de l'atténuation intégrée.

technologie en médecine nucléaire (*nuclear medicine technologist*)

Technologue en médecine nucléaire accrédité par l'Association canadienne des technologues en radiation médicale. Il travaille dans le domaine de la médecine nucléaire et effectue diverses tâches comme la préparation et l'administration de produits radiopharmaceutiques, la prise d'images de divers organes et structures de corps humain; il utilise l'ordinateur pour traiter les données et agrandir les images, analyse des échantillons biologiques et collabore étroitement avec tous les membres de l'équipe de soins.

télécommande (*remote control*)

Mécanisme permettant à un opérateur de déplacer l'assemblage de source scellée à partir de l'endroit où la source est exposée ou jusqu'à cet endroit tout en restant à une distance sécuritaire du projecteur.

Remarque : La télécommande inclut le mécanisme de commande et, le cas échéant, le câble de commande, la gaine du câble de commande, ainsi que les raccords et les fixations nécessaires. Aussi appelé mécanisme à manivelle; mécanisme de commande; système de télécommande.

temps de mission (*mission time*)

Période pendant laquelle un système ou un composant est censé fonctionner ou être en mesure de fonctionner et de remplir sa fonction après un événement.

TEP (*PET*)

Voir [tomographie par émission de positrons](#).

térabecquerel (TBq) (*terabecquerel [TBq]*)

10^{12} becquerels; voir [becquerel](#).

terme source (*source term*)

Volume et composition isotopique des rejets (ou des rejets hypothétiques) de matières à partir d'une installation nucléaire.

test aléatoire de dépistage (*random testing*)

En ce qui concerne l'aptitude au travail, mode aléatoire et non annoncé permettant de sélectionner les travailleurs désignés à des postes essentiels sur le plan de la sûreté qui devront se soumettre à un test de dépistage d'alcool et de drogues, afin que chaque travailleur ait une probabilité égale d'être sélectionné et soumis aux tests. Voir aussi [poste essentiel sur le plan de la sûreté](#).

test de dépistage à la suite d'un incident (*post-incident testing*)

Élément du dépistage pour raison valable, dans le cadre duquel un test de dépistage de l'alcool ou de drogues est donné à un travailleur désigné à un poste essentiel ou un poste important sur le plan de la sûreté le plus tôt possible après un incident grave au cours duquel un acte humain ou une omission de la part du travailleur pourrait avoir causé l'événement ou y avoir contribué. Voir aussi [aptitude au travail](#); [importance pour la sûreté](#); [test de dépistage pour motifs raisonnables](#); [test de dépistage pour raison valable](#); [test préalable à l'affectation](#).

test de dépistage de drogues positif (*verified positive drug test*)

En ce qui concerne l'aptitude au travail, test de dépistage de drogues analysé par un laboratoire agréé par la Substance Abuse and Mental Health Services Administration et examiné par un médecin examinateur

et pour lequel ce dernier a déterminé que le résultat était positif et pour lequel aucune explication médicale légitime n'a été fournie. Voir aussi [laboratoire agréé](#); [médecin examinateur](#).

test de dépistage faisant suite à un incident (*post-incident testing*)

Voir [test de dépistage à la suite d'un incident](#).

test de dépistage pour motifs raisonnables (*reasonable grounds testing*)

En ce qui concerne l'aptitude au travail, élément des tests de dépistage pour raison valable, où les travailleurs occupant des postes essentiels ou des postes importants sur le plan de la sûreté doivent se soumettre à un test de dépistage s'il y a un motif raisonnable de croire, par l'observation du comportement ou de la condition physique ou après avoir reçu une information digne de foi, que la personne est incapable d'accomplir ses tâches en raison des effets néfastes de la consommation d'alcool ou de drogues. Voir aussi [aptitude au travail](#); [test de dépistage à la suite d'un incident](#); [test de dépistage pour raison valable](#); [test préalable à l'affectation](#).

test de dépistage pour raison valable (*for-cause testing*)

En ce qui concerne l'aptitude au travail, le dépistage pour raison valable comprend le dépistage à la suite d'un incident et le dépistage pour motifs raisonnables. Voir aussi [aptitude au travail](#), [test de dépistage à la suite d'un incident](#) et [test de dépistage pour motifs raisonnables](#).

test préalable à l'affectation (*pre-placement testing*)

Évaluation de l'aptitude au travail d'un candidat à un poste essentiel sur le plan de la sûreté effectuée avant le début de la période d'emploi, ou évaluation de l'aptitude au travail menée avant le transfert d'un titulaire de poste à un poste essentiel sur le plan de la sûreté. Voir aussi [aptitude au travail](#); [test de dépistage pour motifs raisonnables](#); [test de dépistage pour raison valable](#); [test de dépistage à la suite d'un incident](#).

tête d'exposition (*exposure head or source stop*)

Dispositif qui dirige la source scellée dans l'assemblage de source scellée à l'endroit où la source est exposée, et qui empêche l'assemblage de source scellée de sortir de la gaine d'injection. Un obturateur de faisceau peut aussi servir de tête d'exposition.

thermographie (*thermography*)

Technique diagnostique qui utilise un thermographe pour enregistrer la quantité de chaleur produite par différents composants.

thorium non irradié (*unirradiated thorium*)

S'entend au sens du Règlement de l'AIEA.

(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

Remarque : Dans le Règlement de l'AIEA, thorium non irradié s'entend du thorium ne contenant pas plus de 10^{-7} d'uranium 233 par gramme de thorium 232.

TI (*IT*)

Voir [indice de transport](#).

tierce partie de confiance (*trusted third party*)

Organisation ou organisme privé ayant établi un partenariat avec le Centre d'information de la police canadienne (ou l'équivalent) pour effectuer des vérifications nominales de casier judiciaire.

OU

Organisation ou organisme privé avec lequel un titulaire de permis a communiqué pour effectuer des vérifications des références.

tireur actif (*active shooter*)

Voir [incident en cours](#).

titulaire de permis (*licensee*)

Remarque : Dans les règlements cités ci-dessous, une personne peut s'entendre d'un individu ou d'une organisation.

Personne autorisée par permis à exercer toute activité visée à l'un des alinéas 26a) à f) de la Loi.

(Sources : [Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#); [Règlement sur la radioprotection](#))

OU

Personne autorisée par permis à exercer toute activité visée à l'alinéa 26e) de la Loi relativement à une installation nucléaire de catégorie I.

(Source : [Règlement sur les installations nucléaires de catégorie I](#))

OU

Personne autorisée par permis à exercer toute activité visée à l'un des alinéas 26a), c) ou e) de la Loi relativement à une installation nucléaire de catégorie II ou à de l'équipement réglementé de catégorie II.

(Source : [Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II](#))

OU

Personne autorisée par permis à exercer toute activité visée à l'un des alinéas 26a) à c) de la Loi relativement à une substance nucléaire ou à un appareil à rayonnement.

(Source : [Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement](#))

OU

Les personnes suivantes :

a) au présent article et aux articles 2 à 7.2, la personne autorisée par permis à exercer une activité visée à l'un ou l'autre des alinéas 26a), b), e) et f) de la Loi relativement aux matières nucléaires de catégorie I, II ou III, ou à une centrale nucléaire;

b) aux articles 7.3 à 38, la personne autorisée par permis à exercer une activité visée à l'un ou l'autre des alinéas 26a), b), e) et f) de la Loi relativement à un site à sécurité élevée;

c) dans la partie 2, la personne autorisée par permis à exercer une activité visée à l'un ou l'autre des alinéas 26a), b) et e) de la Loi relativement à une installation nucléaire visée à la colonne 2 de l'annexe 2.

(Source : [Règlement sur la sécurité nucléaire](#))

Remarque : À l'alinéa a) ci-dessus, « au présent article » renvoie à l'article 1 du [Règlement sur la sécurité nucléaire](#).

OU

Personne autorisée par permis à exercer toute activité visée à l'alinéa 26e) de la Loi relativement à une mine ou une usine de concentration d'uranium.

(Source : [Règlement sur les mines et les usines de concentration d'uranium](#))

TLE (*LET*)

transfert linéique d'énergie

TLCO (*OBT*)

tritium lié aux composés organiques

TMU (*MTU*)

tonne métrique d'uranium

TNP (*NPT*)

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (aussi appelé *Traité de non-prolifération nucléaire*)

tomographie par émission de positrons (TEP) (*positron emission tomography [PET]*)

Méthode d'imagerie qui détecte le rayonnement gamma qui est émis lorsque les positrons provenant d'une source (comme le fluor 18) entrent en collision avec les électrons contenus dans les tissus.

toxique (*toxic*)

Voir [substance toxique au sens de la LCPE](#).

transaction (*transaction*)

Toute action impliquant une importation ou une exportation.

transférer (*transfer*)

Déplacer les matières nucléaires, tant à l'intérieur du pays (entre des zones de bilan matières canadiennes) qu'à l'étranger (importations et exportations).

Remarque : Cette définition s'applique spécifiquement à la comptabilisation des matières nucléaires.

OU

Transmettre la possession d'une substance nucléaire ou d'un appareil à rayonnement à un autre titulaire de permis qui se trouve aussi au Canada.

OU

Déplacer une substance nucléaire ou un appareil à rayonnement d'un endroit à un autre au Canada.

OU

Voir [exportation](#) ou [importation](#).

transit (*transit*)

Transport via le Canada après l'importation et avant l'exportation, lorsque le point de chargement initial et la destination finale sont à l'étranger.

(Sources : [Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#), [Règlement sur le contrôle de l'importation et de l'exportation aux fins de la non-prolifération nucléaire](#), [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#)))

transport (*transport*)

Manipulation, acheminement, stockage en transit et réception des colis à la destination finale. Le transport comprend les conditions normales et les conditions d'accident qui peuvent survenir pendant l'acheminement et l'entreposage en transit.

transporteur (*carrier*)

S'entend au sens de l'article 1.4 du [Règlement sur le transport des marchandises dangereuses](#).

(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

travail planifié (*planned work*)

Travail majeur et important pour la sûreté qui est planifié pendant l'arrêt d'un réacteur et que le titulaire de permis juge d'intérêt réglementaire, sans pour autant que ce travail soit obligatoire ou garanti. Il comprend :

- les réparations ou travaux d'entretien pour corriger un problème connu (par exemple déficience de niveau 3)
- les tâches d'inspection (par exemple celles s'inscrivant dans le cadre du programme d'inspection périodique [PIP]) qui doivent être effectuées pendant un cycle pluriannuel et pour lesquelles il y a un autre arrêt prévu pour l'entretien avant la fin du cycle en cours
- les demandes du personnel de la CCSN en vue de procéder à des inspections additionnelles qui vont au-delà des exigences du PIP
- les ajouts à la portée de l'arrêt, tels que la réparation ou le remplacement de composants, qui résultent d'une inspection planifiée réalisée pendant l'arrêt

travail réglementaire (*regulatory undertaking*)

Travail effectué pendant un arrêt et qui exige aux termes d'un code ou d'une norme citée en référence dans le permis (travail obligatoire), ou autre travail que le titulaire de permis s'est engagé à réaliser (travail garanti) dans sa correspondance officielle avec la CCSN, notamment :

- les inspections prévues dans le cadre du programme d'inspection périodique (PIP) réalisées lors du dernier arrêt d'un cycle du PIP
- travail relatif au PIP qui est requis pour autoriser la prolongation d'une disposition existante qui arrivera à échéance avant le prochain arrêt prévu

travailleur (*worker*)

Personne qui effectue un travail mentionné dans un permis.

(Sources : [Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#); [Règlement sur les installations nucléaires de catégorie I](#); [Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II](#); [Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement](#); [Règlement sur la radioprotection](#); [Règlement sur les mines et les usines de concentration d'uranium](#))

Remarque : Cette définition s'applique aux entrepreneurs et aux sous-traitants ainsi qu'aux travailleurs directement employés par un titulaire de permis.

travailleur du secteur nucléaire (TSN) (*nuclear energy worker [NEW]*)

Personne qui, du fait de sa profession ou de son occupation et des conditions dans lesquelles elle exerce ses activités, si celles-ci sont liées à une substance ou une installation nucléaire, risque vraisemblablement de recevoir une dose de rayonnement supérieure à la limite réglementaire fixée pour la population en général.

(Source : [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#))

travailleur externe (*external worker*)

Personne au service d'une entreprise ou d'une organisation autre que celle du titulaire de permis et qui effectue un travail mentionné dans un permis.

tribunal de la Commission (*Commission Tribunal*)

Terme anciennement utilisé pour désigner la Commission. Voir [Commission](#).

tritium (T ou ³H) (*tritium [T or ³H]*)

Radio-isotope de l'hydrogène composé d'un proton et deux neutrons.

tritium lié aux composés organiques (TLCO) (*organically bound tritium [OBT]*)

Tritium lié à une molécule organique. Aux fins de dosimétrie, le TLCO s'entend du tritium lié aux systèmes vivants par des processus biologiques naturels.

TSN (*NEW*)

Voir [travailleur du secteur nucléaire](#).

tube de calandre (*calandria tube*)

En ce qui concerne les centrales nucléaires CANDU, tube d'un ensemble donné qui traverse la calandre et sépare les tubes de force du modérateur. Chaque tube de calandre entoure un tube de force; un gaz isolant les sépare. Voir aussi [calandre](#).

tube de guidage (*projection sheath*)

Pour les appareils d'exposition, tube servant à guider l'assemblage de source scellée du projecteur à l'endroit où la source est exposée et à fournir les connexions nécessaires pour le fixer au projecteur et à la tête d'exposition, à moins qu'il ne comprenne déjà la tête d'exposition. Aussi appelé gaine d'injection.

tube en S (*S-tube*)

Voir [organe de transmission de la source de l'appareil d'exposition](#).

tuyau d'alimentation (*feeder*)

Dans un réacteur CANDU, un des ensembles de tuyaux d'alimentation, placés à chaque extrémité des plusieurs centaines de canaux de combustible, permettent d'amener l'eau lourde (caloporteur) dans les canaux de combustible aux générateurs de vapeur.

type A (*Type A*)

S'agissant d'un colis, conçu conformément aux exigences applicables du Règlement de l'AIEA.
(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

type B (*Type B*)

S'agissant d'un colis, classifié comme étant de type B(U) ou de type B(M) en application du Règlement de l'AIEA et conçu conformément aux exigences applicables de ce règlement.
(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

type C (*Type C*)

S'agissant d'un colis, conçu conformément aux exigences applicables du Règlement de l'AIEA.
(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

types de dosimétrie (*dosimetry types*)

Méthodes utilisées pour mesurer les doses de rayonnement reçues ou provenant d'un corps ou dans des atmosphères radioactives.

- **Dosimétrie externe** : normalement utilisée pour les photons (rayons X et gamma), mais peut également servir dans le cas des sources de rayons bêta et de neutrons situées à l'extérieur du corps.
- **Dosimétrie interne** : fondée sur des essais biologiques par surveillance *in vitro*, surveillance *in vivo* ou une combinaison des deux.
- **Mesure de l'exposition à des atmosphères radioactives** : fait habituellement appel à des techniques de surveillance de l'air et sert généralement à mesurer l'exposition à des produits de filiation du radon et à des poussières radioactives dans les mines d'uranium.

type d'utilisation (*use type*)

Fins pour lesquelles un permis a été délivré.

type H(M) (*Type H[M]*)

S'agissant d'un colis excepté, de type IP-1, de type IP-2, de type IP-3 ou de type A dont l'indicatif est H(M), conformément au Règlement de l'AIEA, et conçu pour contenir plus de 0,1 kg d'hexafluorure d'uranium qui est une matière non fissile ou une matière radioactive fissile exceptée.
(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

type H(U) (*Type H[U]*)

S'agissant d'un colis excepté, de type IP-1, de type IP-2, de type IP-3 ou de type A dont l'indicatif est H(U), conformément au Règlement de l'AIEA, et conçu pour contenir plus de 0,1 kg d'hexafluorure d'uranium qui est une matière non fissile ou une matière radioactive fissile exceptée.
(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

type IP-1 (*Type IP-1*)

S'agissant d'un colis, conçu conformément aux exigences applicables du Règlement de l'AIEA.
(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

type IP-2 (*Type IP-2*)

S'agissant d'un colis, conçu conformément aux exigences applicables du Règlement de l'AIEA.
(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

type IP-3 (*Type IP-3*)

S'agissant d'un colis, conçu conformément aux exigences applicables du Règlement de l'AIEA.
(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

U

U (*U*)

Voir [uranium](#) ou [facteur d'utilisation](#).

UFE (*LEU*)

Voir [uranium faiblement enrichi](#).

UHE (*HEU*)

Voir [uranium hautement enrichi](#).

UM (*MU*)

unité moniteur

unité alpha (WL) (*working level [WL]*)

Concentration, dans 1 m³ d'air, des produits de filiation du radon ayant une énergie potentielle de $2,08 \times 10^{-5}$ J.

(Source : [Règlement sur la radioprotection](#))

unité alpha-mois (WLM) (*working level month [WLM]*)

Exposition qui résulte de l'inhalation, pendant 170 heures, d'air contenant une unité alpha.

(Source : [Règlement sur la radioprotection](#))

Remarque : Unité de mesure exprimant le niveau d'exposition aux produits de désintégration du radon.

unité de combustible (*fuel unit*)

Élément de base pour manipuler, entreposer ou transporter du combustible. L'unité de combustible peut consister en un assemblage de barres de combustible, de combustible épuisé en conteneur ou de barres de combustible consolidé.

unité de stockage (*storage unit*)

Dans le contexte de la sûreté-criticité nucléaire, masse de matière fissile considérée comme une entité. La matière peut être de toute forme, et une unité peut se composer de pièces séparées.

unité d'intervention (*response unit*)

Dans le domaine de la sécurité nucléaire, équipe formée des membres de la force d'intervention pour la sécurité nucléaire interne de l'installation nucléaire et chargée d'y élaborer une défense efficace.

université reconnue (*recognized university*)

Université canadienne à charte fédérale ou provinciale ou université étrangère dont les diplômes sont acceptés par une université canadienne reconnue.

uranium (U) (*uranium [U]*)

Voir [uranium appauvri](#), [uranium enrichi](#) ou [uranium naturel](#).

uranium appauvri (*depleted uranium*)

Uranium dont la teneur en uranium 235 est inférieure à celle de l'uranium que l'on trouve normalement dans la nature.

(Source : [Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement](#))

Remarque : Dans le contexte de l'emballage et du transport des substances nucléaires, uranium appauvri s'entend de l'uranium contenant un pourcentage en masse d'uranium 235 inférieur à celui de l'uranium naturel.

uranium enrichi (*enriched uranium*)

Uranium qui renferme une plus grande quantité d'isotopes fissiles (uranium 235, uranium 233, ou un mélange des deux) que l'uranium naturel.

Remarque : Dans le contexte de l'emballage et du transport des substances nucléaires, on entend l'uranium contenant un pourcentage en masse d'uranium 235 supérieur à 0,72 %. Un très faible pourcentage en masse d'uranium 234 est présent.

uranium faiblement enrichi (UFE) (*low-enriched uranium [LEU]*)

Uranium enrichi dont moins de 20 % du poids provient de l'uranium 235, de l'uranium 233 ou d'un mélange d'uranium 233 et d'uranium 235.

uranium hautement enrichi (UHE) (*high-enriched uranium [HEU]*)

Uranium qui renferme 20 % ou plus en poids d'isotope d'uranium 235, d'isotope d'uranium 233 ou d'un mélange d'uranium 233 et d'uranium 235.

uranium naturel (*natural uranium*)

Uranium dont la teneur en uranium 235 est égale à celle de l'uranium que l'on trouve normalement dans la nature.

(Source : [Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement](#))

Remarque 1 : Dans le domaine de la sûreté-criticité nucléaire, la concentration de cet isotope est égale ou inférieure à 0,71 % en poids.

Remarque 2 : En ce qui a trait à l'emballage et au transport des substances nucléaires, uranium naturel s'entend de l'uranium (qui peut être isolé chimiquement) dans lequel les isotopes se trouvent dans la même proportion qu'à l'état naturel (environ 99,28 % en masse d'uranium 238 et 0,72 % en masse d'uranium 235). Un très faible pourcentage en masse d'uranium 234 est présent.

uranium unifié (*unified uranium*)

Catégorie d'uranium utilisée aux fins de comptabilisation et de déclaration des matières nucléaires en vertu de l'accord relatif aux garanties, où tout l'uranium (naturel, appauvri et enrichi) est inclus dans un seul compte (unifié).

urgence nucléaire (*nuclear emergency*)

Situation anormale qui accroît ou pouvant accroître le risque de danger pour la santé et la sécurité des personnes, l'environnement ou la sécurité nationale et qui nécessite l'attention immédiate de la CCSN. Exemples : urgence à une installation nucléaire, urgence impliquant un navire à propulsion nucléaire dans un port canadien, urgence comportant la perte, le vol ou la découverte de matières nucléaires ou attaque terroriste perpétrée à l'aide de matières radioactives.

usager inscrit (*registered user*)

Personne ayant reçu de la Commission la confirmation que l'usage qu'elle fait d'un colis est inscrit aux termes du paragraphe 19(3).

(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

usine de concentration (*mill*)

Installation qui transforme et traite le minerai pour récupérer le concentré d'uranium, y compris les systèmes de gestion des résidus et de traitement des eaux qui y sont associés.

(Source : [Règlement sur les mines et les usines de concentration d'uranium](#))

utilisation exclusive (*exclusive use*)

S'entend au sens du Règlement de l'AIEA.

(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

utilisation ultime prévue (*intended end use*)

Utilisation ou but déclaré du bien ou du service importé ou exporté (par exemple, irradiation industrielle, gammagraphie industrielle, téléthérapie, irradiation sanguine).

utiliser (*use*)

Manipuler ou faire usage de substances nucléaires ou d'appareils à rayonnement.

Remarque : Cette définition s'applique aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement.

V**vague de tempête** (*storm surge*)

Augmentation anormale du niveau de la mer accompagnant un ouragan ou toute autre tempête de forte intensité.

valeur conventionnelle (*conventional value*)

Voir [valeur conventionnellement vraie](#).

valeur conventionnellement vraie (*conventionally true value*)

Valeur attribuée à une grandeur particulière et acceptée, parfois par convention, comme ayant une incertitude appropriée à une fin donnée. Par exemple, la valeur conventionnellement vraie de $H_p(d)$ est fixée en mesurant le kerma libre dans l'air (ou l'exposition) dans un champ bien défini à l'aide d'un instrument étalonné, puis on applique un coefficient de conversion au résultat. Quelquefois appelée « meilleure estimation », « valeur conventionnelle » ou « valeur de référence ».

valeur de base pour un radionucléide (*basic radionuclide value*)

S'entend de A_1 en TBq, de A_2 en TBq, d'une limite d'activité massique en Bq/g pour une matière exemptée ou d'une limite d'activité en Bq pour un envoi exempté, aux termes du Règlement de l'AIEA.

(Source : [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \[2015\]](#))

Remarque : Bq/g signifie becquerels/gramme; TBq veut dire térabecquerels.

valeur de référence (*reference value*)

Voir [valeur conventionnellement vraie](#).

valeurs prévues des paramètres (*parameter expectations*)

Mesures ou critères par rapport auxquels on peut juger du rendement d'une structure, d'un système ou d'un composant.

valeur repère (*benchmark experiment*)

Dans le domaine de la sûreté-criticité nucléaire, expérimentation bien caractérisée à l'état critique qui peut être utilisée pour établir la fiabilité des méthodes de calcul.

valeur seuil de déclenchement (*trip parameter set point*)

Valeur du paramètre de déclenchement à laquelle l'activation d'un système de sûreté est effectuée.

validation (*crediting*)

Fait de conclure, dans le cadre d'une analyse de la sûreté, que le fonctionnement d'une structure, d'un système ou d'un composant est correct, ou qu'une intervention d'un opérateur est correcte.

validation (*validation*)

Vérification et démonstration de l'exactitude d'un modèle, d'une méthode ou d'une procédure par rapport aux exigences prévues.

OU

Pour les facteurs humains, processus visant à établir dans quelle mesure la conception de systèmes homme-machine et les mécanismes qui s'y rattachent contribuent au respect des objectifs d'exploitation et de sûreté.

OU

Pour la préparation aux situations d'urgence, évaluation faisant appel à des essais fondés sur le rendement afin de déterminer si la conception intégrée d'un système (éléments relatifs à l'équipement, aux procédures et au personnel) satisfait aux exigences de rendement et soutient la sûreté de l'exploitation de façon acceptable.

validation des systèmes intégrés (*integrated system validation*)

Évaluation réalisée au moyen de tests axés sur le rendement dans le but de déterminer si la conception d'un système intégré (c.-à-d., matériel, logiciel et personnel) respecte les exigences en matière de rendement et appuie l'exploitation sûre de l'installation.

variation de stock (*inventory change*)

En ce qui concerne les garanties, augmentation ou diminution de la quantité de matières nucléaires, exprimée en lots, dans la zone de bilan matières. Une variation interne de stock affecte une seule zone de bilan matières. Voir aussi [zone de bilan matières](#).

VDV (*PRV*)

vanne de décharge de vapeur

VDVA (*ASDV*)

vanne de décharge de la vapeur à l'atmosphère

véhicule (*vehicle*)

Tout moyen de transport aérien, maritime ou terrestre, notamment le matériel ferroviaire au sens du paragraphe 4(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*.

(Source : [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#))

vérification (*verification*)

Examen, contrôle ou inspection visant à confirmer que des exigences précises sont respectées.

OU

Pour les facteurs humains, processus visant à démontrer que la conception de l'équipement et des systèmes satisfait aux exigences spécifiées et que les lignes directrices concernant les facteurs humains ont été respectées.

vérification comptable (*account audit*)

Examen des comptes, relevés et rapports concernant les matières nucléaires, effectué dans une installation par les inspecteurs de l'AIEA ou de la CCSN, afin de vérifier leur exactitude, leur exhaustivité et leur uniformité interne ainsi que leur conformité avec les rapports de l'État membre.

vérification des stocks physiques (VSP) (*physical inventory verification [PIV]*)

En ce qui concerne les garanties, activité d'inspection par l'Agence internationale de l'énergie atomique effectuée pour confirmer que la quantité des matières nucléaires réellement présentes à un moment donné dans une zone de bilan matières est conforme au stock comptable de matières nucléaires consigné par l'exploitant.

vérification du stock (*inventory inspection*)

Voir [vérification des stocks physiques](#).

vérification en service (*in-service verification*)

Dans le contexte de la sûreté-criticité nucléaire, vérification périodique de l'intégrité du système d'absorbants de neutrons après son installation.

vérification nominale du casier judiciaire (VNCJ) (*criminal records name check [CRNC]*)

Recherche visant à déterminer si une personne possède un casier judiciaire. Elle peut se faire à partir du nom et de la date de naissance de la personne ou – pour obtenir une meilleure assurance – à partir de ses empreintes digitales, pour une identification certaine.

vieillesse (*aging*)

Changement graduel des caractéristiques d'un système, d'une structure ou d'un composant au fil du temps ou par suite de l'usage.

Remarque : Le vieillissement physique peut découler d'un mécanisme ou plus. Il est attribuable aux processus physiques, mécaniques, thermiques, électriques, chimiques, radioactifs ou biologiques (mécanismes de vieillissement). Le vieillissement non physique s'entend d'un élément devenu désuet en raison de l'évolution des connaissances et de la technologie et des changements connexes dans les codes et les normes.

violation (*violation*)

Non-respect :

- d'une disposition de la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#) (LSRN) ou de ses règlements d'application
- d'une décision ou d'un ordre pris en vertu de la LSRN
- d'une condition de permis

VIPV (*MSIV*)

Vanne d'isolation de la vapeur principale

VNCJ (*CRNC*)

Voir [vérification nominale du casier judiciaire](#).

VSP (*PIV*)

Voir [vérification des stocks physiques](#).

W**WL** (*WL*)Voir [unité alpha](#).**WLM** (*WLM*)Voir [unité alpha-mois](#).**WPAS** (*WPAS*)Voir [échantillonneur d'air sur le lieu de travail](#).**w_R** (*w_R*)Voir [facteur de pondération radiologique](#).**w_T** (*w_T*)Voir [facteur de pondération tissulaire](#).**X, Y, Z****yellowcake** (*yellowcake*)Voir [concentré d'uranium](#).**ZBM** (*MBA*)Voir [zone de bilan matières](#).**zone à accès restreint** (*restricted area*)

Zone à laquelle l'accès du public est contrôlé dans le but de protéger les personnes d'une exposition aux rayonnements et aux matières radioactives. Aussi appelée zone contrôlée.

zone contrôlée (*controlled area*)Voir [zone à accès restreint](#).**zone de bilan matières (ZBM)** (*material balance area [MBA]*)

Zone aménagée à l'intérieur d'une installation ou emplacement hors de l'installation où les deux conditions suivantes s'appliquent :

- les quantités de matières nucléaires transférées peuvent être déterminées à l'entrée et à la sortie de chaque zone de bilan matières
- le stock physique de matières nucléaires dans cette zone peut être déterminé, si nécessaire, conformément à des règles précises, afin que l'on puisse établir le bilan matières aux fins des garanties de l'AIEA

zone de contrôle des modérateurs (*moderator control area*)

Zone définie par l'évaluation de sûreté-criticité nucléaire dans laquelle les modérateurs sont limités et contrôlés en vue d'assurer la sûreté-criticité nucléaire.

zone de protection (*protective zone*)

Zone au-delà de la zone d'exclusion qui doit être prise en compte dans la mise en œuvre des mesures d'urgence. Voici quelques éléments à prendre en considération : la population, l'utilisation des terres et de l'eau, les voies d'accès et la planification des conséquences et des mesures d'évacuation.

zone d'évacuation immédiate (*immediate evacuation zone*)

En ce qui a trait à la sûreté-criticité nucléaire, secteur entourant l'emplacement d'un accident de criticité potentiel qui doit être évacué sans hésitation si l'alarme d'accident de criticité se déclenche.

zone d'exclusion (*exclusion zone*)

Parcelle de terrain qui relève de l'autorité légale du titulaire de permis, qui est située à l'intérieur ou autour d'une installation nucléaire et où il ne se trouve aucune habitation permanente.

(Source : [Règlement sur les installations nucléaires de catégorie I](#))

zone intérieure (*inner area*)

Zone située à l'intérieur d'une zone protégée et entourée d'une barrière ou structure conforme à l'article 13.

(Source : [Règlement sur la sécurité nucléaire](#))

zone protégée (*protected area*)

Zone entourée d'une barrière conforme à l'article 9.

(Source : [Règlement sur la sécurité nucléaire](#))

zone vitale (*vital area*)

Zone située à l'intérieur d'une zone protégée et contenant de l'équipement, des systèmes, des dispositifs ou des substances nucléaires qui, s'ils étaient sabotés, pourraient présenter, pour l'environnement ou la santé ou la sécurité des personnes, un danger inacceptable d'exposition au rayonnement.

(Source : [Règlement sur la sécurité nucléaire](#))

Annexe A : Acronymes, sigles et abréviations

ABF (<i>TNA</i>)	analyse des besoins en formation
ACF (<i>RCA</i>)	analyse des causes fondamentales .
AD (<i>DBA</i>)	accident de dimensionnement
AD (<i>DA</i>)	activité dérivée
AEP (<i>PPS</i>)	alimentation électrique préférée
AEU (<i>EPS</i>)	alimentation électrique d'urgence
AHD (<i>BDBA</i>)	accident hors dimensionnement
AIEA (<i>IAEA</i>)	Agence internationale de l'énergie atomique
ALARA (<i>ALARA</i>)	niveau le plus bas qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre
AMECN (<i>WANO</i>)	Association mondiale des exploitants de centrales nucléaires
ANS (<i>ANS</i>)	American Nuclear Society
ANSI (<i>ANSI</i>)	American Nuclear Standards Institute
APMRP (<i>LLOCA</i>)	accident de perte majeure de réfrigérant primaire
APRP (<i>LOCA</i>)	accident de perte de réfrigérant primaire
APRPGb (<i>LBLOCA</i>)	accident de perte de réfrigérant primaire dû à une grosse brèche; voir accident de perte de réfrigérant primaire
ASF (<i>SAT</i>)	approche systématique à la formation
ASME (<i>ASME</i>)	Association professionnelle dont le nom officiel est American Society of Mechanical Engineers
BA (<i>SOR</i>)	barre d'arrêt
BPS (<i>PSR</i>)	bilan périodique de la sûreté
Bq (<i>Bq</i>)	becquerel
CAD (<i>DEC</i>)	conditions additionnelles de dimensionnement
CAD (<i>TVL</i>)	couche d'atténuation au dixième
CCME (<i>CCME</i>)	Conseil canadien des ministres de l'environnement
CCP (<i>PHTS</i>)	circuit caloporteur primaire
CCSN (<i>CNSC</i>)	Commission canadienne de sûreté nucléaire
CDA (<i>HVL</i>)	couche de demi-atténuation
CDM (<i>MDC</i>)	code de description de matière
CESBP (<i>LPSWOS</i>)	circuit d'eau de service à basse pression
Ci (<i>Ci</i>)	curie; voir becquerel
CIPR (<i>ICRP</i>)	Commission internationale de protection radiologique
CIUMR (<i>ICRU</i>)	Commission internationale des unités et des mesures de radiation
CMD (<i>CMD</i>)	document à l'intention des commissaires
CMM (<i>MMC</i>)	concentration minimale mesurable
CMU (<i>ESC</i>)	Centre des mesures d'urgence
CNRC (<i>NRC</i>)	Conseil national de recherches du Canada
CPOU (<i>PEOC</i>)	Centre provincial des opérations d'urgence
CPP (<i>COPC</i>)	contaminant potentiellement préoccupant
CQ (<i>SS</i>)	chef de quart. Voir chef de quart de centrale
CRA (<i>SDCS</i>)	Circuit de refroidissement à l'arrêt
CSA (<i>CSA</i>)	Association canadienne de normalisation, maintenant appelée Groupe CSA
CSC (<i>CSC</i>)	contrôle de sûreté-criticité; voir contrôle de sûreté-criticité nucléaire

CSI (<i>CSI</i>)	indice de sûreté-criticité (CSI ou ISC)
CSN (<i>CNS</i>)	<i>Convention sur la sûreté nucléaire</i>
CSU (<i>ESC</i>)	centre de soutien d'urgence
CV (<i>VC</i>)	composante valorisée
CVC (<i>CVC</i>)	critère de vérification de la conformité
CVE (<i>VEC</i>)	voir composante valorisée
D (<i>D</i>)	
DCC (<i>CCF</i>)	dose absorbée
DDP (<i>PDR</i>)	défaillance de cause commune
DDP (<i>PDR</i>)	débit de dose pulsé
DEP (<i>PBD</i>)	dégradation d'une enveloppe de pression
DFA (<i>LLW</i>)	déchet de faible activité
DFGP (<i>DGR</i>)	dépôt dans des formations géologiques profondes <i>ou</i> dépôt en formations géologiques profondes; voir dépôt géologique en profondeur
DG (<i>GAI</i>)	dossier générique
DGP (<i>DGR</i>)	dépôt géologique en profondeur
DRI (<i>IRD</i>)	déploiement rapide immédiat
DSP (<i>SSD</i>)	distance source-peau
DSR (<i>SCA</i>)	domaine de sûreté et de réglementation
DTL (<i>TLD</i>)	dosimètre thermoluminescent
E (<i>E</i>)	
EACL (<i>AECL</i>)	Énergie atomique du Canada limitée
EAG (<i>GSS</i>)	état d'arrêt garanti
EAP (<i>PAS</i>)	échantillonneur d'air personnel
EAU (<i>EME</i>)	équipement d'atténuation en cas d'urgence
EE (<i>EA</i>)	évaluation environnementale
EIE (<i>EIS</i>)	étude d'impact environnemental
EIH (<i>PIE</i>)	événement initiateur hypothétique
EIS (<i>ISR</i>)	examen intégré de la sûreté; voir bilan périodique de la sûreté
ELE (<i>LOE</i>)	enveloppe limite d'exploitation
EMR (<i>TRA</i>)	évaluation de la menace et du risque
END (<i>NDT</i>)	essais non destructifs. Voir aussi Organisme de certification national (OCN) en essais non destructifs (END)
EPE (<i>EPR</i>)	examen de la protection de l'environnement
EPI (<i>PPE</i>)	équipement de protection individuelle
EPIR (<i>RPPE</i>)	équipement de protection individuelle contre les rayonnements
EPREV (<i>EPREV</i>)	examen de la préparation aux situations d'urgence
EPS (<i>PSA</i>)	étude probabiliste de sûreté
ERE (<i>ERA</i>)	évaluation des risques environnementaux
ERMCE (<i>SStrA</i>)	évaluation des menaces et des risques dans le choix de l'emplacement
ES (<i>FS</i>)	entièrement satisfaisant; voir cote de rendement
ESAC (<i>CASA</i>)	évaluation des séquences d'accident de criticité
ESCN (<i>NCSE</i>)	évaluation de sûreté-criticité nucléaire
eV (<i>eV</i>)	électronvolt
FAR (<i>LBB</i>)	
FCD (<i>DCF</i>)	fuite avant rupture
	facteur de conversion de la dose

FDGC (<i>SCDF</i>)	fréquence des dommages graves au cœur
FDN (<i>NDR</i>)	Fichier dosimétrique national
FGER (<i>LRF</i>)	fréquence des grandes émissions radioactives
FH (<i>HF</i>)	facteurs humains
FIP (<i>PIF</i>)	fraction d'incorporation potentielle
FLORC (<i>PRCR</i>)	perte rapide de contrôle de la réactivité
FS (<i>MSDS</i>)	fiche signalétique
FSR (<i>RSDS</i>)	fiche signalétique de radionucléide
FV (<i>FV</i>)	Fussell-Vesely. Voir mesure d'importance
GAG (<i>SAM</i>)	programme de gestion des accidents graves (GAG)
GBq (<i>GBq</i>)	gigabecquerel (soit 10 ⁹ becquerels); voir becquerel
GFN (<i>NSG</i>)	Groupe des fournisseurs nucléaires
GQ (<i>QM</i>)	gestion de la qualité
GQ (<i>SM</i>)	gestionnaire de quart. Voir chef de quart de centrale
GRV (<i>IBC</i>)	grand récipient pour vrac
GUN (<i>NEM</i>)	acronyme rarement utilisé en français. Voir gestion des urgences nucléaires
GV (<i>AM</i>)	gestion du vieillissement
GWj (<i>GWD</i>)	gigawatt-jour
Gy (<i>Gy</i>)	gray
HCLPF (<i>HCLPF</i>)	faible probabilité de défaillance avec niveau de confiance élevé
HDD (<i>HDR</i>)	appareil de curiethérapie à projecteur de source télécommandé à haut débit de dose
HEPP (<i>EFPH</i>)	heure équivalente pleine puissance
H_T (<i>H_T</i>)	dose équivalente
HTO	oxyde de tritium; aussi appelé eau tritiée
H/X (<i>H/X</i>)	rapport atomique hydrogène-matière fissile
IA (<i>BE</i>)	inférieur aux attentes; voir cote de rendement
IC (<i>I&C</i>)	instrumentation et contrôle
ICT (<i>TBI</i>)	irradiation corporelle totale
IET (<i>TIE</i>)	identification et évaluation de la toxicité
IFH (<i>HFE</i>)	ingénierie des facteurs humains. Voir facteurs humains dans la conception
IFP (<i>AOO</i>)	incident de fonctionnement prévu
IN (<i>UA</i>)	inacceptable; voir cote de rendement
INES (<i>INES</i>)	échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques
INFCIRC (<i>INFCIRC</i>)	Circulaire d'information de l'AIEA
INPO (<i>INPO</i>)	Institute of Nuclear Power Operations
IRS (<i>IRS</i>)	Système international de notification des incidents
ISAR (<i>ISAR</i>)	taux d'accidents de travail
ISC (<i>CSI</i>)	indice de sûreté-criticité (CSI ou ISC)
ISO (<i>ISO</i>)	Organisation internationale de normalisation
IT (<i>TI</i>)	indice de transport
JEPP (<i>EFPD</i>)	jour équivalent pleine puissance
k_{eff}	facteur de multiplication effectif

kgE (<i>Ekg</i>)	kilogramme effectif
KI (<i>KI</i>)	iodure de potassium
LCE (<i>OP&P</i>)	lignes de conduite pour l'exploitation
LCE (<i>OLC</i>)	limites et conditions d'exploitation
LCEE 2012 (<i>CEAA 2012</i>)	Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)
LCPE (<i>CEPA</i>)	<i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i>
LDCA (<i>DAC</i>)	limite dérivée de concentration dans l'air
LDGAG (<i>SAMG</i>)	lignes directrices pour la gestion des accidents graves; voir programme de gestion des accidents graves (GAG)
LEI (<i>IAA</i>)	<i>Loi sur l'évaluation d'impact</i>
LOD (<i>DRL</i>)	limite de rejet dérivée
LRD (<i>DRL</i>)	limite de rejet dérivée
LSRN (<i>NSCA</i>)	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires
LSSC (<i>USL</i>)	limite supérieure de sous-criticité
MAF (<i>RCM</i>)	maintenance axée sur la fiabilité
MBq (<i>MBq</i>)	mégabecquerel (soit 10 ⁶ becquerels); voir becquerel
MCP (<i>LCH</i>)	manuel des conditions de permis
ME (<i>MRO</i>)	médecin examinateur
MeV (<i>MeV</i>)	mégaélectronvolt
MHD (<i>BDBT</i>)	menace hors dimensionnement
MPF (<i>FAI</i>)	mesure à prendre suite à l'accident de Fukushima
MR (<i>DBT</i>)	menace de référence
MRFD (<i>LDRM</i>)	matière radioactive faiblement dispersable
MRM (<i>MMR</i>)	microréacteur modulaire; voir installation dotée de réacteurs
MSD (<i>DSP</i>)	médecin superviseur désigné
MTEAR (<i>BATEA</i>)	meilleures techniques existantes d'application rentable
NE (<i>IL</i>)	niveau d'enquête
NED (<i>DIL</i>)	niveau d'enquête dérivé
NME (<i>MTL</i>)	niveau minimal d'essai
NULHE (<i>HEUNL</i>)	nitrate d'uranyle liquide hautement enrichi
OACI (<i>ICAO</i>)	Organisation de l'aviation civile internationale
OAEA (<i>CEDO</i>)	opérateur d'appareil d'exposition accrédité
OCN (<i>NCB</i>)	Organisme de certification national en essais non destructifs (END)
OIU (<i>ERO</i>)	organisation d'intervention d'urgence
ONA (<i>ANO</i>)	opérateur nucléaire autorisé; voir opérateur de réacteur
OPEX (<i>OPEX</i>)	expérience d'exploitation
OSC (<i>CRO</i>)	opérateur de salle de commande. Voir opérateur de réacteur
OUN (<i>NEO</i>)	Organisation d'urgence nucléaire
PCSE (<i>BDCP</i>)	principe de correction selon l'écart
PERP (<i>PROL</i>)	permis d'exploitation d'un réacteur de puissance
PES (<i>SOE</i>)	paramètres d'exploitation sûre
PETC (<i>SBO</i>)	panne d'électricité totale de la centrale
PFIU (<i>FERP</i>)	Plan fédéral d'intervention d'urgence

PFUN (<i>FNEP</i>)	Plan fédéral en cas d'urgence nucléaire
PGV (<i>LCMP</i>)	plan de gestion du cycle de vie; voir programme ou plan de gestion du vieillissement
PGV (<i>AMP</i>)	programme de gestion du vieillissement
PIMO (<i>IIP</i>)	plan intégré de mise en œuvre
PISE (<i>IEMP</i>)	Programme indépendant de surveillance environnementale
PMP (<i>KMP</i>)	point de mesure principal
PRCR (<i>FLORC</i>)	perte rapide de contrôle de la réactivité
PRLP (<i>LLRD</i>)	poussière radioactive à longue période
PRM (<i>SMR</i>)	petit réacteur modulaire; voir installation dotée de réacteurs
QE (<i>EQ</i>)	qualification de l'environnement
R (<i>R</i>)	réponse
RAC (<i>ACR</i>)	rapport annuel de conformité
RAP (<i>PAR</i>)	recombineur autocatalytique passif; aussi appelé recombineur d'hydrogène autocatalytique passif
RAR (<i>RAW</i>)	rapport d'augmentation du risque; voir mesures d'importance
RAS (<i>SAR</i>)	rapport d'analyse de la sûreté
RCMI (<i>IMRT</i>)	radiothérapie conformationnelle avec modulation d'intensité
REB (<i>BWR</i>)	réacteur à eau bouillante
REG (<i>GAR</i>)	rapport d'évaluation globale. Voir aussi évaluation globale
REO (<i>LWR</i>)	réacteur à eau ordinaire
REP (<i>PWR</i>)	réacteur à eau sous pression
RHO (<i>HOP</i>)	rendement humain et organisationnel
RIE (<i>EIR</i>)	rapport initial d'événement
RPAS (<i>PSAR</i>)	rapport préliminaire d'analyse de la sûreté
RRP (<i>RSO</i>)	responsable de la radioprotection
RRR (<i>RRW</i>)	rapport de réduction du risque; voir mesures d'importance
SA (<i>SA</i>)	satisfaisant; voir cote de rendement
SAD (<i>SAD</i>)	distance depuis l'axe de la source
SCA (<i>SCR</i>)	salle de commande auxiliaire
SCO (<i>SCO</i>)	objet contaminé superficiellement
SCP (<i>MCR</i>)	salle de commande principale
SAP (<i>AMP</i>)	sanctions administratives pécuniaires
SCIPP (<i>IPPAS</i>)	Service consultatif international sur la protection physique
SCN (<i>NCS</i>)	sûreté-criticité nucléaire
SEIR (<i>IRRS</i>)	Service d'examen intégré de la réglementation
SEUC (<i>EHRIS</i>)	système d'évacuation d'urgence de la chaleur
SEVC (<i>CSDV</i>)	soupape d'évacuation de vapeur dans le condenseur
SGE (<i>EMS</i>)	système de gestion de l'environnement
SHD (<i>BDBE</i>)	séisme hors dimensionnement (SHD)
SI (<i>SI</i>)	Système international d'unités
SIMDUT (<i>WHMIS</i>)	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
SIS (<i>SIS</i>)	systèmes importants pour la sûreté
SPP (<i>PPS</i>)	système de protection physique
SR (<i>DBE</i>)	séisme de référence

SRR (<i>RCS</i>)	système de refroidissement du réacteur
SRS (<i>SRS</i>)	systèmes liés à la sûreté
SRUC (<i>ECCS</i>)	système de refroidissement d'urgence du cœur
SRUGV (<i>SCECS</i>)	système de refroidissement d'urgence du générateur de vapeur
SSC (<i>SSC</i>)	structures, systèmes et composants
SSUAE (<i>ESWS</i>)	système secondaire d'urgence d'alimentation en eau
Sv (<i>Sv</i>)	sievert
TBq (<i>TBq</i>)	térabecquerel (soit 10^{12} becquerels); voir becquerel
TEP (<i>PET</i>)	tomographie par émission de positrons
TI (<i>IT</i>)	indice de transport
TLE (<i>LET</i>)	transfert linéique d'énergie
TLCO (<i>OBT</i>)	tritium lié aux composés organiques
TMU (<i>MTU</i>)	tonne métrique d'uranium
TNP (<i>NPT</i>)	<i>Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires</i> (aussi appelé <i>Traité de non-prolifération nucléaire</i>)
TSN (<i>NEW</i>)	travailleur du secteur nucléaire
U (<i>U</i>)	uranium ou facteur d'utilisation
UFE (<i>LEU</i>)	uranium faiblement enrichi
UHE (<i>HEU</i>)	uranium hautement enrichi
UM (<i>MU</i>)	unité moniteur
VDV (<i>PRV</i>)	vanne de décharge de vapeur
VDVA (<i>ASDV</i>)	vanne de décharge de la vapeur à l'atmosphère
VIPV (<i>MSIV</i>)	vanne d'isolation de la vapeur principale
VNCJ (<i>CRNC</i>)	vérification nominale du casier judiciaire
VSP (<i>PIV</i>)	vérification des stocks physiques
WL (<i>WL</i>)	unité alpha
WLM (<i>WLM</i>)	unité alpha-mois
WPAS (<i>WPAS</i>)	échantillonneur d'air sur le lieu de travail
w_R (<i>w_R</i>)	facteur de pondération radiologique
w_T (<i>w_T</i>)	facteur de pondération tissulaire
ZBM (<i>MBA</i>)	zone de bilan matières

Références

1. Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Circulaire d'information 209 (INFCIRC/209), [*Communications Received from Members Regarding the Export of Nuclear Material and of Certain Categories of Equipment and Other Material*](#), Vienne, Autriche (certaines communications sont en anglais seulement).
2. Agence canadienne d'évaluation environnementale, [*Glossaire des praticiens pour l'évaluation environnementale des projets désignés en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale \[2012\]*](#), Ottawa, Canada, 2013.
3. Groupe CSA, CSA N288.6, [*Évaluation des risques environnementaux aux installations nucléaires de catégorie I et aux mines et usines de concentration d'uranium*](#), Canada, publiée en 2012, confirmée en 2017.
4. AIEA, Circulaire d'information 254 (INFCIRC/254), [*Communications Received from Certain Member States Regarding Guidelines for the Export of Nuclear Material, Equipment or Technology*](#), Vienne, Autriche (certaines communications sont en anglais seulement).
5. AIEA, Collection Normes de sûreté, n° SF-1 *Principes fondamentaux de sûreté*, Vienne, 2006.
6. Groupe CSA, CSA N288.1-F14, *Guide de calcul des limites opérationnelles dérivées de matières radioactives dans les effluents gazeux et liquides durant l'exploitation normale des installations nucléaires*, Canada, 2014.
7. AIEA, Collection Normes de sûreté, n° S-G-1.7, *Application of the Concepts of Exclusion, Exemption and Clearance*, Vienne, 2004 (en anglais seulement).
8. Gouvernement du Canada, [*Cadre d'application de la précaution dans un processus décisionnel scientifique en gestion du risque*](#), Ottawa, Canada, 2003.
9. Groupe CSA, CSA-N289.1-F08, *Exigences générales relatives à la conception et à la qualification parasismique des centrales CANDU*, Canada, publié en 2008, confirmée en 2013.
10. AIEA, [*Protocole additionnel à l'Accord entre le Canada et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires*](#), AIEA INFCIRC/164/Add 1, 2000.
11. AIEA, [*Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives*](#), Vienne, Autriche.
12. Groupe CSA, CSA-N285.0-08, *General requirements for pressure-retaining systems and components in CANDU nuclear power plants*, Canada, 2008 (en anglais seulement).

Renseignements supplémentaires

- Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), *Glossaire de sûreté de l'AIEA*, Vienne, 2007.
- Nuclear Regulatory Commission des États-Unis (U.S. NRC), *Glossary*, mis à jour en février 2015 (en anglais seulement).

Séries de documents d'application de la réglementation de la CCSN

Les installations et activités du secteur nucléaire du Canada sont réglementées par la CCSN. En plus de la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#) et de ses règlements d'application, il pourrait y avoir des exigences en matière de conformité à d'autres outils de réglementation, comme les documents d'application de la réglementation ou les normes.

Les documents d'application de la réglementation préparés par la CCSN sont classés en fonction des catégories et des séries suivantes :

1.0 Installations et activités réglementées

Séries	1.1	Installations dotées de réacteurs
	1.2	Installations de catégorie IB
	1.3	Mines et usines de concentration d'uranium
	1.4	Installations de catégorie II
	1.5	Homologation d'équipement réglementé
	1.6	Substances nucléaires et appareils à rayonnement

2.0 Domaines de sûreté et de réglementation

Séries	2.1	Système de gestion
	2.2	Gestion de la performance humaine
	2.3	Conduite de l'exploitation
	2.4	Analyse de la sûreté
	2.5	Conception matérielle
	2.6	Aptitude fonctionnelle
	2.7	Radioprotection
	2.8	Santé et sécurité classiques
	2.9	Protection de l'environnement
	2.10	Gestion des urgences et protection-incendie
	2.11	Gestion des déchets
	2.12	Sécurité
	2.13	Garanties et non-prolifération
	2.14	Emballage et transport

3.0 Autres domaines de réglementation

Séries	3.1	Exigences relatives à la production de rapports
	3.2	Mobilisation du public et des Autochtones
	3.3	Garanties financières
	3.4	Séances de la Commission
	3.5	Processus et pratiques de la CCSN
	3.6	Glossaire de la CCSN

Remarque : Les séries de documents d'application de la réglementation pourraient être modifiées périodiquement par la CCSN. Chaque série susmentionnée peut comprendre plusieurs documents d'application de la réglementation. Pour obtenir la plus récente [liste de documents d'application de la réglementation](#), veuillez consulter le site Web de la CCSN.